

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 52^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 25 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC

1. — Dépôt d'une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi n° 2268 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (p. 3429).

2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3429).

3. — Programmation militaire pour les années 1977-1982. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3430).

Discussion générale (suite) : MM. Aumont, Pranchère, Bourges, ministre de la défense, Nessler, Commenay, de Bennetot, Delorme, Hamel, Rickert, Sainte-Marie, Kiffer. — Clôture.

MM. Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense ; le ministre de la défense.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 3448).

MM. le président, le ministre.

Amendement n° 8, 2^e rectification, de M. Chevènement : MM. Chevènement, d'Aillières, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées ; le ministre. — Le vote est réservé.

Amendement n° 16 de M. Cressard, avec le sous-amendement n° 18 rectifié de la commission de la défense nationale et des forces armées : MM. Le Theule, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le rapporteur, de Bennetot, le ministre. — Le vote est réservé.

Amendement n° 5 corrigé de M. Le Theule : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Fanton. — Le vote est réservé.

Amendement n° 9 rectifié de M. Longequeue : MM. Longequeue, le rapporteur, le ministre. — Le vote est réservé.

Amendement n° 7 de la commission des finances : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Voilquin, Fanton. — Le vote est réservé.

Amendement n° 14 de M. Voilquin : M. Voilquin. — Retrait.

Amendement n° 12 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. — Le vote est réservé.

Amendement n° 13 de M. Noal : MM. Noal, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 15 du Gouvernement avec le sous-amendement n° 17 de la commission de la défense et amendement n° 6 de la commission des finances : MM. le ministre, le rapporteur, le rapporteur pour avis.

L'amendement n° 15 est modifié.

L'amendement n° 6 est retiré.

Le vote sur l'amendement n° 15 modifié est réservé.

Après l'article unique (p. 3462).

Amendement n° 3 de la commission de la défense : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis.

MM. le président, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis.

Vote sur l'ensemble (p. 3462).

Explications de vote : MM. Guéna, Chevènement, Villon, d'Aillières, Dronne.

Adoption, par scrutin, de l'article unique du projet de loi dans le texte de l'amendement n° 15 du Gouvernement, modifié, complété par l'amendement n° 16 de M. Cressard, et compte tenu de la lettre de M. le Premier ministre apportant des rectifications au rapport annexé.

4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3464).

5. — Ordre du jour (p. 3464).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RECTIFICATIONS AU RAPPORT ANNEXE AU PROJET DE LOI N° 2268 PORTANT APPROBATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1977-1982

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre apportant des rectifications au rapport annexé au projet de loi n° 2268 portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982.

Cette lettre est imprimée sous le numéro 2321 et a été mise en distribution.

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 juin 1976 inclus :

Ce soir : suite du projet relatif à la programmation militaire. Mercredi 26 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement :

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à une convention sur le Rhin ;
Deuxième lecture du projet modifiant l'article 7 de la Constitution ;

Deuxième lecture de la proposition de loi organique sur l'élection du Président de la République.

Mardi 1^{er} juin, après-midi et soir,

Mercredi 2 juin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir,

Et jeudi 3 juin, après-midi et soir :

Projet portant imposition des plus-values.

Vendredi 4 juin, matin et, éventuellement, après-midi :

Trois projets de loi, adoptés par le Sénat, relatifs :

— à la responsabilité des transporteurs aériens,

— à la répression des infractions en matière de transport,

— au brevet de professeur de ski de fond ;

Douze questions orales sans débat.

— 3 —

**PROGRAMMATION MILITAIRE
POUR LES ANNEES 1977-1982**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n^{os} 2268, 2292).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, d'une manière générale — et M. le rapporteur le reconnaît volontiers — le texte qui nous est proposé est au moins « flou et ambigu ».

C'est vrai pour toutes les armes, mais surtout pour la gendarmerie, que le document mentionne à peine et dont la condition matérielle et morale justifierait que l'on mette en place, pour elle aussi, une véritable programmation permettant d'effacer les retards et les insuffisances engendrés par la politique du Gouvernement.

C'est, en effet, un plan rigoureux de rattrapage et de sauvegarde qu'il conviendrait de définir. Qu'il s'agisse des missions ou des moyens, la gendarmerie est aujourd'hui placée dans une situation dont la gravité peut être mise en évidence par un rapide examen.

Parmi les nombreuses causes d'un malaise général, notre armée connaît des difficultés sérieuses d'encadrement. Ce n'est cependant pas tout à fait le cas de la gendarmerie puisque l'on constate, lors des incorporations, un volant important de demandes pour servir dans cette arme qui, par essence, est au service de la nation.

Quel sort lui avez-vous réservé ces derniers temps? Vous avez accru ses tâches et ses missions sans pour cela augmenter les crédits nécessaires à leur accomplissement.

Depuis quelque temps déjà, l'administration utilise la gendarmerie comme agent de transmission, pour ne pas dire comme « facteur rural ». En outre, les administrations centrales, s'imaginant que toute la France bénéficie des mêmes équipements, des mêmes moyens en hommes et en ressources financières, réclament à longueur d'année aux échelons régionaux et départementaux des renseignements, des statistiques, des recherches plus ou moins théoriques. Ces demandes sont tout naturellement répercutées auprès des gendarmes.

Les missions propres à la gendarmerie finissent ainsi par disparaître. Elles ne peuvent plus être assurées convenablement, car les effectifs en hommes de chaque brigade comme de chaque compagnie sont trop nettement insuffisants, et l'équipement en matériels — machines à écrire, photocopieuses, etc. — trop réduit, pour seulement donner satisfaction aux demandes des administrations.

Il serait donc utile que soit proclamée la nécessité absolue de rendre à la gendarmerie son véritable rôle afin qu'elle puisse assurer les missions qui lui sont propres. Elle pourrait rendre aux populations au sein desquelles elle vit une impression de sécurité qui tend à disparaître, avec toutes les conséquences que cela peut comporter.

Dans le passé, l'effort d'équipement a été très insuffisant. La gendarmerie est la seule arme qui ne proteste pas encore trop fort contre les conditions qui lui sont faites.

Pourtant, monsieur le ministre, je vous rappellerai que votre prédécesseur a accepté, pour équilibrer la loi de finances rectificative pour 1974, une annulation de 2 214 millions d'anciens francs sur les crédits prévus pour la gendarmerie.

Le résultat en est la médiocrité, pour ne pas dire l'insuffisance, des casernes : 80 p. 100 d'entre elles ont plus de trente-cinq ans d'âge, 65 p. 100 des logements n'ont pas de salle d'eau ; 25 p. 100 n'ont même pas de W.-C. particulier.

A cela s'ajoute la disparité des immeubles, la précarité de leur occupation, l'insuffisance des locaux et surtout le vieillissement des bâtiments, problème important sur lequel il faut bien insister.

Seul le relais pris par les collectivités locales a permis, dans ce domaine, d'apporter des améliorations. Les logements des gendarmes correspondent rarement aux normes H. L. M.

Il faudrait, pour brosser un tableau aussi complet que possible, aborder et développer les problèmes inhérents au recrutement, à la formation, aux soldes et aux primes. Quant aux retraites, j'espère ne rien vous apprendre, monsieur le ministre, en vous disant qu'il faut sans délai remettre sur le chantier toute la grille des traitements du personnel sous-officier de la gendarmerie dont elles dépendent.

A la lecture du document, on s'aperçoit qu'il ne s'agit pas d'une programmation. Nous le regrettons. Ainsi, nous apprenons que la part dévolue à la gendarmerie resterait fixée aux alentours de 10 p. 100 du budget de la défense dans le même temps que, d'après le rapport de M. d'Aillières, les parts respectives du titre III et du titre V évolueraient peu d'ici à 1982.

Dans ces conditions, et pour reprendre encore les chiffres du rapport, on aimerait savoir comment le Gouvernement compte faire pour augmenter les effectifs de la gendarmerie de 11 000 hommes. Cette augmentation est impérative, compte tenu de l'alourdissement abusif des missions confiées à la gendarmerie, mais on aimerait connaître ses modalités de financement et d'équipement.

Du point de vue des équipements, les commandes du troisième plan militaire ont été insuffisantes. Les commandes de véhicules tant utilitaires que blindés ont été réduites par rapport aux prévisions, de même que l'armement léger, avec une diminution de 10 p. 100. Sur 7 500 unités logements, 6 925 seulement ont été réalisées et, au 31 décembre 1975, il restait, de l'aveu même des auteurs du document, 26 000 unités logements à construire ou à reconstruire.

Le projet pour les années 1977-1982 prévoit un rythme annuel de construction de 1 500 unités logements par an en moyenne, rythme qui est très insuffisant.

Pour les moyens opérationnels, on constate que les programmes de rénovation du réseau de télécommunications et la mise en place du programme informatique sont renvoyés aux calendes grecques.

On constate aussi que l'essentiel des données chiffrées sont fournies par le rapport de M. d'Aillières. Le document, quant à lui, reste dans un flou qui s'explique facilement : éluder tout choix précis, en substituant le pilotage à vue à une véritable programmation.

Face au maigre catalogue d'intentions que constitue votre document, on serait tenté de conclure à l'impasse. Une véritable loi de programme pour la gendarmerie devrait retenir les idées suivantes et y affecter les dotations budgétaires appropriées : la gendarmerie doit retrouver en premier lieu ses véritables missions — comme je l'ai déjà indiqué — et les moyens matériels mis à sa disposition doivent être accrus ; la condition matérielle et morale de ce corps doit être restaurée, ce qui implique une amélioration des conditions de travail, un statut financier particulier, la réévaluation de l'octroi des indemnités spéciales, eu égard aux retraites, et suppose que l'on traite le problème de l'avancement.

Par là seulement, vous réformeriez en profondeur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Franchère.

M. Pierre Franchère. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 confirme tout à la fois que le Gouvernement est incapable d'apporter une solution démocratique aux problèmes de l'armée et qu'il s'oriente dans la voie d'une politique qui détourne de plus en plus l'armée de sa mission de défense nationale pour la mettre au service d'exigences stratégiques étrangères.

Mon ami Pierre Villon, au nom du groupe communiste, a mis en évidence cette situation.

Au plan militaire, cette orientation aboutit à l'intégration accélérée de la France dans un cadre atlantique placé sous l'hégémonie américaine. Cela signifie en fait l'abandon de la conception d'une défense nationale tous azimuts.

Monsieur le ministre, vous êtes particulièrement irrité lorsque nous déclarons que votre politique a conduit, en fait, à une réinsertion de la France dans l'O. T. A. N.

C'est pourtant l'interprétation que fait la revue *Les Nouvelles Atlantiques* du 28 février 1975.

Cette revue affirme, en effet, que les milieux compétents américains considèrent désormais « que la coopération de la France avec l'O. T. A. N. est tellement satisfaisante qu'il n'y a plus aucun intérêt d'insister sur une intégration formelle. » Et du point de vue de la coopération avec l'O. T. A. N., vous avez parcouru un long chemin depuis février 1975 !

L'évolution dans le secteur de l'armement est révélatrice de cette reconversion. Ceux qui, pour des raisons tactiques, se disaient partisans d'une évolution « en douceur » en la matière, ont en réalité mis les bouchées doubles. La coopération européenne en matière d'armement a servi de base pour la création d'un organisme unique groupant les dix membres européens de l'O. T. A. N. et la France.

L'appellation de « groupement indépendant européen » constitue une tentative dérisoire de camoufler ce qui est un retour de fait à l'O. T. A. N. D'ailleurs le communiqué du 2 février 1976 à Rome, qui marque officiellement la création de cet organisme,

est très clair. Je cite « Le groupe européen, dans l'esprit de l'Alliance — atlantique — et sans entamer les responsabilités nationales, s'efforcera d'harmoniser les plans nationaux d'équipements et de remplacement des matériels, de parvenir à des accords sur des projets conjoints et d'éliminer les projets qui pourraient faire double emploi. »

Mais la réaction de Bonn est encore plus explicite.

Dans le bulletin de presse et d'information du 11 février 1976, comblé de joie, le gouvernement fédéral se félicite de la disposition politique manifestée par la France concernant sa contribution en matière de resserrement de la coopération dans le domaine de l'équipement militaire, « dans l'esprit de l'Alliance atlantique et conformément aux objectifs de l'O. T. A. N. ».

Nolons au passage que cet abandon grave de souveraineté par le gouvernement français n'a pas empêché, mais plus sûrement encouragé, le chancelier fédéral de tenir les propos insolents que l'on sait.

La participation de la France à la standardisation des équipements militaires signifie qu'elle s'alignera sur la conception stratégique et tactique de l'emploi des armes de ses partenaires dans l'alliance et sur le genre de menace militaire à laquelle leurs armes doivent faire face. Jusqu'où irez-vous dans « l'interopérabilité » ?

Les études, les recherches, les réalisations et les exportations de la France seront subordonnées à une autorité supranationale dominée par les Etats-Unis. Il découlera de cette subordination une orientation plus étroite de nos productions et de nos équipements vers une standardisation dans une sorte de marché commun atlantique des armements où l'industrie allemande et l'industrie américaine auront le dernier mot.

Cet esprit de démission nationale qui préside à la politique gouvernementale n'explique-t-il pas ce qui s'est passé il y a quelques jours lors d'une émission à la télévision française ? Sur un fond de nouveau « marché du siècle » le char allemand Léopard a été présenté comme le meilleur actuellement, en opposition au char américain XR1. L'existence du char français AM X 30 n'a même pas été mentionnée.

Faut-il y voir une relation avec le fait que dans les programmes de matériels majeurs pour la période de 1977-1982 l'AM X 30 figure pour une équivalence de plan de charge de quatorze ou quinze mois de travail pour les arsenaux et établissements constructeurs ? Une fédération syndicale a pu faire état de l'existence d'une hypothèse selon laquelle l'armée française pourrait se doter du char allemand Léopard.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Oh !

M. Pierre Pranchère. Vous m'avez bien entendu, monsieur le ministre : une fédération syndicale a pu avancer cette hypothèse ; or, que je sache, vous ne l'avez pas, jusqu'à présent, démentie.

M. le ministre de la défense. Je ne l'avais pas démentie parce que je ne l'avais pas lue. Mais je la démens.

M. Pierre Pranchère. Je veux bien admettre que vous ne l'aviez pas lue et je prends acte de votre démenti. On verra bien !

C'est encore cet esprit de démission nationale qui explique que le ministre de la défense que vous êtes n'a pas élevé la moindre protestation contre la cession au marchand de canons allemand Krupp, de sinistre mémoire, du secteur français de production des aciers spéciaux dont la possession est pourtant indispensable à une défense non aliéée.

Ces deux faits montrent que la politique de M. Giscard d'Estaing consiste à faire de la France le marche-pied de l'Allemagne de l'Ouest. C'est une politique qu'aucun Français soucieux des intérêts de la nation ne peut et ne doit accepter.

Quelles seront les conséquences de votre politique pour les travailleurs occupés dans le secteur de l'armement ? Des difficultés sérieuses ne manqueront pas d'intervenir si l'on s'en tient aux remarques du rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

La baisse d'activité pour les arsenaux résultant des prévisions pour la marine sera d'au moins 5 p. 100 par an jusqu'en 1979-1980, pour atteindre alors un niveau inférieur de plus de 20 p. 100 à celui de 1975. Ce n'est pas l'hypothèse d'une remontée devant apparaître après 1980 qui peut éluder la question : comment allez-vous, monsieur le ministre, éviter les licenciements dont on dit qu'ils pourraient s'élever à 6 000 pour les arsenaux qui seront atteints à des degrés divers, que ce soit à Cherbourg, Brest, Lorient ou Toulon ?

Dans le secteur des armements terrestres, la programmation de l'armée de terre va entraîner un tassement de l'activité et la situation sera très difficile.

La solution de ces difficultés serait, d'après les déclarations d'intention gouvernementales, dans l'augmentation des exportations, le plan de charge en étant tributaire. Les exportations devraient passer de 35 à 40 ou 50 p. 100 du chiffre d'affaires,

ce qui constitue une augmentation dont la réalisation sera difficile et aléatoire. Cette orientation ne manquera pas de poser avec force la contradiction réelle qui existera entre les besoins de la défense nationale et ceux des clients étrangers, dès lors que la production destinée à ces derniers atteindrait 50 p. 100 du secteur d'armement. La politique d'exportation à outrance ne risque-t-elle pas de faire passer les intérêts des importateurs étrangers avant les besoins exprimés par les forces françaises, comme l'a noté un journaliste à propos de la marine ?

Vous privilégiez le principe du commerce dans un domaine où la production devrait être basée essentiellement sur les impératifs de la défense nationale.

Enfin, si l'on en croit la « Lettre de l'Expansion » du 17 mai 1976, le commerce des armes entraîne des abus qui auraient fait l'objet d'un rapport au ministère des finances. Des preuves existeraient sur les commissions occultes et les trafics financiers par des comptes numérotés en Suisse. Des personnalités françaises et étrangères sont mises en cause, est-il encore indiqué dans cette information. Comme il n'y a pas eu de démenti, me semble-t-il, ne pensez-vous pas que l'Assemblée nationale devrait être informée ?

M. le ministre de la défense. Je démens !

M. Pierre Pranchère. Je constate que, l'information datant du 17 mai, il vous aura fallu plusieurs jours pour réagir. La suite nous dira ce que vaut votre démenti. Mais, quand il s'agit de dénoncer des scandales — car, disons-le franchement, ce serait un scandale si cette information se révélait exacte — nous avons une certaine expérience. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et des radicaux de gauche.*)

En résumé, il n'est pas admissible que tant d'ambiguïtés subsistent sur l'impact industriel de votre projet en ce qui concerne le devenir des personnels et le plan de charge des établissements de l'Etat.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse : allez-vous confirmer à l'occasion de ce débat que c'est bien le fusil automatique MAS 5,56 mm qui équipera l'armée française ?

M. le ministre de la défense. Oui, je le confirme.

M. Emmanuel Hamel. On l'a déjà dit plusieurs fois !

M. Pierre Pranchère. Cela n'avait jamais été dit avec précision !

M. le ministre de la défense. C'est dans le rapport !

M. Pierre Pranchère. Non !

Nous attendons vos explications sur la politique de l'emploi que vous entendez suivre car les menaces sérieuses que j'ai évoquées ne manqueront pas d'augmenter les inquiétudes et le mécontentement des personnels de la délégation militaire à l'armement, cette grande entreprise qui groupe près de 100 000 employés. D'autant, monsieur le ministre de la défense, que vous pratiquez une politique d'autoritarisme renforcée vis-à-vis des travailleurs et des personnels civils de la défense nationale et de leurs organisations syndicales.

Vous avez octroyé un statut aux techniciens d'études et de fabrications et vous voulez le leur imposer, sans tenir aucun compte des avis des fédérations syndicales et du Conseil supérieur de la fonction publique. Le refus de ces techniciens est quasi unanime. A Tulle, dans ma circonscription, il n'y a eu qu'une voix parmi eux pour admettre votre façon d'agir.

Nous sommes solidaires des techniciens d'études et de fabrications lorsqu'ils demandent la négociation d'une véritable réforme du statut.

Vous faites supporter aux travailleurs de l'Etat une partie de la réduction d'une heure trente du temps de travail et vous refusez d'ouvrir de véritables négociations. Vous refusez même de recevoir les fédérations syndicales.

Nous sommes solidaires de ces personnels en lutte pour obtenir la compensation intégrale, la remise à niveau des salaires, la satisfaction d'autres revendications sensibles, notamment l'intégration au statut au bout d'un an de présence.

Vous laissez se détériorer la situation des personnels fonctionnaires et assimilés, et vous en êtes à pratiquer l'embauchage au titre d'O. S. à des postes auxiliaires.

Les retraités présentent des revendications dont le bien-fondé est indiscutable, mais vous êtes sourd à leurs démarches. Ceux de la manufacture d'armes de Tulle avaient, il y a trois ou quatre ans, rencontré M. Chirac qui n'avait pas manqué de leur promettre de régler leurs problèmes. Mais, depuis, Matignon « ne répond plus ».

Vous sacrifiez à la fois l'intérêt national et l'intérêt des travailleurs — l'un ne va pas sans l'autre. C'est la logique de votre politique de démission nationale. Mais l'opposition à cette politique se renforce. J'en ai un témoignage personnel à Tulle, avec la remarquable union qui se réalise entre tous les actifs et les retraités de cette manufacture d'armes dont nous allons bientôt célébrer le bicentenaire.

Nous proposons une autre politique pour l'utilisation des potentialités des établissements de la défense nationale dont la vocation d'origine — qui est l'étude, la construction et l'entretien des armes, équipements et matériels nécessaires aux armées — et le rôle primordial doivent être consacrés.

En même temps, des activités civiles peuvent être développées en liaison avec le haut niveau de qualification technique des personnels et des moyens de production actuellement inemployés. N'est-ce pas un véritable gâchis que 50 p. 100 du parc des machines-outils ne soient pas utilisés ?

Dès maintenant, les arsenaux et établissements de l'Etat pourraient intervenir dans la réalisation du plan de croissance de la marine marchande, puisque les arsenaux peuvent construire des bateaux, même de gros tonnage. Il en est de même pour la fabrication de machines-outils et divers autres gros matériels. Ces fabrications civiles d'intérêt national permettraient d'économiser des devises, d'assurer l'emploi et de contribuer au développement d'économies régionales. Cette politique, destinée à assurer les moyens matériels de la défense nationale, comporte un autre volet très important : la nationalisation du secteur d'armement dépendant du privé. C'est le moyen qui permettra le mieux d'assurer à l'Etat la maîtrise des coûts de production.

A cet égard, c'est un lieu commun que de dire que les grandes sociétés réalisent des bénéfices considérables sur les fabrications d'armements.

Le groupe Marcel Dassault, fournisseur exclusif de l'armée en avions militaires, en donne un exemple par la réalisation d'un cash-flow par travailleur sept à huit fois supérieur à celui de la S. N. I. A. S. La Cour des comptes n'a-t-elle pas révélé que le Mirage IV avait été facturé vingt-quatre fois son prix initial ? Il est significatif que la part du privé dans la production des armements s'accroît d'autant plus par rapport à celle des établissements d'Etat et des sociétés nationales que la plupart des systèmes d'armes modernes sont fabriqués par l'industrie privée.

La nationalisation de l'industrie aérospatiale et des sociétés productrices de l'armement serait profitable à la nation et aux travailleurs concernés. Elle apporterait des économies considérables au budget de la défense nationale.

C'est ce que prévoit le programme commun de gouvernement qui, dans ce domaine comme ailleurs, est plus que jamais d'actualité.

Nous ne cautionnerons pas votre politique militaire qui comporte des menaces sérieuses pour les travailleurs et le pays. Après mon ami Pierre Villon, je voudrais dire que ce débat est révélateur de la gravité de la situation de la défense de notre pays. Les contradictions au sein de la majorité sont vives à ce sujet. La déclaration faite par le président de la République aux U.S.A. sur l'intervention de l'armée française au Liban a encore aggravé ces contradictions et porté un coup à l'autorité de la France dans le monde arabe.

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous espérer obtenir un consensus national sur votre loi de programmation militaire ?

Nous, qui voulons vivre dans la paix et l'amitié avec tous les peuples et en premier lieu avec tous ceux de l'Europe, nous œuvrerons pour un changement démocratique qui assurera la sécurité du pays par une politique de défense nationale reposant sur une armée démocratique et moderne, basée sur la conscription avec pour mission exclusive de protéger l'intégrité du territoire national contre toute agression extérieure. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Nessler.

M. Edmond Nessler. Mesdames, messieurs, M. le Président de la République vient à plusieurs reprises, à Paris et à Washington, de confirmer que la France, si elle restait fidèle à l'Alliance atlantique, ne réintégrerait pas l'O. T. A. N., qui place nos forces sous commandement étranger. C'est une prise de position qui, à n'en pas douter, sera approuvée par la grande majorité de cette assemblée. Mais il a omis d'ajouter, ce qu'il n'avait d'ailleurs pas à lire en la circonstance, que notre pays est tenu par d'autres engagements, au premier rang desquels figurent ceux qui résultent du traité de Bruxelles modifié, portant création de l'Union de l'Europe occidentale.

Ce traité, que M. Sauvagnargues connaît bien, puisqu'il en est un des principaux rédacteurs, a été élaboré dans les années 1953-1955 et modifié à plusieurs reprises. Il a longtemps réuni, en les soumettant aux mêmes obligations, les six premiers pays du Marché commun, plus la Grande-Bretagne et, assez curieusement, il constitue aujourd'hui le lien privilégié de six pays appartenant à l'O. T. A. N., plus la France. Il est encore valable

pour les vingt-huit prochaines années. C'est dire que nous avons le temps d'utiliser toutes les possibilités qu'il offre et qui, jusqu'à présent, n'ont pas été utilisées dans des conditions convenables.

Comme les autres traités qui ont été signés après la dernière guerre, ce traité institue un comité des ministres, qui en est l'exécutif, une assemblée parlementaire de proposition et éventuellement de contrôle, et — détail propre à l'U. E. O. — deux comités permanents.

Le premier est un comité de contrôle des armements qui, à l'époque de la signature, avait pour but, tout en réintégrant la République fédérale d'Allemagne dans le concert des nations démocratiques, de limiter ses possibilités de réarmement, notamment en matière nucléaire. Ce comité de contrôle des armements fonctionne normalement sous la présidence d'un officier général — présentement un amiral italien — et, en dépit de certaines appréciations et de certains commentaires, les Allemands s'en accommodent parfaitement. Ils savent que toute infraction de leur part ne soulèverait pas d'objection majeure du côté de leurs partenaires, mais provoquerait, dans le cadre de la politique de détente, une difficulté qu'il serait pratiquement impossible de surmonter.

Le second est un haut comité permanent des armements, à l'égard duquel notre pays a constamment pris une attitude positive.

Dès 1953, la France avait participé au comité de coordination des chefs d'état-major des armées de terre de quelques pays de l'Europe occidentale en vue de définir en commun les caractéristiques militaires et matérielles des armements nécessaires aux forces terrestres.

Au cours des négociations de 1954, qui ont conduit aux accords de Paris modifiant le traité de Bruxelles, c'est la volonté du gouvernement français, alors présidé par Pierre Mendès-France, qui a amené nos partenaires à inclure la question des armements dans l'U. E. O. La France avait même proposé alors la création d'un commissariat supranational à l'armement. Cette proposition fut à l'époque rejetée, mais tous les participants admirent la création d'un groupe de travail sur la production et la standardisation des armements. Ce groupe de travail établit un projet de mandat pour le comité permanent des armements de l'U. E. O.

Le 7 mai 1955, le conseil de l'U. E. O. confia au comité permanent des armements la mission de « s'employer à améliorer les consultations et la coopération dans le domaine des armements ».

Cette mission consistait à promouvoir des accords sur les études, la standardisation, la production et l'approvisionnement des pays membres en armements, étant admis que « ces accords ou arrangements pourront être conclus entre tous les pays de l'U. E. O. ou entre certains d'entre eux ».

On peut donc constater que le comité permanent des armements a été conçu à l'intérieur d'une vision globale de la politique de défense européenne et que cette défense était située dans le cadre de l'Alliance atlantique, mais en dehors de l'O. T. A. N.

Cependant — je tiens à le souligner — s'il est un domaine dans lequel toutes les parties européennes concernées pourraient enregistrer des progrès sensibles, après les déboires que nous avons connus dans les domaines monétaire, industriel, voire agricole, c'est bien celui-là. Si nous sommes freinés, en dépit des efforts accomplis par M. Michel Debré en 1972 et par M. Jobert en 1974, c'est parce que nous nous heurtons à la résistance de nos partenaires, qui ont signé et ratifié ce traité après une longue négociation, et qui ne l'ont jamais dénoncé. Disons-le franchement : ils restent obsédés par les Etats-Unis d'Amérique, au point de tomber en quelque sorte dans une situation de subordination, et, à chacune des propositions de notre gouvernement ou des parlementaires français siégeant au sein de l'U. E. O., ils opposent des fins de non-recevoir ou cherchent divers alibis, dont le plus récent est la création de l'Eurogroupe.

Cette organisation est une extrapolation, un camouflage de l'O. T. A. N. Des pays appartenant à l'organisation intégrée ont, sous une forme « informelle », comme disent les Anglo-Saxons, créé une structure qui n'est fondée ni sur les traités ni sur une convention quelconque, qui n'a aucun support juridique mais par laquelle ils tentent de ramener la France dans l'organisation intégrée. La France a longtemps entendu le chant des sirènes sans jamais y céder, jusqu'au jour où vous avez accepté une concession majeure.

Cette concession majeure consistait à permettre à l'Eurogroupe de créer une commission *ad hoc* afin d'assurer ce que, par un néologisme barbare, on appelle l'inter-opérabilité. Cette commission, dont personne ne peut ignorer ni l'intention ni le but, s'est réunie en février dernier à Rome et, à ma connaissance, elle doit se réunir en juin prochain dans les mêmes conditions si toutefois les élections italiennes le permettent.

Je devine ce que vous allez me répondre car nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter : il s'agit seulement de régler des questions mineures, comme le choix du calibre des munitions, et ces réunions, même assorties — circonstance aggravante — par des rencontres fréquentes entre les directeurs d'armements des différents pays, ne risquent pas de nous entraîner dans un engrenage dont nous aurions peut-être quelques difficultés à nous dégager.

Tel n'est pas mon sentiment et tel n'est pas non plus le sentiment de la presse spécialisée au-delà de nos frontières. Dans l'esprit de nos collègues étrangers, à moins que vous ne le démentiez, vous avez accompli un pas décisif dans la voie d'une réintégration.

Il s'agit pour nous d'une question de principe. Je sais bien que quelqu'un a prétendu qu'il fallait s'appuyer sur les principes pour qu'ils plient. Mais, au point où nous en sommes, nous avons quelques raisons de manifester notre inquiétude et nous profitons de ce large débat pour obtenir du gouvernement français, par la voix de son représentant qualifié, les précisions nécessaires.

Je vous pose alors ces questions :

Retourneriez-vous à Rome, en juin prochain, sans ordre du jour préétabli ?

Accepterez-vous l'institution d'un organe permanent de coordination qui nous lierait pour l'avenir ?

Avez-vous l'intention de rendre au comité permanent des armements, actuellement présidé par un haut fonctionnaire français, les attributions essentielles qui demeurent un facteur important de l'identité européenne ?

Oscar Wilde estimait que ce ne sont pas les questions qui sont indiscrettes, mais les réponses. J'espère très sincèrement que les vôtres seront, ne fût-ce que pour donner à cette assemblée les apaisements qu'elle attend, les plus indiscrettes possibles.

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous faire part de deux séries de réflexions que me suggère l'examen de ce projet sur la programmation militaire. Pour les questions de détail, je me rallie, bien sûr, aux excellents propos qui ont été tenus par nos rapporteurs.

La première réflexion tient à l'esprit même du texte, qui doit inspirer la décision finale que nous serons conduits à prendre : est-il bon, est-il moral, est-il efficace, d'approuver une politique d'armement, même compatible avec nos ressources, alors que l'un des éléments de cette politique — la stratégie anti-cités — est fondé sur un pari qui, à la limite, pourrait mettre en jeu l'existence même de certaines contrées du monde ?

Cette question préoccupe au plus haut point de nombreux hommes de bonne foi et de bonne volonté. Il faut toujours se la poser.

« La révolution atomique contraint les hommes à s'unir, à coexister sous peine de mort collective », a-t-on écrit.

Mais ce refus de l'absurde et du néant ne suffit malheureusement pas à conjurer les menaces ni à les faire reculer. L'histoire, singulièrement dans ses évolutions les plus récentes, nous enseigne que les condamnations d'ordre théorique, du type plaintif ou incantatoire, ne peuvent nous préserver ni de la guerre ni de la violence.

Alors, dans l'attente lointaine d'un nouvel ordre international acceptable pour tous les hommes, il s'agit de construire la paix de la manière la plus réaliste. A cet égard, la seule construction plausible de la paix ne saurait être fondée que sur la prévention.

Face au déploiement des forces du pacte de Varsovie, qui peut sérieusement penser qu'une France désarmée aurait une chance quelconque de préserver son indépendance ?

Cependant, un renversement de tendance semble en train de s'opérer : de la droite à la gauche, dans ce pays, personne n'estime plus que l'arme nucléaire puisse être abandonnée, personne ne fait plus l'apologie d'une réintégration dans l'O. T. A. N., personne ne nie le caractère absolument indépendant de notre défense.

Il y a quelques mois, je citais à cette tribune un article de la revue *Esprit* consacré à la défense nationale et intitulé : « La gauche et la défense ». Son auteur écrivait que « les socialistes cherchaient à relire le programme commun et à en isoler les passages qui pourraient justifier une position favorable à la défense nucléaire. Mais, était-il ajouté, la difficulté est de concilier cette interprétation et le principe clairement énoncé dans le programme commun de la « renonciation à la force de frappe ».

A défaut d'une nouvelle rédaction, les choses semblent avoir évolué depuis d'une manière assez satisfaisante. Il est bien loin, en effet, le temps où ceux qui votaient les crédits de la défense nationale étaient accusés de dilapider les deniers publics au profit d'un arsenal désuet et inefficace, c'est-à-dire pour ce qu'on appelait dédaigneusement la « bombinette ».

Cette remarque me conduit à une deuxième réflexion sur l'équilibre entre l'armement nucléaire et l'armement conventionnel dont il est question dans ce projet de loi.

A l'heure présente, il est donc admis que notre système de défense, tel qu'il est, retient l'attention et provoque même l'admiration de nombreux états-majors étrangers. Je mentionnerai à cet égard un jugement du défunt général Beaufre selon lequel les forces américaines et soviétiques, du fait de la négociation Salt, se neutralisent si bien que l'Europe n'a pratiquement plus de protection nucléaire, à l'exception des petites forces de frappe française et britannique dont l'importance revient au premier plan.

Lui faisant curieusement écho, dans la dernière revue de l'O. T. A. N., M. Julian Critchley, membre du Parlement britannique et de la commission de la défense de l'U. E. O., opposait dans l'article que je cite la doctrine dite Schlesinger, qui met l'accent sur l'emploi rationnel des armes nucléaires contre une attaque conventionnelle, à l'attitude des Britanniques et des Français, qui estiment que l'incertitude doit régner dans l'esprit de l'ennemi.

Il convient donc d'apprécier d'une manière positive la transformation opérée dans notre système de défense depuis près de quinze ans. Certes, des choix, des priorités, le plus souvent inspirés par des contraintes budgétaires, ont abouti à certaines impasses. L'effort principal axé sur le nucléaire a engendré un certain délaissement de la défense opérationnelle du territoire et aussi — on n'y a peut-être pas assez insisté — de la défense civile.

Quelques mois avant le vote de la loi de 1970, l'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, rappelait que la force nucléaire n'était pas à elle seule capable d'assurer la sécurité du pays et que la technique ne remplaçait pas la volonté nationale d'avoir une armée issue du peuple.

S'il est nécessaire de corriger des omissions antérieures, en mettant un peu plus l'accent sur la défense opérationnelle du territoire et sur la défense civile, il convient cependant de ne point le faire aux dépens de la composante stratégique.

Prenons garde, en effet, de ne point négliger l'impact du progrès et de nombreuses découvertes sur le plan nucléaire. La technique des vecteurs et des missiles évolue sans cesse et, de ce fait, la crédibilité de la dissuasion est liée au perfectionnement du système mis en œuvre. A cet égard, l'équilibre entre toutes les composantes de la force militaire sera difficile à assurer.

Il y a deux ans, en août 1974, un grand journal allemand, la *Frankfurter Allgemeine Zeitung*, émettait des doutes à ce sujet : « La nation française ne peut que parfaire sa force de frappe au détriment de l'armement et du renforcement de son armée classique... La stratégie gaullienne doit être poursuivie et corrigée. Tout comme Pompidou a abandonné l'idée d'une défense française tous azimuts, le président Valéry Giscard d'Estaing devrait, à son tour, surmonter l'idée d'une défense purement française ».

Quelle que soit la répugnance des Allemands à l'encontre d'une protection qui serait assurée par les forces françaises et britanniques, il convient de ne pas céder à de telles tentations, à de telles invitations. Dans le contexte actuel, la notion de défense européenne n'est pas susceptible d'application réaliste, puisque ni les U. S. A. ni l'U. R. S. S. n'en veulent, pas plus, d'ailleurs, je pense, que nos autres partenaires.

A ce sujet, M. Van den Boeynants, ministre de la défense nationale de Belgique, écrivait, dans la même revue de l'O.T.A.N. que je citais : « Il ne faut pas non plus penser qu'une défense purement européenne puisse jamais être un substitut de la défense atlantique ».

Ainsi, beaucoup d'Européens croient-ils encore à la valeur du parapluie atomique américain, qui fut l'élément déterminant de l'alliance en 1949, alors que depuis quelques années cette protection s'est notablement dégradée.

Seule subsiste, à mon avis, une sécurité de type négatif, résultant de la nécessité dans laquelle se trouvent les Soviétiques de maintenir des relations équilibrées avec les Américains. Mais cet équilibre est précaire.

La montée de l'influence soviétique en Afrique et la naissance d'une éventuelle menace chinoise — qu'on ne peut pas écarter — pourraient, le cas échéant, conduire l'U. R. S. S. à entamer un processus de neutralisation de l'Europe occidentale, notamment en la débordant par le Sud.

Il s'agirait alors d'une affaire d'ordre plus politique que stratégique, aboutissant à une « finlandisation », situation caractérisée par une conservation, certes, des structures politiques et sociales des Etats, mais aussi par une insertion implicite dans la mouvance de l'U. R. S. S.

A l'opposé, le développement des arsenaux des puissances nucléaires de l'Ouest européen — France et Grande-Bretagne — demeure un gage sérieux de la sécurité de l'Europe, je dirai même de l'Europe européenne.

Il est facile de constater que l'outil nucléaire, tant sur le plan diplomatique que militaire, confère à notre pays sinon une indépendance totale, du moins une relative autonomie.

Il constitue le point d'application privilégié de l'esprit de défense qui, par delà les distinctions de classes, de philosophies ou de partis, est capable de rassembler les citoyens autour de la patrie, face aux menaces extérieures.

C'est l'esprit qui anime notre armée. C'est pourquoi nous devons à cette institution exemplaire de rassemblement national une sollicitude à la mesure de son dévouement et de son abnégation.

Mais la sécurité, en fin de compte, ne dépend pas de telle ou telle programmation, de telle ou telle réforme, mais bien de la volonté populaire, de l'ardeur et du courage des citoyens.

Fait à un esprit de pessimisme culturel ou de défaitisme qui se répand à travers l'Europe occidentale et en France même — il ne faut pas se le dissimuler — il appartient à ceux qui nous gouvernent de restaurer la notion de patrie et aussi celle de civisme, que Montesquieu définissait comme un amour des lois et de la patrie.

Je sais, monsieur le ministre, que mes derniers propos dépassent le cadre de la compétence de votre département ministériel, encore que le moral soit aussi l'une des forces principales des armées.

Quant à nous, nous sommes disposés à faire en sorte que ce projet de loi ne soit pas une simple déclaration d'intention et nous vous y aiderons, d'ailleurs, par nos votes, pour appuyer la vigueur de l'engagement gouvernemental. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. M. Jacques Chirac déclarait jeudi dernier qu'« il ne saurait être question de relâcher, au cours des six années qui viennent, l'effort militaire » et vous avez, monsieur le ministre, insisté dans le même sens.

Je crains que l'on n'ait un peu tendance, aujourd'hui, à oublier l'étendue de la riposte que la France est en mesure de déclencher. Certes, les armements nucléaires soviétiques et américains sont capables de détruire plusieurs fois n'importe quel pays, mais une puissance nucléaire moyenne comme la France est cependant capable d'infliger des destructions considérables, qui se chiffrent par la suppression de très grandes agglomérations et la mort de millions d'être humains.

Dans les années 1976-1980, période à laquelle s'applique la programmation militaire, nous devons garder présente à l'esprit cette donnée fondamentale de la dissuasion : il n'y a pas d'enjeu politique qui puisse justifier de telles pertes pour une nation, fût-elle aux dimensions d'un continent.

De cette politique de dissuasion, à laquelle se sont progressivement ralliés un certain nombre de partis politiques, la majorité ne devrait donc pas trop s'écarter. Quelque satisfaction que nous éprouvions de voir certains nous rejoindre, nous qui n'avons pas changé d'avis, nous devons ressermer fermement décidés à appliquer la politique qu'avait jadis définie le général de Gaulle.

Sur le plan pratique, cela signifie que la priorité doit être accordée à l'armement nucléaire et qu'il est absolument nécessaire d'y consacrer 15 p. 100 du budget de la défense, comme nous l'avons fait au cours des dernières années.

A cet égard, monsieur le ministre, la décision que vous avez communiquée à la direction technique des constructions navales d'arrêter la construction du sixième sous-marin nucléaire lance-engins, *L'Inflexible*, appelle quelques observations.

En matière de force nucléaire stratégique maritime, votre objectif est de maintenir en permanence deux patrouilles à la mer. Pour ce faire, cinq sous-marins sont nécessaires puisque, en temps normal, un bâtiment se trouve en carénage pendant environ douze mois. Or la période de refonte des sous-marins interviendra bientôt, et, lorsque *Le Redoutable* sera transformé et doté de l'armement M4, il sera impossible de conserver en permanence deux patrouilles en mer si l'on ne dispose pas d'un sixième sous-marin nucléaire lance-engins.

M. Louis Darinot. Cela, ce sont les mathématiques traditionnelles ! *(Sourires.)*

M. Michel de Bennetot. Je vous remercie de cette appréciation, mon cher collègue.

Par ailleurs, étant donné la durée des patrouilles, qui est de l'ordre de deux mois, et les temps de transit entre la base et la zone de patrouille, tout incident entraînant une indisponibilité qui se prolongerait au-delà d'une quarantaine de jours se traduirait par l'impossibilité de disposer de plus d'une patrouille à la mer.

Pour cette raison, monsieur le ministre, je suis favorable à l'amendement déposé par MM. Cressard, Le Theule et Fanton, qui dispose notamment que « pendant la période de programmation, chaque année à l'intérieur du titre V des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération ».

J'ai moi-même présenté un sous-amendement à ce texte. En effet, je pense qu'il ne suffit pas que vous ayez la possibilité, au niveau de votre département ministériel, de faire étudier ce bâtiment et d'en lancer la construction ; il faut, à mon avis, que celui-ci soit présent au rendez-vous pour la mise en place du système d'armes à charges nucléaires multiples prévu pour 1983-1984.

C'est la raison pour laquelle je propose d'insérer, dans l'amendement dont j'ai parlé, les mots : « avant 1980 », avant les mots : « à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins ». Si ce texte était adopté, vous pourriez disposer en temps utile du bâtiment en question. Je me réserve d'ailleurs, au moment de la discussion des articles, de revenir sur ce sujet.

En ce qui concerne l'armement tactique nucléaire — deuxième point que je veux aborder — il serait utile, à mon sens, que le Gouvernement définisse mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à présent la doctrine concernant l'emploi de l'armement tactique nucléaire.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que cet armement joue un double rôle : il doit empêcher les concentrations de forces et constituer un dernier recours avant l'emploi de l'arme nucléaire stratégique.

Je ne crois pas un instant — M. Pierre Messmer a déjà exposé ce point de vue — à la valeur de l'arme tactique nucléaire utilisée comme coup de semonce. Des destructions relativement limitées — la vitrification de quelques kilomètres carrés — ne produiraient pas, sur un adversaire résolu, plus d'effet qu'un avertissement verbal déterminé.

Par conséquent, je ne suis pas d'accord sur le raisonnement selon lequel les systèmes d'armes nucléaires peuvent se satisfaire de quelques ogives et ne nécessitent pas un équipement en armes nombreuses. Il me semble, au contraire, que la crédibilité de la force stratégique ne peut qu'être accrue par la possession d'un armement tactique nucléaire important.

Je tenais, ce soir, à apporter cette précision.

En ce qui concerne les forces conventionnelles, on a beaucoup parlé du problème de la mise en place de gros bataillons ou de bataillons moins importants. C'est, à mon avis, le type même du faux problème. Si vous disposez, monsieur le ministre, de crédits suffisants pour armer des gros bataillons et si l'on jugeait que la défense en vaut la peine, il faudrait les créer car, dans le domaine conventionnel, le nombre garde toute sa valeur. En réalité, une fois affectés aux forces nucléaires stratégiques les crédits nécessaires, il ne vous resterait probablement pas de quoi développer à la fois tous les armements : maritimes, aériens et terrestres.

Le Premier ministre, dans son discours, a dit que la mythologie du nombre ne devait pas nous inspirer. A mon sens, nous devrions être inspirés par le souci d'avoir un niveau des effectifs tel que l'armement des forces terrestres, notamment, puisse être complet. Depuis des années que je suis ces questions à la commission de la défense, j'ai toujours constaté le retard de l'armée de terre, qui ne dispose pas des moyens qui lui seraient nécessaires, en particulier pour ce qui est des véhicules de transport et de la protection antiaérienne.

Par conséquent, s'il fallait faire un choix, il conviendrait de limiter les effectifs français à un niveau compatible avec un armement moderne. En effet, je ne crois pas à l'utilité de la mauvaise graisse sur un théâtre d'opérations européen ; je crois seulement à celle des muscles.

J'en arrive enfin au service militaire.

A ce sujet, M. Pierre Messmer a déclaré qu'une transition était nécessaire entre la conscription et ce qu'il imagine être un système de volontariat pur. Je ne crois pas non plus que, dans ce domaine, nous puissions nous engager délibérément sur une voie déterminée ; en effet, la solution préconisée par M. Pierre Messmer présente une difficulté : nul ne peut savoir aujourd'hui quels seraient la qualité et le nombre du personnel ainsi recruté.

En revanche, puisqu'une proposition de loi relative à la marine nationale, que j'avais déposée, a été adoptée, il faut, me semble-t-il, faire rapidement le nécessaire pour développer le volontariat appuyé sur la conscription, c'est-à-dire pour une durée supé-

rieure à celle du service obligatoire, et transposer dans l'armée de terre, notamment, et éventuellement dans l'armée de l'air, les résultats obtenus dans l'une des armes. C'est dans cette voie que l'on peut s'engager car, au fur et à mesure du développement du volontariat, nous pourrions adapter à la fois la durée du service et les postes affectés aux appelés en fonction du nombre de volontaires qui se seront manifestés.

On objecte parfois qu'une telle solution risquerait de conduire au recrutement de « valets d'armes ». J'ai déjà répondu à plusieurs reprises que, dans l'armée de l'air notamment, des nécessités techniques évidentes font que le personnel navigant ne comprend pas d'appelés. Un examen approfondi des problèmes équivalents dans les autres armées révélera sans doute qu'il faut réserver aux appelés des emplois simples, mais non moins importants pour la défense nationale française.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais formuler ce soir. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de programmation militaire qui nous est présenté, loin d'assigner à notre défense un ensemble d'orientations claires et bien définies, manque à la fois de cohérence et d'unité de conception, en ce qui concerne tant l'organisation interne de nos forces armées que les missions qui pourraient leur être confiées.

Monsieur le ministre, il est un problème particulier et singulièrement important — et je me permets d'appeler tout spécialement votre attention sur ce point — celui des réserves.

M. le ministre de la défense. J'en ai longuement parlé.

M. Claude Delorme. Je vous ai entendu et j'ai lu votre projet de programmation militaire.

L'examen de ce problème des réserves permet d'évaluer toutes les conséquences concrètes d'une telle absence de ligne directrice. On nous propose en effet le recours à la mobilisation pour doubler les effectifs de l'armée de terre par constitution d'unités dérivées. Mais les unités issues de la mobilisation des réserves ne reçoivent pas de missions clairement définies. On ne sait si elles devront principalement assurer la défense intérieure du territoire ou si elles renforceront le corps de bataille. La distinction entre forces de manœuvre, composées essentiellement d'unités d'active et de forces de D. O. T., où le rôle des réserves était plus important, avait au moins le mérite de la clarté. Il semble qu'actuellement cette distinction doive être officiellement abandonnée.

En outre, aucune position nette n'est prise à propos du contingent qui constitue la base du recrutement des réserves. Le principe de la conscription est réaffirmé, mais, en pratique, l'inégalité devant le service national sera aggravée.

La mobilisation sera, d'après le projet de loi, plus souple et plus efficace, mais on ne trouve, dans la programmation proposée, aucune indication quant aux procédures nouvelles à mettre en place pour améliorer le recours aux réserves en cas de tension et le rendre réellement efficace. Rien n'est dit par exemple sur l'organisation locale des réserves ni sur les possibilités d'une formation militaire du contingent sur le lieu de résidence afin de préparer à la mobilisation sur place. En ce qui concerne l'équipement des réserves, aucune proposition n'est faite ni sur la nature du matériel qui leur serait confié ni sur la possible élaboration d'un armement mieux adapté. Actuellement, les réservistes touchent souvent, on le sait, des matériels périmés, dont ne sont plus dotées les forces d'active. Ne serait-il pas possible, monsieur le ministre, de prévoir pour l'équipement des réserves un armement plus moderne et mieux adapté parce que simple, efficace et robuste ?

J'ai eu l'occasion de soumettre à l'assemblée de l'U. E. O. et à sa commission de la défense, certaines propositions concernant le rôle des réserves dans la défense de l'Europe et j'ai eu la satisfaction de les voir accepter par la commission. Mais elles ne le sont pas encore par l'assemblée, puisque celle-ci ne se réunit que le mois prochain. J'ai notamment proposé d'organiser les forces de défense intérieures sur une base territoriale en y affectant la fraction du contingent nécessaire et les réservistes indispensables, en fonction de leur résidence.

La commission de l'U. E. O. a également choisi un mode de rémunération approprié des réservistes — dont il n'est fait état nulle part — qui accompliront des périodes d'entraînement. Elle a également étudié les mesures susceptibles d'accroître la disponibilité et l'efficacité des réserves et des forces de manœuvre et recherché notamment les moyens d'améliorer l'entraînement de ces réserves, ainsi que la rapidité et l'efficacité de leur mobilisation. Les délais de mobilisation sont souvent, on

l'a déjà souligné à cette tribune, en retard d'une guerre, voire de plusieurs. Il nous paraît que l'utilisation et l'entraînement sur place des réserves seraient d'une efficacité plus grande et compenseraient bien des lacunes constatées dans le passé.

En ce qui concerne le rôle généralement imparti aux réserves, j'aimerais que le projet de programmation qui nous est soumis complète et renouvelle toute la conception actuelle des réserves. Or nous ne trouvons rien qui aille dans ce sens.

Dans cette optique, nous sommes surpris de constater que la stratégie qui correspondrait le mieux aux conditions actuelles de notre défense et qui devrait reposer sur trois éléments n'est pas développée dans votre projet de programmation.

Premier élément : le fait nucléaire stratégique et tactique, qui constitue aujourd'hui l'un des moyens de notre indépendance, c'est certain. (Très bien, très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Deuxième élément : des forces conventionnelles destinées à la manœuvre et à l'intervention.

Troisième élément : les forces de mobilisation populaire, et de celles-là, vous ne parlez pas. Elles seraient capables, elles, en cas d'agression, de matérialiser la volonté de défense de l'ensemble de la population. En effet, vous ne devez pas oublier qu'à côté de votre dissuasion nucléaire il doit y avoir — et l'expression choque souvent — la dissuasion populaire, celle qui fait que, comme Charles Hernu l'a déclaré, tout citoyen, dans une véritable démocratie, doit participer à la défense du pays, en pensant à la défense de son propre foyer, à la défense de son usine, de son exploitation, des biens et des équipements collectifs, du maintien des voies de communication, à la défense de son propre pays, de sa propre région, de son propre sol.

M. Hervé Ladrin. Comme à Prague !

M. Claude Delorme. Ne me dites pas cela à moi !

Du point de vue de la dissuasion nucléaire, le rôle des forces de réserve apparaît pratiquement nul étant donné que le personnel hautement qualifié qui sert l'arme atomique doit être maintenu en permanence en état d'alerte.

Quant aux forces conventionnelles d'appui et d'intervention, les réserves pourraient leur apporter un renfort appréciable qui reste cependant limité dans la mesure où ces forces doivent être prêtes à intervenir à tout moment, être équipées de la manière la plus sophistiquée, la plus moderne et donc comprendre une forte proportion de soldats d'active. Nous le comprenons. Mais, encore une fois, vous ne parlez pas du rôle essentiel des réservistes et donc des appelés qui, pour la plupart, devront pouvoir être mobilisés très rapidement et constituer la base de la dissuasion populaire.

M. Hector Rolland. Cela va venir !

M. Claude Delorme. La constitution de celle-ci doit être pensée. Il faut que, dans un département ou dans une région, on puisse faire appel, dans une conception moderne de la défense — comme l'est certainement la vôtre — à une riposte appropriée aux nouvelles conditions de conflits ; je pense que l'alerte devrait être donnée dans l'heure et que, dans l'heure, vous devriez pouvoir mettre sur pied une force d'intervention populaire qu'on pourrait comparer à l'action d'un corps de sapeurs-pompiers moderne de la défense nationale. Mais, pour cela, il faut qu'il y ait collaboration étroite entre l'armée démocratique et un support de réservistes, force de dissuasion populaire comprenant ces missions et sachant qu'elle a un rôle à jouer, qu'elle entend jouer.

Mais le rôle des réserves est très proche de celui du contingent. Mon collègue et ami Sainte-Marie vous parlera de la mission du contingent et de l'esprit dans lequel elle doit être étudiée et adaptée dans un souci démocratique.

Permettez-moi de conclure, monsieur le ministre, en vous posant une question : ne pensez-vous pas que la constitution de réserves nombreuses dans le cadre de la stratégie de dissuasion populaire dont je parle représente l'un des moyens de tirer parti de toutes les ressources qu'offre, en matière de défense, un régime républicain et démocratique ? Dans un système de défense fondé sur une telle dissuasion, les réserves et le service militaire universel et obligatoire doivent représenter en effet les deux institutions au sein desquelles l'adhésion de la population au patrimoine démocratique de notre nation peut le mieux s'exprimer.

Ainsi apparaîtrait dans un domaine particulier — celui des réserves — la possibilité d'organiser notre défense en fonction d'options stratégiques claires, combinant les trois types de dissuasion — populaire, conventionnelle, nucléaire — auxquels la France peut recourir pour assurer sa sécurité.

Or la programmation présentée par le Gouvernement — je le répète — n'évoque pas la dimension populaire de la dissuasion ; elle ne distingue pas nettement les missions respectives des forces nucléaires et conventionnelles. On peut s'interro-

ger alors sur de telles imprécisions et se demander si elles ne dissimulent pas une adhésion tardive à la doctrine de la « riposte graduée » que le général de Gaulle...

M. Hector Rolland. Tiens !

M. Claude Delorme. ... avait refusée lorsqu'elle fut proposée par l'O. T. A. N.

Alors comment, dans ces conditions, prendre position en faveur d'un projet dont la caractéristique principale semble être l'ambiguïté et qui ne répond sur aucun point aux interrogations multiples et pressantes de l'opinion publique, de la population, sur la condition militaire, l'organisation de nos armées et les missions de notre défense ?

Telles sont, messieurs, les observations que je voulais présenter. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Hector Rolland. Merci d'avoir prononcé le nom du général de Gaulle !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous prierai d'abord, en mon modeste nom personnel et en tant que représentant de la nation, d'exprimer notre gratitude à tous ceux qui, sous les plis du drapeau, assurent actuellement la défense de la France.

Récemment des mères, de jeunes femmes ont perdu un fils aviateur, un être cher dans des accidents ayant frappé notre armée de l'air. Nous nous inclinons devant ces deuils. Jour et nuit, des officiers et des sous-officiers marinières, des marins assurent la dissuasion nucléaire de la France dans les profondeurs des mers. Nous saluons leur courage. Nous pensons à eux et à leurs familles. En ce moment même, sur le plateau d'Albion, des hommes veillent, comme à Taverny et au Mont Verdun, où des jeunes militaires, jour et nuit, scrutent les radars. Nous ne les oublions pas.

C'est parce que nous savons le dévouement à la patrie des cadres de notre armée, c'est parce que — et bien qu'on critique souvent à tort notre jeunesse — nous savons le patriotisme du contingent, c'est parce que nous savons que la dissuasion existe et que nos forces conventionnelles sont importantes, même si elles ne sont pas portées au niveau que le souci de la défense de la patrie nous fait souhaiter, que nous pouvons déplorer qu'un compte rendu exact de nos états puisse donner l'impression à l'opinion française et internationale que nous n'avons pas actuellement d'armée, que nous sommes sans défense.

Or nous avons déjà une armée, nous avons déjà une défense. Le problème est de savoir si la loi de programmation militaire que vous nous soumettez développe suffisamment cette puissance de défense dans le monde dangereux où vit la France.

Un des aphorismes qu'employait le maréchal Foch était : « De quoi s'agit-il ? » Il s'agit d'abord d'une réflexion sur le monde tel qu'il est et donc sur les missions que la nation se doit d'assumer pour assurer sa protection. A cet égard, j'adhère à l'analyse que vous avez faite, monsieur le ministre, du contexte international dans lequel se situe la France et des missions assignées à notre armée.

La France, comme le dit l'avant-propos de votre projet, est un pays dont la sécurité dépend essentiellement de la dissuasion nucléaire, qui doit assurer la protection du sanctuaire que constitue le territoire national. Hélas ! comme la détente ne signifie pas le désarmement idéologique, politique et militaire, il est bien évident qu'une politique du tout ou rien, qui consisterait à confier à la seule dissuasion nucléaire la défense de la patrie, ne garantirait pas suffisamment notre sécurité. La sécurité de la France dépend de l'équilibre en Europe. Votre loi de programme le précise — c'est un élément très important — et elle fait de la dissuasion nucléaire l'instrument primordial de la défense et de la sécurité de la patrie. Elle est nécessaire mais elle ne serait pas suffisante.

Cette loi de programme rappelle, à juste titre, cette vérité que notre pays est situé dans une Europe où l'équilibre des forces ne peut être assuré que par l'Alliance atlantique. Elle précise heureusement que, maintenant notre indépendance nationale, nous ne réintégrons pas l'O. T. A. N., mais que nous restons de l'Alliance atlantique les alliés fidèles, car cette alliance est indispensable à la paix.

Enfin, votre loi de programme procède d'une autre constatation : en raison des liens qui lient la France à tant de pays africains qu'elle a aidés durant des décennies ou même des siècles avant de les faire accéder à leur indépendance, et parce que nous vivons dans un monde dangereux où la pénétration politique, militaire, idéologique, de certaines grandes nations se répand très rapidement en Afrique et au Proche-Orient, notre pays se doit, parallèlement à son effort fondamental de dissuasion nucléaire et de développement de ses armes atomiques tactiques et à sa participation à l'Alliance atlantique, de se doter des

moyens d'intervention lui permettant, s'il le fallait, de répondre aux appels de ses amis d'Afrique et d'assumer, au bord de la Méditerranée si tourmentée, les responsabilités que lui créent ses alliances et son souci de la paix.

Cette loi de programme signifie donc essentiellement, et nombre d'orateurs de tous les groupes de la majorité l'ont dit, un affermissement de notre volonté de défense, l'acceptation raisonnée de sacrifices accrus de la nation pour un prélèvement plus important sur le produit national, en faveur d'une armée plus efficace et mieux adaptée aux dangers multiformes de notre temps.

En effet, en quelque cinq années, de 1977 à 1982, plus de cinq cents milliards de francs seront affectés à notre défense. Leur répartition est-elle la plus efficace que l'on puisse concevoir ? Et faut-il, comme l'ont fait des députés de la majorité, regretter et s'inquiéter que tout ne soit pas précisé dans cette loi de programme ? Personnellement, je ne le pense pas.

Un tel projet a été étudié par les chefs militaires de toutes les armes et par les plus hautes autorités politiques, notamment, le Président de la République qui, après plus d'une année de méditation, est arrivé à la conclusion qu'il convenait de porter en 1982 à 20 p. 100 du budget l'effort pour la défense et de le répartir selon les orientations de cette loi de programme.

M. Louis Darinot. Ce n'est pas une loi de programme !

M. Emmanuel Hamel. Mon cher collègue, s'agissant de problèmes aussi graves, ne chicanons pas sur les mots.

L'essentiel est d'affirmer une volonté de défense par l'adhésion de la nation à des sacrifices financiers et de faire mieux qu'une loi de programme. L'expérience a prouvé en effet que les lois de programme précédentes comportaient des rigidités qui ne permettaient pas de les adapter avec souplesse aux modifications qu'il fallait apporter aux programmes militaires.

Il est préférable, pour une loi de cinq ans, de ne pas « rigidifier » les programmes et de faire confiance au Gouvernement placé, sous l'autorité du Président de la République pour utiliser au mieux l'enveloppe fixée.

Cette enveloppe comporte des moyens financiers qui permettront un développement considérable des moyens techniques de notre défense. Mais ces moyens, si importante que soit leur augmentation, ne seraient pas suffisants si, comme l'ont remarqué divers orateurs, n'était pas parallèlement développé l'esprit de défense. Je regrette donc, sur ce point, certains jugements portés sur le service national par des personnalités beaucoup plus compétentes que moi-même.

Je ne pense pas que la conscription soit une corvée, même à notre époque, où tant de jeunes, qui n'ont pas vécu comme nous les heures dramatiques de la défaite et de l'occupation, n'ont pas conscience, parce qu'on ne le leur enseigne plus, d'être solidaires d'une patrie qui, depuis des siècles, n'a jamais cessé d'être menacée et le demeure. La conscription n'est pas une corvée ; c'est l'accomplissement d'un devoir national.

Et je mets en garde certains de mes collègues qui, à juste titre, souhaitent fortement le développement de nos équipements militaires. Qu'ils se demandent si la conscription n'est pas actuellement le système assurant à notre armée la meilleure efficacité, le meilleur rapport coût-rendement.

Si l'on ramenait à six mois la durée du service national, il faudrait compenser la perte de 140 000 conscrits n'assurant plus un service militaire d'un an par 100 000 engagés sur contrat de trois ans, dont la rétribution mensuelle serait de 2 200 francs. Cette seule mesure provoquerait une augmentation des dépenses de fonctionnement des armées de trois milliards de francs par an.

Je suis persuadé qu'il est possible de faire comprendre à notre jeunesse que le service national est une contribution aujourd'hui encore nécessaire à la défense du pays. D'ailleurs, la plupart des jeunes, lorsqu'ils l'ont quitté, après douze mois quelquefois fastidieux, le considèrent comme l'une des bonnes époques de leur existence et sont fiers de l'avoir accompli. Ils ont eu ainsi l'occasion de se rapprocher d'autres Français, en dehors de leur milieu habituel, et d'avoir de la France et de leurs compatriotes une idée plus juste qui, humainement, les enrichit et cimenter l'unité nationale.

J'appelle, mes chers collègues, votre attention sur le fait que l'augmentation des crédits militaires permettra non seulement un meilleur entretien des matériels, mais aussi un meilleur entraînement des appelés, dont la vie militaire sera plus active, plus intéressante.

Ainsi, même si des réflexions ultérieures devaient nous amener à reconsidérer ce problème, nous devons aider le Gouvernement à faire comprendre aux jeunes que leur service militaire est un devoir nécessaire pour notre sécurité nationale et la préservation de nos libertés.

Si nous abandonnions progressivement l'idée de la conscription, nous serions rapidement placés devant la réalité de l'armée de métier, qui n'est pas souhaitable dans un pays comme la France.

Monsieur le ministre, je conclurai en vous exprimant, après toutes les critiques et suggestions qui vous ont été adressées, mon adhésion à la politique militaire que m'inspire cette loi de programme.

Je souhaite aussi que l'on comprenne à l'étranger, si l'on y lit nos débats, que toutes les critiques émises au cours de cette discussion ne sont pas destructrices de l'idée de défense, qu'elles sont, bien au contraire, inspirées par elle. On n'estime jamais sa maison assez protégée, et ses enfants assez en sécurité. Les critiques émises ont été, à leur manière, une contribution du Parlement à une défense que les députés veulent la plus efficace possible.

Je regrette cependant que, sur les bancs de l'opposition, elles n'aient pas laissé apparaître les lignes d'une politique réaliste de défense pour la France d'aujourd'hui.

Les députés de la majorité, après avoir écouté avec intérêt leurs collègues — car nous sommes tous solidaires dans la défense de la patrie — ont au moins le sentiment d'adhérer, en apportant au Gouvernement leurs voix sur cette loi de programmation, à une idée claire dégagée d'une réflexion exacte sur la réalité du monde et les moyens de faire face aux menaces dont nous sommes entourés.

La France ne peut y connaître le repli ni le refus des alliances. Elle doit mener une politique fondée prioritairement sur la dissuasion nucléaire, complétée par tous les autres armements, pour garantir, dans le respect de l'armée, la sécurité de notre pays et son honneur. Notre armée mérite que les Français d'aujourd'hui, dès leur plus jeune âge, apprennent à la respecter et à la servir, car elle demeure la garantie de notre indépendance et de nos libertés.

Je termine en disant : « Militaires français, nous vous remercions de ce que vous accomplissez pour le pays. Vous connaissez parfois le doute ou le désarroi. Mais, dans son immense majorité, le pays sait votre dévouement, vos sacrifices, vous en est reconnaissant et vous porte respect. Car vous, êtes les héritiers des traditions et des sacrifices des militaires de notre armée qui, au cours de sa longue histoire, sur les champs de bataille du monde — puisque hélas ! deux mille ans après la naissance du Christ nous en sommes encore aux affrontements — ont versé leur sang pour l'honneur et la liberté de la France. » (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Rickert.

M. Ernest Rickert. Monsieur le ministre, mes chers collègues, n'étant pas un spécialiste des problèmes militaires, je limiterai mon propos à quelques remarques sur la partie sociale du projet de loi qui nous est soumis.

Ce projet comporte la programmation, sur une période de cinq ans, des dépenses prévisibles pour la modernisation de nos forces armées, et notamment des forces classiques, en vue de leur adaptation dans le cadre de la conjoncture politique actuelle.

Le document qui y est joint et qui en fait partie intégrante constitue le plan tracé pour atteindre ce résultat.

Il faut reconnaître que ce plan ne néglige aucun des aspects du problème. Il est complet et cohérent. Il est honnête et courageux, parce qu'il n'hésite pas à faire le point des défauts de l'organisation actuelle de notre défense, ni à signaler les déficits à combler dans les deux premières années d'application du plan, qui ne pourra démarrer en réalité qu'à partir de l'année 1979.

Le budget de l'Etat étant voté année par année, on pourrait se demander si les dotations nécessaires ne subiront pas des diminutions au cours des années à venir. Mais le projet de loi est rassurant sur ce point, puisqu'il fixe les crédits à prévoir pour la défense à 20 p. 100 du budget de dépenses en 1982.

Cette disposition constitue en partie la couverture des augmentations de prix dues aux éventuelles dégradations de la monnaie. En effet, il conviendrait de prévoir une majoration correspondante des dépenses budgétaires. Mais est-ce une garantie suffisante, monsieur le ministre ?

Il m'est particulièrement agréable de constater le souci d'assurer aux personnels des armées un cadre de vie convenable et en rapport avec leurs fonctions et leurs responsabilités.

Ces personnels devraient être assimilés, en ce qui concerne les traitements, aux fonctionnaires civils exerçant des fonctions comparables hiérarchiquement et quant aux responsabilités. Ils devraient également bénéficier des primes et des indemnités accordées à certains fonctionnaires, et qui sont autant de

compléments de traitement. Les indemnités pour frais de déplacement devraient également être alignées sur celles des fonctionnaires civils.

J'ai tout lieu de croire, monsieur le ministre, que les personnels des armées sont actuellement à peu près satisfaits, mais il ne faudrait plus laisser se dégrader la situation.

A la page 14 de votre rapport, on peut lire : « L'application de ces statuts devrait permettre de soutenir la reprise du rythme des engagements observée depuis 1975. »

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le chômage qui sévit actuellement dans notre pays y soit aussi pour quelque chose ?

Cette réflexion m'amène à appeler votre attention sur la circonspection à recommander à l'égard des engagés volontaires. De nombreux jeunes qui ne peuvent trouver d'emploi dans la vie civile et d'autres qui tentent d'éviter une condamnation pénale essaient de se « caser » dans l'armée. Nombre d'entre eux n'ont aucune vocation pour le service militaire ; étant donné l'état d'esprit qui règne parfois, certains pourraient devenir des éléments de trouble.

L'augmentation du prêt et les divers autres avantages qui ont été accordés aux jeunes gens appelés à effectuer leur service obligatoire sont appréciés ; mais c'est surtout le fait de ne pas être suffisamment occupés qui érée chez eux un mécontentement. Ils ont l'impression de perdre leur temps, et cela a été rappelé aujourd'hui à cette tribune.

Cette remarque m'ayant souvent été faite, j'estime qu'il faudrait veiller attentivement à l'instruction du contingent, éviter les moments d'oisiveté et éveiller l'intérêt des jeunes par l'organisation et l'initiation à des pratiques sportives.

Sur ce point, je diffère quelque peu de mon collègue M. Voilquin, qui ne souhaite pas voir pratiquer le sport à l'armée, bien qu'il désire que nos jeunes fassent de la marche, de la course et de la natation.

S'agissant de l'infrastructure, le cadre de vie est, comme vous le reconnaissez, un des éléments de l'efficacité d'une armée. On peut donc déplorer que les moyens financiers manquent pour commencer dès maintenant la modernisation des locaux militaires.

Je voterai ce projet de loi, monsieur le ministre. J'irai même plus loin puisque je voterai l'amendement déposé par MM. Cressard, Le Theule et Fanton, qui tend à affecter en priorité des crédits à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire d'une nouvelle génération.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que vous réserverez un accueil favorable à cette proposition.

Si je peux émettre un vœu, c'est que le plan que vous nous avez soumis soit exécuté dans sa totalité. Un seul manquement risquerait d'en rompre la cohésion et tout serait remis en cause. Je souhaite vivement que, malgré tout ce qui pourra arriver durant les cinq prochaines années, rien n'entrave l'application de la loi. Monsieur le ministre, je vous fais confiance. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Sainte-Marie.

M. Michel Sainte-Marie. Messieurs les ministres, comme l'a indiqué mon ami Claude Delorme qui a traité du problème des réserves, j'aborderai, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, celui de la conscription.

L'affirmation maintes fois répétée qu'il n'y aura pas suppression de la conscription, donc pas d'armée de métier, doit être éclairée par l'examen attentif de vos propositions, des considérations qui les motivent et des conclusions qui en découlent.

Pour nous, il n'est pas possible de nous laisser enfermer dans cette fausse alternative : conscription ou armée de métier. Nous avons d'ailleurs étudié, sans la retenir pour autant, l'idée d'une armée fondée exclusivement sur le volontariat. Nous l'avons fait en toute objectivité.

Si nous la rejetons, c'est beaucoup moins en fonction des craintes que peut susciter ordinairement l'existence d'un certain type de garde prélorienne que parce que l'armée de métier est pour nous la négation de cette donnée de base qui fonde toute notre conception de la défense : la défense doit être l'affaire de tous, de toute la nation qui doit se sentir totalement engagée par son système de défense.

On voit combien l'existence d'une armée de métier marquerait une nouvelle rupture entre l'armée et la nation, aggravant pour cette dernière la tentation, toujours présente, de la démission et pour l'armée le repli sur soi, l'isolement. Bref, une telle armée pourrait un jour se révéler un trop docile instrument aux mains d'un gouvernement que n'étoufferait pas un excès de scrupules démocratiques.

Vous nous dites, monsieur le ministre, votre hostilité à l'armée de métier et votre certitude d'agir dans le cadre d'un système fondé sur la conscription.

Vous nous voyez sceptiques, car il semble que nous ne donnons pas le même sens aux mots.

Pour nous, la véritable alternative n'est pas entre l'actuelle conscription et l'armée de métier, mais entre une armée telle que nous la voulons, faisant une large place à l'obligation militaire renouvelée, et une armée uniquement composée de volontaires. En d'autres termes, l'armée actuelle n'est pas, estimons-nous, l'armée de la nation mais une sorte d'institution hybride, inefficace parce qu'elle est mal adaptée aux missions qui peuvent lui être confiées, situation encore aggravée par le fait que l'entraînement minimum des militaires, qu'ils soient du contingent ou de carrière, n'est plus correctement assuré.

Dans ce cadre-là, la nation est mal défendue par une armée troublée dans laquelle elle ne se reconnaît pas et qui ne se sent pas suffisamment dépositaire de la confiance populaire. Or, loin de porter remède à cette situation, le projet qui nous est soumis éloigne l'armée de la nation.

Je vais m'efforcer de montrer rapidement les raisons de nos divergences.

Il y a d'abord ce parallèle hardi que M. le Président de la République, dans son interview télévisée du 5 mai, n'a pas hésité à établir entre l'armée française et la Bundeswehr. On compare là ce qui n'est pas comparable.

D'abord, en ce qui concerne les missions, la R. F. A. est un pays essentiellement continental, alors que la France est une puissance à la fois maritime et terrestre. De même, les traités interdisent à l'Allemagne le contrôle des armes de destruction massive, notamment de l'arme nucléaire, et la possession de certaines armes conventionnelles : sous-marins de haute mer, bombardiers stratégiques, fusées à longue portée.

L'ensemble de ces facteurs entraîne pour la France la nécessité de posséder une défense nationale diversifiée, là où l'Allemagne aura des forces monovalentes, axées autour d'un théâtre potentiel d'opérations restreintes, en vue d'un combat où leur rôle est prédéterminé, puisque sa défense s'insère organiquement dans le dispositif de l'O. T. A. N.

En deuxième lieu, l'Allemagne, pays riche, peut consacrer à ses soldats des sommes très supérieures, d'autant que la proportion des hommes en armes rapportée à la population est moins forte qu'en France. C'est ainsi qu'elle dispose de 50 p. 100 de pouvoir d'achat de plus que la France par homme en armes.

En troisième lieu, il y a cette autre affirmation du Président de la République, tendant à justifier le maintien du service à douze mois : « Les Allemands font quinze mois de service militaire. »

C'est vrai, mais il faut apporter deux correctifs.

Premièrement, en République fédérale, le service militaire est universel, c'est-à-dire ouvert à tous, mais de moins en moins obligatoire, avec un statut très large des objecteurs de conscience, un choix de plus en plus libre entre service armé et activités sociales.

Deuxièmement, en République fédérale, l'encasernement vient d'être ramené à douze mois et les libérés restent en « disponibilité opérationnelle » pendant trois mois.

Vouloir imiter la Bundeswehr reviendrait, d'autres l'ont dit avant moi, à donner la priorité à l'armée de terre, à garder une conscription longue et, de ce fait, à sacrifier au nombre l'entretien des hommes et des matériels, à se voir condamné à ne pas pouvoir équiper convenablement nos forces classiques et — qui sait ? — mais c'est là le problème de votre majorité, monsieur le ministre — à abandonner le développement des forces de dissuasion stratégique.

Un autre motif d'inquiétude pour tous ceux qui recherchent les moyens d'une défense réellement nationale et intégrée au cœur même de la nation réside dans le fait que vous maintenez le service à douze mois tout en multipliant les dispenses, en particulier, dites-vous, « pour des motifs économiques et sociaux ».

Vous avez donc choisi un service national de moins en moins universel. Vous vous engagez ainsi sur la voie d'une sélectivité du service militaire, déjà marquée par le fait qu'environ un jeune Français sur quatre était jusqu'ici exempté ou dispensé. Aujourd'hui, ce serait un incorporable sur trois qui n'accomplirait pas ses obligations nationales.

Nous ne pouvons approuver cette conception qui sacrifie le caractère universel du service national.

Attention, monsieur le ministre, aux graves inconvénients de ce qui ne manquera pas d'apparaître comme une mesure favorisant l'injustice ! Prenez garde qu'un jour les réticences accumulées ne débouchent sur la suppression pure et simple du service national et l'avènement de l'armée de métier, chère, il est vrai, à nombre de nos collègues de la majorité.

Vous auriez été mieux inspiré, monsieur le ministre, de nous proposer, comme le préconise le programme commun de gouvernement, de ramener à six mois le service national. Une réduction des effectifs aurait été alors opérée grâce à une mesure juste et qui n'aurait pas cultivé l'exception.

Mais, avez-vous déclaré, six mois ne permettent pas la formation du combattant. Vous avez même ajouté : « il n'est pas douteux que le jeune appelé serait ainsi limité à des tâches de servitude. »

Pourtant, monsieur le secrétaire d'Etat, dans *Le Figaro* du 12 mai, vous expliquez longuement que « dans les armées d'aujourd'hui, il faut environ trois valets d'armes pour un combattant » et, à juste titre, vous expliquez qu'« il n'est pas plus déshonorant d'être un valet d'armes efficace qu'un bon pilote de char. »

Nous partageons ce point de vue et nous pensons que, dans le cadre d'un service national réaménagé, fondé sur une armée qui serait la véritable expression militaire de la nation, six mois seraient suffisants pour former non seulement des « valets d'armes », mais également de véritables combattants.

M. le ministre de la défense. Puis-je vous interrompre, monsieur Sainte-Marie ?

M. Michel Sainte-Marie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense. Je voudrais vous poser une simple question, monsieur Sainte-Marie.

Quand vous suggérez un service national de six mois que tous les jeunes gens accompliraient, cela signifie-t-il que vous entendez supprimer les exemptions pour des causes physiques ou des raisons sociales ?

M. Michel Sainte-Marie. Je n'en augmenterais pas le nombre.

M. le ministre de la défense. Nous non plus !

M. Michel Sainte-Marie. Je ne ferai pas passer, comme vous le préconisez, du quart au tiers la proportion des exemptions, ce qui est vraiment cultiver l'injustice.

M. le ministre de la défense. Il n'a pas été, pour nous, question de pourcentage !

M. Michel Sainte-Marie. Voulez-vous me permettre d'expliquer nos propositions ?

Je dirai un mot sur l'objection de conscience, dont les socialistes ne sont pas partisans.

Certes, le principe en est reconnu par la loi mais diverses dispositions restreignent considérablement l'application de ce texte dont on entoure l'existence d'un secret tout à fait anormal. De plus, les objecteurs servent pendant un temps double de celui des autres jeunes gens au cours de leur service national et, depuis le 17 août 1972, un décret dit de Brégançon les affecte autoritairement à l'office national des forêts.

Nous pensons, quant à nous, qu'« aucun obstacle ne doit être mis à la diffusion du statut légal des objecteurs de conscience, qui ne doivent être ni pénalisés ni favorisés ».

J'ajoute, revenant à la Bundeswehr une dernière fois, que les Allemands n'ont pas eu peur de regarder le problème « en face » et que la solution qu'ils ont retenue permet d'éviter ce que vous me permettez d'appeler notre actuelle hypocrisie.

Enfin, le règlement de discipline générale des armées prévoit, dans son article 17, une participation de tous les militaires à la vie de la collectivité grâce à des commissions consultatives. Malheureusement, elles ne correspondent — chacun le sait — absolument pas à l'attente des appelés et des sous-officiers.

Pourquoi se voiler la face ? Le service national — d'autres orateurs l'ont déclaré — signifie actuellement privation de liberté, perte de temps et, mises à part les quelques semaines du début consacrées à l'instruction, succession monotone de longs mois interminables passés dans l'ennui, créant une démotivation évidente et favorisant, dans bien des cas, un antimilitarisme qui aura la vie dure.

Pour ce qui nous concerne, un service national rénové doit constituer la pièce maîtresse d'une véritable mobilisation populaire. Cela suppose la mise en place d'un dispositif d'instruction et de mobilisation beaucoup plus décentralisé que l'encasernement actuel.

Chaque jeune soldat pourrait ainsi être rattaché à une unité territoriale proche de son domicile. Les six mois de service pourraient se composer d'une période d'instruction et de périodes d'entraînement très actives pouvant aisément être combinées avec les vacances universitaires pour les étudiants et le temps de travail, avec indemnités de compensation, pour les jeunes salariés et les agriculteurs.

La liberté, toutes les libertés des citoyens seraient maintenues. Ainsi, le passage de la vie civile à la vie militaire ne serait pas marqué par la coupure actuelle qui n'est bonne ni pour l'une, ni pour l'autre.

On le voit, monsieur le ministre, nos conceptions sont fondamentalement différentes des vôtres et si l'on vous suivait — ce que nous ne ferons pas — la formidable mutation en cours dans notre société ne trouverait aucun écho d'ici à 1982 dans l'armée qui continuerait à vivre en marge d'un mouvement que le Gouvernement ne semble vraiment percevoir en tous domaines qu'avec un retard inquiétant.

Alors, il ne faudra pas vous étonner de voir se poursuivre, et même s'aggraver, le malaise de l'armée qui est autant celui des soldats que celui des cadres.

L'armée continuera à se refermer sur elle-même, avec ses propres écoles secondaires et techniques, sa propre justice, son propre système médical, ses propres hôpitaux, son propre régime de sécurité sociale, ses propres services de sécurité.

Dans ce cas, vous verrez sans cesse lutter contre la situation de ghetto dans laquelle il faut rechercher les causes réelles de ce malaise, jusqu'au jour, qui ne saurait être bien lointain désormais, où nous serions, avec l'ensemble de la gauche, les artisans de la réconciliation tant attendue entre l'armée et la nation. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Kiffer, dernier orateur inscrit.

M. Jean Kiffer. Messieurs les ministres, le rapport sur la programmation des dépenses militaires que vous nous soumettez présente, selon moi, l'avantage d'être réaliste et de refléter une dure vérité.

Le bilan quantitatif et qualitatif de notre équipement militaire conventionnel est de nature à nous ramener à une certaine modestie et à démythifier quelque peu les attitudes d'auto-satisfaction qui tentaient de donner à l'opinion publique française l'illusion de la sécurité, en faisant miroiter une armée nationale invulnérable, capable d'assurer une défense tous azimuts.

Ce rapport est un constat et un aveu. En effet, la part du budget de la défense dans le budget de la nation a été ramenée de 28,5 p. 100 à 16,9 p. 100 en 1974. Cette compression budgétaire a été réalisée surtout au détriment de l'armement classique, du fait : d'une part, de l'augmentation du coût des matériels sans cesse plus perfectionnés et de la revalorisation de la condition militaire ; d'autre part, de la progression constante des dépenses consacrées à l'armement nucléaire. On a donc assisté, au fil des années, à une accumulation de retards dans le domaine de l'équipement de notre armée en matériels conventionnels.

Néanmoins, monsieur le ministre, ce dossier offre un excellent exemple de courage politique de la part du Gouvernement. Celui-ci expose clairement les carences. Il ose faire de cette question une priorité qu'il pose en termes budgétaires.

L'objectif de ce projet de loi de programme me paraissait être le rattrapage du retard pris dans le domaine des matériels conventionnels. Or je suis bien obligé de constater, à la lueur des interventions précédentes, que l'on s'oriente à nouveau vers un effort exclusif en faveur de l'armement nucléaire, au détriment de l'armement classique.

Pourtant, l'intervention du général Bigeard nous a démontré que « nous assistons en fait à une guerre de voyous où tous les coups sont permis ». Par conséquent, la force de dissuasion perd toute son efficacité en l'absence d'une armée conventionnelle bien équipée.

Par ailleurs, cette loi de programme sera-t-elle budgétairement suffisante pour atteindre les objectifs fixés ? Les objectifs eux-mêmes sont-ils suffisants ? Deux chiffres illustreront ces interrogations : 1 200 chars français en 1982 ; 57 000 chars soviétiques en 1976.

Il est donc d'ores et déjà évident que ce débat ne permettra pas de déboucher sur une politique globale de la défense. Votre rapport, monsieur le ministre, reste, dans ce domaine, imprécis et indéci. Il constate mais ne conclut pas. Bien au contraire, il donne l'impression que le Gouvernement éprouve une certaine gêne à aller jusqu'au bout du raisonnement et à définir clairement les finalités de notre défense.

D'un côté, on ose avouer le retard de notre équipement en matériels conventionnels et affirmer notre solidarité avec l'O. T. A. N. et le pacte de l'Alliance atlantique. D'un autre côté, on revient sans cesse sur notre volonté absolue d'indépendance politique, voire d'isolationnisme.

D'un côté on reconnaît un déséquilibre entre les forces du pacte de Varsovie et celles de l'Europe occidentale, admettant par là-même que, dans le domaine de l'armement conventionnel,

la France toute seule ne fait pas le poids. D'un autre côté, on continue à prôner le dogme de la défense tous azimuts grâce à la capacité de notre force de frappe.

Selon moi, pour définir une véritable politique de la défense, il faut savoir analyser froidement les circonstances du monde actuel. Une telle politique de défense doit être réaliste et capable de dominer les sentiments nationalistes, parfois légitimes mais peut-être illusoire.

Il est en effet nécessaire de faire accepter d'abord par les populations l'énorme effort financier que le Gouvernement veut consentir. Or les propagandes actuelles ne cessent de faire croire à notre société qu'aucune menace ne plane sur l'intégrité de notre territoire. Comment veut-on que, dans de telles conditions, les contribuables ressentent l'indispensable nécessité de cet effort financier ?

En somme, la question qui se pose est la suivante : une défense nationale pour qui, pourquoi et, surtout, contre qui ?

Ne soyons donc pas hypocrites. Ayons le courage de désigner à l'opinion publique le véritable ennemi potentiel. La menace immédiate vient du pacte de Varsovie et de la puissance militaire colossale de l'Union soviétique. Les moyens conventionnels de l'armée rouge sont trop impressionnants pour que l'on ne se pose pas cette question inquiétante : pour quoi faire un tel déploiement de forces en organisation offensive ?

Ainsi, le premier objectif consiste à désigner l'ennemi potentiel. A partir de cette constatation et en fonction de ces réalités, on pourra bâtir un système de défense cohérent et crédible.

La doctrine de défense tous azimuts est, en la circonstance, quelque peu battue en brèche. C'est un peu comme si, en 1938, alors que les Allemands étaient devenus visiblement menaçants sur nos frontières, on avait inventé un système de défense nationale en considérant les Allemands comme n'étant pas plus dangereux que les autres.

Il est donc évident que si la politique de dissuasion doit être poursuivie, le rattrapage sur le plan des armements conventionnels doit être accéléré.

De toute façon, la force nucléaire française est-elle vraiment suffisante pour jouer son rôle de dissuasion et être crédible ? Ne devrait-elle pas, sous une forme à définir, être conçue à la dimension européenne ?

Certes, je ne méconnais pas les difficultés d'une telle solution. Le traité de Paris de 1945 interdit tout armement nucléaire à l'Allemagne.

M. Hervé Laudrin. Et alors ?

M. Jean Kiffer. Ce serait pour les Soviétiques un *casus belli*.

Quant à notre attitude à l'égard de l'O. T. A. N. et du pacte atlantique, n'y a-t-il pas une certaine discordance entre les déclarations récentes du Président de la République aux Etats-Unis et la réalité de nos débats ? Est-ce le parapluie américain ou la force nucléaire française qui s'issuait actuellement l'ennemi potentiel désigné ? Que se passera-t-il pratiquement si les Américains décident de se retirer de l'Europe occidentale ?

Les unités soviétiques en Europe de l'Est disposent d'une implantation de guerre, d'une organisation offensive, alors que les unités de l'O. T. A. N. sont purement défensives. Un tel état de choses n'implique-t-il pas une surveillance accrue ? Les divisions de l'Est se déplacent toujours, même pour des manœuvres, munies de leur armement et de leur équipement de guerre. Comment expliquer qu'un général de l'O. T. A. N. ait déclaré récemment que, privé du système de radar et d'alarme de l'O. T. A. N., le quartier général français serait incapable de réagir et que la France resterait aveugle devant une attaque aérienne ?

N'est-il pas reconnu que, face aux unités soviétiques, maintenues en organisation offensive, les divisions occidentales disponibles auraient besoin de plus de vingt-quatre heures pour occuper leurs positions de combat en cas de guerre ?

De surcroît, il n'existe pratiquement pas de standardisation des matériels et des munitions des troupes de l'O. T. A. N.

Comment, dans de telles conditions, l'armée française pourrait-elle s'intégrer assez rapidement dans le système de défense de l'O. T. A. N. ?

Si l'on ajoute à tous ces éléments les possibilités de manœuvre de la puissante marine soviétique, il y a de quoi être inquiet au sujet de notre capacité réelle de défense.

A l'intention de ceux qui veulent faire de notre force de frappe l'instrument unique de notre sécurité nationale, je me permettrai de poser une question d'ordre politique. Pour que la force nucléaire soit vraiment dissuasive, il faut que l'ennemi potentiel reste persuadé en permanence que le gouvernement français a la détermination de s'en servir en cas de nécessité.

Avons-nous, le cas échéant, la volonté politique de déclencher une riposte nucléaire ?

M. Hector Rolland. Bien sûr !

M. Jean Kiffer. Cette volonté n'est-elle pas de plus en plus subordonnée à l'influence croissante de l'ennemi qui agit de l'intérieur ? (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Quant au réarmement moral, dont parle souvent le général Bigeard, qu'avons-nous à opposer à une jeunesse soviétique endoctrinée et fanatisée ? (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Il n'y a jamais eu de comités de soldats dans l'armée rouge ! Et quand il y a matinerie...

M. Pierre Mauger. On fusille !

M. Jean Kiffer... on ne se gêne pas pour saborder le navire et exécuter les marins.

Dans notre pays, bien au contraire, l'action subversive à l'intérieur devient si importante que l'on prépare astucieusement le terrain à l'ennemi en faisant croire aux populations françaises qu'elles ont besoin d'être libérées de l'oppression capitaliste !

En conclusion, une politique de défense doit s'intégrer dans un système global crédible pour l'ennemi potentiel.

En ce dixième anniversaire du retrait de la France de l'O. T. A. N., ne doit-on pas signaler que les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1960 ? La menace et la pression soviétiques n'ont jamais été aussi importantes. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense. Mesdames, messieurs, dans quelques minutes, M. Yvon Bourges va répondre, sans doute longuement, aux problèmes que vous avez soulevés jeudi dernier et aujourd'hui.

Pour ma part, je n'abuserai ni de votre temps, ni de votre patience en vous jetant à la tête des chiffres dont vous savez bien qu'on peut toujours leur faire dire ce que l'on veut.

M. Albert Voilquin. Très juste !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Je tiens simplement à vous faire part de mes réactions et de mes sentiments à l'issue de ces débats consacrés à la programmation militaire des six années à venir, c'est-à-dire aux problèmes de notre défense puisque, à partir des équipements, il s'agit forcément des structures et, par là-même, des principes directeurs.

A la fin de la séance de jeudi dernier, j'avais eu l'impression, comme on l'a écrit en d'autres termes dans un grand quotidien du soir, que le contenu technique de la plupart des interventions n'était qu'un rideau de fumée derrière lequel on visait tout autre chose que l'armée, c'est-à-dire ce qu'elle est réellement, ce qu'elle pourrait être, ce qu'elle devrait être.

Les orateurs qui se sont succédés aujourd'hui m'ont réconforté. Ils ont su parler avec foi et chaleur de la nécessité d'une défense face aux dangers potentiels qui nous entourent.

Merci, monsieur Hamel, pour cette leçon de patriotisme !

De nombreuses idées ont été avancées, dont certaines m'ont paru pour le moins suprenantes car il ne peut être question de nier la nécessité de conserver une force nucléaire à la pointe de la technique. Cela a été dit et ce sera fait.

J'affirme par ailleurs que la conscription est non moins indispensable à la santé morale de notre pays.

M. Hector Rolland. Bravo !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Cela n'est d'ailleurs pas spécial à la France, puisqu'il s'agit là de l'une des principales raisons avancées, par des voix de plus en plus nombreuses, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, seuls adeptes actuellement de l'armée de métier en Occident, pour en revenir au service militaire obligatoire.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Chez nous, le service national reste un devoir, un devoir contesté depuis sa création, d'ailleurs. J'ai fait mon service militaire en 1936, je n'étais pas chaud et je le contestais !

Si l'aspect « corvée » qu'il a toujours eu pour certains s'est accentué, permettez-moi d'y voir surtout la conséquence des conditions médiocres dans lesquelles il s'effectuait jusqu'à ces derniers temps : style de commandement, casernements archaïques, prêt ridicule, absence de prise en considération des cas sociaux, entre autres. Il y a, il faut bien l'avouer, une nette évolution, vous le savez.

Je pense encore que personne ne niera que, depuis seize mois, M. Bourges — et moi un petit peu derrière — s'est acharné à valoriser l'héritage reçu.

Le service militaire, a-t-on dit, n'est plus une obligation universelle. Et, pour preuve, on cite des proportions d'exemptions qui vont du quart à la moitié.

Soyons précis. En 1975, sur un total de 415 000 jeunes gens incorporables, 305 000 l'ont été effectivement : 298 000 ont été affectés au service militaire proprement dit, soit 71 p. 100, près des trois quarts.

Si l'on tient compte des affectations à la coopération, à l'assistance technique, ou dans les sapeurs-pompiers, c'est en fait un quart du nombre des jeunes gens incorporables qui se trouvent exemptés du service national. Mais vous savez que, dans les exemptés, il y a les catégories médicales.

Pouvons-nous sérieusement affirmer qu'il s'agit là d'une injustice qui condamne la conscription ?

M. Hector Rolland. Non !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Oui, si l'on devait s'en tenir à une conception toute formelle de l'égalité du citoyen devant les charges du service public. Mais peut-on parler d'égalité formelle ?

Tout d'abord, il faut admettre qu'il n'est pas possible d'appeler au service des armes des jeunes gens qui n'ont pas l'aptitude physique requise. Le nombre des réformes prononcées après l'incorporation démontre, à l'évidence, que les normes médicales ne sont pas trop sévères.

Quant aux dispenses dont bénéficient « les cas sociaux », peut-on y voir une injustice ? Non ! Faute de pouvoir réellement compenser les charges auxquelles ils ont à faire face, l'injustice serait de les appeler au service. C'est une égalité réelle, que les Français exigent, non une égalité formelle, toute l'évolution de notre société le démontre.

Certes, j'admets qu'il y a, parfois, des cas d'exemption ou de dispense qui ne sont pas justifiés, et je regrette qu'ils soient possibles trop souvent, grâce à la complaisance de relations bien placées. A ce propos, messieurs, je n'insisterai pas ; on triche tous un peu dans ce domaine-là. (*Sourires.*)

Pour la démonstration, on ajoute parfois les femmes. Mais qui peut soutenir qu'elles ne remplissent pas déjà une tâche d'intérêt national, et combien lourde, pour la perpétuation de la population ?

Pendant, s'il en est de volontaires, je suis tout à fait favorable à ce qu'elles acquièrent une formation militaire, et elles le font bien.

Pour toutes ces raisons, j'estime qu'on ne peut tirer argument du taux des exemptions ou des dispenses pour condamner la conscription !

Je ne m'étendrai pas sur le coût comparé d'une armée de métier et d'une armée de conscription, car aucune étude approfondie n'en a été faite. Et l'aurait-on faite, d'ailleurs, qu'elle reposerait, en l'absence d'expérience, sur des hypothèses à coup sûr contestables.

Il est peut-être vrai que l'abandon de la conscription permettrait d'agir sur les effectifs dans le sens d'une réduction, mais dans quelle proportion ? Les systèmes de forces envisagés par les partisans de l'armée de métier exigent des effectifs très importants. Comme vous l'avez dit, pour la force stratégique, il nous faut des forces conventionnelles, des gens partout, donc une armée minimum.

Quel en serait le coût pour rendre le métier attractif ? Rémunérations, conditions matérielles de vie, formation professionnelle, congés comme dans la fonction publique : pensez-vous obtenir des soldats professionnels prêts à mourir au tarif du S. M. I. C. ?

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Marcel Bigeard, secrétaire d'Etat. Quel prix faudrait-il payer, après le travail de sappe si bien fait depuis tant d'années, pour obtenir le nombre et la qualité nécessaires ? Je n'ai trouvé dans aucune proposition faite jusqu'à ce jour la réponse aux questions que je viens de vous poser.

Nous ne pouvons plus offrir l'aventure coloniale, qui a suscité naguère tant d'engagements dans nos troupes d'outre-mer. La Grande-Bretagne connaît actuellement des problèmes de recrutement pour son armée de terre, parce que cette armée avait jusqu'alors une tradition de service outre-mer, comme nos troupes coloniales, et qu'elle ne peut lui offrir, aujourd'hui, quo la perspective peu exaltante du maintien de l'ordre en Ulster.

L'armée américaine éprouve, elle aussi, bien des difficultés à recruter les personnels dont elle a besoin, malgré les conditions très confortables offertes, et plus de deux milliards de nos francs dépensés chaque année pour les seules campagnes de recrutement !

Messieurs les partisans de l'armée de métier, avez-vous pensé à tout cela ?

Chaque jour, des chiffres sont lancés et des idées nouvelles émises, au gré des intérêts et des imaginations.

Mais la conscription a l'immense mérite de signifier à notre jeunesse, à l'orée de son existence de citoyen, que la vie est un combat — qu'il s'agisse de celle des individus ou de celle des peuples — auquel doivent se préparer les citoyens et la nation pour se trouver forts et résolus à l'heure des grands périls !

La supprimer pour des raisons de mode, de prétexte sous de l'histoire, à l'heure où ceux qui se sont engagés dans d'autres voies songent sérieusement à y revenir serait une faute grave et une erreur coupable.

Ce n'est pas avec des mesures démagogiques, qui plaisent aux faibles, que l'on rend les peuples forts !

Les armées de notre pays ont trop souffert tout au long des trente dernières années pour accepter d'être aujourd'hui un enjeu électoral ou un enjeu industriel. Je vous demande d'y penser, mesdames, messieurs, car nos cadres militaires, très attentifs à tout ce qui touche le devenir de nos armées, sont stupéfaits devant tant de confusions !

Pour conclure, je vais me répéter sans hésitation, puisque cela fait seize mois maintenant que je m'acharne à enfoncer les mêmes clous, parce que ce sont ces clous qui tiennent la charpente.

Que cela fasse «*rétro* » ou pas, peu m'importe ! Il est des vérités éternelles, et au nom de celles-là, je vous demande de bien vouloir vous rappeler que le sort d'un peuple dépend moins du nombre de canons dont il dispose que de la foi et de la détermination de ceux qui sont appelés à les servir.

J'ai enregistré avec satisfaction à ce sujet que 75 p. 100 des Français sont actuellement favorables à une armée de conscription. Je veux y voir l'amorce d'un renouveau de l'esprit de défense du peuple français.

En effet, la défense d'un peuple, et partant ses chances de survie dans la liberté, c'est d'abord, et surtout, la volonté qu'il manifeste de se défendre, de survivre selon le mode de vie qui est le sien. Ce ne peut être que l'affaire de tous ses citoyens, car c'est trop grave pour en déléguer la responsabilité et les risques à quelque minorité que ce soit !

Toute l'histoire de l'humanité nous rappelle cette vérité.

Le reste n'est que discussions byzantines. Et l'assistance rassemblée dans cette enceinte se rappelle certainement ce qu'elle ont coûté jadis à Byzance ! *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au cours de ce débat sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour les six années à venir, un grand nombre d'idées ont été exprimées, toujours avec intérêt et sincérité.

Il eût été fâcheux pour le pays que la discussion ait été seulement un affrontement à partir de chiffres. Je préfère qu'elle ait porté sur les idées, même si celles-ci furent souvent divergentes au sein de la majorité comme de l'opposition. Pouvaient-elles, d'ailleurs, en être autrement s'agissant d'un sujet aussi fondamental ? En tout cas, la discussion suscitera, au-delà de cette enceinte, de nouveaux débats et d'autres interrogations, et peut-être même un peu d'inquiétude dans nos armées ou certains espèrent que des principes clairs et solides feront l'unanimité de la nation.

Quoi qu'il en soit, le débat est attentivement suivi par l'opinion et dans nos armées. Le projet de loi que le Gouvernement vous propose va faciliter la tâche de ceux qui ont pour mission d'assurer la sécurité de la France et des Français ; en effet, il fournit des garanties et ouvre des perspectives sur un horizon raisonnable.

Le nombre et la qualité des intervenants, ainsi que la durée de la discussion, qui a dû être prolongée pour que puissent s'exprimer tous les députés qui le souhaitaient, et, enfin, l'écho que le débat aura reçu dans la presse par son annonce et par son déroulement, doivent rassurer ceux qui doutaient de l'intérêt que notre pays porte à sa défense.

Vous avez pu remarquer, grâce aux interventions importantes du Premier ministre et du secrétaire d'Etat, puis de moi-même, que le Gouvernement n'a pas cherché à escamoter le débat que vous aviez demandé. C'est qu'il veut, au contraire, que les orientations, que vous allez approuver, soient claires.

J'aurais quelque peine à m'adresser nommément à tous les orateurs, mais je tiens à répondre complètement et précisément à toutes les critiques et toutes les observations présentées car, autant que votre vote, c'est votre conviction que je souhaite emporter en songeant à ceux dont j'ai reçu la haute mission de guider l'action quotidienne.

La programmation que vous propose le Gouvernement est le fruit d'une réflexion sérieuse et approfondie conduite pendant des mois aussi bien dans les bureaux des états-majors qu'au niveau des instances les plus éminentes de l'Etat. Les documents nombreux, substantiels et précis qui ont été adressés au rapporteur ne se bornent pas à juxtaposer des intentions esquissées en quelques lignes ; ils traduisent le fruit d'un travail en profondeur qui se poursuivra encore pour que, derrière les grandes masses de dépenses et les grandes catégories de matériel — mentionnées dans le rapport — apparaissent les décisions touchant le contenu physique, le calendrier et les échéanciers que les responsables de l'utilisation des crédits devront exécuter.

Les études se poursuivent encore et j'en livrerai au fur et à mesure les détails à vos commissions, tant il est vrai qu'une programmation réaliste s'affirme avec le temps et se traduit dans les budgets dont vous aurez à débattre.

Je tiens d'abord à marquer la valeur de l'engagement proposé par le projet de loi soumis à vos délibérations. En effet, la première interrogation à son sujet est née du fait que nous n'avons pas repris le cadre d'une loi fixant des autorisations de programme.

En comparaison des trois lois de programme précédentes, je note d'abord que le contenu du programme que le Gouvernement compte réaliser n'est pas moins clair ni moins précis. Les documents précédents ne s'appliquaient qu'à nos dépenses en capital. Encore convient-il de souligner que, si la troisième loi couvrait l'ensemble du titre V, la première ne portait que sur quelques programmes majeurs représentant environ 38 p. 100 de ce titre et la deuxième ne le concernait que dans une proportion de 69 p. 100.

La troisième avait une ambition plus large, mais les promesses n'ont pu être exactement tenues.

C'est à la lumière des enseignements tirés de la pratique, avec un souci de réalisme et de vérité, que nous avons choisi, pour des raisons de technique et non de conjoncture comme a semblé le craindre votre rapporteur, une approche plus globale et, en définitive, plus contraignante du problème.

Il nous a paru indispensable de recourir à une programmation qui prenne en compte non seulement les dépenses d'équipement, mais aussi celles qui sont liées aux effectifs et à l'activité. Dans ces domaines, le rapport indique dans quel sens les efforts seront entrepris et souligne, en particulier, les objectifs retenus pour l'entraînement des forces. En outre, la programmation est basée sur une garantie de ressources en crédits de paiement, concrétisée par l'engagement que le Gouvernement demande au Parlement de partager devant le pays.

Pourquoi le budget de la défense représente-t-il 20 p. 100 du budget de l'Etat ? Ce pourcentage n'est pas le fruit du hasard mais le résultat d'études approfondies menées depuis plus d'un an au sein de mon ministère et, en particulier, au centre de prospective et d'évaluation, avec la préoccupation d'assurer la cohérence entre les objectifs à long terme de nos armées et la programmation 1977-1982.

Il aurait fallu que nous disposions de manière continue de la garantie de cette ressource de «*cohérence* ». Or, au cours de ces dernières années, les 20 p. 100 du budget d'Etat consacrés encore à la défense en 1968 sont, dès 1969 et depuis lors, de l'ordre d'un peu plus de 17 p. 100. L'année 1976 aura été la première année de retournement d'une tendance continue à la baisse de notre budget militaire.

La situation devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est ainsi marquée par une double caractéristique : d'une part, il nous faut revenir à un niveau de ressources qui corresponde à nos ambitions ; d'autre part, il nous faut rattraper certains retards sur lesquels le rapport fait la lumière à travers une augmentation de notre budget qui ne pouvait être que mesurée et progressive eu égard aux autres charges qui incombent à l'Etat.

Comme l'a fait remarquer M. d'Aillières, votre rapporteur, le budget de l'Etat constitue un acte de gouvernement. C'est en cela que le chiffre de 20 p. 100 constitue la meilleure des garanties en concrétisant, sans ambiguïté, notre engagement. Comme l'a souligné M. Mourou, il va de soi que cet engagement doit s'entendre toutes choses égales, c'est-à-dire dans la structure présente du budget. La correction qui a été apportée par le Gouvernement au rapport dans une lettre rectificative déposée cet après-midi, précise nettement les choses à cet égard.

Le budget de l'Etat prenant en compte les hausses de prix, les ressources de la défense se trouveront autant que possible garanties. Au demeurant, une appréciation globale des moyens consacrés à la défense englobant donc les dépenses du titre III comme celles du titre V ne pouvait s'exprimer que par référence à des crédits de paiement. Ce fait ne signifie nullement que l'on renonce à la notion d'autorisation de programme. Les autorisations de programme se déduisent des crédits de paiement inscrits au titre V, conformément à la technique d'élaboration du budget qui est schématiquement la suivante.

Du montant des crédits de paiement du titre V pour une année considérée sont déduits : premièrement, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements souscrits antérieurement et qui viennent à échéance au cours de l'année ; deuxièmement, les crédits de paiement nécessaires à la couverture des hausses économiques, ces deux postes de dépenses représentant en quelque sorte les dettes qui doivent être réglées dans l'année. Le reliquat constitue le montant des crédits de paiement qui permet d'ouvrir les autorisations de programme pour des mesures nouvelles inscrites au budget de l'année, ces autorisations de programme étant calculées à partir d'échéanciers de paiement qui varient selon la nature des opérations ou des matériels.

La répartition, entre les deux titres du budget, des crédits indicatifs de la programmation 1977-1982 évoluera dans les conditions suivantes : 58 p. 100 pour le titre III en 1977 et 52 p. 100 en 1982, à la fin de la période ; à l'inverse, 42 p. 100 pour le titre V en 1977 et 48 p. 100 à la fin de la période. Cela correspond à une progression annuelle moyenne de 11,96 p. 100 des dépenses du titre III et à une progression annuelle moyenne de 17,94 p. 100 des dépenses d'investissement du titre V, conformément aux objectifs de la programmation que je rappelle sommairement.

Pour le titre III, il s'agit d'assurer l'amélioration de la condition militaire, de valoriser les conditions de vie, de consentir un effort en faveur des réserves et d'augmenter l'activité des forces. Dans cette décomposition, les crédits du titre III comprennent notamment les crédits nécessaires à l'entretien programmé des matériels. Si ces crédits, comme il a été suggéré, sont par la suite portés au titre V — ce qui est dans la logique des choses — les indications ci-dessus seront modifiées en conséquence, sans que cela change en quoi que ce soit les objectifs poursuivis.

Pour le titre V, nous proposons de poursuivre l'amélioration de l'armement nucléaire, de faire progresser les études et les recherches, de réaliser les matériels nécessaires à l'équipement de nos forces et de poursuivre les travaux de valorisation de de notre infrastructure.

La ventilation des crédits de paiement, par section et par année, correspond à une progression annuelle moyenne de 12 p. 100 pour la section commune, de 13,85 p. 100 pour les forces terrestres, de 16,46 p. 100 pour la marine, de 17,07 p. 100 pour l'armée de l'air et de 13,20 p. 100 pour la gendarmerie.

Je vous indique l'évolution des parts respectives de chaque section, le premier chiffre correspondant au pourcentage qui lui est affecté en 1977 et le second chiffre à celui de 1982. La section commune passe de 20,12 p. 100 à 18 p. 100 ; l'armée de terre, de 31,72 p. 100 à 30,70 p. 100 ; la marine, de 16,86 p. 100 à 18,29 p. 100 ; l'armée de l'air, de 21,08 p. 100 à 23,46 p. 100 et la gendarmerie, de 10,22 p. 100 à 9,60 p. 100. Je précise à ce sujet que les chiffres de la programmation ne sont pas directement comparables à ceux des budgets annuels.

En effet, pour des raisons juridiques et de technique budgétaire, certaines dépenses figurent en provision dans le budget à la section commune et elles sont ensuite ventilées entre les sections. La comparaison entre les pourcentages qui font état de la situation actuelle et ceux de la fin de la période révèle que les variations sont de faible amplitude, sauf peut-être pour la marine, et qu'elles seront largement compensées par l'accroissement général des crédits qui correspond à la progression du budget de la défense.

Pour bien éclairer la réalité de l'effort d'équipement prévu, répondant ainsi au souhait exprimé par votre rapporteur, j'indiquerai, par nature des forces et selon la présentation qui avait été retenue pour la troisième loi de programme militaire, la ventilation programmée, en francs constants, des crédits du titre V.

Pour les forces nucléaires stratégiques, les crédits s'élèvent, pour la période considérée, à 57 563 millions de francs et pour l'armement nucléaire tactique, à 4 187 millions de francs. Au total, 27,2 p. 100 des crédits d'équipement du titre V sont consacrés aux armements nucléaires.

Pour l'armée de terre, les crédits s'élèvent à 55 806 millions de francs ; pour la marine, hormis la force nucléaire stratégique, à 33 626 millions de francs, pour l'armée de l'air également sans compter la force nucléaire stratégique, à 55 055 millions de francs, pour la gendarmerie, à 5 485 millions de francs et pour la section commune, mis à part tous les armements nucléaires, à 12 394 millions de francs.

Si ces chiffres montrent mieux que tout discours la réalité de l'effort consenti pour l'équipement des armées, il faut toutefois préciser que, pour autant, la totalité des matériels commandés ne pourra être en service en 1982. Cela tient au fait que nous sommes d'abord obligés d'assurer le paiement des commandes passées antérieurement.

Pour ne prendre que quelques exemples, il restera à achever, en 1977 et ultérieurement, le paiement de cinquante chars, de cinquante Roland, de soixante-dix hélicoptères, de onze avions, de trois corvettes, de deux cent treize avions commandés antérieurement. Sur le plan financier, nous avons calculé que plus de 44 milliards de francs seront nécessaires pour honorer nos commandes antérieures, sur un chiffre de 224 116 millions de francs, soit 20 p. 100 de l'ensemble des crédits de paiement du titre V de la période allant de 1977 à 1982.

Une telle situation n'a d'ailleurs rien d'anormal. Il convenait cependant de la mettre en évidence afin de bien faire comprendre quel sera l'emploi de nos crédits. Seuls les quatre cinquièmes des crédits du titre V pourront être affectés à des opérations réellement nouvelles et ce n'est qu'à partir de 1979 que cet effort en équipements nouveaux pourra avoir l'ampleur souhaitable.

Je dois apporter à l'Assemblée des précisions sur la nature et la réalité de l'effort en faveur de l'armement nucléaire. De nombreux chiffres ont été cités à ce propos. En particulier, le pourcentage des ressources attribuées à la force nucléaire stratégique et à l'armement nucléaire tactique dans la programmation a été mis en exergue pour souligner qu'il allait légèrement en décroissant. Il est bien évident que notre capacité nucléaire et, au premier chef, la valeur de notre force de dissuasion stratégique ne sauraient se mesurer par des pourcentages. Ce n'est pas avec des pourcentages que l'on exerce la dissuasion, mais bien avec des avions porteurs d'armements nucléaires, avec des missiles sol-sol, avec des missiles mer-sol.

Cette dissuasion se révèle d'autant plus efficace que nos armements nucléaires sont à la fois plus invulnérables aux attaques adverses et plus aptes à percer les éventuelles défenses adverses. Nous devons donc disposer d'une certaine quantité d'armements nucléaires et, de plus, d'armements de qualité. C'est cela qui importe, et c'est ce que nous avons prévu.

Le rapport sur la programmation est très clair à cet égard. Pour ce qui est de la quantité, nous enregistrons, dès 1982, un accroissement très significatif du nombre de têtes nucléaires disponibles ainsi qu'un accroissement plus important encore du nombre de mégatonnes. La période de programmation verra la mise au point du système M.4 à ogives multiples qui prépare, pour l'avenir, de nouvelles améliorations tout à fait décisives.

Notre ambition est de posséder une capacité nucléaire suffisamment efficace pour dissuader tout adversaire de s'en prendre à nos intérêts vitaux. L'efficacité importe, c'est pourquoi, en plus de notre effort sur le nombre de têtes ou de mégatonnes, nous accentuerons notre action dans le domaine de la qualité, de sorte que nos forces nucléaires soient toujours invulnérables et aptes à franchir les défenses adverses, quels que soient les progrès de la technique.

Le rapport sur la programmation indique sans ambiguïté les principaux travaux qui sont prévus à cet égard dans les six ans à venir, en vue d'améliorer la qualité de nos armements nucléaires. Bien entendu, des moyens financiers suffisants doivent y être consacrés et puisque des inquiétudes se sont fait jour sur le pourcentage des crédits du budget de la défense qui sera affecté aux forces nucléaires, il convient de donner un certain nombre d'explications.

Il a déjà été souligné que, dans le domaine nucléaire, nous ne partons pas de zéro. L'acquis dont nous disposons dès aujourd'hui est considérable : les investissements matériels et intellectuels ont déjà été faits en grande partie, le plateau d'Albion existe, les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins sont là et nous disposons des investissements nécessaires à leur fabrication, la base de l'Île-Longue est opérationnelle, les centres d'essais pour les missiles et les armes nucléaires sont, eux aussi, en état de répondre à nos besoins.

Par ailleurs, cet effort peut être mesuré sur le plan financier. Les coûts sont mieux connus qu'ils ne l'étaient autrefois, comme M. Messmer l'a rappelé.

En un mot, les aléas, pour ce qui concerne le domaine nucléaire, sont beaucoup moins grands qu'ils ne l'étaient il y a une dizaine d'années. Est-ce à dire, comme certains le craignent en se référant à des pourcentages, que notre effort financier va dorénavant décroître ?

En fait, la vérité est tout autre. L'examen des dépenses en capital consenties au cours de la troisième loi de programme pour nos forces nucléaires révèle les chiffres suivants exprimés en francs constants : en 1971, 8 320 millions de francs ; en 1972, 7 866 millions de francs ; en 1973, 7 937 millions de francs ; en 1974, 7 970 millions de francs et en 1975, 7 405 millions de francs.

Au cours de cette troisième loi de programme, notre effort a décliné puisqu'il a été affecté aux forces nucléaires en 1975 près d'un milliard de francs de moins qu'en 1971. Dès 1976, la tendance a été inversée, malgré nos difficultés budgétaires, par une affectation de 7 570 millions de francs aux forces nucléaires.

Pour la période de programmation, l'évolution des dépenses en capital sera la suivante : en 1977, 7 890 millions de francs ; en 1978, 8 140 millions de francs ; en 1979, 8 600 millions de francs ; en 1980, 8 920 millions de francs ; en 1981, 9 340 millions de francs et en 1982, 9 670 millions de francs. Il convient de mettre clairement en évidence le revirement très net de l'évolution antérieure.

A ces dépenses en capital qui représentent environ 80 p. 100 de l'ensemble de notre effort financier dans le domaine nucléaire, s'ajoutent les dépenses relevant du titre III, c'est-à-dire essentiellement celles qui permettent de disposer, pour servir nos forces nucléaires, de personnels accrues en nombre et en qualité.

Au total, notre effort financier global dans le domaine nucléaire croîtra, au cours de la période programmée, de 5,5 p. 100 par an, ce qui se traduit dans les pourcentages suivants pour les vecteurs et armes nucléaires par rapport au budget de la défense : 16,8 p. 100 en 1977, 16,3 p. 100 en 1978, 16,2 p. 100 en 1979, 15,8 p. 100 en 1980, 15,8 p. 100 en 1981 et 15,7 p. 100 en 1982, soit une moyenne de 16,13 p. 100 pour la force nucléaire stratégique et l'armement nucléaire tactique, et de 15,13 p. 100 pour la seule force nucléaire stratégique. Quand on considère encore que ce pourcentage s'applique à des crédits en croissance constante, comme je viens de le rappeler, on mesure la réalité.

Il est donc tout à fait erroné de dire que la priorité accordée au nucléaire est abandonnée. La vérité est très exactement contraire. C'est d'ailleurs au premier chef sur la transformation du sous-marin nucléaire lanceur d'engins que des craintes ont été exprimées. J'ai précisé les améliorations que nous voulions lui apporter, et qui tendent à accroître encore sa sécurité, à perfectionner ses dispositifs de navigation et son système d'armes. Il en résultera, c'est vrai, un retard dans sa mise en service.

Les chiffres que je viens de rappeler ont suffisamment démontré que, dans la décennie, aussi bien la quantité que la performance de nos armes auront été considérablement accrues et portées à un niveau qui consacre la place de la France parmi les trois premiers pays dotés d'un armement nucléaire indépendant.

Le maintien du niveau de dissuasion est à nos yeux essentiels, et les conditions d'entretien ou d'équipement de notre force nucléaire stratégique sous-marine doivent le garantir. La grande robustesse et la grande fiabilité de la force, comme l'entrée en service d'armes plus redoutables, permettent d'affirmer que cette garantie est acquise.

Il faut aussi assurer, au-delà de ce maintien, le nécessaire progrès de la force océanique stratégique. C'est ce but que nous devons maintenant rechercher. Les crédits prévus dans la programmation nous permettront d'atteindre ce double objectif. La part de financement pour les armements nucléaires — 52 560 millions de francs pour la période considérée, avec une croissance forte de 24 p. 100 entre la première et la dernière année — l'indique bien, ainsi que le pourcentage affecté sur cette somme aux recherches : 22 380 millions de francs, soit 42,5 p. 100.

Dans cet effort, l'armement nucléaire tactique n'est pas oublié. L'exemple le plus immédiat est celui du missile air-sol à moyenne portée qui doit équiper une version dérivée du Mirage 2000 pour des bombardements à une distance suffisante, et qui permettra d'assurer la protection de l'avion lors de l'attaque d'objectifs très fortement défendus. Actuellement en cours d'études, il sera réalisé à partir de 1978 et doit pouvoir être opérationnel en 1985.

Les études d'un nouveau missile sol-sol tactique ont été aussi décidées il y a quelques mois. Son développement doit être poursuivi pendant les années de la programmation et sa mise en service suivra celle de l'ASMP. Dans l'immédiat, l'armée de l'air et l'aéronavale recevront les dotations ou les compléments de dotations en armes nucléaires aéroportées AN 52.

La volonté du Gouvernement de maintenir la priorité à notre armement nucléaire est bien affirmée. Elle l'a été d'ailleurs par le Président de la République à plusieurs reprises, et solennellement encore à cette tribune, à l'occasion de ce débat, par le Premier ministre, jeudi dernier.

Notre politique de dissuasion et, partant, le rôle de nos forces nucléaires stratégiques sont aujourd'hui, dans l'ensemble, bien perçus et compris. De même apparaît clairement la nécessité d'assurer en permanence la sûreté de ces forces et de disposer pour cela de moyens classiques opérant dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire, de la défense maritime de nos approches et de la défense aérienne.

En réponse à ceux qui s'interrogent sur le rôle et les conditions d'engagement de notre corps de bataille terrestre et de nos forces tactiques en cas de crise, en Europe notamment, je ne peux mieux faire que de rappeler les paroles du Premier ministre à l'ouverture de ce débat. Parlant de nos forces tactiques, M. Chirac déclarait : « Elles nous donnent les moyens d'échapper au dilemme totalement irréaliste du « tout ou rien ». Choisir la dissuasion nucléaire seule, ce qu'à l'évidence aucune autre

puissance ne fait, nous exposerait gravement. Il serait aujourd'hui dans la logique d'un adversaire éventuel de tester au préalable notre détermination en déclenchant une attaque indirecte ou limitée. »

Ainsi l'engagement du corps de bataille tend-il à la fois à montrer notre volonté de nous opposer aux entreprises de l'adversaire et, en montant les enchères, pour reprendre encore l'expression du Premier ministre, à rendre plus crédible la menace de riposte de notre armement nucléaire stratégique.

Monter les enchères, c'est là précisément qu'intervient le rôle de notre armement nucléaire tactique dont sont notées les forces du corps de bataille. Cet armement est fondamental, parce qu'il valorise les forces classiques terrestres et aériennes à un double point de vue.

D'abord, il leur confère une puissance de frappe exceptionnelle. Nos forces ont la possibilité de menacer l'adversaire chaque fois que l'occasion se présente de lui porter un coup très dur et de lui imposer ainsi des contraintes sévères dans sa manœuvre, toute concentration excessive de ses moyens étant pour lui dangereuse.

Ensuite et surtout, l'arme nucléaire tactique valorise le corps de bataille, parce qu'il s'agit d'un armement nucléaire, donc de même nature que l'armement stratégique, et qu'exerçant ses effets par la menace de son emploi, il donne à l'engagement de notre corps de bataille, dès lors que l'arme nucléaire tactique en fait partie intégrante, une signification éminente, renforçant par là même le pouvoir dissuasif de la force nucléaire stratégique.

Bien sûr, l'armement nucléaire tactique est soumis à des contraintes particulières. Arme de dissuasion, il est clair que son emploi ne peut être décidé que par la plus haute autorité politique du pays, le chef de l'Etat. Il ne faut pas épiloguer sur le moment précis où l'autorisation d'emploi serait donnée. L'incertitude en la matière est d'ailleurs un facteur décisif pour renforcer la dissuasion.

C'est dans ce sens que la 1^{re} armée et la force aérienne tactique sont capables de placer l'adversaire, lorsque montent les enchères, devant le choix capital et de l'amener ainsi à renoncer à ses entreprises, sauf à s'exposer à une riposte décisive.

J'en viens maintenant aux préoccupations qui ont été exprimées en ce qui concerne les études et les recherches qui sont, en effet, le gage de la valeur de notre appareil de défense dans l'avenir.

La France est en mesure de concevoir et de produire la quasi-totalité de ses armements sans faire appel à des tiers, sauf pour certaines matières premières. Les armements qu'elle réalise sont, tant en ce qui concerne les performances que les coûts, comparables et souvent supérieurs à ceux des pays étrangers.

Cet acquis est indispensable à notre indépendance. Il est le fruit de générations d'ingénieurs et d'ouvriers qui ont su le maintenir et le renouveler. Il doit être maintenu et autant que possible développé. Au cours de la troisième loi de programme, c'est, en francs constants, une moyenne de 6 100 millions de francs qui ont été chaque année consacrés aux recherches et développements. Le coût croissant des développements en a obéré une grande partie au détriment des études générales. Leur attrition, si elle se poursuivait, mettrait en cause la capacité de notre industrie nationale à fabriquer dans l'avenir des équipements compétitifs et à maintenir nos armements au premier rang.

Il fallait y remédier, et c'est pourquoi nous avons prévu que les crédits de recherche et de développement passeraient, toujours en francs constants, de 6 milliards en 1977 à plus de 8 milliards en 1981, soit une augmentation moyenne de 8 p. 100 par an. Au cours de cette période, ce sont en moyenne 7 300 millions, en francs constants, qui seront dépensés chaque année pour préparer l'avenir, soit 20 p. 100 de plus qu'au cours de la période précédente.

L'essentiel de ces dépenses sera absorbé par la section commune du budget qui supporte en particulier le poids de la recherche et du développement au profit de nos forces nucléaires.

Mais les forces classiques en profiteront aussi, en particulier l'armée de l'air, dont les crédits de recherche et de développement seront le double en 1982 de ce qu'ils sont en 1976, et cela pour mettre au point le Mirage 2000.

Afin de m'assurer personnellement que les crédits destinés à ces études ne seraient pas utilisés pour la mise au point à court terme de matériels, j'ai créé un conseil des recherches et études de défense que je préside. Il examine périodiquement les objectifs de croissance des efforts de recherche, et je veillerai tout particulièrement à ce que le niveau des études générales rattrape, puis dépasse le niveau antérieur. Le volume de ces activités d'études générales est, pour 1976, de 1 200 millions de francs pour toutes les recherches, à l'exclusion de celles qui intéressent les armes nucléaires. Ces recherches ne sont

pas liées directement à des programmes d'équipement, mais visent à répondre à des besoins militaires futurs qui sont soigneusement analysés, et dont la liste est remise à jour chaque année.

A une époque où l'évolution technologique est extrêmement rapide, il est essentiel que notre programmation prévoie un effort accru en matière de recherche. Il est, de même, essentiel que cet effort soit accompli de façon rigoureuse.

Volume accru, rigueur accrue, tels sont les deux objectifs qui sont fixés pour les recherches et dont je suivrai de près la réalisation.

Je ne pense pas avoir à m'étendre aussi longuement sur les objectifs proposés dans la programmation pour ce qui concerne l'armement classique de nos forces.

L'Assemblée aura sans doute apprécié l'effort de rattrapage prévu dans notre projet. S'il y a un équilibre à rechercher, ce n'est pas tant entre les forces nucléaires et classiques que dans le niveau de réalisation de leurs composantes en fonction des missions assignées et, par conséquent, des moyens qui leur sont nécessaires. En effet, un décalage trop important au détriment d'une des données de nos forces créerait un déséquilibre, voire un risque d'incohérence dans l'organisation de notre défense.

En ce domaine, nous avons à tirer l'enseignement des années récentes. L'insuffisance des crédits demeurés disponibles après la réalisation des armements nucléaires a entraîné des manquements dans la réalisation des armements classiques. Il faut donc disposer de crédits supplémentaires au-delà de ce qui est nécessaire pour l'armement nucléaire, qui conserve la priorité, afin de pouvoir rattraper le retard dans l'équipement classique de nos forces et leur assurer les moyens qu'implique l'accomplissement de leur mission. C'est pourquoi l'effort financier que nous proposons est important. C'est pourquoi, aussi, il n'y a pas contradiction entre la priorité donnée aux forces nucléaires et le rattrapage voulu pour l'équipement de nos forces classiques.

En fait, ce rattrapage visera non pas à accroître les forces classiques, mais à les doter de la capacité, de l'aptitude au combat moderne sans lesquelles notre défense ne serait pas complète.

Les problèmes évoqués pour l'armée de terre relèvent, m'a-t-il semblé, de quatre préoccupations.

La première concerne l'équipement même des forces. A cet égard, l'objectif est, au terme de la programmation, d'équiper le corps de bataille, qui dispose actuellement de 810 AMX 30, de 1 200 chars de ce type, de créer un deuxième régiment d'artillerie au sein de chaque division blindée et de mettre en place les moyens anti-aériens nécessaires.

Le premier corps sera équipé du système de transmission Rita en 1982, tandis que l'équipement parallèle du deuxième corps d'armée aura été entrepris. A ces réalisations s'ajoute le lancement d'une série de 450 AMX 10 RC, de 345 véhicules de l'avant blindé anti-aériens, de 1 830 véhicules de l'avant blindé et de 18 200 véhicules tactiques à roues.

En ce qui concerne les armes, 692 Milan, portant le nombre des livraisons d'ici à 1982 à 930 de ces armes, 240 mortiers de 120, dont 158 livrés, 192 autres, dont 167 livrés, 133 roulants, dont 110 livrés, 290 canons de 155 — les deux tiers à grande cadence de tir — dont près de la moitié sera en service en 1982, augmenteront considérablement la puissance de feu, ainsi que les moyens de protection des forces terrestres, d'autant que 128 hélicoptères SA 341 seront venus accroître leurs capacités.

Le deuxième point soulevé tient aux missions des forces et à leur organisation. C'est ici le moment de répondre à la question du rapporteur pour avis, de la commission des finances sur « la notion de bataille ».

Jeudi, le Premier ministre a répondu par avance à cette question en déclarant : « Choisir la dissuasion nucléaire seule — ce qu'à l'évidence aucune autre puissance ne fait — nous exposerait gravement. Il existe bien d'autres moyens sans s'emparer de la France que la menace des armes nucléaires ou la pénétration massive de ses frontières. Je dirais même qu'il est aujourd'hui dans la logique d'un adversaire éventuel de tester au préalable notre détermination en déclenchant une attaque indirecte ou limitée : blocus, prise de gage, approche des frontières, infiltration à l'intérieur du territoire. Nombreuses sont les hypothèses face auxquelles le refus de l'action serait la négation même de la dissuasion. Or, agir contre un adversaire, c'est le combattre. Nos forces classiques doivent être préparées à livrer des combats et, à la limite, à s'engager en totalité dans la bataille. »

Je ne peux pas clore cette partie de mon propos sans évoquer le refus de la mobilisation opposé par quelques orateurs.

Je laisse à leurs auteurs la responsabilité de leur appréciation sur son utilité. Je ne sais quel accueil lui feront les officiers et les sous-officiers de réserve dont le concours à la défense du pays répond à une nécessité, et qui, chaque jour, apportent à la préparation de leur rôle, le dévouement, la compétence et l'enthousiasme auxquels j'ai déjà rendu hommage.

J'ajouterai qu'il n'est pas imaginable qu'en cas de crise majeure les forces armées puissent, sans eux, assumer toutes les missions qui leur incombent.

M. Messmer a exprimé une inquiétude à propos de la fusion du commandement opérationnel et du commandement territorial dans l'armée de terre. Je comprends mal qu'une organisation qui est jugée convenable pour l'armée de l'air et pour la marine ne le soit pas pour l'armée de terre.

On ne peut mettre en doute l'efficacité de la force aérienne tactique dont le commandant assure également le commandement territorial de la 1^{re} région aérienne aux termes d'un décret de 1965 signé par le général de Gaulle et contresigné par son ministre des armées.

On ne saurait davantage douter de l'efficacité du commandant de l'escadre de Méditerranée, qui exerce aussi les fonctions de préfet maritime de Toulon, ou de celle du commandant de l'escadre de l'Atlantique qui exerce aussi les fonctions de préfet maritime de Brest.

Pourquoi n'en serait-il pas de même pour le général commandant le 1^{er} corps d'armée appelé également à commander, et il le fait, la VI^e région militaire, ou pour un commandant de division opérationnelle investi de l'autorité sur une division territoriale, comme c'est le cas, par exemple, à Limoges ou à Lyon pour les 14^e et 15^e divisions.

Le commandant du II^e corps d'armée stationné en République fédérale d'Allemagne exerce, lui aussi, son autorité sur l'infrastructure des forces françaises en Allemagne.

Le besoin de la fusion est évident et les avantages qu'elle procurera sont importants : économie d'états-majors, suppression de la double hiérarchie à laquelle sont assujettis les régiments, simplification des circuits administratifs, maîtrise de la logistique par celui qui aura à conduire des opérations. Chaque commandant opérationnel à la tête d'un corps d'armée ou d'une division aura autorité, dès le temps de paix, sur l'ensemble des moyens de combat et des soutiens logistiques qui composeront sa grande unité. Je rappelle que, dans l'ancienne structure, il ne dispose pas, dans leur grande majorité, des moyens logistiques non plus que de l'appareil de mobilisation nécessaire pour mettre sur pied ceux d'entre eux qui appartiennent à la réserve, puisque ces moyens relèvent du commandement territorial.

Je tiens à affirmer que la fusion préserve la primauté du commandement opérationnel sur le commandement territorial. Sans manier le paradoxe, on peut même soutenir qu'elle la renforce. Pour qu'il en soit bien ainsi, nous avons institué, auprès de chaque commandement opérationnel, un adjoint plus spécialement chargé des attributions administratives et territoriales.

Je suis sûr que, outre les économies indispensables qu'elle permettra de réaliser, la fusion sera source d'efficacité et d'amélioration de la capacité des forces terrestres.

Je rassemblerai dans un troisième groupe les questions portant sur des points particuliers, touchant notamment à certaines catégories de personnels et à l'infrastructure.

MM. Mourou et Voilquin m'ont interrogé sur l'avancement du projet de statut des officiers des services. C'est bien volontiers que je confirme que tous les officiers et sous-officiers des services, comme ceux des armes, sont soumis à un seul statut général qui leur impose les mêmes devoirs mais leur donne les mêmes garanties.

Toutes les dispositions générales de la récente réforme de la condition militaire s'appliquent à l'ensemble des militaires, quel que soit leur corps d'appartenance. Il en est ainsi de la grille indiciaire et des bonifications d'annuités pour le calcul de la retraite. Les modalités de calcul de la solde et les procédures d'avancement prennent effet pour tous, sans exception, à compter du 1^{er} janvier 1976 et donnent lieu à rappel de solde et de pension et à révision du déroulement de carrière.

Le nombre des textes à intervenir est très important et les mesures à prendre sont complexes, ne serait-ce que du fait des corps mis en extinction ou en transformation. Il faut tenir compte des situations acquises, des limites d'âge particulières, des conditions de recrutement propres, du déroulement de carrière ainsi que de l'intérêt du service public et de ses besoins.

Les statuts non encore publiés devraient être rapidement soumis à l'avis du Conseil d'Etat de façon qu'ils puissent être signés et publiés dans le courant du mois de juin. La totalité de la réforme sera donc effective le 1^{er} juillet, date à laquelle interviendra la deuxième et dernière tranche du reclassement indiciaire.

En ce qui concerne les déroulements de carrière, il n'y a plus de limitation à un grade donné de certaines carrières d'officiers des services. Chaque corps — c'est nouveau et important — disposera d'une hiérarchie complète, les postes correspondant dès lors dans chaque grade aux emplois tenus et aux responsabilités confiées aux intéressés.

Les impératifs de rajeunissement qui se font sentir pour les officiers des armes ne s'imposent pas pour les services. On s'oriente pour ces corps vers un système moins rigoureux, qui combine avancement au choix — à l'exception des tout premiers grades — et conditions minimales d'ancienneté de service pour avancer d'un grade à l'autre, et vers une pyramide d'emplois garantissant un déroulement de carrière moyen satisfaisant. Là réside la différence essentielle entre les statuts des officiers des armes et ceux des officiers des services. Cette différence se justifie par le recrutement plus homogène du corps des services, notamment en ce qui concerne les corps de direction : commissariats de la marine et de l'air, intendances et ingénieurs des essences. Elle se justifie également par des limites d'âge plus longues et par des conditions d'emploi moins liées aux aptitudes physiques et tributaires de l'expérience et de la formation acquise dans les emplois précédents.

Bien entendu, les déroulements de carrière qui en résultent, doivent apporter aux intéressés les avantages et les garanties auxquels ils ont droit.

J'ajoute, enfin, qu'en ce qui concerne le corps du « matériel » de l'armée de terre, dont une grande partie des cadres servent dans des unités de combat telles que les compagnies de réparation des grandes unités opérationnelles de l'armée de terre, la solution retenue a été la création de l'arme du matériel dans laquelle serviront la majorité des officiers, étant entendu que ceux d'entre eux qui le souhaitent conserveront le statut actuel pour bénéficier des limites d'âge plus longues des officiers des services et que le cadre technique et administratif unique de l'armée de terre comportera également une spécialité « service du matériel », pour ceux qui préfèrent s'orienter dans l'avenir vers une carrière dans les établissements.

A mes yeux, il n'y a pas plusieurs catégories de cadres. Il n'y a pas non plus de hiérarchie dans les mérites.

M. Noal a rappelé ses préoccupations sur l'état des casernements. La création d'un compte de commerce est effectivement destinée, comme il l'a souligné, à apporter plus de souplesse dans la gestion des crédits consacrés à la construction et à la rénovation de nos casernements. Cette souplesse est obtenue, en premier lieu, grâce aux facilités offertes par la procédure du compte de commerce pour l'utilisation du produit des cessions effectuées par les armées, qui revient désormais en totalité au budget de la défense. Elle serait évidemment plus grande encore si un découvert était autorisé, ce que je n'exclus pas, bien que la programmation ait été établie sans tenir compte de cette éventualité afin de donner toute leur rigueur aux prévisions.

Je rappelle que pour la seule armée de terre les opérations retenues permettront la réalisation de quinze casernements en métropole et deux outre-mer, l'achèvement de l'école d'artillerie de Draguignan et du camp de Canjuers, diverses acquisitions de terrains de tir et de manœuvre, l'extension du réseau territorial moderne de transmissions, l'achèvement de toute la rénovation du chauffage central et d'une tranche de rénovation de cinquante casernements, le lancement d'une nouvelle tranche de trente, la poursuite de la revalorisation des écoles d'Angers, de Saumur et d'Agen ainsi que, pour les casernements existants, l'amélioration des capacités d'accueil des hommes du rang et l'adaptation des zones techniques aux nouveaux matériels. Au total, pendant la période considérée et pour la seule armée de terre, ce sont 7 814 millions de francs d'autorisations de programme et 7 610 millions de francs de crédits de paiement qui doivent être affectés aux casernements.

Enfin — et ce sera mon quatrième point — c'est certainement à l'armée de terre qu'il convient de rattacher le débat sur la conscription.

Je le dis tout net, le Gouvernement s'en tient à la conception de la nation en armes par l'obligation du service militaire d'un an, période nécessaire pour assurer l'instruction des soldats et garantir la disponibilité des unités — point qu'il ne faut pas négliger. A cet égard, je puis assurer à M. de Bennetot que sa proposition de loi sur le volontariat dans la marine, adoptée récemment par le Parlement, va donner lieu à une application très prochaine. Cette expérience permettra de mesurer le succès d'une telle mesure auprès de notre jeunesse et d'en tirer toutes les conclusions utiles, notamment dans le rapport annuel qu'il est prévu de faire au Parlement.

J'en reviens à la conscription proprement dite. A ce sujet, je présenterai quatre séries d'observations.

Il faut d'abord s'entendre sur les effectifs. Quand on condamne la conscription, on parle facilement — je l'ai entendu à cette tribune de la bouche de nombreux orateurs — d'effectifs militaires de 600 000 hommes. La réalité est différente puisque nous avons actuellement dans les trois armées 495 000 hommes et qu'avant le terme de la période de programmation, dans trois ans, ce chiffre sera ramené à 485 000 hommes. On ne peut pas parler d'effectifs militaires des trois armées si l'on y englobe la gendarmerie et les personnels civils du ministère, ce qui fausse les comparaisons avec l'étranger. Et je dois, à cet égard, faire une autre correction : la France n'est pas le cinquième, mais le sixième pays par ses effectifs militaires.

La deuxième observation a trait aux coûts. Il y a lieu de procéder en la matière à une appréciation exacte. M. Messmer a noté l'évolution irréversible des coûts en général. Il a raison. Mais cela est vrai encore davantage pour une armée de professionnels et la croissance des dépenses serait certainement plus forte dans une armée de métier que dans une armée de conscription. Si l'on peut donc admettre la crainte d'une croissance excessive des dépenses de fonctionnement par rapport aux moyens financiers disponibles et les difficultés qui en résultent pour la réalisation des programmes d'équipement, il faut reconnaître honnêtement que ce risque est moins grand avec une armée de conscription. Par ailleurs, il est peu probable qu'une armée de métier assurerait une permanence constante du vendredi soir au lundi matin !

Les soldats du contingent représentent aujourd'hui 2,2 p. 100 des crédits du titre III. Une réduction de 35 p. 100 des effectifs — ce qui implique nécessairement un important dégageant corrélatif des cadres officiers et sous-officiers — représenterait dans les conditions présentes, toute compensation d'économies faite, un supplément de 10 p. 100 des crédits du titre III. C'est dire la charge financière qu'imposerait une telle réforme ! Et l'on aboutirait sûrement à un dégageant des cadres d'une plus grande ampleur si la réduction d'effectifs se conjuguaient avec une réduction de la durée du service, comme cela a été proposé par les orateurs du groupe socialiste !

A ce propos, je renvoie M. Messmer à l'excellente déclaration qu'il faisait sur ce sujet lorsqu'il était ministre des armées : « Je ne crois pas qu'il soit possible de tirer des économies importantes de la suppression du service militaire ; les Anglais viennent d'en faire l'expérience. Ils ont, il y a quelques années, abandonné la conscription et sont revenus, conformément à des traditions anglaises très anciennes, au système de l'armée de métier. Ils s'aperçoivent aujourd'hui que leur armée de métier leur coûte plus cher qu'une armée de conscription. »

La conclusion minimale que l'on peut en tirer, c'est que l'argument financier est ici sans valeur. C'est la raison pour laquelle, sans doute, on propose toujours cette réforme pour plus tard.

Je relèverai qu'en dehors des périodes de guerre, la Grande-Bretagne est la seule nation d'Europe qui ait toujours une armée de métier ; tous les autres Etats ont une armée de conscription.

Est-il vrai — et j'aborde là ma troisième série d'observations — que le service militaire ne soit plus universel ?

On entend par là, sans doute, que tous les jeunes gens ne le font pas. Mais l'égalité entre les citoyens n'est pas pour autant en cause ! L'obligation légale est la même pour tous et qu'elle soit ressentie différemment, en fonction de la situation sociale ou de l'état de santé, n'enlève rien à l'égalité créée par la loi. Les mêmes règles s'imposent à tous. On n'applique pas, « au pifomètre », quelques critères ou quelques principes à tel ou tel citoyen. Les exemptions — trop nombreuses, ont regretté certains orateurs — résultent de la loi et sont accordées pour tous dans les mêmes conditions.

Si l'on déplore que certains jeunes ne puissent être soumis, pour des raisons physiques ou sociales, à l'obligation du service national sous sa forme militaire, la solution que propose M. Michel Debré de les orienter vers d'autres formes du service national me paraît plus conforme à l'équité.

Enfin — et ce sera ma quatrième série d'observations — la question essentielle qui se pose est la suivante : notre société doit-elle s'orienter vers le refus des devoirs collectifs ? Je réponds non ! Nos jeunes, d'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas, ne sont, dans leur immense majorité, ni hostiles à l'effort, ni dépourvus de générosité. Il est vrai, peut-être, qu'ils ont moins conscience aujourd'hui qu'autrefois de la solidarité nationale et des devoirs des citoyens envers la collectivité. Nous en sommes sans doute tous responsables. Mais justement, le passage des jeunes sous les drapeaux est certainement la dernière occasion qui leur est offerte de se connaître, de sentir ce qui les unit, de comprendre que le service qui leur est demandé n'est que la contrepartie de ce qu'ils ont reçu du pays et de ce qu'ils recevront de lui tout au long de leur vie.

Celui à qui l'on donne sans cesse et à qui l'on ne demande rien ne s'éleve pas. Mais il grandit et se dépasse, celui à qui l'on demande et qui accepte de donner, de se donner.

Ne nous faisons pas, même involontairement, les complices ou la caution de ceux qui souhaitent à notre pays le tiède confort, l'oubli douillet des devoirs, les petits renoncements quotidiens qui, en peu d'années, font d'une nation libre et fière un pays abandonné à la pitié des compatissants et à la convoitise des dominateurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La défense de la France est et doit rester l'affaire de tous les Français.

On ne peut, bien évidemment, dissocier de l'équipement de nos forces les activités de nos industries d'armement. Le Gouvernement a eu le souci constant d'assurer l'activité de ses établissements d'armement et notamment de ses arsenaux dont les effectifs ont pu être maintenus depuis de nombreuses années.

La première difficulté à laquelle on se heurte reste la réalisation des matériels destinés à nos armées.

La longueur du cycle de fabrication des navires de guerre modernes — souvent supérieure à cinq ans — l'échelonnement des carénages et des refontes ne permettraient pas, si nous limitons l'activité des arsenaux à la satisfaction des seuls besoins nationaux, le maintien d'une charge parfaitement régulière et ne suffiraient pas à nous assurer en permanence un potentiel industriel compétitif. C'est pourquoi il est nécessaire, pour garantir autant que possible la régularité de cette charge, de faire appel aux exportations, dans la mesure où elles s'insèrent dans les programmes de production nationaux, et à la diversification civile.

Sur ce dernier point, je me dois de rappeler tous les efforts faits ces dernières années, car nous n'avons pas attendu les avis des conseillers de la dernière heure : fabrication de deux car-ferries à Brest, achèvement de méthaniers à Toulon pour le compte des chantiers de La Ciotat, participation de l'arsenal de Lorient à la réalisation du Naviplane et de l'établissement de Ruelle à la fabrication d'engins techniques de la S.N.I.A.S., etc.

Cela montre bien que nous ne ménageons pas nos efforts. Mais il va de soi que le maintien de la charge de nos arsenaux ne peut se faire au détriment de l'activité des chantiers navals civils qui ont à faire face actuellement à une très dure concurrence internationale, alors que le nombre des navires mis en chantier dans le monde est en diminution.

Parallèlement, le Gouvernement veille à préserver et à améliorer les conditions de vie des personnels employés dans ces établissements. De nombreuses mesures ont été prises récemment :

Premièrement, réduction d'une heure et demie de la durée du travail des personnels ouvriers à compter du 8 mars 1976, la durée hebdomadaire du travail ayant été ainsi ramenée à quarante et une heures trente ; maintien intégral des salaires pendant le mois de mars et, à partir du mois d'avril, relèvement de ces salaires, compte tenu de l'intégration dans le salaire horaire d'une heure de réduction du temps hebdomadaire, cette mesure — je le souligne — jouant à taux plein en faveur des retraités.

Deuxièmement : sortie trimestrielle des bordereaux de salaires des ouvriers à compter du 1^{er} avril 1976, avec la suppression de la référence à un seuil minimum ; les salaires sont ainsi revalorisés automatiquement tous les trois mois, au 1^{er} juillet, au 1^{er} octobre, au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril.

Troisièmement, revalorisation de 50 p. 100 du crédit affecté au paiement des primes pour travaux dangereux, pénibles et insalubres avec des taux différents suivant le degré de pénibilité des travaux ; c'est ainsi que les primes pour essai de sous-marins sont revalorisées de plus de 50 p. 100.

Quatrièmement, possibilités d'avancement des techniciens à statut ouvrier de la direction technique des constructions navales considérablement améliorées grâce à la création — votée par la majorité — de 300 postes supplémentaires dans les catégories supérieures en 1976.

Cinquièmement, intégration dans le statut ouvrier de 1 250 auxiliaires en 1976, première tranche d'un programme de titularisation de 5 000 auxiliaires ;

Sixièmement, extension aux ouvriers du livre des augmentations de salaires accordées aux autres ouvriers de la défense et calculées par référence à celles des salaires de la métallurgie parisienne ;

Septièmement, enfin — quoi qu'on en dise — importante et bénéfique réforme du corps des techniciens d'études et de fabrication, avec la création d'un corps de débouché en catégorie A des ingénieurs techniciens d'études et de fabrication et l'amélioration de la pyramide budgétaire du corps des techniciens d'études et de fabrication, avec augmentation de 40 à 50 p. 100 du nombre des emplois dans les grades supérieurs de

ce corps ; maintien de l'activité des arsenaux et malgré les difficultés — d'autres travailleurs le savent — amélioration constante de la situation de leurs personnels.

Rarement autant de mesures sont intervenues pour ces personnels en une seule année. La mauvaise foi de quelques-uns n'empêche pas — j'en suis assuré — l'ensemble des intéressés de les apprécier.

Je ne quitterai pas le chapitre des fabrications d'armement sans apporter des précisions sur la politique que nous entendons suivre en la matière à l'égard de nos alliés européens, m'efforçant ainsi de rassurer M. Nessler.

Il faut d'abord reconnaître la réalité du problème de l'interopérabilité, c'est-à-dire de la compatibilité des armements entre les alliés européens. C'est un problème qui n'est pas mineur au plan pratique, car il est bien de l'intérêt de tous d'avoir, par exemple, des munitions de mêmes calibres et des systèmes compatibles, ne serait-ce que pour les transmissions, ce qui n'implique pas autre chose que la définition de normes communes. Hélas ! pour ancien que soit ce problème, sa solution n'a guère avancé. C'est pourquoi nos experts participent aux travaux d'un comité *ad hoc*, spécialement constitué en dehors des instances de l'O. T. A. N. et pour un temps déterminé.

Quant à la conférence indépendante de Rome, elle a été créée par une initiative à laquelle nous avons participé dès l'origine. Il s'agit de déterminer, entre Européens, les armements susceptibles de répondre aux besoins de nos armées et d'en rechercher la réalisation en association avec des industries d'armement des pays d'Europe. Cela est conforme aux intérêts propres de l'Europe. Cela est conforme à une recherche d'économies dans la réalisation des équipements militaires. Et cela est aussi conforme au souci du haut niveau d'activité de nos industries d'armement. C'est pourquoi il nous paraît souhaitable d'en explorer réellement les possibilités.

M'étant attaché à donner à l'Assemblée, avec le plus de netteté possible, les précisions et explications qu'elle souhaitait, je ne voudrais pas terminer mon propos sans relever les deux critiques principales de l'opposition.

Je regrette tout d'abord — je le dis franchement — que les sources d'information invoquées pour fonder ces critiques aient été puisées à l'étranger.

Pour M. Villon, c'étaient des propos tenus en République fédérale d'Allemagne et, pour M. Chevènement, c'étaient des propos tenus par des Américains aux Etats-Unis. Quant à M. Pranchère, il s'agissait de citations extraites de propos tenus dans des organismes sans responsabilité. Je me permets de leur dire que le plus sûr moyen de connaître et de comprendre la politique gouvernementale est encore de se reporter aux actes et aux déclarations du Gouvernement. Aller chercher à l'étranger ou dans des officines une prétendue réintégration dans l'O. T. A. N., c'est faire un procès d'intention qui, sauf à être de parti pris, ne résiste pas aux faits.

Partenaire loyal de l'Alliance, la France est étrangère au commandement intégré de l'O. T. A. N. et il est exclu que notre pays réintègre cette organisation. Le Président de la République l'a dit, le Premier ministre l'a dit, je le répète aujourd'hui au nom du Gouvernement. Nous ne renions en rien notre appartenance à une alliance conséquence de la deuxième guerre mondiale mais la politique française de défense est indépendante. Je ne pense pas, mesdames, messieurs, qu'il soit nécessaire d'en dire plus.

Enfin, je veux relever l'incertitude, pour ne pas dire l'équivoque de l'attitude de l'opposition sur le sujet, pourtant essentiel, de notre défense. Je parlerai d'abord de l'armement nucléaire, à propos duquel je citerai divers propos, tous récents, en commençant par le parti communiste.

M. Marchais nous a dit, il y a quelques jours à la télévision — ceux qui l'ont vu s'en souviennent — qu'il réfléchissait au problème. Il semble donc que sa conviction ne soit pas encore arrêtée. M. Villon n'a pas parlé de l'armement nucléaire dans son intervention et M. Baillet s'y serait rallié à la suite d'un colloque de la fondation pour les études de défense nationale.

En ce qui concerne le parti socialiste, M. Mitterrand, le 7 mai — c'est donc récent — a réitéré son opposition de principe à l'armement nucléaire et il a annoncé que le problème était posé de « savoir comment aménager la renonciation à la force de frappe » — ce sont ses propres termes.

Au même moment, on pouvait lire dans la revue *Frontière*, organe que connaît bien M. Jean-Pierre Chevènement : « Le concept de dissuasion totale, où les armes nucléaires appuient l'élément décisif qu'est la dissuasion populaire, est dans la ligne fixée par le programme commun ».

M. Hernu, pour sa part, interviewé dans *Jours de France*, la semaine dernière ou il y a quinze jours, a déclaré qu'il ne pouvait donner qu'un avis personnel parce qu'aucun congrès du parti socialiste n'avait eu à délibérer des problèmes de défense.

C'est donc à titre personnel qu'il déclarait que la souveraineté nucléaire n'est pas plus transférables que la souveraineté nationale — et chacun sait que M. Henu est rallié à la politique que, pour notre part, nous soutenons depuis plus de quinze ans.

On se demande à qui s'en remettre pour connaître la doctrine du parti socialiste. Pourtant, les auteurs du programme commun n'ont pas ignoré la matière. Ils ont déclaré en substance — je n'ai pas le texte exact sous les yeux, mais je n'en déformerais pas l'esprit : nous prenons acte de ce que la force nucléaire stratégique existe ; elle est un fait ; nous le constatons et, par conséquent, ce qui a été réalisé sera conservé ; mais nous arrêterons immédiatement les expérimentations, les recherches et les fabrications.

Dans ces conditions, il n'est même pas nécessaire de maintenir ainsi la force nucléaire existante. Car, dès lors qu'on n'en poursuit pas la transformation et la modernisation, dès lors qu'on ne cherche pas à percer les défenses adverses, lesquelles évoluent, dès lors qu'on ne cherche pas à améliorer les armes pour leur assurer une réelle efficacité, autant dire qu'après quelques années, ce qui aura été conservé sera bon à mettre à la ferraille. Par conséquent, sur ce point, comme sur d'autres, le programme commun a manifestement besoin d'être mis à jour.

M. Jean-Pierre Chevènement. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Chevènement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, je ne répéterai pas ce que j'ai dit à la tribune en répondant à M. Chirac.

Pour nous, le désarmement est un objectif important, essentiel même et nous situons l'effort de défense que doit mener notre pays et que nous assumerons le moment venu, en toute responsabilité, dans une perspective globale, une perspective de politique internationale reposant sur la diplomatie, la coopération, la détente et la recherche patiente du désarmement.

Cela dit, nos déclarations ne sont nullement contradictoires. Il est vrai que nous réfléchissons et nous n'en avons pas honte. Nous n'avons pas accès à tous les dossiers et, dès lors que nous ferions mine d'avoir quelques renseignements qui ne figureraient pas dans la presse quotidienne, que ne vous targueriez-vous que nous avons des accointances particulières avec des fonctionnaires ou des militaires socialistes ! Alors, soyons sérieux.

Nous réfléchissons et effectivement — François Mitterrand l'avait dit pendant la campagne présidentielle — nous ne jetterions pas les sous-marins nucléaires au fond de la mer, comme des petits chiens qu'on voudrait noyer. Cela a été dit et je le répète ici. C'est l'évidence.

Mais, si nous réfléchissons, vous réfléchissez aussi et, curieusement, à un point tel que nous pouvons nous demander — au fond, l'Assemblée a le droit d'être informée, le pays et l'armée aussi — si, réfléchissant vous-mêmes de votre côté, comme c'est votre droit, vous n'êtes pas en train de remettre en cause les options de la politique de défense qui a été définie il y a une quinzaine d'années.

Il nous semble que les orientations dessinées par la loi dite de programmation militaire vont effectivement dans le sens d'une remise en cause des principes fondamentaux de ce qui était la politique de défense du général de Gaulle.

Voilà notre opinion. Nous réfléchissons et vous réfléchissez. Les Français jugeront.

M. Antoine Gissingier. Vous êtes gaulliste à présent !

M. le ministre de la défense. Monsieur Chevènement, votre conversion au gaullisme chemine lentement. Il y a fort longtemps que le général de Gaulle et nous-mêmes avons affirmé que nous souhaitions le désarmement. Mais il ne s'agissait pas d'une farce de désarmement, il s'agissait d'un désarmement réel, véritable et contrôlé.

Lorsque deux grandes nations décident de limiter leur armement à un niveau tel que chacune pourrait détruire l'autre plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de fois, c'est une farce. Cela veut simplement dire qu'elles entendent affirmer le monopole de position dominante qu'elles ont acquis et que, avec leur impérialisme, elles veulent tout naturellement le conserver.

Pour notre part, nous sommes tout à fait favorables à un désarmement sincère, réel et véritable. Mais nous n'allons pas attendre, d'une manière naïve — comme l'a dit le Premier ministre — et en tout cas irresponsable, la bonne volonté des autres et commencer par nous démunir de tout moyen d'assurer notre sécurité et notre liberté.

Quant à la réalité et à l'importance de l'effort qui vous est proposé, tous les renseignements que j'ai donnés à l'Assemblée permettent de les apprécier. Entre mon propos introductif et mes réponses de ce soir, j'aurai parlé pendant près de deux heures et demi et cité bien des chiffres qui vous ont montré la réalité de cet effort.

Je ne vous permets donc pas, monsieur Chevènement, de prétendre que la politique suivie par le général de Gaulle et que, pour ma part, j'ai constamment et régulièrement soutenue et servie pendant plus de quinze ans — ce que vos amis ne peuvent dire — est aujourd'hui remise en cause.

En revanche, puisque vous nous avez avoué votre embarras, je considère que vous êtes bien mal placé pour nous donner des conseils sur la détermination et la clarté de la politique que nous proposons et que je crois avoir — je le répète — définie avec beaucoup de précision.

En définitive, monsieur Longueuec, vous avez été le hussard qu'on envoie en éclaireur. C'est pour cacher un embarras que vous avez tenté d'esquiver ce débat en déposant une motion d'irrecevabilité.

M. Hamel — que je tiens, comme le général Bigeard, à remercier de l'hommage qu'il a rendu à l'armée et à féliciter pour son patriotisme — a relevé qu'aucune proposition ni même aucune critique constructive n'est venue des rangs de l'opposition. Je le regrette sincèrement avec lui, car, sur un sujet aussi important, il devrait être possible de sortir des oppositions *a priori* systématiques et de reconnaître, ne serait-ce que sur certains points, la valeur ou le bien-fondé de nos propositions. Nous en sommes loin surtout avec le parti communiste, dont les affirmations sont sans fondement quand elles ne sont pas mensongères. Il est vrai que tout ce qui est exagéré est insupportable.

Mesdames, messieurs, je me suis attaché à vous apporter, sur toutes les questions essentielles qui ont été évoquées dans ce débat, des éléments d'appréciation précis. Je suis sûr que les détails, les précisions, les chiffres que j'ai pu vous donner vous auront permis de prendre conscience de la réalité de l'effort entrepris et de la programmation proposée. J'espère d'ailleurs que chacun voudra bien examiner sans passion ces éléments d'appréciation.

Ce débat a eu un intérêt évident. Il a permis une large confrontation des opinions sur une question fondamentale pour notre nation et pour notre peuple. Le sujet mérite bien une réflexion en profondeur, un examen objectif — et qu'on me permette de l'ajouter — sérieux.

Pour ma part, c'est dans la conscience de mes responsabilités vis-à-vis du pays qu'au nom du Gouvernement j'ai présenté à votre suffrage l'engagement d'un accroissement de notre effort de défense à travers la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1977-1982.

Attaché avec passion à préparer notre appareil militaire à remplir sa haute mission, je me présente ici avec confiance, d'abord parce que le projet affirme une volonté et surtout à cause des moyens financiers qu'il prévoit.

La décroissance constante des crédits militaires a été stoppée dès cette année. Les mesures prises pour la revalorisation de la condition militaire, un déroulement des carrières mieux adapté aux exigences du service, l'amélioration de la condition des appelés, l'affirmation de la neutralité des armées placées au seul service de la République, la réorganisation décidée et déjà entamée de l'armée de terre, un effort important pour une meilleure information et une meilleure compréhension de la défense par l'opinion et spécialement les jeunes appelés, enfin des orientations précises pour l'équipement des forces : toutes ces décisions et ces mesures expriment une politique et témoignent d'une action.

Vous avez bien voulu, en tout cas la majorité, y apporter votre approbation et votre soutien. C'est pourquoi je pense que vous ne refuserez pas votre accord aux objectifs que nous proposons pour les dépenses militaires et les équipements des forces armées.

Soyez assurés que je m'attacherai, avec la même volonté et la même foi, à faire en sorte que les moyens que vous voudrez bien nous consentir soient utilisés avec le souci d'efficacité qui s'impose dans les difficiles circonstances de l'heure pour mettre nos armées, auxquelles j'exprime ma confiance, en mesure de remplir leur mission.

Je ne doute pas que la représentation nationale nous donnera ces moyens car il y va de l'avenir même de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est approuvée la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1977-1982 telle qu'elle est retracée dans le document joint à la présente loi. »

Ce document est ainsi rédigé :

RAPPORT

sur la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées pour la période 1977-1982.

I. — LES CONDITIONS DE LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'environnement international.

Le monde dans lequel s'inscrit la politique de sécurité de la France se caractérise par quelques données essentielles : le fait que, dans les rapports Est-Ouest, la recherche de la détente a succédé à la « guerre froide » ; la place grandissante que les Etats du tiers monde, nés pour la plupart de la décolonisation, prennent dans les relations internationales ; l'apparition, enfin, à l'Ouest de notre continent, d'un début d'organisation économique et politique de l'Europe.

La recherche de la détente procède d'une double conviction que la France a été parmi les premières à exprimer, et qui s'est progressivement imposée à l'Est comme à l'Ouest : la conviction, en premier lieu, qu'à l'ère des armements nucléaires, un affrontement militaire ne peut avoir d'autre issue que le suicide collectif et la ruine de la civilisation ; la conviction, en second lieu, qu'en dépit des oppositions philosophiques, politiques, économiques ou sociales, la normalisation des relations d'Etat à Etat, la réduction des foyers de tension, et le développement des échanges de toutes natures servent l'intérêt des peuples en offrant à la paix son meilleur espoir.

La détente ainsi conçue ne fait disparaître dans l'immédiat ou même dans le futur proche ni la compétition idéologique, ni les rivalités de puissance, ni l'accumulation des armes de part et d'autre. Elle n'a de sens que dans une perspective à long terme et, comme toute œuvre qui s'inscrit dans la durée, elle n'est à l'abri ni d'incidents ni de difficultés.

Refusant l'affrontement aussi bien que la démission, la détente exige pour se poursuivre et porter des fruits un minimum de confiance dans l'avenir, ce qui suppose que chaque Etat soit raisonnablement assuré de sa sécurité. Un tel sentiment de sécurité ne peut naître que sur la base d'un équilibre des forces perçu et reconnu comme tel.

Ainsi que l'a rappelé le Président de la République à Helsinki : « l'histoire nous enseigne que le maintien de l'équilibre est une condition nécessaire du progrès de la détente et de la paix parce qu'il permet seul que s'établisse le climat de sécurité indispensable ». Equilibre et détente sont comme les deux faces de la même médaille. Porter atteinte à l'un, c'est inévitablement compromettre l'autre.

C'est pourquoi, tout en œuvrant en faveur de la détente, la France entend, pour ce qui la concerne, poursuivre son effort de défense aussi longtemps qu'un véritable désarmement restera hors de portée, et veillera à maintenir l'efficacité de ses forces armées. C'est pourquoi aussi elle constate avec regret qu'ainsi que les pays membres du Pacte de Varsovie accroissent ou modernisent leur potentiel militaire, certains de ses alliés réduisent le leur. C'est pourquoi, enfin, elle se tient à l'écart de la négociation de Vienne sur la réduction des forces en Europe centrale : si l'on n'y prend garde, cette négociation pourrait aboutir à des résultats qui risquent d'aggraver, au lieu de les atténuer, les disparités géographiques et militaires existantes, et de compromettre, à plus long terme, la capacité de l'Europe d'organiser sa propre défense.

Les Etats du tiers monde dont la décolonisation n'a cessé de grossir les rangs au cours des vingt dernières années constituent aujourd'hui un facteur essentiel du monde contemporain par la place qu'ils ont prise sur la scène internationale.

Du simple fait de leur nombre qui a pour effet de multiplier les centres de décision économiques, politiques, militaires et donc de créer un monde plus complexe et, à certains égards, plus incertain. La prolifération nucléaire, en particulier, est une possibilité qu'on ne peut plus écarter, au moins à terme, quels que soient les efforts indispensables pour tenter de l'éviter.

Du fait aussi de la richesse que vaut à certains de ces Etats la possession d'une part importante des ressources mondiales de matières premières et d'énergie, et de l'influence qu'ils sont désormais à même d'exercer à l'échelle régionale et dans le cadre plus large des relations internationales.

En raison enfin des problèmes redoutables que ces Etats doivent affronter et qui, pour beaucoup d'entre eux, représentent autant de facteurs d'instabilité interne et de vulnérabilité extérieure, qu'il s'agisse du sous-développement économique, de l'insuffisance des ressources alimentaires, de la dépendance énergétique et technologique.

L'évolution du tiers monde intéresse à plus d'un titre la sécurité de la France. Devenu désormais l'une des toutes premières puissances commerciales du monde, notre pays est conduit à porter une attention particulière aux conditions de régularité et de prix

de son approvisionnement extérieur, car elles commandent dans une large mesure sa propre santé économique. Les conflits qui peuvent naître dans le tiers monde sont susceptibles, même s'ils sont d'origine locale, d'entraîner l'intervention des grandes puissances et, par un processus d'escalade, de compromettre la paix internationale. Dans une perspective plus vaste, enfin, c'est de l'équilibre entre les pays en développement et les pays développés que dépendra pour une part la tranquillité du monde.

Compte tenu de ces éléments, la France, en tirant parti de sa position internationale, spécifique à bien des égards, a choisi de pratiquer une politique d'ouverture, de dialogue et de coopération. Elle souhaite aider les Etats du tiers monde qui sont les plus proches d'elle, pour des raisons historiques ou géographiques, à consolider leur indépendance et à assurer leur développement. Consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui les relations Nord-Sud, elle entend contribuer à la recherche et à la définition d'un nouvel ordre économique plus juste, plus rationnel et plus stable. Chaque fois, enfin, que surgit un conflit, elle s'efforce dans la mesure de ses possibilités d'en favoriser l'apaisement.

L'efficacité de cette politique suppose cependant que la France se donne les moyens de faire face à l'insécurité diffuse d'un monde beaucoup plus diversifié qui est loin encore d'avoir trouvé son équilibre et où des menaces directes ou indirectes peuvent à tout moment surgir d'horizons imprévus.

L'évolution du monde n'a pas seulement mis en évidence la nécessité de la détente à l'ère de la parité nucléaire, et l'importance grandissante du tiers monde, mais aussi souligné la solidarité profonde qui unit sur les plans économique, culturel et politique les nations d'Europe occidentale.

Cette solidarité existe dans la réalité économique : c'est l'interdépendance que créent et renforcent chaque jour le voisinage géographique, la facilité des communications, l'essor des échanges et le champ sans cesse élargi de la coopération.

Elle s'impose dans les esprits : c'est la conscience que l'Europe est en train de prendre de sa communauté d'intérêts, de l'unité de son héritage culturel sous la diversité de ses expressions nationales, et de la puissance de son potentiel matériel et humain, bref de son identité particulière face au reste du monde.

Elle oriente la politique et mobilise la volonté des Etats : c'est le sens de l'entreprise qui se poursuit depuis maintenant plus d'un quart de siècle en vue de donner vie et forme au grand dessein de l'union européenne et qui, en dépit de phases alternées de progrès et de consolidation, a déjà planté dans la réalité de solides jalons.

Le succès de cette entreprise constitue pour la France un objectif essentiel et elle continuera d'y consacrer, comme elle l'a fait dans le passé, une large part de ses efforts.

La construction européenne ne concerne pas, au stade actuel, les questions de défense et il serait prématuré d'anticiper sur des progrès dans un tel domaine aussi longtemps que les conditions n'en sont pas réunies. Il n'en demeure pas moins que la sécurité de la France s'inscrit, à cet égard, dans un cadre européen.

Les objectifs de la politique de sécurité de la France.

Dans le monde tel qu'il est, la France ne saurait, sans imprudence ou démission, se dérober à l'obligation de veiller à sa propre sécurité.

Pour un peuple libre, en effet, la sécurité se confond avec la sauvegarde de cette liberté fondamentale qui est la première de toutes parce qu'elle est le rempart de toutes les autres et qui s'appelle l'indépendance de la Nation.

C'est à partir de cette conception que la France définit les conditions de sa sécurité, justifie les grandes options de sa politique de défense et détermine les objectifs assignés à ses forces armées.

Une nation ne peut prétendre à la sécurité si elle ne possède pas la volonté collective de rester maîtresse de son destin, c'est-à-dire d'apprécier elle-même la situation et de décider souverainement des actions à entreprendre.

Cette volonté d'indépendance exclut tout alignement systématique sur les positions diplomatiques d'Etats tiers ; elle s'impose plus directement encore dès lors qu'il s'agit de décider de l'opportunité, du moment et des modalités d'un éventuel engagement des forces armées en cas de crise ou de conflit.

Pour s'exercer pleinement, elle suppose que tous les citoyens, conscients d'appartenir à une même communauté, perçoivent la nécessité d'en préserver l'identité, d'en sauvegarder le patrimoine et d'en assurer l'avenir. Elle doit se concrétiser dans l'adhésion personnelle de chacun et dans la participation sans réserve de tous à l'effort commun.

Aujourd'hui, comme hier, la sécurité et l'indépendance du pays exigent que soit sauvegardée l'intégrité du territoire national et que soit assurée la protection de ses habitants contre tout risque d'agression directe et toute menace susceptible de mettre en cause leur vie ou leur liberté.

L'intégrité du territoire national est une condition nécessaire de notre sécurité. Elle n'est pas cependant une condition suffisante.

En raison du caractère de plus en plus indissociable que revêtent aujourd'hui la paix et la prospérité des nations, notre sécurité est inséparable du contexte international.

Elle peut être mise en cause à des degrés divers par les tensions qui affecteraient de vastes régions terrestres et maritimes du monde.

Mais surtout elle dépend très directement de l'équilibre de l'Europe. Il serait illusoire, en effet, d'espérer que la France puisse conserver plus qu'une souveraineté diminuée, si ses voisins venaient à être occupés par une puissance hostile ou simplement à passer sous son contrôle. La sécurité de l'ensemble de l'Europe occidentale est donc essentielle pour la France.

* *

Compte tenu des conditions qu'elle juge essentielles à sa sécurité, la France a été conduite à faire un certain nombre de choix politiques majeurs.

Elle a résolu d'abord de disposer d'armes nucléaires purement nationales. Les sacrifices qu'elle a consentis pour s'en doter, puis pour les moderniser, expriment sa volonté d'assurer sa propre défense tout en apportant une contribution spécifique au renforcement global de la dissuasion. Cet effort sera poursuivi avec l'intensité nécessaire pour en maintenir l'efficacité en fonction de l'évolution des techniques.

La France qui a adhéré dès l'origine au pacte atlantique demeure membre à part entière de l'alliance. Dans les circonstances présentes, en effet, l'alliance est seule en mesure de faire contrepois au considérable potentiel militaire des Etats réunis au sein du pacte de Varsovie, et de garantir l'équilibre des forces en Europe. En effectuant ce choix, la France manifeste la conscience qu'elle a de la solidarité qui l'unit à ses alliés face aux risques encourus par l'Europe occidentale et sa volonté de prendre la part qui lui revient dans la défense commune.

Tout en continuant à assumer pleinement ses obligations au regard du pacte atlantique, la France a pris, il y a dix ans, la décision de se retirer du dispositif militaire intégré de l'alliance. Elle a été conduite, en effet, à considérer que son maintien dans un tel dispositif risquait de compromettre, au niveau des moyens, sa liberté d'appréciation et de décision en ce qui concerne l'opportunité, le moment et les modalités d'un éventuel engagement de ses forces en cas de crise ou de conflit. Justifié par cette considération, son retrait n'a pas signifié qu'elle se refuse à coopérer étroitement avec ses alliés mais seulement qu'elle rejette tout automatisme susceptible d'aliéner la maîtrise qu'elle entend garder de sa politique de sécurité.

* *

Des conditions de la sécurité de la France ne découlent pas seulement les grandes options de notre politique de défense mais aussi la définition des missions essentielles qu'il convient d'assigner à nos forces armées :

- garantir le territoire national contre toute tentative de prise de gage ou d'agression, et garantir en toute circonstance la liberté des Français ;
- sans aliéner notre indépendance, être en mesure de participer à la défense de l'Europe, y compris dans ses approches septentrionales et méridionales. Cette participation potentielle traduit la solidarité de fait et d'intention qui nous unit à nos partenaires européens et contribue à la dissuasion d'une agression dans cette région ;
- en dehors d'Europe, être en mesure de contribuer à la sécurité des pays avec lesquels la France est liée par des accords ou par une solidarité de fait, économique ou culturelle ;
- en mer, être en mesure de protéger nos intérêts et de contribuer à la sécurité du trafic maritime indispensable à la continuité de nos approvisionnements.

Le rôle des forces armées.

La stratégie militaire de la France est fondée sur les capacités de dissuasion et de combat que lui confère l'existence de forces armées nucléaires et classiques, qui se valorisent mutuellement. Ces forces garantissent l'indépendance nationale, préservent l'intégrité du territoire et contribuent au maintien de l'équilibre en Europe. Elles doivent, en outre, être en mesure de jouer un rôle dans les régions où les intérêts de notre pays pourraient être directement ou indirectement mis en cause.

Nos moyens militaires remplissent leur fonction, d'abord par leur simple existence, puis par leur manœuvre et enfin, si nécessaire, par leur engagement.

Leur existence est le témoignage concret et permanent de la volonté nationale ; elle est un des facteurs de l'influence du pays sur la scène internationale.

Leur manœuvre, qu'il s'agisse de leur mise en alerte, de leur montée en puissance, de leurs mouvements ou de leurs déploiements, confère une signification particulière aux actions diplomatiques.

Leur engagement marque la décision de ne pas subir la loi de l'adversaire.

* *

Ce rôle, comme le caractère spécifique des armées, détentrices de la force et au service exclusif de la nation, justifient les règles particulières qui les régissent et la place originale qu'elles tiennent dans la communauté nationale.

Dès 1956, la France a décidé de se doter de moyens nucléaires. Elle dispose aujourd'hui d'une gamme variée d'armements : missiles des sous-marins nucléaires et du plateau d'Albion, missiles *Pluton*, bombes portées par avion (*Mirage IV*, *Mirage III*, *Jaguar* et bientôt *Super Étendard*). En raison de leur nature, la mise en œuvre de ces armes résulte, dans tous les cas, de la seule décision du chef de l'Etat. Leur emploi viserait, selon les circonstances, l'anéantis-

sement d'objectifs vitaux, la paralysie des forces du champ de bataille, de leurs appuis ou de leurs soutiens, ou encore, la destruction de certaines installations ponctuelles situées en arrière de la zone des combats.

Plus qu'aucun autre moyen, l'armement nucléaire stratégique fait planer sur tout agresseur éventuel une menace sans rapport avec le bénéfice de l'action que ce dernier pourrait entreprendre. L'effet dissuasif de cette arme est lié à sa crédibilité psychologique et technique. La crédibilité psychologique est fondée sur la détermination de la nation. Elle implique que la menace d'emploi soit réservée à la défense de nos intérêts vitaux ; l'incertitude sur la nature, la localisation et l'étendue de ces intérêts est un des facteurs de la dissuasion. La crédibilité technique n'exige pas la parité nucléaire, mais elle impose, face aux perfectionnements des moyens de détection, d'attaque et de défense, de maintenir un très haut niveau technologique pour préserver les capacités de survie et de pénétration de nos armes.

L'armement nucléaire tactique comporte une gamme variée d'engins. Son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs, offrent un large éventail de possibilités d'emploi selon les circonstances. Sa présence auprès des forces classiques accroît leur signification dissuasive et leur aptitude à livrer bataille. Son utilisation contre un agresseur qui aurait fait une erreur d'appréciation renforce la menace d'emploi de l'armement nucléaire stratégique.

Les forces classiques, par leur variété et leur souplesse d'emploi, sont adaptées aux situations très diverses de crise, caractéristiques de notre époque. Aussi leur rôle revêt-il de multiples aspects, leur mission essentielle restant la préservation de l'intégrité du territoire national.

En cas de crise en Europe ou dans les zones périphériques, leur manœuvre permet au Gouvernement de signifier sa volonté d'intervenir. Par leur engagement, soit de façon autonome, soit aux côtés d'autres pays, en particulier dans le cadre de l'alliance atlantique, elles doivent, en livrant bataille, montrer à l'adversaire que la France est décidée à s'opposer à toute agression avec l'ensemble des moyens dont elle dispose. Les forces navales contribuent, en liaison éventuellement avec celles d'autres nations, à la sécurité du trafic maritime qui assure nos approvisionnements.

Au-delà des mers, par leur présence permanente et leur capacité d'intervention, nos forces doivent d'abord être en mesure d'assurer la sécurité des départements et territoires d'outre-mer ; elles doivent également être capables d'actions extérieures de formes diverses, soit qu'il s'agisse de participer à des missions de présence à la demande d'organisations internationales ou à la requête des Etats impliqués, soit qu'il faille apporter une assistance militaire et technique à des Etats menacés.

* *

Les capacités requises et les types d'action à envisager imposent de donner à nos forces un certain nombre de caractéristiques. Pour qu'elles soient en mesure de réagir dans des délais très brefs, il convient de leur assurer une disponibilité permanente, un stationnement convenable et une mobilité élevée. Si la rapidité de réaction recherchée interdit de fonder tout le système des forces classiques sur la mobilisation, le rôle des réserves reste indispensable en cas de crise majeure, notamment dans les missions de défense du territoire et de soutien des forces.

Nos armées doivent en outre être capables de s'adapter à des situations diverses, ce qui suppose qu'elles soient organisées et entraînées pour plusieurs modes d'action et que des éléments d'origines différentes puissent agir au sein d'un même ensemble. Cette polyvalence ne conduit cependant pas à rendre uniforme les structures et identiques les équipements des divers types de forces.

Nos unités doivent être en mesure de mener des actions d'une certaine durée, variable selon l'éloignement de leurs bases. Un soutien logistique important et souple doit donc leur être assuré.

Enfin, nos moyens militaires doivent être en permanence d'un volume suffisant. A cet égard, la conscription joue un rôle déterminant. Par son nombre, mais peut-être plus encore par sa qualité, le contingent contribue à la disponibilité et à l'efficacité de l'ensemble des forces. Il est l'expression de la participation de tous les Français à leur défense et le moyen privilégié d'osmose entre la nation et les armées qui sont à son service.

* *

Dans l'effort que le pays consacre à ses armées, il convient — pour que l'appareil militaire soit cohérent avec nos objectifs — de trouver un équilibre entre les forces nucléaires et classiques, de répartir au mieux les ressources consacrées aux équipements, aux effectifs et à l'entraînement nécessaire des unités. C'est à ce souci que répond la programmation proposée pour les prochaines années.

II. — LA SITUATION DES FORCES ARMÉES EN 1976

L'établissement d'une programmation de l'effort de défense, en vue d'améliorer l'aptitude de nos forces à répondre aux missions qui leur sont assignées, suppose que soit faite au préalable une analyse de la situation des armées, telle que celle-ci résulte de la politique et des décisions antérieures.

Traits caractéristiques de l'effort de défense de 1960 à 1976

L'effort de modernisation de notre défense a été caractérisé depuis 1960 par deux traits essentiels :

- d'une part, la France a eu la volonté politique permanente de se doter, en priorité, d'une capacité nucléaire stratégique ;

— d'autre part, à partir de 1962, elle a eu le souci de remodeler et de moderniser ses forces classiques; cette modernisation était en effet nécessaire en regard de la position géostratégique de notre pays, ainsi que de l'évolution accélérée des techniques.

L'importance de l'expansion économique pouvait initialement faire espérer une croissance significative des ressources affectées à la défense et justifier ainsi des ambitions assez élevées pour les armements nucléaires, et, dans une moindre mesure, pour les armements classiques.

Au fil des années, cependant, les circonstances ont amené à tempérer ces ambitions. Depuis 1960, date à laquelle les opérations en Algérie pesaient fortement sur les dépenses militaires, la part du budget de la défense dans le budget général a en effet décroché, passant de 28,5 p. 100 à 16,9 p. 100 en 1974, de même que diminuait le pourcentage accordé à la défense dans la production intérieure brute (de 6,08 en 1960 à 3,29 p. 100 en 1974). L'augmentation des ressources qui résultait néanmoins de l'accroissement global de la richesse nationale s'est par ailleurs trouvée largement absorbée par des phénomènes dont l'importance avait été mal perçue à l'origine, tels que l'augmentation du coût des matériels d'une génération à l'autre, due à l'évolution technologique, ou encore le poids financier des programmes de la force nucléaire stratégique; pour ce qui est des personnels, enfin, le coût de la nécessaire augmentation de leur pouvoir d'achat avait été insuffisamment estimé, et un effort important a dû être fait sur ce point ces dernières années. L'ensemble de ces facteurs défavorables a aujourd'hui pour conséquence que les objectifs initiaux n'ont été que partiellement atteints.

Pour atteindre les objectifs qu'il avait fixés, le Gouvernement a, depuis 1960, déposé devant le Parlement trois lois de programme dont le domaine d'application, initialement limité à 40 p. 100 du titre V, s'est étendu progressivement à la totalité de ce dernier pour la période 1971-1975.

Pour la période 1960-1970 (première et deuxième lois de programme) les objectifs prioritaires visant à la réalisation de la force nucléaire stratégique ont été respectés dans leur totalité. L'accroissement du coût de ces programmes a pu être compensé, dans un premier temps, grâce à la déflation des effectifs rendue possible par la fin des opérations en Algérie. Il n'a pu être compensé ensuite qu'au détriment des matériels classiques: c'est ainsi que, en 1970, l'armée de terre ne disposait que de sept brigades mécanisées au lieu des neuf prévues, que la marine avait renoncé définitivement à construire une Corvette et un sous-marin à hautes performances, que les commandes d'appareils de combat de l'armée de l'air étaient inférieures de cent aux prévisions, enfin que chacune de ces armées avait dû reporter d'autres opérations.

La troisième loi de programme, tout en poursuivant l'effort d'amélioration et de diversification de la force nucléaire stratégique, et le développement de l'armement nucléaire tactique, visait donc à rattraper, dans la période 1971-1975, une partie du retard accumulé dans le domaine des armements classiques. Ses ambitions étaient mesurées: préparée en période de stabilité des prix et d'expansion économique, elle prévoyait sans doute une augmentation des ressources allouées aux armées, mais elle n'en marquait pas moins une baisse de la part du budget de la défense par rapport au produit national brut.

L'exécution de cette troisième loi de programme s'est heurtée à des difficultés accrues. En premier lieu, dès 1972, le développement du mouvement général de hausse des prix a largement obéré le pouvoir d'achat des armées, et cela a nécessité un réexamen en baisse des programmes d'armement initialement prévus. En deuxième lieu, la part du budget de l'Etat consacrée à la défense est restée en deçà du niveau, pourtant bas, atteint après 1968, et a continué à décroître jusqu'en 1974, ne permettant pas le redressement de la situation financière des armées. Enfin, les nécessaires mesures catégorielles en faveur des personnels d'active, ainsi que celles visant à l'amélioration de la condition matérielle des appelés, associées à l'arrêt, dès 1973, de la déflation des effectifs, ont contribué à accroître fortement les coûts liés aux effectifs; cela n'a pu se faire qu'au détriment des dépenses d'équipement et de l'activité des forces, elle-même ralentie par les hausses des prix des carburants intervenues en 1974.

Les prévisions financières de cette loi de programme, ainsi que les budgets annuels, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

	AUTORISATIONS de programme (milliers de francs courants)		CRÉDITS DE PAIEMENT (milliers de francs courants)	
	Prévisions de la loi de programme	Autorisations de programme ouvertes (y compris lois de finances rectificatives)	Prévisions de la loi de programme	Crédits ouverts (y compris lois de finances rectificatives)
Titre V.				
1971	15 995	15 768	13 534	13 293
1972	18 251	18 212	14 961	14 495
1973	19 021	19 898	16 470	16 122
1974	19 874	21 845	18 000	17 674
1975	20 349	24 876	19 435	19 673
Totaux (Titre V.)	93 500	100 599	82 400	81 257

La troisième loi fixait les autorisations de programme dont les montants, année après année, tenaient compte de la hausse prévisible des prix. On constate que les autorisations de programme ouvertes ont dépassé ces montants de 7 milliards de francs, afin de pallier une érosion monétaire plus forte que celle initialement envisagée. En revanche, les crédits de paiement du titre V, qui n'étaient pas ouverts par la loi mais donnés seulement à titre indicatif, et dont le montant suivait initialement une évolution parallèle à celle des autorisations de programme, n'ont pas, sauf en 1975, fait l'objet de revalorisation.

Si, globalement, la méthode de programmation retenue a ainsi permis de respecter les programmes d'armement en termes de commandes, il n'en a pas été de même pour les livraisons, les glissements constatés ayant d'ailleurs été accentués par des retards techniques dans la mise au point de certains matériels.

Au total, les objectifs des trois lois de programme ont été atteints pour ce qui est de nos forces nucléaires; mais la baisse sensible du pouvoir d'achat relatif des armées depuis 1960 n'a permis de réaliser que partiellement les programmes d'équipement de nos forces classiques, et a conduit par ailleurs à de notables difficultés pour l'entraînement de ces forces.

Situation actuelle.

La situation de nos armées en 1976 appelle d'abord un certain nombre de remarques qui concernent l'organisation, les personnels et la mobilisation ainsi que l'infrastructure.

Si l'organisation générale et les structures de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie apparaissent aujourd'hui convenablement adaptées aux missions à remplir, celles de l'armée de terre sont marquées par une différenciation entre les catégories de forces qui paraissent à l'usage trop rigides.

Les effectifs des armées, qui avaient été fortement réduits de 1962 à 1970 n'ont pas varié de façon sensible depuis lors. Ils se situent aujourd'hui aux environs de 676 000 personnes dont 314 000 militaires d'active, 283 000 appelés et 79 000 civils (1); au cours des dernières années, seule la gendarmerie a bénéficié de créations de postes.

Pour le personnel d'active, l'année 1976 marque le début de l'application des nouveaux statuts. Pour les sous-officiers, et dans une certaine mesure pour les hommes du rang d'active, l'application de ces statuts devrait permettre de soutenir la reprise du rythme des engagements observée depuis 1975, et de combler le déficit existant dans ces catégories de personnel. Par ailleurs, la féminisation de certains postes se poursuit dans d'excellentes conditions en qualité et en quantité.

Le contingent a fait l'objet de mesures particulières visant à l'amélioration substantielle des conditions d'exécution du service militaire et des aides apportées aux plus défavorisés; les plus notables d'entre elles sont la majoration du prêt du soldat, porté de 2,5 F à 7 F par jour, l'octroi d'un voyage gratuit par mois, le développement de l'aide sociale aux appelés défavorisés, les mesures diverses visant à faciliter la réinsertion des appelés dans la vie civile à l'issue du service, l'amélioration des conditions de vie, des structures d'accueil.

Aux effectifs d'active s'ajoutent les effectifs apportés par la mobilisation. Celle-ci inclut notamment 300 000 réservistes pour l'armée de terre; mais la valeur des unités mobilisées est obérée par l'équipement insuffisant mis à leur disposition.

Les programmes d'infrastructure visent, pour chaque armée, à réaliser les installations nécessaires à l'exécution de leurs missions et au soutien des matériels nouveaux. Mais l'accent principal a été mis sur ce qui contribue à améliorer les conditions de vie des personnels (casernements, écoles, hôpitaux), en particulier dans le cas de l'armée de terre dont le domaine immobilier, plus vaste et plus ancien, nécessite un effort soutenu.

**

Au-delà des remarques générales qui viennent d'être rappelées, la situation de nos armées en 1976 doit être analysée par principaux types de forces.

La constitution et la valorisation des forces nucléaires ont constitué depuis quinze ans une œuvre maîtresse. Ces actions ont été menées avec fermeté, continuité et clarté. Grâce à son armement nucléaire entièrement national, la France est aujourd'hui la troisième puissance nucléaire du monde.

Les objectifs fixés par les trois lois de programme ont été atteints pour les trois composantes complémentaires des forces stratégiques. Une quarantaine de bombardiers Mirage IV sont en ligne. Deux unités, de neuf missiles sol-sol balistiques stratégiques chacune, sont en service. Trois sous-marins, avec seize missiles mer-mer balistiques stratégiques chacun, sont en service; un quatrième est en essais, un cinquième est en construction.

L'armement nucléaire tactique se situe à un niveau significatif. La force aérienne tactique dispose de quatre escadrons opérationnels. La première armée peut mettre en ligne deux régiments de missiles à moyenne portée Pluton; elle reçoit en 1976 le matériel et les armes destinés à l'équipement d'un troisième et d'un quatrième régiment.

**

(1) Non compris les personnels rémunérés sur les comptes de commerce de la D.M.A. et les budgets annexes (essences et poudres).

Entre 1962 et 1975 l'armée de terre a réalisé une transformation radicale, passant d'une armée de 600 000 hommes, engagés pour leur majorité dans des opérations outre-mer, à une armée de 330 000 hommes, mieux adaptée à un conflit européen moderne. Cette transformation a conduit à une profonde remise en ordre et à une modernisation des procédés de gestion, tandis que l'effort en matière d'équipement a été marqué par des réalisations importantes notamment dans les domaines des blindés, des hélicoptères, des missiles anti-chars et des moyens de transmission.

Aujourd'hui, l'armée de terre est composée de quatre catégories de forces, soutenues par un environnement comprenant le tiers de ses effectifs. Les forces de manœuvre, conçues et entraînées en vue d'un combat en ambiance nucléaire, sont regroupées au sein de la première armée, elle-même articulée en deux corps d'armée et cinq divisions, etant en œuvre quinze brigades, dont onze mécanisées et quatre motorisées. Une division aéroportée et une brigade d'infanterie de marine composent la force d'intervention. Les forces du territoire, et, sous la responsabilité des commandants de région militaire, sont constituées, dès le temps de paix, de deux brigades alpines et d'une quarantaine de régiments, insuffisamment équipés, et affectés à des tâches statiques. Enfin, quelque 10 000 hommes sont stationnés outre-mer.

Dans le contexte actuel, cette organisation rend difficile pour l'armée de terre la satisfaction de ses besoins en effectifs et en équipement; en outre, la répartition structurelle et géographique des forces ne permet pas d'adapter leur engagement aux diverses situations et de tirer tout le parti possible de leurs moyens compte tenu des missions aujourd'hui envisageables. C'est pourquoi l'armée de terre, qui doit en outre alléger ses frais généraux, a entrepris à la fin de 1975 une réorganisation de ses structures. Les premières mesures, qui portent sur le commandement territorial, la constitution de divisions d'infanterie, l'instruction, ont déjà été arrêtées et sont en cours d'application.

L'équipement des forces en matériels modernes, commencé lors des deux premières lois de programme, a été ralenti entre 1971 et 1975, en raison d'un retard d'environ deux ans des livraisons par rapport aux prévisions initiales. Ce retard, qui entraîne un vieillissement accentué du parc des matériels, est dû principalement aux abattements opérés sur les crédits d'équipement, mais aussi à des difficultés techniques rencontrées dans la mise au point de matériels modernes à hautes performances. Quatre cent soixante-quinze AMX 30, soit 65 p. 100 des prévisions, ont été livrés au cours de cette période, permettant ainsi de mettre en ligne huit cent dix chars de bataille, tandis que le programme AMX 30 possesseur de pont a dû être abandonné. En raison des difficultés de mise au point et du coût croissant de ces matériels, seuls cent soixante blindés de la famille AMX 10 sont entrés en service au lieu des deux cent quatre-vingts prévus. Les réalisations de canions tactiques et de véhicules amphibie *Gillois* ont été conformes aux prévisions, tandis que cent soixante et onze SA 330 et SA 310 ont été livrés, portant à trois cent quarante le nombre d'hélicoptères en ligne. L'armée de terre ne dispose pas d'un fusil moderne. Des retards techniques ont d'autre part ramené de deux cent soixante-quinze à cent quatre-vingt-quinze le nombre de postes de tir *Milou* livrés.

Outre l'effort à poursuivre sur ces moyens anti-chars à moyenne portée et sur ceux à longue portée (système *Hot*), il est indispensable que l'armée de terre améliore de façon très significative son artillerie classique ainsi que son artillerie sol-air à courte et très courte portée. En effet, au cours de la période 1971-1975, les commandes de canons de 155 GCT et de *Roland* ont été fortement réduites, puisque ramenées respectivement de cinquante-cinq à dix et de soixante-cinq à trente. Face à l'accroissement constant — quantitatif et qualitatif — des armements classiques dans le monde, le cumul de ces retards nécessite des actions correctives particulièrement importantes et soutenues.

Enfin, l'armée de terre présente une situation particulière dans le domaine de l'infrastructure. L'effort entrepris depuis quelques années a sans doute permis de mener à bien la rénovation de dix-sept casernements et d'amorcer celle de trente-trois autres. La construction de huit casernements neufs a été achevée tandis que cinq autres étaient en cours de réalisation en 1975. Cependant, les difficultés financières ont amené à réduire cet effort au début de 1976, ce qui continuera de poser en termes préoccupants la situation de l'armée de terre, pour laquelle les conditions d'hébergement des jeunes recrues ne correspondent pas toujours aux normes de l'époque actuelle.

Avec un effectif de 63 300 militaires, qui n'a pas augmenté depuis 1960, la marine met en œuvre en 1976, en plus des forces classiques de surface, sous-marines et aériennes, qui sont restées au même niveau qu'à cette époque, une des composantes essentielles des forces nucléaires, la force océanique stratégique, présente en mer sans défaillance ni discontinuité depuis la première patrouille du *Redoutable* en 1971.

Les forces classiques représentent un ensemble bien équilibré dans ses composantes; elles sont réparties, pour l'essentiel, dans les deux complexes aéronavals du Ponant et du Levant où elles sont articulées autour des bases de Brest, Lorient, Lann Bihoue et Landerneau en Atlantique, Toulon, Nîmes et Hyères en Méditerranée. Hors métropole, bien que ne bénéficiant plus que de quelques points d'appui, elles sont déployées outre-mer, et notamment dans l'Océan Pacifique et l'Océan Indien, où elles disposent du soutien logistique mobile de navires spécialisés.

Le tonnage actuel de la flotte classique de surface et sous-marine, qui comporte cent quarante bâtiments de combat, est d'environ 320 000 tonnes. Il est constitué pour plus des deux tiers (217 000 tonnes) par des navires anciens commandés avant les trois dernières lois de programme. Le dernier tiers est composé de 22 710 tonnes commandées et livrées au titre de la première loi de programme, de 54 640 tonnes au titre de la deuxième loi, et de 25 000 tonnes qui seront livrées cette année au titre de la troisième loi. Les deux premières lois de programme ont permis la refonte de la majorité des escorteurs d'escadre. La troisième loi a vu la modernisation d'un croiseur et de sept sous-marins ainsi que la mise en chantier de 31 000 tonnes de nouvelles constructions de bâtiments de combat, dont les livraisons interviendront après 1976.

La plupart des unités actuellement en service sont dotées d'équipement et d'armes modernes, notamment dans les domaines de la détection aérienne et sous-marine, du traitement de l'information tactique et, depuis peu, des missiles anti-surface mer-mer.

Cependant, marquées par des retards successifs, ces constructions de bâtiments n'ont pas atteint, au cours des trois lois de programme, le rythme qui aurait permis un renouvellement suffisant de la flotte classique dont la durée de vie moyenne est de vingt-cinq ans. Les unités mises en service dans la décennie 1955-1965 approcheront, dans les années qui viennent, de l'échéance de condamnation; c'est ainsi que 17 000 tonnes seront condamnées en 1976.

L'aéronautique navale a deux composantes, l'aviation de patrouille maritime et l'aviation embarquée. L'aviation de patrouille maritime met en ligne une quarantaine de *Neptune* et d'*Alouette*. L'aviation embarquée sur porte-avions est composée d'environ quatre-vingts avions en ligne, d'interception, d'assaut, de reconnaissance et de surveillance maritime (*Crusader*, *Etendard* et *Alizé*) auxquels il faut ajouter les hélicoptères de lutte anti-sous-marin et de transport d'assaut, dont seize *Super Frelon*. Etant donné l'âge des appareils, le besoin de remplacement est urgent dans l'aviation embarquée; la troisième loi de programme a autorisé le lancement du programme *Super Etendard*, et la construction des hélicoptères *WG 13* qui équiperont les nouvelles frégates et corvettes en remplacement des *Alouette III* anti-sous-marins.

Avec des effectifs ramenés à environ cent six mille hommes, l'armée de l'air met en œuvre deux composantes des forces stratégiques, une flotte de quatre cent cinquante appareils de combat répartis entre force aérienne tactique et défense aérienne et une aviation de transport de cent cinquante avions. S'y ajoutent la flotte d'avions école, d'entraînement, et les hélicoptères. Depuis 1961, l'armée de l'air a renouvelé ses structures de commandement et son organisation pour les adapter à la stratégie de défense du pays et aux conditions de mise en œuvre des systèmes d'armes modernes grands commandements spécialisés pour l'emploi et la mise en œuvre des forces, grands commandements régionaux pour la logistique commune et le support des unités, unité de commandement réalisée au niveau des bases aériennes.

Les quatre cent cinquante avions de combat sont répartis en trente escadrons, soit vingt-deux pour la force aérienne tactique (y compris les escadrons à capacité nucléaire, dont les deux premiers ont été déclarés opérationnels depuis plus de deux ans) et huit pour la défense aérienne.

L'équipement de la force aérienne tactique est en cours de renouvellement, les *Jaguar* remplaçant progressivement les appareils les plus anciens (*Vautour B*, *F 100*). Cinquante *Mirage V* initialement prévus pour l'exportation ont été acquis par l'armée de l'air mais les commandes de *Jaguar* sont restées jusqu'ici légèrement inférieures aux prévisions. Les performances de ces avions restent généralement de bon niveau. Cependant, dans le contexte actuel où les contre-mesures électroniques et les défenses anti-aériennes (missiles et canons) jouent un rôle prépondérant, un effort particulier devra être fait dans le domaine des équipements de contre-mesures et des armes de haute précision pour l'attaque air-sol. Sur les trois appareils de surveillance électronique prévus, un seul a été commandé.

La modernisation de la défense aérienne se poursuit, les *Mirage F I* remplaçant les avions anciens (*SMB 2* et *Vautour N*), tandis que le plan d'automatisation et d'exploitation des données de défense aérienne (STRIDA) est en voie d'achèvement. La couverture radar du territoire et de ses approches est maintenant complète, mais seulement à haute et moyenne altitude. Des progrès restent à faire en matière d'interception d'hostiles pénétrant à très grande vitesse et surtout à basse altitude. Le projet de nouvel avion de combat qui a été retenu doit, en particulier, répondre à ce besoin.

La défense anti-aérienne à courte portée sera progressivement assurée par les *Crotale*, dont 70 p. 100 des commandes prévues ont été réalisées, dans le cadre d'un effort continu de la protection des points sensibles, effort qui se caractérise également par le camouflage et le durcissement d'un certain nombre d'installations des bases aériennes.

La flotte de cent cinquante avions de transport n'apporte pas toutes les possibilités souhaitables. Elle est aujourd'hui constituée pour une grande part d'appareils anciens et de cinquante *Transall* qui constituent avec quelques *DC 8* sa fraction la plus moderne. La flotte d'avions école, d'entraînement et de liaison (*N 262*) et d'hélicoptères (*SA 330*) a été renouvelée en partie. En raison de retards liés à la coopération, les commandes d'avions école *AlphaJet* passées au cours de la troisième loi de programme ont cependant été réduites à vingt-cinq appareils au lieu de cent trente-deux programmés; les premières livraisons interviendront en 1978.

Enfin, des efforts significatifs ont été faits pour la réalisation d'un réseau de transmissions à forte capacité (RA 70) adapté aux besoins spécifiques de l'armée de l'air, et pour la mise sur pied de centres opérationnels fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre et répondant aux exigences de la surveillance permanente de l'espace aérien, de l'état d'alerte et de la mise en œuvre des forces aériennes.

Malgré une croissance soutenue de ses effectifs qui s'est traduite au cours des cinq dernières années par la création de près de 11 000 emplois militaires supplémentaires dont un tiers d'appelés, la gendarmerie, qui comptait environ 73 500 hommes dont 4 000 appelés au 31 décembre 1975, demeure confrontée à une double difficulté : le volume de ses missions ne cesse de croître et les contraintes de disponibilité de son personnel demeurent lourdes ; encore convient-il de souligner que les créations d'emplois obtenues lui ont permis d'accorder à ce personnel, en 1972, une troisième demi-journée de repos hebdomadaire.

Dans le domaine des équipements, les objectifs de modernisation retenus dans la troisième loi de programme ont été atteints dans l'ensemble : renforcement et renouvellement du parc des véhicules légers au prix, il est vrai, d'une réduction sensible des commandes de véhicules utilitaires, poursuite de l'effort de modernisation des télécommunications, priorité étant donnée à la gendarmerie départementale au détriment de la gendarmerie mobile et du réseau de commandement. Néanmoins, pour des raisons financières, il n'a pu être commandé que 163 véhicules blindés à roues, au lieu de 212 prévus initialement ; il en a été de même du programme de remplacement de l'armement léger dont les commandes ont été réduites de 10 p. 100 par rapport aux prévisions.

En matière d'infrastructure, si 6 925 unités-logements (logement et quote-part des locaux de service) ont été réalisées, l'objectif fixe étant de 7 500, il faut cependant noter qu'au 31 décembre 1975, 26 000 unités-logements restaient à construire ou à reconstruire.

Conclusions.

L'analyse qui vient d'être faite permet de porter un jugement d'ensemble sur la situation des armées et de caractériser les principaux axes d'effort pour l'avenir.

Les programmes nucléaires ont été menés à bien et doivent, pour le futur, continuer de recevoir une attention particulièrement vigilante. Pour ce qui concerne les matériels classiques, des lacunes restent à combler et le renouvellement de ces matériels n'a pas été assez rapide. Cela s'est traduit avant tout par une augmentation de l'âge moyen des parcs de matériels dont le vieillissement souligne la nécessité d'un effort accru pour leur renouvellement. Comme pour les armements nucléaires, il est nécessaire de maintenir à un haut niveau la qualité et la disponibilité de nos armements classiques.

Les études générales de défense ont vu leur volume décroître depuis quelques années. Une telle situation ne peut se poursuivre ; il est en effet nécessaire de préserver notre capacité technologique d'avenir.

Les contraintes financières ont conduit les armées à réduire leurs efforts dans un certain nombre d'autres domaines liés aux conditions de vie des personnels (comme l'infrastructure) et surtout à leur entraînement : l'entretien de matériels souvent vieillissants est moins aisément assuré et, outre les problèmes techniques qu'implique une telle situation, celle-ci a une conséquence directe sur l'activité de nos forces et sur leur aptitude opérationnelle ; les dotations en munitions, les allocations de carburant ont nécessairement diminué. Pour l'armée de terre et la marine des exercices d'ensemble ont dû être supprimés malgré leur intérêt pour la cohésion des grandes unités ; quant à l'activité aérienne, si elle a été satisfaisante jusqu'en 1974, elle a subi une baisse jusqu'à un niveau tout juste compatible avec les exigences de sécurité et les nécessités de l'entraînement opérationnel.

Ces insuffisances, qui sont pour une part la conséquence d'un poids des rémunérations probablement sous-estimé dans le passé, sont illustrées par l'évolution respective du titre V et du titre III depuis quelques années ; ce dernier, qui représentait 51,9 p. 100 du budget de la défense en 1970, en a représenté 56,5 p. 100 en 1975. D'un volume aujourd'hui plus modeste, le titre V supporte en priorité le poids des engagements pris antérieurement et les dépenses destinées à compenser le vieillissement des matériels et leur entretien, avant de pouvoir prendre en compte le lancement de matériels nouveaux.

Notre industrie d'armement, enfin, a vu diminuer le rythme de ses livraisons aux armées. Cette diminution a pu jusqu'à présent être compensée grâce aux exportations et n'a donc pas eu de graves répercussions sur les activités des arsenaux et industries.

.*

Tel est le point de départ du nouvel effort de modernisation et d'amélioration que propose le Gouvernement.

III. — PROGRAMMATION 1977-1982

Les capacités essentielles qu'il convient de rechercher étant définies dans le cadre de la politique militaire, l'objet de la programmation est de faire évoluer nos systèmes de forces à partir de leur état actuel pour les doter de ces capacités.

Cette évolution implique :

- un effort financier accru, amorcé dès le budget 1976, marquant la volonté d'accorder à la défense la priorité qui lui est reconnue ;
- une attitude pragmatique tenant compte de l'état actuel des forces pour définir des objectifs réalisables et recherchant en permanence une adaptation réaliste entre les ressources et les besoins ;
- la volonté de maintenir l'équilibre souhaitable entre les différents systèmes de forces et, de manière plus générale, entre les différents facteurs qui fondent l'efficacité d'une armée : personnels, équipements, entraînement.

C'est dans ces perspectives qu'ont été définis la méthodologie et les objectifs de programmation compte tenu des hypothèses de ressources.

Nouvelle méthode de programmation.

Les lois de programme antérieures, nées du besoin prioritaire de l'effort nucléaire, étendues progressivement à la totalité des équipements, étaient caractérisées par des programmes précis à réaliser à des échéances données. Cette méthode aurait dû conduire à la préparation des budgets en fonction du déroulement des programmes. L'expérience a montré à la fois l'intérêt et les limites de ces méthodes : dans les conditions économiques actuelles et face à la situation présente des armées, le ministère de la défense doit disposer d'un outil de programmation mieux adapté aux besoins et aux possibilités.

La programmation doit toujours être éclairée par la prise en compte des objectifs à long terme correspondant aux capacités recherchées.

S'appuyant sur un niveau prévisible de ressources, elle doit être globale, s'appliquer à l'ensemble des moyens à mettre en œuvre, qu'il s'agisse des effectifs, de l'activité ou des équipements.

Parallèlement, elle doit tenir compte de l'état des forces, assurer le maintien de l'équilibre des différentes composantes, afin de se rapprocher du but fixé par une série d'étapes cohérentes.

L'ensemble de ces caractéristiques incite à promouvoir une programmation continue dans un cadre financier et technique devant permettre une adaptation permanente et souple de chaque composante. Cette programmation, élaborée par armée, est regroupée en capacités interarmées chaque fois que nécessaire. Il est proposé de l'établir sur une période de six ans, durée qui permet de disposer d'une projection suffisante sur l'avenir sans dépasser un horizon au-delà duquel les prévisions perdraient de leur réalisme.

Elle sera remise à jour périodiquement en fonction des contraintes économiques et financières mais aussi de l'évolution des priorités politiques et des données techniques et industrielles, jouant ainsi un rôle permanent et réaliste dans l'organisation de l'avenir des forces. Ainsi, elle devrait offrir le moyen de faire, à l'occasion du vote des budgets annuels, le point des réalisations, et d'indiquer les révisions à apporter aux prévisions antérieures.

Sur le plan financier, la méthode de programmation adoptée ces dernières années s'est révélée également inadéquate.

Si l'exposé des motifs de la loi de programme 1971-1975 mentionnait, à titre indicatif, l'enveloppe globale des crédits de paiement jugés nécessaires au cours de la période considérée, en revanche les dispositions de la loi ne comportaient un engagement qu'en autorisations de programme relatives aux seuls équipements.

L'expérience a prouvé que cette méthode n'était pas sans inconvénients. Privilégiant l'effort d'équipement sans tenir assez compte des autres besoins, elle obérait plusieurs années à l'avance une partie notable des crédits de paiement ; les incertitudes économiques et le poids croissant des dépenses non programmées de fonctionnement permettaient de plus en plus difficilement de dégager les crédits nécessaires aux opérations couvertes par les autorisations de programme.

La programmation pour la période 1977-1982 se propose de remédier à ces inconvénients :

- d'une part, elle couvre l'ensemble des besoins (titre III et titre V) ;
- d'autre part, elle est formulée en crédits de paiement.

Ressources financières pour la période 1977-1982.

La nouvelle programmation militaire est fondée sur la conviction qu'une allocation de ressources représentant une part croissante du budget de l'Etat est devenue nécessaire au cours des prochaines années et constituera la preuve la plus tangible de la volonté de défense de notre pays.

Aussi, le Gouvernement a décidé de porter le budget militaire à 20 p. 100 du budget de l'Etat au terme d'une période de six ans allant jusqu'en 1982.

Objectifs généraux de la programmation.

Destinée à permettre la modernisation des armées dans un cadre financier défini, la programmation militaire cherche à réaliser un juste équilibre entre les différentes dépenses à prévoir dans les six années à venir pour la condition des personnels, l'activité opérationnelle et l'entretien, l'équipement des forces nucléaires ou classiques. Dans ces trois domaines principaux, certaines dépenses résultent d'obligations auxquelles il est nécessaire de faire face, de faiblesses qu'il convient de corriger ou d'efforts qu'il faut entreprendre pour préparer nos forces aux missions qui leur incombent. Les nécessaires compromis entre ces différentes catégories de dépenses imposent des choix, qui se traduisent eux-mêmes en objectifs de programmation.

La première obligation est de maintenir notre capacité nucléaire au niveau nécessaire. Nos forces stratégiques sont crédibles et reconnues comme telles; la poursuite de leur développement, tout en accroissant leur volume, doit permettre de conserver cette crédibilité quelle que soit l'évolution des menaces éventuelles.

La deuxième obligation est de rechercher un équilibre entre les forces nucléaires et les forces classiques afin de disposer des capacités de dissuasion et de combat sur lesquelles est fondée notre stratégie militaire. Cet équilibre implique en fait que le développement des forces classiques soit garanti.

La programmation vise ensuite à corriger les principales faiblesses que le constat de la situation en 1976 a permis de mettre en évidence.

Outre la nécessité de moderniser l'équipement des forces classiques, des efforts sont à faire dans plusieurs domaines.

Il faut assurer aux personnels des armées des conditions et un cadre de vie convenables; les mesures décidées à cet égard, qu'il s'agisse des nouveaux statuts des différentes catégories de personnels d'active, ou des mesures permettant d'améliorer les conditions d'exécution du service national, auront un poids financier important dans les années qui viennent. Cette charge doit pouvoir être supportée en toute hypothèse.

L'activité opérationnelle des forces classiques est actuellement d'un niveau insuffisant; la programmation vise à atteindre, dès que possible, le niveau de quinze heures de vol par mois pour tout pilote de combat, une moyenne de cent jours par an à la mer pour les unités navales et, pour l'armée de terre, une moyenne de cent jours d'entraînement en camp, de manœuvres ou d'exercices hors garnison. Ces niveaux d'activité impliquent des dépenses accrues d'entretien des matériels comme de carburants et de munitions, toutes dépenses qui apparaissent ainsi exiger une certaine priorité.

La programmation cherche aussi à donner plus d'homogénéité et de souplesse aux systèmes de forces qui peuvent avoir à faire face dans l'avenir à des éventualités diverses en Europe, sans exclure des possibilités d'action dans d'autres régions du monde. La réorganisation des forces et l'effort d'équipement tiendront compte de cette souplesse d'emploi nécessaire et de l'intérêt de posséder une certaine capacité d'action extérieure.

Les études générales et les recherches de défense ont vu leur volume décroître sensiblement depuis quelques années. Une telle tendance doit être corrigée. L'évolution technologique actuelle laisse prévoir des novations opérationnelles dans des domaines essentiels qui fondent l'efficacité des forces: la précision et la puissance de feu, la mobilité tactique, le recueil et l'exploitation rapide de nombreuses informations. Ces novations prévisibles, d'une importance fondamentale, et pouvant inclure si nécessaire des satellites militaires, auront toutes pour support le développement de systèmes nouveaux mettant en œuvre des techniques de pointe qui devront faire l'objet d'un effort soutenu de recherches. La poursuite de cet effort apparaît ainsi comme une nécessité pour garantir l'efficacité à venir de nos forces.

Ce même souci de garantir l'avenir impose de conduire, en coordination avec la programmation, une politique permettant le maintien et la modernisation d'une industrie d'armement forte aujourd'hui d'un effectif d'environ 270 000 personnes, et qui doit être en mesure de fournir aux armées les équipements et les matériels dont elles ont besoin. Pour atteindre ces objectifs dans un domaine qui fait appel à toutes les techniques avancées, il convient à la fois d'entretenir le savoir-faire dans les secteurs assurant notre indépendance et de garder des coûts de production acceptables. C'est pourquoi la politique suivie consiste à rechercher un équilibre entre les productions au bénéfice des armées, la coopération européenne et les exportations.

**

Dans le cadre des objectifs retenus, la programmation des armées a été élaborée à partir de l'évaluation des ressources.

Compte tenu des dépenses inéluctables de fonctionnement et d'activité opérationnelle ainsi que du poids financier des commandes antérieures de matériel, la liberté d'action est évidemment réduite en début de période; les efforts dans le domaine des nouveaux équipements seront, en général, sensibles à partir des années 1979-1980.

Les traits caractéristiques de la programmation des principaux équipements des forces nucléaires et des forces classiques des trois armées et de la gendarmerie sont précisés ci-après.

Programmation des forces.

Les forces nucléaires:

Pour les forces nucléaires stratégiques, le principe de la complémentarité des missiles mer-sol et sol-sol est conservé et les *Mirage IV* sont maintenus en service jusqu'en 1985 environ. Le développement des deux composantes principales sera poursuivi en maintenant un très haut niveau technologique pour préserver leurs capacités de survie et de pénétration, quelle que soit l'évolution possible des défenses adverses.

L'amélioration qualitative est prévue en deux temps. Depuis 1976, des charges thermonucléaires sont mises en place et leurs capacités de pénétration sont améliorées. Cette transformation se poursuivra par lots successifs. Dans un deuxième temps, il est décidé de construire de nouveaux missiles à ogives multiples et à portée considérablement accrue. Ce nouveau système dont le développement et la mise au point sont entrepris dès maintenant marquera un progrès décisif.

Le nombre des sous-marins lanceurs d'engins en service qui est actuellement de trois sera porté à cinq: le quatrième (*L'Indomptable*) entrera en service en 1977, le cinquième (*Le Tonnant*) vers 1979-1980. Au-delà, les études d'une nouvelle génération, dont l'*Inflexible* sera le premier exemplaire, seront engagées en tenant compte de l'évolution des missiles, des sous-marins eux-mêmes et des défenses adverses.

Les missiles S 2 des deux unités de tir du plateau d'Albion seront, au cours des années 1978-1982, remplacés par des missiles S 3, plus modernes, à charge thermonucléaire.

La mise en service de l'armement nucléaire tactique sera poursuivie. Deux régiments *Pluton* sont actuellement en service, deux autres en cours d'équipement. Un cinquième sera mis sur pied au cours de la période de programmation. L'armement nucléaire tactique de l'armée de l'air et de l'aviation embarquée sera, de son côté, complété et amélioré pendant la période de programmation. L'ensemble de ces moyens sera en outre renforcé et modernisé, en fonction de l'évolution technique et des nécessités opérationnelles.

Armée de terre:

La période de programmation coïncide avec la mise en place de la nouvelle organisation de l'armée de terre. Soumise plus particulièrement aux contraintes générales liées à la condition militaire et à l'exécution du service, cette armée bénéficiera surtout d'un effort important d'équipements nouveaux à partir de 1980.

La réorganisation amorcée dès 1976, outre un allègement des frais généraux, vise à conférer à nos unités les qualités de mobilité et de polyvalence recherchées. La restructuration de l'ensemble des forces, et notamment le regroupement des unités des forces du territoire en divisions d'infanterie élimineront progressivement les disparités existant aujourd'hui entre des systèmes trop spécialisés. Les nouvelles grandes unités blindées verront leurs moyens de combat mieux équilibrés par le développement de l'artillerie classique, des armes anti-chars et anti-aériennes. Quant aux divisions d'infanterie, leur mobilité, leur armement, en particulier anti-char, et leurs moyens de transmission seront progressivement valorisés. Le redéploiement sur le territoire et la réorganisation du commandement, conduits parallèlement, doivent être achevés pour l'essentiel à la fin de la première partie de la période de programmation. Au terme de cette réorganisation, l'armée de terre disposera d'un total de seize divisions, dont huit divisions blindées, six divisions d'infanterie, une division alpine et une division parachutiste.

La réorganisation qui entraîne une légère diminution des effectifs du contingent sera rendue possible sans remettre en cause le service national par suite de dispenses plus libérales, en particulier pour des motifs économiques et sociaux. Une mobilisation plus souple et plus efficace, grâce au principe des unités dérivées, permettra de relever, en cas de besoin, les unités d'active chargées initialement de la défense des points sensibles.

L'effort d'équipement sera marqué par le développement cohérent d'une panoplie de matériels complémentaires. Si l'objectif de 1 200 chars en ligne pourra être atteint en 1982, par contre les parcs de véhicules de l'avant (VAB), de blindés légers AMX 10 chenillés de transport de personnels et AMX 10 à roues équipés de canons ne seront pas à cette date réalisés totalement. La priorité accordée à l'armement anti-char fera que l'équipement en *Milan* de l'ensemble de nos divisions sera pratiquement terminé en fin de période. L'armement individuel moderne, de fabrication française, entrera en service à partir de 1979 et, en 1982, 130 000 hommes en seront dotés.

En ce qui concerne les matériels d'artillerie sol-sol, les objectifs seront atteints vers 1986-1987, mais la situation s'améliorera dès 1980, avec la livraison de plus d'une centaine de canons de 155 automoteurs à grande cadence de tir. Avec l'entrée en service avant 1982 de cent systèmes de protection anti-aérienne basse et moyenne altitude *Roland*, les forces disposeront de surcroît d'une certaine capacité de défense sol-air à courte portée, leurs moyens d'autodéfense (VAB anti-aériens) apparaissant dans les unités à partir de 1980.

Depuis quelques années un effort important avait été consenti pour la modernisation des casernements de l'armée de terre, élément primordial du cadre de vie auquel la jeunesse est sensible. Des retards ont été pris par rapport aux prévisions. Ils ne pourront guère être rattrapés avant 1980, les moyens financiers à y consacrer ne pouvant être significatifs qu'à partir de 1979. Quant à l'entretien des immeubles, le doublement progressif des dotations qui est prévu aura des effets ultérieurement. Les travaux d'infrastructure exigeront donc des efforts continus à poursuivre au-delà de la période de programmation.

Marine.

Armée polyvalente et mobile, la marine ne nécessite pas de changement dans son organisation. Avec plus de 300 000 tonnes en service constituées principalement par cent quarante bâtiments de combat, et une centaine d'avions de combat en ligne, elle est actuellement une des premières d'Europe occidentale et il serait souhaitable de la maintenir à ce niveau. La difficulté de la programmation réside avant tout dans l'état de vieillissement des bâtiments et il sera difficile d'éviter une chute temporaire du tonnage de la flotte aux environs de 250 000 tonnes dans les années 1985-1987. Ce vieillissement rend aussi trop onéreux l'entretien de certains bâtiments. Dans ce contexte, les objectifs suivants ont été fixés :

— donner la priorité à la force océanique stratégique et à sa sûreté ;

— atténuer la baisse inévitable du tonnage global en prolongeant la vie des bâtiments quand c'est possible, et en construisant suffisamment de bâtiments modernes choisis pour maintenir la cohérence de l'ensemble ;

— retrouver aussitôt que possible un niveau d'activité assurant un maintien en condition optimum des forces. Indépendamment de l'effort sur les crédits d'activité, cet objectif implique aussi un effort sur l'entretien des bâtiments, pour limiter l'ampleur de cet effort, certains bâtiments dont l'entretien est trop onéreux seront en outre désarmés avant l'âge normal ;

— amorcer l'orientation vers la propulsion nucléaire de la flotte, pour accroître son rayon d'action et son autonomie, en faisant porter l'effort initial sur les sous-marins d'attaque dont quatre unités seront commandées ;

— maintenir la capacité de l'aviation embarquée en poursuivant les programmes *Super Etendard* et *WG 13*, puis en lançant le premier des porte-aéronefs futurs à propulsion nucléaire ; entreprendre les études et financer à partir de 1980 le développement d'un avion de patrouille maritime destiné au remplacement des *Atlantic*.

Enfin, la marine nationale continue d'assurer en permanence les obligations de service public qui lui incombent dès le temps de paix.

Armée de l'air.

Les caractères de polyvalence et de mobilité des moyens aériens font que l'armée de l'air est par nature adaptée aux objectifs de la défense définis actuellement, et son organisation a depuis longtemps été articulée pour en tirer le meilleur parti.

L'objet essentiel de la programmation porte sur le maintien d'un niveau d'environ quatre cent cinquante avions de combat opposables aux avions les plus modernes en service à l'étranger, afin de conserver à nos forces aériennes un volume au moins équivalent à celui des aviations militaires des autres pays européens, et qui soit d'autre part cohérent avec le niveau de nos propres forces terrestres.

Pour conserver ce potentiel et compenser le retrait du service des *Mirage III*, outre les *Jaguar* et les *F 1* déjà commandés, la construction d'une centaine de *F 1* supplémentaires sera lancée.

Le futur avion de combat de l'armée de l'air sera le *Mirage 2000* dont la mise en service est prévue en 1982. Par sa technologie avancée, cet avion marque une étape significative de l'équipement de l'armée de l'air. Il disposera d'un radar moderne permettant l'interception à basse altitude et avant de bonnes performances face aux objectifs rapides à haute altitude.

Dans le même temps, un effort sera conduit dans le domaine des contre-mesures et des armes de haute précision pour l'attaque au sol.

Complémentairement, les moyens de détection et de défense à basse altitude seront améliorés : la chaîne de détection radar disposera d'une couverture satisfaisante à basse altitude sur nos frontières Nord-Est et Sud-Est, tandis que des sections supplémentaires d'engins sol-air courte portée *Crotale* seront acquises.

La capacité actuelle d'évacuation sera maintenue à courte et moyenne distance grâce à l'acquisition d'appareils supplémentaires qui assureront la relève des Nord Atlas retirés du service.

Gendarmerie.

La troisième loi de programme a été marquée par un développement sensible des moyens de la gendarmerie. Pour faire face à l'accroissement des missions, cette action devra être poursuivie au cours de la période 1977-1982.

Trois axes d'effort ont été retenus :

— maintenir la permanence du service en renforçant et en complétant le dispositif existant ; à cet effet, pendant la période de programmation, une augmentation progressive des effectifs sera réalisée ;

— améliorer le rendement des unités en élevant le degré de qualification des personnels et en les dotant de moyens matériels bien adaptés ;

— accroître l'efficacité générale de la gendarmerie en privilégiant certains modes d'action visant à l'amélioration de la sécurité publique générale et à l'intensification de la lutte contre les risques spécifiques de notre époque.

Les programmes d'équipement doivent permettre de moderniser le réseau de transmissions, de développer les moyens informatiques, de maintenir le rythme de renouvellement de l'infrastructure, d'achever la réalisation de véhicules blindés à roues de la gendarmerie et de rénover après 1980 l'armement léger et le parc d'hélicoptères.

La nouvelle programmation se présente comme un tout cherchant à maintenir un équilibre entre les trois facteurs qui fondent l'efficacité d'une armée : la qualité et le moral des hommes, l'entraînement opérationnel, l'existence d'un ensemble cohérent d'armements modernes.

Elle vise à sauvegarder notre capacité de recherche et notre potentiel industriel, gages de notre indépendance et de notre sécurité à plus long terme.

Elle marque aussi, en particulier pour l'armée de terre, une étape significative pour l'obtention d'un dispositif souple capable de réponses immédiates à des éventualités diverses.

Elle tend à instaurer l'équilibre souhaitable entre les forces nucléaires et les forces classiques dont l'existence et la complémentarité nous confèrent des capacités de dissuasion et de combat.

Elle tient compte du contexte économique général actuel qui incite à instaurer des méthodes souples pour orienter en permanence le devenir des forces.

Elle s'appuie sur la décision du Gouvernement d'augmenter la part du budget de la défense dans le budget général, ce qui permet de définir une enveloppe de ressources en crédits de paiement à partir de laquelle, année par année, et dans le respect des objectifs définis, seront ajustées les autorisations de programme.

Par cet ensemble de traits, elle vise à doter le pays, dans des conditions réalistes et financièrement acceptables, d'un outil de défense efficace et adapté à un monde qui reste potentiellement dangereux.

Evolution de principe des crédits 1977-1982.

(Millions de francs courants.)

	1977	1978	1979	1977-1979	1980	1981	1982	1977-1982
Crédits globaux de la défense.	58 000	66 460	76 155	200 615	87 260	99 990	114 575	502 440
Section commune.....	11 670	13 145	14 795	39 610	16 470	18 495	20 570	95 145
Armée de terre.....	18 400	21 080	24 025	63 505	27 280	30 975	35 170	156 930
Marine.....	9 780	11 355	13 200	34 335	15 450	17 975	20 955	88 715
Armée de l'air.....	12 225	14 150	16 490	42 865	19 405	22 670	26 880	111 820
Gendarmerie.....	5 925	6 730	7 645	20 300	8 655	9 875	11 000	49 830

(NOTA. — Croissance régulière du budget de la défense pour atteindre 20 p. 100 du budget de l'Etat en 1982.

Les principaux programmes de matériels majeurs.

PROGRAMMES DE MATERIELS MAJEURS	PÉRIODE 1977-1982		LIVRAISONS APRES 1982
	Commandes.	Livraisons.	
1. Armée de terre.			
AMX 30 (non valorisés et valorisés).....	320	207	203
AMX 10 RC.....	330	190	175
155 m m GCT.....	190	110	170
155 m m tracté nouveau modèle.....	100	20	170
Roland.....	133	110	106
Hélico SA 341 « Gazelle ».....	128	109	90
2. Marine.			
Porte-aéronefs PA 75.....	1	0	1
Corvettes C. 70.....	6 (dont 3 AA).	4	5 (dont 3 AA).
Avisos A-69.....	0	11	»
Sous-marins nucléaires d'attaque.....	4	1	4
Bâtiments anti-mines.....	12	3	9
Patrouilleurs.....	6	1	6
Super-Étendard.....	44	80	»
Hélico WG 13.....	14	40	»
3. Armée de l'air.			
Jaguar.....	»	84	»
Mirage F. 1.....	109	123	23
Mirage 2000.....	127	10	117
Alphajet.....	144	142	58
Avion-école Epsilon.....	60	0	60
Hélicoptère nouveau.....	50	»	50

Rectifications.

Par lettre de M. le Premier ministre à M. le président de l'Assemblée nationale en date du 25 mai 1976, les rectifications suivantes ont été apportées à la rédaction de ce rapport :

Le rapport annexé au projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 est modifié comme suit :

1^o Page 19, II (doc. n^o 2268), compléter le paragraphe intitulé « Ressources financières pour la période 1977-1982 » par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que, dès le budget de 1977, premier budget d'application de la présente loi, l'objectif fixé, défini par rapport à la structure actuelle du budget de l'Etat, puisse être atteint par une progression continue et régulière. »

2^o Page 24, I (doc. n^o 2268), insérer après le tableau sur l'évolution de principe des crédits 1977-1982 le tableau suivant intitulé « Ventilation indicative en pourcentage des crédits de paiement afférents aux titres III et V » :

Ventilation indicative en pourcentage des crédits de paiement afférents aux titres III et V.

TITRES	1977	1978	1979	1980	1981	1982	MOYENNE 1977-1982
Titre III.....	58,8	58,2	57,1	55,5	54	52,2	55,7
Titre V.....	41,2	41,8	42,9	44,5	46	47,8	44,3

3^o Page 24, I (doc. n^o 2268), remplacer le tableau sur les principaux programmes de matériels majeurs par le tableau suivant intitulé « Les principaux programmes de matériels » :

Les principaux programmes de matériels.

PROGRAMMES DE MATERIELS	PÉRIODE 1977-1982		LIVRAISONS après 1982.
	Commandes.	Livraisons.	
I. — Armée de terre.			
AMX 30 (non valorisés et valorisés).....	320	207	140
AMX 10 RC.....	330	190	160
155 mm GCT.....	190	110	80

PROGRAMMES DE MATERIELS

PROGRAMMES DE MATERIELS	PÉRIODE 1977-1982		LIVRAISONS après 1982.
	Commandes.	Livraisons.	
155 mm tracté nouveau modèle.....	100	20	80
Roland.....	133	110	73
Hélico SA 341 « Gazelle ».....	128	109	62
AMX 10 P. PC.....	450	512	250
VAB anti-aérien.....	345	120	225
Arme 5,56.....	236 000	148 000	88 000
HOT.....	192	167	64
Véhicules tactiques à roues.....	18 200	10 100	8 100
VAB.....	1 830	1 732	740
RITA.....	73 %	51 %	26 %
MILAN.....	692	930	132
Mortier 120 rayé.....	240	158	130

II. — Marine.

Porte-aéronefs PA 75.....	1	»	1
Corvettes C. 70.....	6	4	5
(dont 3 AA)			(dont 3 AA)
Avisos A. 69.....	»	11	»
Sous-marins nucléaires d'attaque.....	4	1	4
Bâtiments anti-mines.....	12	3	9
Patrouilleurs.....	6	1	6
Super-Étendard.....	44	80	»
Hélico WG 13.....	14	40	»
S. N. L. E.....	»	2	»
Sous-marins Diesel.....	»	4	»
Ravitailleur.....	1	1	1
Transport.....	2	»	2
Torpilles.....	230	250	90
Masurca.....	28	126	5

III. — Armée de l'air.

Jaguar.....	»	84	»
Mirage F. 1.....	109	123	23
Mirage 2000.....	127	10	117
Alphajet.....	144	142	58
Avion-école Epsilon.....	60	»	60
Hélicoptère nouveau.....	50	»	50
Crotale.....	5	15	»
Super-Crotale.....	12	»	12
Batteries anti-aériennes de 20 mm.....	152	48	152
Engins air-air.....	1 770	1 150	1 010

M. le président. Je suis saisi de deux amendements portant sur l'article unique proprement dit ; ce sont les amendements n° 15 du Gouvernement et n° 6 de la commission des finances.

Une série d'autres amendements tendent à modifier le rapport annexé.

Pour que la discussion soit claire, je vous propose d'examiner ces derniers avant les amendements portant sur l'article unique, qu'ils viendront compléter en cas d'adoption.

Il y aura lieu enfin d'examiner l'amendement n° 3 tendant à insérer un article additionnel.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le président, pour la clarté du débat, je dois indiquer dès à présent que le Gouvernement demandera la réserve des votes sur les amendements.

En effet, ces amendements ayant pour objet l'approbation du document annexé au projet de loi, la procédure habituelle qui implique un vote distinct sur chaque amendement ne peut être suivie.

Afin de préserver la cohérence du rapport, un vote unique sur l'ensemble des amendements est nécessaire.

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle maintenant les amendements.

MM. Chevènement, Longueue, Darinot, Douroure, Allainmat, Aumont, Sainte-Marie, Delorme, les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 8, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve que l'avant-dernier alinéa de la page 10 du document annexé (doc. n° 2268) soit rédigé comme suit :

« L'armement nucléaire tactique comporte aujourd'hui une gamme variée d'engins. Quels que soient son volume et sa puissance, la diversification de ses vecteurs, cet armement — notamment le Pluton — ne peut en aucun cas être considéré comme une artillerie un peu plus lourde dont l'emploi sur le champ de bataille pourrait à tout moment renforcer la défense non nucléaire. L'usage de la force nucléaire, compte tenu de l'exiguïté du théâtre d'opération européen, de la concentration industrielle et démographique de ces régions, ne peut avoir qu'une signification politique. C'est pourquoi, à titre conservatoire et sans préjuger de l'avenir qui sera réservé à ces systèmes d'armes, l'arme nucléaire tactique et la force nucléaire stratégique seront placés sous la tutelle d'un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire, sous l'autorité du Président de la République. »

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, c'est avec une grande attention que nous vous avons écouté développer votre argumentation concernant l'arme nucléaire tactique.

Vous avez estimé que celle-ci valorisait les forces classiques en leur donnant une puissance de frappe et une vertu de signification beaucoup plus grandes.

A nos yeux, vous créez ainsi une confusion grave entre les deux missions de l'armement nucléaire tactique et plus particulièrement des Pluton. Ne leur conférez-vous pas, à la fois, un rôle de frappe et un rôle d'avertissement ?

L'efficacité de frappe des Pluton est contestable, ne serait-ce que du fait de leur faible portée, de leur localisation sur le territoire national ou des problèmes qu'ils poseraient s'ils étaient installés hors de France. Au demeurant, s'ils n'étaient pas détruits préalablement à toute attaque conventionnelle, leur rendement face à un ennemi qui adopterait un dispositif éclaté serait tout à fait relatif ; on a calculé qu'à vingt kilomètres ils pourraient détruire entre quatre et vingt-cinq chars.

En outre, et ce n'est pas l'argument le plus faible, l'utilisation de l'arme nucléaire tactique dans des régions très industrialisées et très peuplées comporterait évidemment un risque considérable pour notre pays et pour les nations de l'Europe occidentale.

Enfin, le moment de son utilisation pourrait être influencé par le sort de la bataille. Si, comme on peut l'imaginer, nos forces classiques avaient quelque peine à supporter le premier choc, comment ne pas voir qu'on pourrait être conduit à utiliser l'arme nucléaire tactique plus tôt qu'on ne l'aurait envisagé si l'on avait simplement voulu donner un avertissement ?

Autrement dit, on risque, dès le début de l'engagement, de confondre le rôle de frappe et celui d'avertissement. De sorte que l'incertitude, que vous avez en quelque sorte vantée, où se trouverait l'adversaire quant au moment de la décision que prendrait le Président de la République d'employer cette arme, constitue à nos yeux une grave source d'inquiétude.

Ainsi, quatre ou cinq régiments de type Pluton disposeront de plusieurs dizaines de lanceurs et peut-être d'un peu plus d'une centaine d'ogives. Le problème est donc de savoir qui va régler le tir, qui fixera les objectifs, qui coordonnera l'ensemble. De toute évidence, ce ne pourra pas être le Président de la République.

Compte tenu de l'incertitude qui subsistera quant à l'objectif fixé à l'armement nucléaire tactique, son utilisation, que l'on ne peut imaginer sans épouvante, ne pourrait avoir qu'une signification d'avertissement.

Aussi considérons-nous que votre conception est extrêmement dangereuse. Qui pourra garantir, en effet, que cette arme ne sera pas utilisée à contretemps ?

C'est la raison pour laquelle, tout en émettant de sérieuses réserves quant à l'avenir de ce système d'armes, nous demandons que toutes les armes nucléaires, qu'elles soient stratégiques ou tactiques, dépendent d'un état-major politique unique, placé sous l'autorité directe du Président de la République. Ainsi ne seraient pas confondus la valeur d'avertissement de l'arme nucléaire tactique et le rôle qu'elle pourrait jouer comme super-artillerie imbriquée dans le corps de bataille. Il s'agit là d'une précaution indispensable.

Je renvoie ceux qui s'intéressent à cette question à l'excellent petit livre écrit par le commandant Brossolet, qui n'est plus guère en odeur de sainteté auprès des instances officielles, puisque son *Essai sur la non-bataille* contredit la théorie de la bataille que vous avez développée, après M. le Premier ministre et M. le Président de la République.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la confusion que vous créez est extrêmement grave. C'est pourquoi notre amendement n° 8, deuxième rectification, remet en cause la conception inacceptable du Président de la République quant à l'emploi de l'armement nucléaire tactique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la défense nationale et des forces armées ?

M. Michel d'Aillières, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Je précise cependant que la majorité de la commission a rejoint les auteurs de l'amendement en estimant que cette arme nucléaire tactique ne devait pas être considérée comme une super-artillerie, qu'elle faisait partie de notre dissuasion et qu'à ce titre elle devait dépendre uniquement de la décision du chef de l'Etat.

M. André Fanton. Très bien !

M. Michel d'Aillières, rapporteur. C'est d'ailleurs pourquoi elle n'a pas jugé opportun de la placer sous la tutelle d'un conseil supérieur de la dissuasion nucléaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Je reconnais volontiers en M. Chevènement un maître en ambiguïté. Préférant, pour ma part, la clarté, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote est réservé.

MM. Cressard, Le Theule et Fanton ont présenté un amendement n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve qu'à la page 21 du rapport annexé (doc. n° 2268), la dernière phrase du troisième alinéa de la rubrique : « Les Forces nucléaires » soit supprimée et remplacée par la phrase suivante :

« En outre, pendant la période de programmation, chaque année, à l'intérieur du titre IV, des crédits seront affectés en priorité à l'étude puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire, d'une nouvelle génération. »

Sur cet amendement, M. d'Aillières, rapporteur, et M. de Bennetot ont présenté un sous-amendement n° 18 rectifié ainsi rédigé :

« I. — Dans le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 16, après les mots : « à l'étude puis », insérer les mots : « avant 1980 » ;

« II. — En conséquence, à la page 3 de la lettre apportant des rectifications au rapport annexé, à la ligne S. N. L. E., insérer dans la première et la troisième colonne le chiffre 1. »

La parole est à M. Le Theule, pour soutenir l'amendement n° 16.

M. Joël Le theule, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cet amendement propose de modifier un alinéa de la page 21 du rapport, qui est rédigé de la façon suivante :

« Le nombre des sous-marins lanceurs d'engins en service qui est actuellement de trois sera porté à cinq : le quatrième, *L'Indomptable*, entrera en service en 1977, le cinquième, *Le Tonnant*, vers 1979-1980. Au-delà, les études d'une nouvelle génération, dont *L'Inflexible* sera le premier exemplaire, seront engagées en tenant compte de l'évolution des missiles, des sous-marins eux-mêmes et des défenses adverses. »

Cet alinéa nous a surpris. Tout d'abord parce qu'il est en contradiction avec une décision du Président de la République en date du 10 octobre 1974, annonçant le lancement d'un sixième sous-marin nucléaire lanceur d'engins.

Je rappelle qu'à deux reprises, dans cette assemblée, une majorité s'est dégagée pour voter des autorisations de programme et des crédits de paiement pour sa construction.

Cet alinéa nous a aussi inquiétés. Pour qu'une nouvelle génération de sous-marins lanceurs d'engins voie le jour, il faut un délai d'une dizaine d'années. Au-delà de 1980, le premier sous-marin ne pourrait donc sortir qu'en 1990. Autrement dit, la France ne disposerait pas de son sixième sous-marin avant cette date, ce qui nous apparaît difficilement acceptable.

M. de Bennetot, cet après-midi, a fort bien montré que la décision qu'avait prise le Président de la République devait nous permettre de faire patrouiller, en permanence, au moins deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, avec un renfort d'un troisième, sous quarante-huit heures et, en cas de besoin, d'un quatrième en quelques jours, sous réserve des périodes d'entretien, de carénage, etc.

Il ne faut pas oublier non plus qu'à partir de 1982 on procédera à la refonte des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins afin de les doter d'engins M4. Or cette opération entrainera l'irréversibilité, pour une longue durée, d'un sous-marin. C'est dans cette perspective qu'un sixième sous-marin nous a paru nécessaire.

L'amendement que nous présentons ne retient donc pas l'idée initiale du Président de la République. Nous souhaitons en effet que ce sixième sous-marin soit la tête d'une nouvelle série. Mais, à la différence de ce qui est proposé dans le texte du Gouvernement, nous demandons que des études soient entreprises immédiatement afin que la construction puisse commencer dans des délais convenables car il n'est pas raisonnable d'attendre 1990 pour nous doter de cet instrument qui nous paraît essentiel pour la modernisation de la force nationale de dissuasion.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre le sous-amendement n° 18 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 16.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. J'indiquerai simplement que la commission a adopté l'amendement n° 16 et je laisserai à M. de Bennetot le soin de défendre le sous-amendement n° 18 rectifié.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. L'amendement n° 16 ne précise aucun délai mais dispose simplement que « ... des crédits seront affectés en priorité à l'étude, puis à la construction d'un sous-marin lanceur d'engins supplémentaire... ».

L'arrêt de la construction du sixième bâtiment a été motivé par le souhait d'obtenir un sous-marin plus silencieux et plongeant plus profondément, c'est-à-dire dont les performances seraient meilleures. Il est évident que cela implique des modifications sur la coque, sur le réacteur, sur le système de propulsion en général et sur l'équipement électronique.

Puisque ce sous-marin est destiné à porter le système d'armes M4 à charges multiples, qui doit être opérationnel à partir des années 1983-1984, nous avons estimé qu'il devrait être mis en construction de façon à être achevé à cette même échéance.

Je sais bien qu'il existe une autre solution qui consisterait à équiper en premier *Le Redoutable* du système d'armes M4. Mais ce bâtiment serait alors indisponible pendant deux ans. Au surplus, cette indisponibilité précéderait de peu d'années son retrait du service.

Par conséquent, de toute manière, le sixième sous-marin en question ne coexistera pas très longtemps avec les autres sous-marins. En réalité, nous disposerons de cinq sous-marins et demi pendant quelques années, *L'Inflexible* étant le premier de la nouvelle génération.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons estimé qu'il était possible de fixer une date car s'il n'en était pas ainsi, il n'y aurait plus de raison de discuter de cet amendement qui n'entrerait plus dans le délai de la programmation militaire.

Voilà les indications que je voulais donner, me réservant le droit de reprendre la parole en fonction des observations que le Gouvernement pourra faire sur ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. L'interprétation qu'a faite M. Le Theule de certains passages du rapport n'est pas conforme à la réalité et les hypothèses mêmes qu'il a évoquées quant à l'entrée en service de certaines armes ne sont pas non plus exactes.

Cependant, afin de lui apporter, ainsi qu'à ses amis, toutes les assurances qu'ils peuvent souhaiter quant à notre volonté de poursuivre la modernisation de notre force de sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, le Gouvernement, sensible à leurs préoccupations, acceptera l'amendement n° 16.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de la défense. En revanche, le Gouvernement ne peut pas accepter le sous-amendement n° 18 rectifié.

Il n'est pas possible, en effet, de lancer la construction de ce sous-marin avant 1980, car les études du système d'armes ne seront vraisemblablement pas terminées à cette date. Lancer le sous-marin à un moment qui ne permet pas de faire coïncider sa réalisation avec celle de ses armes serait incohérent.

M. de Bennetot, qui ne dispose pas de tous les éléments nécessaires d'appréciation pour fixer un calendrier, doit savoir que le bouleversement qu'il apporterait ainsi dans les prévisions ne permettrait pas au Gouvernement de tenir tous les engagements pris dans cette programmation.

Cela dit, je préférerais que M. de Bennetot fasse confiance au ministre de la défense pour respecter les engagements prévus par l'amendement n° 16 et retire le sous-amendement n° 18 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je me réjouis de voir le Gouvernement accepter l'amendement que j'ai présenté avec plusieurs de mes amis.

Néanmoins, j'aimerais que M. le ministre de la défense me précise quelles erreurs j'ai pu commettre.

En écoutant tout à l'heure sa réponse aux questions que nous lui avions posées, nous avons, mes collègues et moi-même, bénéficié d'informations qui n'avaient jamais été portées à notre connaissance. Il est possible qu'il en soit de même dans la réponse qu'il va maintenant me faire.

Quoi qu'il en soit, les services de son ministère sont à la source des informations dont j'ai fait état.

M. le ministre de la défense. L'erreur porte sur la date de mise en service du M4 monsieur Le Theule.

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure qu'il n'était pas possible de retenir la date de 1980 car les études ne seraient peut-être pas alors terminées.

Je me permets de vous rappeler l'exemple du porte-hélicoptère PH 75, inscrit dans la troisième loi de programme que j'ai eu l'honneur de rapporter. Les études de cet appareil ont été menées grâce à un crédit de l'ordre de cent millions de francs. Alors qu'elles étaient suffisamment avancées pour permettre le lancement de la construction, on a décrété que son coût — environ 1,3 milliard — obligeait de repousser le programme aux années 1980 ; c'est d'ailleurs vous-même qui l'avez annoncé lors d'une visite à Brest.

En ce qui concerne le système d'armes M4 à charges multiples, pourriez-vous préciser, monsieur le ministre, s'il sera réalisé pendant la période de programmation de 1977 à 1982 pour être installé sur nos sous-marins vers 1983-1984 ? Si tel n'était pas le cas, je serais prêt à modifier la date de 1980 qui figure dans mon sous-amendement.

Enfin, vous avez laissé entendre tout à l'heure que je ne disposais pas de toutes les informations nécessaires, mais comme l'a fait M. Le Theule, je me permets de vous indiquer que les informations dont j'ai fait état ici m'ont été communiquées par vos propres services.

M. le président. Le sous-amendement n° 18, rectifié est-il maintenu ?

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Monsieur le président, ce sous-amendement est devenu celui de la commission. Il ne peut donc être retiré.

M. le président. Les votes sur l'amendement n° 16 et sur le sous-amendement n° 18 rectifié sont réservés.

M. Le Theule a présenté un amendement n° 5 corrigé ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve qu'à la page 21 du rapport annexé (doc. n° 2268) soient insérées avant le dernier alinéa de la rubrique « Les Forces nucléaires » les dispositions suivantes :

« 15 p. 100 au moins du budget de la défense seront consacrés chaque année aux forces nucléaires stratégiques. »

La parole est à M. Le Theule.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Cet amendement que vous avez longuement évoqué dans votre réponse, monsieur le ministre, prévoit que 15 p. 100 au moins du budget de la défense seront consacrés chaque année aux forces nucléaires stratégiques.

Une telle précision nous est apparue nécessaire, bien que certains coûts soient susceptibles de baisser dans l'avenir. Compte tenu de l'importance des frais d'entretien et de fonctionnement,

ainsi que du coût, chaque année plus élevé, de la remise en parfait état des armes qui vieillissent, nous avons été conduits à proposer de maintenir au niveau de 1976 l'effort de défense en matière nucléaire stratégique.

Or, monsieur le ministre, les informations qui ont été fournies tant à la commission de la défense nationale qu'à la commission des finances sont différentes de celles dont vous avez fait état à la tribune.

Je ne reprendrai pas les chiffres que j'ai cités dans les observations écrites et orales que j'ai présentées au nom de la commission des finances. Je me bornerai à évoquer un passage de l'excellent rapport de M. d'Aillières, fait au nom de la commission de la défense nationale: les dépenses nucléaires doivent passer, de 1977 à 1982, de 15,7 p. 100 à 13,9 p. 100 du budget de la défense. Cette précision est fondée sur des informations fournies par le ministère de la défense. Or il s'agit d'une réduction de près de deux points, et l'on doit savoir qu'en 1982 un point représentera environ un milliard de francs.

Les informations qui m'avaient été communiquées étaient identiques. C'est pour cette raison que la commission de la défense nationale et la commission des finances, sans s'être concertées — bien que le rapporteur de la première et celui de la seconde soient députés d'un même département (*Sourires*) — avaient demandé qu'un minimum de 15 p. 100 du budget de la défense soit maintenu.

Certes, on peut faire figurer beaucoup de choses sous la rubrique « Force nucléaire stratégique ».

Alors, monsieur le ministre, je ne sais pas exactement à quoi correspondent les chiffres que vous avez cités dans vos réponses. Je ne doute pas de leur exactitude, mais il serait bon que vous nous expliquiez ce qu'ils recouvrent et sous quelle rubrique budgétaire nous les retrouverons quand nous discuterons les budgets annuels.

Par ailleurs, si, comme vous l'avez affirmé tout à l'heure, les crédits affectés aux forces nucléaires, quelle que soit l'année, représenteront au minimum 15,7 p. 100 du budget total de la défense en ce qui concerne les investissements, l'amendement que nous avons proposé ne doit poser au Gouvernement aucun problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Dans mon rapport, j'ai fait état de préoccupations qui rejoignent celles qui viennent d'être exprimées par M. Le Theule. La commission de la défense nationale est donc favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Monsieur Le Theule, je vous indique d'abord que notre ambition n'est pas de maintenir le niveau de 1976, mais d'aller bien au-delà.

Effectivement, j'ai cité des chiffres qui vous ont rassuré et vous vous demandez où j'ai bien pu les puiser. Bien entendu, je ne les ai pas sortis de ma poche ! Il fallait simplement prêter attention, dans la fiche qui vous a été envoyée, aux deux lignes suivantes qui figuraient sous le tableau: « Encore ces pourcentages sont-ils sans doute faux à partir de 1980 car ils ne tiennent pas compte d'une provision d'environ un milliard de francs. » Celle-ci est d'ailleurs supérieure puisqu'elle s'élève en fait à 1 040 millions de francs. J'ai donc inclus dans les chiffres que j'ai cités toutes les sommes qui étaient consacrées à la F.N.S., et je vous prie de m'en excuser. Mais c'est bien le détail de l'indication globale mentionnée dans la programmation qui m'a permis de vous donner des assurances.

En tout cas je précise, et j'insiste sur ce point, qu'il n'y a aucune divergence, aucun point de désaccord entre M. Le Theule et moi sur les chiffres. Mais j'ai le souci de ne pas voir ma loi de programme découpée en rondelles de saucisson. On me demande de réserver 10 p. 100 pour la gendarmerie, 15 p. 100 pour la F. N. S., etc. Finalement, la programmation sera très rigide: quant à son plancher, me dira-t-on: quant à son plafond, répondrai-je. C'est pourquoi je souhaite garder toute la souplesse et la liberté d'adaptation nécessaires. C'est une question de prudence et de saine gestion.

Dans ces conditions, j'indique dès maintenant que le Gouvernement ne retiendra pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. J'avoue que la fin de votre propos, monsieur le ministre, me surprend quelque peu.

Tout à l'heure, vous nous avez longuement expliqué, en nous indiquant par quels moyens vous aboutissiez à ce résultat, qu'en définitive il n'y aurait pas d'année où le pourcentage du budget de la défense serait inférieur à 15,7 p. 100. Je parle naturellement sous votre contrôle pour être certain ne pas commettre d'erreur.

Si le Gouvernement indique, par une déclaration solennelle qui, vous l'avez précisé vous-même tout à l'heure, a valeur d'engagement, que le taux sera toujours supérieur à 15,7 p. 100, je ne vois pas comment il peut affirmer que l'amendement en discussion l'enferme dans des limites rigoureuses qui le priveront de la souplesse nécessaire. Ce sont les mots que vous venez d'employer, monsieur le ministre.

Je vous prie de m'excuser, mais je ne souhaite pas que le Gouvernement bénéficie d'une trop grande souplesse. En effet, en matière d'effort militaire, le Gouvernement propose à l'Assemblée des objectifs qu'il a détaillés dans des conditions telles que nous n'avons pas pu ne pas le constater, et aujourd'hui, il semble nous dire qu'il fera mieux que ce que nous lui demandons, mais qu'il ne veut tout de même pas prendre l'engagement de faire ce que nous souhaitons.

C'est ainsi que, parfois, on en arrive à faire douter certains membres de cette assemblée de volontés qui sont pourtant clairement exprimées.

Les propos que vous avez tenus nous semblent parfaitement convenables, mais le fait que vous ne vouliez pas les traduire dans des textes simples semble quelque peu inquiétant. Le taux minimum de 15 p. 100 qui est proposé est inférieur à celui que vous affirmez vouloir maintenir. Acceptez donc l'amendement en question, et il n'y aura aucune difficulté puisqu'il donne satisfaction à tout le monde: à nous parce qu'il nous rassure, à vous parce qu'il va exactement dans le sens que vous avez défini. Si vous n'y consentiez pas, cela signifierait peut-être que les chiffres avancés par la commission de la défense nationale, et qui sont différents des vôtres, sont plus proches de la réalité.

Alors, monsieur le ministre, je vous demande d'accepter cet amendement, car il est important que le Gouvernement prenne des engagements chiffrés.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur Fanton, quand le Gouvernement prend un engagement, il le tient.

Je répète qu'il est de très mauvaise méthode — si vous étiez à ma place, vous tiendriez le même propos — que de découper une loi de programme en tranches: 15 p. 100 de ceci, 10 p. 100 de cela, etc. Ce n'est pas faire un travail sérieux.

Je ne doute pas, moi, du Parlement ni de sa volonté. Eh bien, à l'occasion de chaque débat budgétaire, vous aurez, messieurs, l'occasion de vérifier que les 15 p. 100 que vous souhaitez sont bien inscrits, et, s'ils n'y sont pas, il vous suffira alors de voter des crédits en conséquence.

En tout cas, sur le plan de la gestion, je le répète, il est mauvais de tronçonner une loi de programme. Mais sur le fond, croyez-le bien, nous ne sommes pas en désaccord.

M. André Fanton. Il fallait proposer une vraie loi de programme! Nous ne serions pas obligés d'en tronçonner une fausse!

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 5 corrigé est réservé.

MM. Longequeue, Chevènement, Darinot, Duroure, Allainmat, Aumont, Sainte-Marie, Delorme, Planeix, Le Penec, les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 9 rectifié ainsi rédigé:

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes:

« Sous réserve que l'avant-dernier alinéa de la page 21 du document annexé (doc. n° 2268) soit rédigé comme suit:

« Cette réorganisation qui n'entraîne qu'une légère diminution des effectifs du contingent ne pourra être rendue possible que par suite de l'octroi de dépenses pour des motifs économiques et sociaux, dont il conviendra de préciser la nature. Mais elle devrait s'accompagner aussi d'une réduction progressive de la durée du service national et de mesures propres à maintenir le principe de l'égalité des citoyens devant les obligations de ce service. On tendra ainsi vers un service réduit intensif avec préparation militaire, période de réserve, décentralisation, défense en profondeur et volontariat.

« En outre, le statut des objecteurs de conscience sera rendu public; ceux-ci effectueront un temps de service égal à celui des autres appelés, et ils seront affectés à des tâches non militaires dans les unités. »

La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. L'amendement n° 9 rectifié, dont le dernier alinéa répond à la préoccupation de notre collègue M. Sainte-Marie, apporte une critique constructive et définit notre politique relative au service national, au contingent et à l'organisation de l'armée de terre.

Les prévisions de réorganisation de l'armée de terre aboutissent à des propositions du Gouvernement conduisant à une baisse des effectifs des appelés.

Or nous pensons que le choix des critères retenus pour y parvenir est contestable parce qu'il est imprécis et qu'il s'éloigne quelque peu du principe de la conscription obligatoire pour tous, réaffirmé dans le document, alors qu'on sait déjà qu'au plus de 25 p. 100 des jeunes appelés ne sont pas incorporés.

Il convient donc, selon nous, de procéder dès à présent, à la réduction de la durée du service militaire afin de le rendre plus égalitaire, intensif et donc plus attractif, avec préparation militaire, période de réserve, décentralisation, défense en profondeur et volontariat pour les armes sophistiquées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Aillières, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement.

En effet, elle a eu l'occasion, en discutant certains textes concernant le service national, de se déclarer favorable au maintien du système actuel, et elle estime que la réduction du temps du service ne permettrait pas aux armées d'accomplir les missions qui leur sont présentement confiées.

En ce qui concerne les objecteurs de conscience, la commission a pu, à plusieurs reprises, manifester le peu d'enthousiasme qu'elle éprouve pour ces jeunes gens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 9 rectifié est réservé.

M. Le Theule, rapporteur pour avis. a présenté un amendement n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« Sous réserve qu'à la page 23 du rapport annexé (doc. n° 2268), le troisième alinéa de la rubrique « Gendarmerie », soit ainsi rédigé :

« Maintenir la permanence du service en renforçant et en complétant le dispositif existant ; à cet effet, pendant la période de programmation, une augmentation progressive d'au moins 10 p. 100 des effectifs sera réalisée. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Il s'agit d'un amendement qui devrait faire l'unanimité : il concerne la gendarmerie.

Dans le rapport présenté au Parlement, le Gouvernement explique que les tâches de la gendarmerie vont sans cesse croissant que, dans le passé, le nombre des gendarmes s'est accru — qu'il s'agisse des gendarmes ou des auxiliaires — et que cette augmentation devra se poursuivre dans l'avenir. Mais le Gouvernement ne donne aucune précision.

Mon collègue et ami M. d'Aillières avait cru comprendre que des créations d'emploi étaient envisagées puisque, à la page 37 de son rapport, on peut lire : « La gendarmerie est la seule armée à bénéficier d'une augmentation des effectifs : 11 000 créations d'emploi (dont 1 000 appelés du contingent) sont prévues. »

J'ignorais cette information, et c'est pour cela que, plus modeste que M. le rapporteur de la commission de la défense, j'avais simplement demandé que les effectifs de la gendarmerie, pendant la période de programmation, c'est-à-dire jusqu'en 1982, s'accroissent de 10 p. 100.

C'est là un minimum et je ne pense pas, monsieur le ministre, que ces 10 p. 100 soient contraignants pour vous car vous espérez certainement faire mieux.

M. Albert Voilquin. C'est insuffisant !

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Proposons 15 p. 100, monsieur Voilquin ! Mais il faut savoir ce que vous voulez. Il semble, à vous écouter, que vous souhaitez beaucoup de choses précises, mais, lorsqu'on demande leur inscription dans la loi, vous n'êtes pas d'accord. Je n'aurai pas la cruauté de vous renvoyer à des déclarations antérieures — et je partageais alors votre opinion — où vous regrettiez que l'on ne tienne pas compte d'un certain nombre d'engagements.

Cela dit, pour ce qui est de la gendarmerie — et sur le fond je suis d'accord avec M. Voilquin — je souhaite que le texte du rapport traduise les remarques du Gouvernement, les suggestions de la commission de la défense et prévoie que les effectifs de la gendarmerie, dont les tâches vont augmenter, nous le savons tous, s'accroissent d'au moins 10 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel d'Aillières, rapporteur. La commission n'a pas accepté cet amendement, non par parce qu'elle ne souhaite pas une augmentation des effectifs de la gendarmerie — bien au contraire — mais pour une simple raison d'arithmétique.

En effet, M. le ministre a déclaré à plusieurs reprises devant la commission que les effectifs de la gendarmerie seraient augmentés de 11 000 personnes. Comme la gendarmerie compte actuellement 73 000 hommes, le taux de progression envisagé est de 15 p. 100 environ et non de 10 p. 100, et la proposition de M. Le Theule nous paraît être en retrait par rapport à ce qui est prévu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement partage l'avis de la commission, mais pour une raison de principe.

Je ne trouve pas normale, je le répète encore, la méthode qui consiste à tronçonner une loi de programmation en une série d'engagements partiels sur tel ou tel programme.

J'indique donc tout de suite que cet amendement ne sera pas retenu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je désire poser une question au Gouvernement.

M. d'Aillières vient de faire état de propos tenus par M. le ministre en commission de la défense. Or la commission des finances n'en a pas eu connaissance.

M. le ministre peut-il nous indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'effectifs de la gendarmerie pour les six ans qui viennent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. L'intention du Gouvernement est de les renforcer.

M. André Fanton. Mais encore ?

M. le ministre de la défense. Le taux de 10 p. 100 ne m'effraie pas, monsieur Le Theule.

Mais il existe un plan de revalorisation de la gendarmerie qui contient le chiffre que vient d'indiquer M. d'Aillières. J'espère que je pourrai réaliser ce plan.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Si je vous comprends bien, monsieur le ministre, vous confirmez que d'ici à 1982 les effectifs de la gendarmerie augmenteront de 11 000 hommes ?

M. le ministre de la défense. Je l'espère.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. La position du Gouvernement est extrêmement intéressante. Elle est peut-être de nature à faire revenir la commission de la défense sur l'avis qu'elle avait émis au sujet de mon amendement.

J'aimerais connaître l'opinion de M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Il n'y a aucune raison, mon cher collègue, pour que la commission change d'avis.

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Les propos de M. Le Theule me paraissent curieux.

En effet, même si nous avons parfois, lui et moi, des opinions divergentes, nous sommes certainement d'accord sur le but à atteindre. Mais, en ce qui concerne la gendarmerie, je suis surpris de sa position car, en proposant une augmentation de 10 p. 100, il est très en retrait par rapport à la prévision dont il pouvait, comme moi, avoir connaissance.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Cette discussion me paraît quelque peu confuse.

La commission de la défense nationale, dont j'ai tout lieu de croire qu'elle enregistre bien les propos que le ministre tient devant elle, annonce 11 000 créations d'emploi. M. Le Theule reconnaît alors qu'une augmentation de 10 p. 100 est moins favorable. Et M. Voilquin prétend que M. Le Theule a tort.

M. Albert Voilquin. Pas du tout !

M. André Fanton. Vous dites tout au moins, monsieur Voilquin, que le pourcentage qu'il prévoit est en retrait !

Mais le Gouvernement ne parle plus de ces 11 000 créations et M. d'Aillières croit que le Gouvernement s'en tient à ce chiffre. M. le ministre peut-il confirmer ce dernier ?

M. le président. Monsieur Fanton, le Gouvernement a dit tout à l'heure qu'il espérait l'atteindre.

Le vote sur l'amendement n° 7 est réservé.

M. Voilquin a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que, dans le premier tableau de la page 24 du rapport annexé (doc. n° 2268) (évolution de principe des crédits 1977-1982), le montant des crédits de la défense, tant globaux que pour chaque section, soit ventilé, pour chaque année, entre le titre III et le titre V. »

Monsieur Voilquin, maintenez-vous cet amendement ?

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, j'aimerais connaître l'avis de la commission. En effet, d'après les conversations que j'ai pu avoir tout à l'heure, mon amendement serait satisfait par la lettre rectificative du Gouvernement.

M. le président. Elle vous donne en effet satisfaction, monsieur Voilquin.

M. Albert Voilquin. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré.

M. d'Aillières, rapporteur, a présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les dispositions suivantes :

« Sous réserve que dans le rapport annexé (doc. n° 2268), à la page 24, le nota du tableau « Evolution de principe des crédits 1977-1982 » soit ainsi rédigé :

« Nota. — Au cours de la période 1977-1982, le pourcentage du budget de la défense dans le budget de l'Etat ne sera donc pas inférieur aux taux suivants :

« 1977 : 17,55 % ;

« 1978 : 18,04 % ;

« 1979 : 18,52 % ;

« 1980 : 19,02 % ;

« 1981 : 19,51 % ;

« 1982 : 20 %.

« Ces pourcentages seront appréciés par rapport à la structure actuelle du budget de l'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Nous avons été très nombreux, au cours du débat, à souhaiter que soient insérées dans le texte qui nous est soumis des précisions sur l'augmentation prévue des crédits de programmation.

La lettre rectificative du Gouvernement comporte, certes, des dispositions qui peuvent nous donner en partie satisfaction, mais la commission considère que cet amendement n° 12 est encore plus précis que la lettre rectificative et qu'il ne fait pas double emploi. Elle demande donc à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement a défini clairement l'objectif à atteindre. Dans la lettre rectificative, il a précisé le point de départ et les conditions dans lesquelles cet effort serait consenti dès la première année. La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont donc connues. Par conséquent, il ne paraît pas nécessaire au Gouvernement de retenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Monsieur le président, la discussion de cet amendement me permet de poser au ministre de la défense une question qui d'ailleurs s'y rapporte. Le Gouvernement a pris des engagements en matière d'objectifs : atteindre pour le budget des armées 20 p. 100 du budget général après six ans, ce qui suppose que les pourcentages indiqués par l'amendement qu'a défendu M. le rapporteur soient respectés. Encore faut-il que le point de départ soit bon. Or la situation financière du ministère de la défense est loin d'être bonne en 1976 puisque manquent de nombreux crédits de paiement.

M. le ministre de la défense nous a indiqué que la situation sera apurée dans un collectif qui sera discuté avant la fin de l'année. Mais pour qu'il n'y ait pas de contestation par la suite sur les chiffres, j'aimerais savoir à combien le ministère de la défense estime le manque de crédits de paiement pour l'année 1976.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je ne peux pas répondre à la question de M. Le Theule car nous discutons actuellement avec le ministère de l'économie et des finances pour déterminer ce montant. En revanche, M. Le Theule a entendu les déclarations du ministre des finances lui-même devant la commission des finances. Je ne puis que les lui confirmer.

M. André Fanton. Mais les députés qui ne font pas partie de la commission des finances ne les ont pas entendues.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je dois avouer qu'elles m'ont inquiété.

M. le ministre de la défense. Moi, elles m'ont rassuré.

M. André Fanton. Quelles sont ces déclarations ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Elles m'ont inquiété parce qu'il était généralement admis jusqu'à présent que 2,6 milliards de francs de crédits de paiement manquaient au titre des armées pour le budget 1976 ; or le ministère de la défense et celui des finances ne se sont mis d'accord sur aucun chiffre.

Je crains donc que le prochain collectif ne propose un montant de crédits inférieur aux besoins et que vous ne soyez obligé de retirer sur le budget de 1977, c'est-à-dire sur le début de la programmation, les crédits de paiement qui seront nécessaires au règlement de problèmes que vous essayez de résoudre, d'ailleurs, avec une ténacité remarquable.

Or ces problèmes sont réels et ont des répercussions économiques.

Des entreprises de sous-traitance, des entreprises d'Etat n'ont reçu depuis le début de l'année aucune commande de réparation ni aucune commande de pièces de rechange, non parce que les matériels de l'armée française n'ont pas besoin de réparations ou de pièces de rechange pour leur entretien, mais parce que vous n'avez pas la possibilité de le faire.

Cette situation est intenable. Vous comprendrez donc que les membres de la commission des finances, comme ceux de la commission de la défense, ne veuillent pas attendre la fin de l'année, c'est-à-dire la date de la discussion du collectif, pour connaître ce déficit en crédits de paiement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur Le Theule, chaque discussion doit venir en son temps, et nous ne sommes pas maintenant à celle du collectif budgétaire.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mais ce problème aura des conséquences sur le collectif !

M. le ministre de la défense. Je vous rappelle, monsieur Le Theule, que le Gouvernement a décidé qu'il n'y aurait pas de « préciput » sur la programmation.

Cela seulement intéresse le débat d'aujourd'hui. Pour le reste, s'agissant de l'évaluation précise du manque de crédits de paiement, ou simplement des facilités de trésorerie supplémentaire dont nous pouvons avoir besoin — non pas d'ailleurs à cause du seul exercice précédent, mais pour le passif accumulé des exercices antérieurs —, je vous confirme à nouveau que nous évaluons actuellement la situation avec le ministère des finances afin de rechercher toutes les solutions pour y faire face.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 12 est réservé.

M. Noal a présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par les nouvelles dispositions suivantes :

« sous réserve que dans le rapport annexé (doc. n° 2268), à la page 24, soit supprimé le tableau intitulé : « Les principaux programmes de matériels majeurs ».

La parole est à M. Noal.

M. Pierre Noal. Cet amendement perd un peu de sa valeur depuis le dépôt de la lettre rectificative. Cependant, étant donné, comme je viens de l'entendre, que les chiffres et les pourcentages sont difficilement acceptés, je me demande si les prévisions de V. A. B. et d'armes individuelles seront réellement tenues comme je le souhaitais.

Je suis prêt à retirer cet amendement si le Gouvernement veut bien m'indiquer dans quelle mesure il considère le tableau de sa lettre rectificative comme une déclaration de principe ou comme une contrainte pour l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Ce tableau correspond très exactement aux chiffres contenus dans les documents qui ont été fournis à l'Assemblée. Mais je serai en mesure de vous donner davantage de précisions grâce aux travaux que nous poursuivons avec les états-majors.

En définitive, l'exécution de la première loi de programme représentait 38 p. 100 des engagements, et je pourrais m'engager à réaliser beaucoup plus. Celle de la deuxième correspondait à environ 69 p. 100 du total du titre V. Quant à la troisième, elle n'a pas été réalisée, comme vous le savez, en raison du dérapage des données économiques.

Or ces lois de programme avaient un contenu physique, formé des engagements résultant des autorisations de programme. C'est pourquoi nous nous référons maintenant à un autre critère.

Je comprends, certes, qu'on puisse être un peu dérouté en raison du changement des habitudes. Il y a là l'obligation de faire preuve d'imaginaire, et j'affirme, comme précédemment, que je continue à y trouver une garantie supplémentaire d'atteindre mes objectifs.

Monsieur Noal, il s'agit non de chiffres fixés en l'air, mais de chiffres qui ont été pesés et mesurés, compte tenu naturellement d'hypothèses déterminées de développement économique. Sauf accident extraordinaire survenant à notre économie, ces objectifs pourront être réalisés. En tout cas, ils ne présentent pas moins de garanties que les lois de programme précédentes.

M. le président. La parole est à M. Noal.

M. Pierre Noal. Le terme de « dérapage » me laisse toujours anxieux, et dire que cette tentative de programmation ne sera pas, en tout cas, plus mal réalisée que les autres n'est pas spécialement réconfortant. Cependant, monsieur le ministre, je fais confiance à votre volonté de remplir votre contrat et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Nous en arrivons à deux amendements à l'article unique qui portent les numéros 15 et 6 et peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Sont approuvés les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées pour la période de 1977-1982 fixés par le document annexé (doc. n° 2268) à la présente loi.

« Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées. »

Sur cet amendement, M. d'Aillières, rapporteur, a présenté un sous-amendement n° 17 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 15 :

« Le Parlement dans le courant de l'année 1979 sera saisi d'un projet de loi actualisant pour la période 1980, 1981, 1982 les modalités de réalisation de la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées. »

L'amendement n° 6, présenté par M. Le Theule, rapporteur pour avis, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique :

« Est approuvé le document sur les dépenses militaires et les équipements des forces armées pour la période 1977-1982 joint à la présente loi. »

La parole est à M. le ministre de la défense, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. le ministre de la défense. Le Gouvernement a été sensible aux observations qui ont été présentées par les députés, aussi bien lors des débats en commissions qu'au cours de ceux de jeudi dernier.

C'est pour répondre par avance, en quelque sorte, à ces souhaits que le Gouvernement a proposé une nouvelle rédaction de l'article unique qui devrait satisfaire pleinement même M. Longuequeue.

Cependant, la commission a présenté un sous-amendement sur lequel je fais les plus extrêmes réserves.

En effet, ce projet de loi porte sur une programmation déterminée pour six ans. Or, si je trouve tout à fait naturel, d'abord, qu'on fasse le point tous les ans, comme l'a prévu le deuxième alinéa de l'article 71 de la loi de finances du 30 décembre 1975 qui dispose qu'« un compte rendu de réalisation sera joint annuellement aux documents budgétaires » et si je comprends tout à fait, ensuite, qu'à mi-chemin le Parlement veuille procéder à un examen de ce qui a pu se passer — d'autant plus qu'en trois années certaines nouvelles données techniques peuvent peut-être amener à certaines adaptations — je ne conçois pas qu'on veuille refaire un projet de loi en 1979.

Tel est le danger de votre rédaction. Remettre en cause tous les deux ans la programmation et l'effort qui en découle serait une erreur sur le plan juridique comme sur le plan administratif et sur celui de la gestion.

Par conséquent, ou nous ferons le point, dans un rapport annuel, de l'exécution de la loi, celle-ci étant valable pour six ans, ou bien il faut dire immédiatement que le Parlement vote une loi de trois ans, ce que je ne crois pas souhaitable.

M. le président. Le Gouvernement est donc défavorable au sous-amendement n° 17 ?

M. le ministre de la défense. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. La commission accepte le premier alinéa de l'amendement n° 15 du Gouvernement, qui tend, en fait, à remplacer le terme de « programmation » par celui d'« objectifs », définition que la commission avait souhaitée.

En revanche, elle regrette de ne pas être d'accord avec M. le ministre sur le second alinéa. En effet, et j'ai eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises, la programmation comprend deux périodes : une première période de trois ans, qui est relativement précise, et une seconde période qui, au fond, est indicative.

Il nous semble normal que le Parlement puisse prendre connaissance des nouveaux objectifs et moyens de notre politique de défense pour les trois dernières années, et les voter. Il nous semble normal que le Gouvernement actuel — ou un autre — s'il modifie les objectifs de la politique de défense, demande au Parlement d'approuver par un vote les modifications qui seraient intervenues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. D'abord, le Parlement sera informé annuellement de l'exécution de la loi à travers les documents budgétaires.

Ensuite, s'il constatait lors de la discussion budgétaire que le Gouvernement ne respectait pas ses engagements, il aurait toujours la faculté de rectifier le budget, d'autant plus qu'il pourrait s'appuyer sur l'engagement pris devant lui.

Certes, il y a l'article 40 de la Constitution.

M. André Fanton. C'est un détail !

M. le ministre de la défense. Non, ce n'est pas un détail.

Une discussion politique s'engagera. Le Parlement n'est pas sans pouvoirs, et il rappellera l'engagement pris.

Je maintiens mon point de vue. Ce que vous proposez, c'est en réalité de voter un nouveau projet de loi.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Non, d'avoir un nouveau débat.

M. le ministre de la défense. Le débat, vous pouvez l'instaurer sur un rapport.

Comment voulez-vous que j'établisse une programmation qui engage en 1977-1978 des équipements dont je sais qu'ils ne seront réalisés que pour 1981-1982 s'il est entendu qu'en 1979 on risque de tout remettre en cause ? J'insiste sur cette contradiction.

Le projet de loi est tout de même précis pour chacune des six années. En outre, et vous avez pu le constater par les quelque cent cinquante documents que je vous ai fournis, mon dossier progresse tous les jours, si bien que, dans six mois, je serai à même, pour le vote du budget, de vous apporter des précisions complémentaires.

Il s'agit d'une loi pour six ans. Il faut l'accepter telle quelle. Je demande donc qu'on s'en tienne au deuxième alinéa de l'article unique présenté par le Gouvernement et qui dispose : « Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant pour la période 1980-1982 la programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées. »

Je ne saisis pas la nécessité de remettre fondamentalement en cause cette loi par une seconde loi votée à l'intérieur même de la période 1977-1982.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je suis prêt à le retirer, car je suis d'accord avec le Gouvernement, sous réserve d'une modification de rédaction de l'article unique du deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 15.

Le Gouvernement nous soumet un premier alinéa ainsi conçu : « Sont approuvés les objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées pour la période de 1977-1982 fixés par le document annexé à la présente loi ».

Ce texte — qui semble recueillir l'approbation générale — me paraît très supérieur au précédent, qui prévoyait « approbation de la programmation militaire ». Comme il n'y a pas de « programmation militaire », il était donc paradoxal d'utiliser ce terme. Le Gouvernement l'a d'ailleurs bien compris puisqu'il a proposé une modification de son texte.

Je lui demande donc d'être logique dans la rédaction du second alinéa de son amendement et de ne pas y employer le mot « programmation » qui a disparu dans le premier. Il serait d'un meilleur style de reprendre les termes de ce premier alinéa et de dire simplement : « Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées. »

Dès lors, les choses seront nettes. Le texte sur lequel nous allons voter tout à l'heure n'est pas une loi de programme. Nous ne votons aucune programmation. En revanche, le Gouvernement a exposé avec talent quels étaient ses objectifs. Nous espérons qu'ils seront atteints ; mais ne donnons pas plus de caractère qu'ils n'en ont. Ce sont simplement des objectifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je suis d'accord avec M. Le Theule sur le fond. Mais je ne suis pas certain, sur la forme, qu'on puisse actualiser des objectifs.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Mais si !

M. André Fanton. Naturellement !

M. le président. L'amendement est-il modifié, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense. J'accepte la modification proposée par M. Le Theule.

M. le président. Le second alinéa de l'amendement n° 15 serait donc ainsi conçu :

« Le Parlement, avant le 31 octobre 1979, sera saisi d'un rapport actualisant, pour la période 1980-1982, ces objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements des forces armées. »

En conséquence, maintenez-vous l'amendement n° 6, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est retiré.
Le vote sur l'amendement n° 15 modifié est réservé.

Après l'article unique.

M. le président. M. d'Aillières, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer le nouvel article suivant :
« Le Gouvernement déposera sur le bureau du Parlement, chaque année, à l'ouverture de la première session ordinaire un compte rendu précisant les écarts enregistrés par rapport aux objectifs du document de programmation des dépenses militaires et des équipements des forces armées.
« Il devra indiquer la manière qui a été retenue pour les combler ainsi que les modifications d'objectifs qui en résultent pour l'avenir. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Cet amendement a pour objet d'inscrire dans la loi que le Gouvernement sera tenu de déposer chaque année sur le bureau du Parlement un compte rendu d'exécution, ce que ne prévoit pas le projet de loi. Nous préférons que cette clause y soit mentionnée.

M. le ministre de la défense. La loi de finances pour 1976, en son article 71, prévoit que « le Gouvernement établira un compte rendu de réalisation ».

On ne va tout de même pas établir deux rapports chaque année sur le même sujet, en application de deux dispositions législatives différentes. Je rendrai compte au mois d'octobre, conformément à la loi du 31 décembre 1975 qui m'en fait obligation. Je demande qu'on s'en tienne là.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Le compte rendu auquel M. le ministre vient de faire allusion n'a pas le même objet.

M. le ministre de la défense. Il porte sur les réalisations !

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Il s'agit là d'un texte de caractère budgétaire alors que, dans le cas qui nous intéresse, il s'agit d'un document de programmation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. La loi du 31 décembre 1975 dispose qu'« un compte rendu de réalisation sera joint annuellement aux documents budgétaires ». Cela signifie qu'en plus des documents budgétaires j'établirai un rapport spécial rendant compte des réalisations. Je présenterai ce texte au mois d'octobre. Pourquoi ajouter un deuxième document pour constater des écarts entre ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé ? Il suffira tout simplement de comparer les réalisations et les prévisions dans un même rapport. Ne surchargeons pas l'Assemblée de textes sans grand intérêt.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je ferai deux observations.

Premièrement, je suis d'accord avec le Gouvernement : deux documents, c'est trop. Mais s'il ne doit y avoir qu'un rapport, encore faut-il qu'il soit déposé en temps opportun. Or, si nous voulons en disposer en même temps que les documents budgétaires, son dépôt devra être effectué en septembre. Rapporteur depuis dix-sept ans, je connais les difficultés qu'entraîne la publication de tels rapports après celle des documents budgétaires.

Deuxièmement, je ne voudrais pas que l'on passe trop rapidement sur le document intéressant que le Gouvernement a déposé sous forme de lettre rectificative.

MM. Albert Voilquin et Emmanuel Hamel. Il ne nous a pas été communiqué.

M. le président. Mes chers collègues, il a été mis en distribution.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. A la demande de la commission de la défense nationale, vous avez publié, monsieur le ministre, une ventilation indicative des pourcentages de cré-

aits de paiement afférents aux titres III et V. Or l'expérience m'a montré que la consistance des titres pouvait varier au fil des ans, rendant difficile toute comparaison, particulièrement en ce qui concerne les lignes relatives aux « entretiens programmés ». Bien à tort, ces derniers sont actuellement inscrits au titre III. Vous-même — ou le Premier ministre — avez indiqué qu'ils seraient prochainement transférés au titre V, ce qui est normal.

Mais la ventilation tient-elle compte ou non des « entretiens programmés », qui, je le rappelle, représentent, en 1976, 4 p. 100 du budget de la défense — ce qui est un pourcentage important — soit deux milliards de francs ? Il serait intéressant d'être informé sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Je me permets de renvoyer M. Le Theule à la précision que j'ai donnée à ce sujet en réponse à M. Mourot.

J'ai déclaré en effet : « Comme l'a souligné M. Mourot, il va de soi que cet engagement doit s'entendre toutes choses égales, c'est-à-dire dans la structure présente du budget. »

Et à propos de la répartition des crédits entre le titre III et le titre V, j'ai précisé : « Si les crédits d'entretien programmé, comme il a été suggéré, sont par la suite inscrits au titre V, ce qui est dans la logique des choses, les indications ci-dessus seront modifiées en conséquence sans que cela change en quoi que ce soit les objectifs poursuivis. »

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je vous remercie.

M. le président. J'informe l'Assemblée que, à la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mettrai aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte de l'amendement n° 15 du Gouvernement, modifié, complété par l'amendement n° 16 de MM. Cressard, Le Theule et Fanton, compte tenu de la lettre de M. le Premier ministre apportant des rectifications au rapport annexé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. Est-ce que le titre du projet de loi ne devrait pas être modifié en fonction de l'amendement n° 15 ?

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande dans ce sens, monsieur le rapporteur.

M. Michel d'Aillières, rapporteur. A mon avis, il vaudrait mieux le rédiger ainsi : « Projet de loi portant approbation des objectifs relatifs aux dépenses militaires et aux équipements... »

M. le ministre de la défense. Je préfère la rédaction initiale avec les mots : « programmation militaire ».

M. André Fanton. Mais il n'y a pas de programmation !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Il est vrai que par cette loi on approuve des objectifs. Mais c'est quand même une programmation que je vous propose, même s'il ne s'agit pas d'une loi de programme. Les objectifs visés sont bien des objectifs de programmation.

Je suggère donc à l'Assemblée de ne pas modifier le titre du projet.

M. André Fanton. Le Sénat le changera !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Joël Le Theule, rapporteur pour avis. Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre, mais un problème de cohérence se posera entre la rédaction du texte que nous allons adopter et le titre du projet de loi qui ne comportera qu'un article.

Si l'Assemblée ne modifie pas ce titre, qui le fera ? Le Sénat ?

M. le président. Je répète, monsieur Le Theule, que je n'ai été saisi d'aucune proposition dans ce sens.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Il n'est point d'indépendance nationale sans une défense authentiquement nationale. Voilà vingt ans bientôt que nous nous battons pour faire accepter cette évidence. Certains la découvrent aujourd'hui.

Une défense nationale, monsieur le ministre exige de l'argent et une bonne utilisation de cet argent. Vous nous proposez une augmentation des crédits et un engagement sur plusieurs années. Nous vous approuvons sur ces deux points.

Nous, membres de l'union des démocrates pour la République, nous sommes d'accord sur le principe de la définition d'objectifs à moyen terme concernant les dépenses militaires. Nous avons eu quelques inquiétudes lors de la discussion de votre dernier

budget. Nous avons en effet le sentiment qu'après les deux premières lois de programme qu'avait fait voter M. Messmer et la troisième présentée par M. Debré, notre politique militaire, bien que conduite par un ministre U. D. R., allait tomber dans le pragmatisme et la gestion au jour le jour. Il n'en est donc rien.

Sans doute votre loi n'est-elle pas véritablement une loi de programme. Mais ne faisons pas de juridisme. Regardons les faits plus que les mots. Après les trous que l'inflation avait creusés dans les trois précédentes programmations, peut-être votre démarche est-elle plus réaliste.

De plus, vous avez l'ambition de couvrir toute la vie des armées, et pas seulement leurs équipements. Les risques seront, dès lors, moins grands de voir des retards ou des abandons dans des pans entiers de la défense, comme ceux auxquels vous avez été contraints de remédier de toute urgence, tels la condition militaire ou l'équipement classique des forces.

En second lieu, vous prenez l'engagement d'augmenter régulièrement le budget de la défense jusqu'à ce qu'il représente 20 p. 100 du budget de l'Etat. Nous en sommes d'accord. Le développement économique et le progrès social n'ont de sens que si la nation est assurée d'exister. La sécurité des Français commence par la sécurité de la France.

Il est incontestable qu'au niveau où il était descendu, l'effort de défense du pays n'était plus à la hauteur de ses ambitions, ni compatible avec son rang de membre permanent du Conseil de sécurité.

Au moment où les crises et les conflits se multiplient, où partout les armées se renforcent, il était nécessaire de renverser la tendance, comme le Gouvernement a d'ailleurs commencé de le faire dans le budget de 1976. La puissance croissante des forces soviétiques, notamment de la flotte russe, et la course aux armements poursuivie entre les deux superpuissances font peser sur le monde un danger latent. Nous ne saurions l'oublier.

Sur ces deux points fondamentaux — l'augmentation des crédits et le principe d'une programmation à moyen terme — il n'y a donc point de réserves de la part du groupe U. D. R.

Vous avez des crédits, vous aurez des crédits. Comment allez-vous les utiliser ? C'est le second point que je veux aborder.

Trois questions se posent alors : la force de dissuasion ; la part réservée aux forces classiques ; enfin, l'avenir de la conscription.

Prééminence de la dissuasion et des armements nucléaires, tel est et tel doit être le fondement de notre défense.

La querelle qui est faite sur l'évolution des crédits des forces nucléaires me paraît, au vu des explications que vous nous avez apportées, excessive. Dès lors que des moyens financiers supplémentaires sont affectés au budget de la défense pour rattraper le retard accumulé en ce qui concerne les forces classiques, il est logique que les crédits affectés aux armes nucléaires diminuent en valeur relative. Toutefois, nous serons vigilants sur ce point.

Il faut d'abord que les crédits attribués à la dissuasion non seulement se maintiennent, mais encore s'accroissent en valeur absolue. Même si nous n'avons pas le fétichisme des pourcentages, il faut que la part budgétaire de la dissuasion ne diminue pas car, quoi que nous puissions dire, la dissuasion nucléaire ne serait plus crédible s'il apparaissait aux yeux de l'étranger qu'elle se situe au-dessous d'un certain seuil. Le pourcentage de référence est de 15 p. 100 : vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le ministre, et nous aurions souhaité que vous reconnaissez officiellement ce taux.

La dissuasion, c'est d'abord la crédibilité. Or on renonce à une unité de missiles au plateau d'Albion ; on hésite sur le lancement du sixième sous-marin nucléaire qui, s'il est exact que ni le général de Gaulle ni le président Pompidou ne l'avaient décidé, fut bien annoncé par la suite ; on réduit le nombre des régiments Pluton et des engins.

Nous voulons bien croire que ces décisions ne mettent en cause ni le niveau ni l'efficacité de notre capacité nucléaire, mais elles vont toutes dans le même sens. C'est pourquoi l'U. D. R. a marqué sa volonté de voir mettre en chantier le sixième sous-marin. Si vous estimez qu'il doit être le dernier d'une série dont la technique commencerait d'être dépassée, soit ! Mais il faut alors accélérer l'étude de la nouvelle série de sous-marins et affirmer clairement l'intention d'en engager la construction avant la fin du plan.

Parallèlement, se pose l'irritant problème des forces classiques. Elles seront les vraies bénéficiaires de ce plan. Mais nous donnons la priorité à la dissuasion, même si nous ne nous voulons pas intégristes.

Le général de Gaulle avait constitué le corps de bataille. Qui oserait le supprimer ou le réduire ? Et dès lors qu'il existe, il faut lui donner les moyens d'être engagé.

Nous pensons aussi que des forces doivent exister sur le territoire national. Nous pensons enfin qu'il est conforme à notre position de puissance de premier plan de disposer d'éléments d'intervention. Mais décidément — et vous en êtes capable, monsieur le ministre — luttons, nous vous le demandons, contre les routines et les pesanteurs. Les forces classiques ne sont qu'un appoint. Notre indépendance est dans les flanes des Mirage IV, dans les entrailles des silos du plateau d'Albion, dans les soutes de nos sous-marins qui patrouillent dans les océans.

M. André Fanton. Très bien !

M. Yves Guéna. Enfin, au cours de ce débat, est apparue, comme au détour du chemin, la question de la conscription. Pouvons-nous, devons-nous maintenir le service militaire ? Sommes-nous conduits ou condamnés à envisager une formule de remplacement ? Nous sommes très nombreux dans cette assemblée à estimer que la défense de la France doit être l'affaire de tous les Français.

C'est donc un débat difficile. Il est engagé. Nous n'avons pas à le trancher ce soir. Mais ce serait une erreur de croire qu'il pourra être longtemps éludé. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que la solution soit dans le choix brutal entre l'armée de métier et la conscription. Il faut, monsieur le ministre, vous préparer sur ce sujet à un autre débat dans cette enceinte et sans trop tarder.

Toute loi militaire se débat dans une certaine passion. C'est normal. Et il en fut ainsi pour celle que nous allons voter.

Au-delà de ses réserves et de ses interrogations, le groupe de l'U. D. R. votera cette loi en vous demandant toutefois de ne point oublier ses questions et ses avertissements.

Au total, et ceci est décisif à mes yeux, si nous n'avons pas confiance dans le gouvernement de la France pour assurer l'indépendance de notre pays et l'intégrité du territoire, nous ne serions pas dans la majorité. Or nous y sommes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche ne votera pas votre document.

Il suffisait d'ailleurs d'entendre à l'instant M. Guéna pour constater que la majorité ne le voterait pas avec enthousiasme et les critiques qu'elle a exprimées en son sein permettent de comprendre que ce texte n'apporte que de maigres satisfactions.

Nous ne le voterons pas parce que c'est une fausse programmation au service d'une idée fausse.

C'est une fausse programmation. En effet, vous n'avez pris aucun engagement réel. Le document que l'Assemblée est invitée à approuver a une valeur essentiellement publicitaire. On a beaucoup parlé de souplesse, notamment à propos de la gendarmerie. Nous ne pensons pas que cette pseudo-programmation fera beaucoup illusion.

C'est une fausse programmation au service d'une idée fausse, ai-je dit.

Il s'agit de savoir quel est l'objectif visé. L'orientation inscrite en filigrane dans votre projet de loi nous semble privilégier l'hypothèse qui est loin d'être la plus probable, celle d'une bataille classique en Europe centrale. Cette priorité rendue aux forces conventionnelles est en contradiction avec la politique de dissuasion, beaucoup l'ont déjà souligné. De plus, l'essentiel de l'effort inscrit dans votre projet, étant consacré à l'armement classique, ne permettra pour autant que d'apporter une contribution tout à fait marginale à l'Alliance atlantique.

Au total, nous considérons qu'avec ce projet vous engagez nos armées dans une impasse et qu'en 1979, peut-être même dès 1978, nous serons amenés à revoir cette orientation à l'occasion d'une véritable programmation dont chacun ressent la nécessité.

M. André Fanton. Vous nous faites rire avec vos prophéties ridicules !

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Monsieur le ministre, mon ami M. Pranchère et moi-même, dans nos interventions au cours de la discussion générale, avons expliqué pourquoi nous désapprouvons votre politique militaire. C'est non seulement à cause d'une partie du contenu du rapport soumis à notre vote mais aussi et surtout en raison des faits.

Vous nous avez reproché de tirer nos renseignements de journaux étrangers. Eh bien ! je suis fort aise de vous préciser que plusieurs des citations que j'ai faites sont extraites de la revue de l'O. T. A. N. et que les textes dont j'ai donné lecture ont été signés par votre homologue de la République fédérale d'Allemagne. Or, je ne sache pas que vous ayez protesté contre l'interprétation de M. Leher concernant le rôle du nouveau groupe de standardisation européen auquel vous participez ou la signification de cette participation.

Cela dit, nous voterons contre votre projet.

M. le président. La parole est à M. d'Aillières.

M. Michel d'Aillières. Les républicains indépendants voteront le texte soumis à l'Assemblée parce que, grâce à lui, le Gouvernement a redéfini les objectifs d'une politique de défense que nous approuvons depuis de nombreuses années et que nous continuerons d'approuver.

Même si, effectivement, ce texte n'est pas une loi de programme, comme nous l'aurions peut-être souhaité, il a au moins le mérite de reprendre l'ensemble des problèmes relatifs à notre défense. A nos yeux, c'est un élément très positif puisque le Gouvernement et, en particulier, le Parlement pourront suivre l'évolution des questions qu'il s'agisse de la fabrication des armements, du service national ou du niveau d'instruction des unités.

En le votant, nous pensons servir très utilement les intérêts de la France. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux votera le texte proposé.

Certes, il n'est pas sans imperfections et, à la fin de 1982, tout ne sera pas encore réalisé comme nous le souhaiterions. Néanmoins, il marque un progrès incontestable.

C'est essentiellement pour cette raison que nous le voterons. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. le président. A la demande du Gouvernement, et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mets aux voix l'article unique du projet de loi dans le texte de l'amendement n° 15 du Gouvernement, modifié, complété par l'amendement n° 16 de MM. Cressard, Le Theule et Fanton, compte tenu de la lettre de M. le Premier ministre apportant des rectifications au rapport annexé.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	303
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté. *(Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant réforme de l'urbanisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2320, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat (n° 2152), autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg—Kehl et Lauterbourg—Neuburgweier, signée à Bonn le 16 juillet 1975 (rapport n° 2296 de M. Radius, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle (n° 2297) modifiant l'article 7 de la Constitution (rapport n° 2313 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi organique (n° 2274) tendant à modifier la loi n° 62-292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (rapport n° 2314 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 26 mai, à deux heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 25 mai 1976.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 juin 1976 inclus :

Mardi 25 mai 1976, soir :

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982 (n° 2268, 2292).

Mercredi 26 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement :

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, signée à Bonn le 16 juillet 1975 (n° 2152, 2296) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi constitutionnel modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 2297, 2313) ;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi organique, adoptée par le Sénat, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel (n° 2274, 2314).

Mardi 1^{er} juin, après midi et soir,

Mercredi 2 juin, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir,

Et jeudi 3 juin, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant imposition des ressources provenant de plus-values assimilables à un revenu (n° 2206).

Vendredi 4 juin, matin et éventuellement après-midi :

Discussions :

— du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la responsabilité du transporteur de personnes en transport aérien intérieur (n° 2201) ;

— du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la répression de certaines infractions à la réglementation de la coordination des transports (n° 2256) ;

— du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la validation des brevets d'Etat de moniteur et de professeur de ski nordique de fond (n° 2254) ;

— douze questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 7 avril 1976.

Page 1478 :

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Rétablir ainsi le troisième alinéa :

« J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser, d'une manière équitable, le financement de la protection de la forêt contre les incendies dans les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne. »

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 25 Mai 1976.

SCRUTIN (N° 324)

Sur l'article unique du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1977-1982, dans le texte de l'amendement n° 15 modifié du Gouvernement, complété par l'amendement n° 16 de M. Cressard (vote unique demandé par le Gouvernement, en application de l'article 44 de la Constitution).

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 484
 Majorité absolue..... 243

Pour l'adoption..... 303
 Contre..... 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bourgeois.	Crenn.
A.nières (d').	Bourson.	Mme Crépin (Anette).
Alduy.	Bouvard.	Crespin.
Alloncle.	Boyer.	Cressard.
Anthoinez.	Brailon.	Daillet.
Antoune.	Braun (Gérard).	Damamme.
Aubert.	Brial.	Damette.
Audiot.	Eriane (Jean).	Darnis.
Authier.	Brillouet.	Dassault.
Barberot.	Brocard (Jean).	Debré.
Bas (Pierre).	Brochard.	Degraeve.
Baudis.	Brogie (de).	Delaneau.
Baudouin.	Brugerolle.	Delatre.
Baumel.	Brun.	Delhalle.
Bayard.	Buffet.	Deliaune.
Beauguitte (André).	Burckel.	Delong (Jacques).
Bécam.	Buron.	Deniau (Xavier).
Bégault.	Cabane.	Denis (Bertrand).
Belcour.	Caillaud.	Deprez.
Bénard (François).	Caille (René).	Desanis.
Bénard (Mario).	Caro.	Dhinnin.
Bennetot (de).	Cattin-Bazin.	Dominati.
Bénouville (de).	Caurier.	Donnez.
Bérard.	Cerneau.	Dousset.
Beraud.	Ceyrac.	Drapier.
Berger.	Chaban-Delmas.	Dronne.
Bernard-Reymond.	Chabrol.	Drouet.
Bettencourt.	Chalandon.	Dugoujon.
Beucher.	Chamant.	Duhamel.
Bichat.	Chambon.	Durand.
Bignon (Albert).	Chasseguet.	Durieux.
Bignon (Charles).	Chaumont.	Duvillard.
Billotte.	Chauvel (Christian).	Ehm (Albert).
Bisson (Robert).	Chauvet.	Ehrmann.
Bizet.	Chazalon.	Falala.
Blanc (Jacques).	Chinaud.	Fanton.
Blary.	Claudius-Petit.	Favre (Jean).
Blas.	Cointat.	Felt (René).
Boinvilliers.	Commenay.	Ferretti (Henri).
Boisdé.	Cornet.	Florcoy.
Bolo.	Cornette (Maurice).	Fontaine.
Bonhomme.	Corrèze.	Forens.
Boscher.	Couderc.	Fossé.
Boudet.	Coulais.	Fouchier.
Boudon.	Cousté.	Fouquetteau.
Boulin.	Couve de Murville.	Fourneyron.
Bourdellès.		

Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gantier (Gilbert).
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussemeier.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillod.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hausherr.
 Mme Hautecloque (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julla.
 Kasperleit.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabelec.
 Legendre (Jacques).

Lejeune (Max).
 Lemaire.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Ligot.
 Limouzy.
 Llogier.
 Macquet.
 Magaud.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Marette.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu (Gilbert).
 Mathieu (Serge).
 Mauger.
 Maujouan du Gasset.
 Mayoud.
 Mesmin.
 Messmer.
 Métayer.
 Meunier.
 Michel (Yves).
 Mme Missoffe (Hélène).
 Montagne.
 Montesquiou (de).
 Morellon.
 Mourot.
 Muller.
 Narquin.
 Nessler.
 Neuwirth.
 Noal.
 Nungesser.
 Offroy.
 Ollivro.
 Omar Farah Illireh.
 Palewski.
 Papet.
 Papon (Maurice).
 Partrat.
 Perotti.
 Petit.
 Pianta.
 Picquot.
 Pidjot.
 Pinte.
 Piot.
 Plantier.
 Pons.

Poulpquet (de).
 Prémaunt (de).
 Pujol.
 Quantier.
 Radius.
 Raynal.
 Réthoré.
 Ribadeau Dumas.
 Ribes.
 Richard.
 Richomme.
 Rickert.
 Riquin.
 Rivière (Paul).
 Rivlérez.
 Rocca Serra (de).
 Rohel.
 Rolland.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Sallé (Louis).
 Sauford.
 Sauvaigo.
 Schloesing.
 Schwartz (Julien).
 Seitlinger.
 Servan-Schreiber.
 Simon (Edouard).
 Simon (Jean-Claude).
 Sourdille.
 Soustelle.
 Sprauer.
 Mme Stephan.
 Sudreau.
 Terrenoire.
 Mme Tisné.
 Tissandier.
 Torre.
 Turco.
 Valbrun.
 Valenet.
 Valleix.
 Vauclair.
 Verpillière (de la).
 Vitter.
 Vivien (Robert-André).
 Voilquin.
 Voisin.
 Wagner.
 Weber (Pierre).
 Weimann.
 Weisenhorn.
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Abadie.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Anorleu (Haute-Garonne).
 Andrieux (Pas-de-Calais).
 Ansart.

Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillot.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.

Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.

Billoux (André).	Deplettri.	Houteer.	Madrelle.	Notebart.	Sainte-Marie.
Billoux (François).	Deschamps.	Huguot.	Maisonnat.	Odru.	Sauzedde.
Blanc (Maurice).	Desmulliez.	Huyghues des Etages.	Marehais.	Philibert.	Savary.
Bonnet (Alain).	Dubedout.	Ibéné.	Masquère.	Pignion (Lucien).	Schwartz (Gilbert).
Bordu.	Ducoloné.	Jans.	Masse.	Planeix.	Séné.
Boulay.	Duffaut.	Jarry.	Massot.	Poperen.	Spénale.
Bouloche.	Dupuy.	Josselin.	Maton.	Porelli.	Mme Thome-Pate-
Brugnon.	Duraffour (Paul).	Jourdan.	Mauroy.	Franchère.	nôtre.
Bustin.	Duroméa.	Joxe (Pierre).	Mermez.	Ralite.	Tourné.
Canacos.	Duroure.	Juquin.	Alexandéau.	Raymond.	Vacant.
Capdeville.	Dutard.	Kalinsky.	Michel (Claude).	Renard.	Ver.
Carlier.	Eloy.	Labarrère.	Michel (Henri).	Rivière (René).	Villa.
Carpentier.	Fabre (Robert).	Laborde.	Millet.	Rieubon.	Villon.
Cermolacce.	Fajon.	Lagoree (Pierre).	Mitterrand.	Rigout.	Vivien (Alain).
Césaire.	Faure (Gilbert).	Lamps.	Montdargent.	Roger.	Vizet.
Chambaz.	Faure (Maurice).	Larne.	Mme Moreau.	Roucaute.	Weber (Claude).
Chandernagor.	Fillioud.	Laurent (André).	Naveau.	Ruffe.	Zuccarelli.
Charles (Pierre).	Fiszbin.	Laurent (Paul).	Nilès.	Saint-Paul.	
Chovenement.	Forni.	Laurissegues.			
Mme Chonavel.	Franceschi.	Lavielle.			
Clérambeaux.	Fréche.	Lazzarino.			
Combrisson.	Frelaut.	Lebon.			
Mme Constans.	Gaillard.	Lechhardt.			
Cornette (Arthur).	Garcin.	Le Foll.			
Cornut-Gentille.	Gau.	Legendre (Maurice).			
Cot (Jean-Pierre).	Gaudin.	Legrand.			
Crépeau.	Gayraud.	Le Meur.			
Dalbera.	Giovannini.	Lemoine.			
Darinot.	Gosnat.	Le Pensec.			
Darras.	Gouhler.	Leroy.			
Defferre.	Gravelle.	Le Sénéchal.			
Delededde.	Guerlin.	L'Huillier.			
Delelis.	Haesebroeck.	Longequeue.			
Delorme.	Hage.	Loo.			
Denvers.	Houél.	Lucas.			

N'ont pas pris part au vote :

MM. Dahalani et Mohamed.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Jalton et Simon-Lorière.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Douarin, qui présidait la séance.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Calamités agricoles (modalités de prise en charge par le fonds spécial de garantie des annuités des prêts spéciaux calamités).

29283. — 24 mai 1976. — M. Xavier Deniau rappelle à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 75-1192 du 20 décembre 1975 prévoit que le fonds spécial de garantie contre les calamités agricoles prévu à l'article 676 du code rural peut prendre en charge tout ou partie des premières annuités des prêts spéciaux calamités consentis à la suite des sinistres survenus en 1974, dans la limite d'un montant total de 5 millions de francs et pour des cultures autres que légumières, fruitières ou viticoles sinistrées pour au moins 60 p. 100 en 1974 et 70 p. 100 en 1975. Il lui fait valoir que ces pourcentages de pertes de 60 p. 100 et 70 p. 100 sur les productions sont très élevés et risquent de priver du bénéfice des mesures en cause les agriculteurs qui ont subi plusieurs années de suite des pourcentages de pertes légèrement inférieurs au plafond ainsi fixé. Il lui expose que par exemple dans la partie Est du département du Loiret (Berry, Puisaye, Gâtinais) des dégâts aux cultures ont été causés soit par des pluies persistantes, soit au contraire par la sécheresse pendant trois années de suite. Même si les intéressés ont perdu un peu plus de la moitié de leurs récoltes pendant trois années, ils ne peuvent prétendre au bénéfice de la prise en charge de la première annuité de prêts spéciaux calamités prévue par le décret du 20 décembre 1975. Il lui demande d'envisager un assouplissement des conditions posées par ce texte en fixant à 50 p. 100 le pourcentage des pertes intervenues sur au moins deux années successives ouvrant droit à l'intervention du fonds spécial de garantie. Il lui demande, à cette occasion, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la refonte de la législation sur les calamités agricoles.

D. O. M. (répartition des fonds destinés à rembourser aux communes les sommes versées au titre de la T. V. A. depuis cinq ans).

29341. — 25 mai 1976. — M. Césaire expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la loi de finances du 13 septembre 1975 a créé un fonds destiné à rembourser aux communes les sommes qu'elles ont versées au cours des cinq dernières années au titre de la T. V. A. tant sur les acquisitions que sur les marchés et qu'une nouvelle dotation de 500 millions a été prévue par la loi de finances rectificative pour 1976. Il constate que dans les D. O. M. et singulièrement à la Martinique, les fonds ont été répartis et risquent de l'être à l'avenir, non par le fonds d'action locale mais par le préfet et le comité local et, ce qui est pire, sans qu'aucun compte ait été tenu du montant des sommes acquittées par les communes au titre de la T. V. A., critère pourtant essentiel, puisque ces fonds constituent avant tout des fonds de remboursement. Il lui demande : 1° si le fonds d'action locale peut déléguer ses pouvoirs de répartition à une autre autorité : préfet, comité du Fidom, ou même assemblée locale ; 2° en tout état de cause, si l'autorité substituée au fonds d'action locale peut répartir les fonds selon son bon pla-

sir, en tout cas selon des critères autres que ceux prévus par le législateur ; 3° quelles mesures il compte prendre pour pallier le préjudice fait aux communes d'outre-mer et leur rembourser l'équivalent de la T. V. A. comme le veut expressément la loi. Il insiste sur le caractère urgent des mesures à prendre, la dotation de 1977 ayant déjà été votée et le sous-produit devant être inscrit au budget supplémentaire des communes dès cette année.

D. O. M. (répartition des fonds destinés à rembourser aux communes les sommes versées au titre de la T. V. A. depuis cinq ans).

29342. — 25 mai 1976. — M. Césaire expose à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que la loi de finances du 13 septembre 1975 a créé un fonds destiné à rembourser aux communes les sommes qu'elles ont versées au cours des cinq dernières années au titre de la T. V. A. tant sur les acquisitions que sur les marchés, et qu'une nouvelle dotation de 500 000 000 F a été prévue par la loi de finances rectificative pour 1976. Constate que dans les D. O. M. et singulièrement à la Martinique, les fonds ont été répartis — et risquent de l'être à l'avenir — non par le fonds d'action locale, mais par le préfet et le comité local du Fidom ; et ce qui est pire, sans qu'aucun compte ait été tenu du montant des sommes acquittées par les communes au titre de la T. V. A., critère pourtant essentiel, puisque ces fonds constituent avant tout des fonds de remboursement. Il lui demande : 1° si le fonds d'action locale peut déléguer ses pouvoirs de répartition à une autre autorité : préfet, comité du Fidom, ou même assemblée locale ; 2° en tout état de cause, si l'autorité substituée au fonds d'action locale peut répartir les fonds selon son bon plaisir, en tout cas selon des critères autres que ceux prévus par le législateur ; 3° quelles mesures il compte prendre pour pallier le préjudice fait aux communes d'outre-mer et leur rembourser l'équivalent de la T. V. A. comme le veut expressément la loi. Il insiste sur le caractère urgent des mesures à prendre, la dotation de 1977 ayant déjà été votée et leur produit devant être inscrit au budget supplémentaire des communes dès cette année.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Taxe professionnelle (atténuation de la part des équipements coûteux dans le calcul de la valeur locative qui leur sert de base).

29284. — 26 mai 1976. — M. Bizet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 4 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 les équipements interviennent dans la valeur locative qui sert, entre autres éléments, de base à la détermination de la taxe professionnelle. Il lui fait observer que l'exercice de certaines professions oblige à l'utilisation d'un appareillage très moderne, donc représentant une valeur importante. C'est notamment le cas des électro-radiologistes qui sont astreints à posséder des appareils d'un coût particulièrement élevé. La prise en compte de la valeur de ces appareils conduit à une évaluation excessive du montant de la taxe professionnelle. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des dispositions pour apporter un correctif aux règles de calcul de cette taxe, en atténuant la part qui revient aux équipements coûteux dans la détermination de la valeur locative lorsque la profession en cause oblige manifestement à l'emploi de tels équipements.

Contribution foncière (catégories de constructions bénéficiant d'une exonération).

29285. — 26 mai 1976. — M. Labbé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 a supprimé l'exonération de la contribution foncière dont tout local neuf à usage d'habitation bénéficiait pour une durée de vingt-cinq ans ou quinze ans suivant les cas en application de l'article 1384 septies du code général des impôts. Le même texte a maintenu expressément l'exemption de quinze ans prévue à l'article 1384 ter en faveur des logements remplissant les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ces dispositions ont été commentées par l'instruction de la D. G. I. en date du 2 novembre 1972. Il lui demande de préciser si l'exemption de l'article 1384 ter s'applique effectivement aux constructions ci-dessous définies : les logements locatifs édifiés par une société civile immobilière ou par une société anonyme immobilière d'économie mixte et financés avec des prêts accordés par le Crédit foncier de France pour les immeubles à loyer moyen (I. L. M.) en application du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 et des textes le complétant ; les logements-foyers édifiés par un organisme d'H. L. M. ou tout autre maître d'ouvrage (S. C. I. et S. A. I. E. M. notamment) et financés avec des prêts accordés par le Crédit foncier de France en application du décret n° 72-66 du 24 janvier 1972 et des textes le complétant.

Industrie du bâtiment et des travaux public (fractionnement entre plusieurs entreprises des travaux dont les collectivités publiques sont maîtres d'œuvre).

29286. — 26 mai 1976. — M. Henri Ferretti expose à M. le Premier ministre que son attention a été attirée sur la situation de l'industrie du bâtiment dans laquelle la collectivité publique est souvent financier, maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Or, on assiste dans cette industrie à une concentration des travaux telle qu'elle a abouti à la création de quelques citadelles financières qui traitent les marchés et font leur profit sur la sous-traitance à de petits entrepreneurs, alors que l'entreprise locale a du mal à remplir son carnet de commandes. Il apparaît donc extrêmement judicieux que les collectivités publiques décomposent les lots de travaux et les mettent ainsi à la portée de la plus grande masse des entreprises. Il y a là quelque chose qui pourrait changer fondamentalement la situation de tout un secteur économique et la vie de milliers d'entreprises sans qu'il n'en coûte rien aux collectivités publiques, sinon de rompre avec des habitudes de facilité. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement entend donner des directives allant dans ce sens aux différentes collectivités publiques.

Hôpitaux (conditions de titularisation des agents stagiaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics).

29287. — 26 mai 1976. — M. Henri Ferretti attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des agents stagiaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics pour lesquels la titularisation est décidée après avis d'une commission paritaire. D'une part, dans cette commission, le président dispose d'une voix prépondérante, ce qui aboutit à modifier le sens même de la parité de ces commissions. D'autre part, contrairement aux agents titulaires, les avis de ces commissions paritaires ne peuvent être contestés devant une instance d'appel. Il lui demande de décider des mesures dans le sens indiqué ci-dessus.

Téléphone (installation de cabines « libre-service » dans les bureaux de postes de la ville de Paris).

29288. — 26 mai 1976. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que de nombreux bureaux de postes et télécommunications de province possèdent des cabines téléphoniques « libre-service », mais que dans les bureaux de postes récemment installés à Paris ces équipements n'ont pas été prévus. Il lui demande dans quel délai la ville de Paris sera équipée à son tour de nombreuses cabines « libre-service » dont le fonctionnement permet d'alléger la tâche de l'administration et de réduire les frais de l'usager.

Assurance maladie (bénéfice de l'assurance maladie du chef de son père pour un étudiant de moins de vingt ans subvenant à ses besoins).

29289. — 26 mai 1976. — M. Bernard-Reynaud expose à M. le ministre du travail le cas d'un lycéen âgé de dix-huit ans, ne résidant plus chez ses parents et subvenant à son entretien (frais de loyer et frais de demi-pension) grâce à la rémunération obtenue en contrepartie d'un travail temporaire effectué pendant les vacances scolaires 1974-1975. Dans l'état actuel de la législation, pour bénéficier de l'assurance maladie du chef de son père, un étudiant âgé de moins de vingt ans doit être à charge, c'est-à-dire que l'assuré ou son conjoint doit en assurer l'entretien, même s'il ne réside pas avec ses parents. Etant donné que, dans le cas particulier signalé, l'intéressé ne possède pas les moyens financiers nécessaires pour payer des cotisations à l'assurance volontaire, il lui demande comment il peut être couvert, pour le risque maladie, par la sécurité sociale et s'il n'y aurait pas lieu, dans de telles conditions, de considérer que l'intéressé est à la charge de ses parents.

Régie Renault (réduction des effectifs dans le secteur de la machine-outil).

29290. — 26 mai 1976. — M. Poperen appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les problèmes graves posés par la décision de la direction de la Régie Renault réduisant de 30 p. 100 les effectifs de la R. M. O. (Renault-Machine-Outil). Notant que dans le secteur de la machine-outil de nombreuses entreprises françaises sont en difficulté, font faillite ou passent sous contrôle étranger (Gambin, Antec, Sicametal, Safety, Ugine-Carbone, etc.), il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour que le secteur machine-outil de l'entreprise nationale demeure en mesure de passer des contrats importants tels que ceux annoncés par le Premier ministre en Iran et en Algérie ; pour que la Régie Renault soit en mesure d'assurer tant pour ses besoins propres que pour ceux du marché national, le développement d'outils de production modernes, participant ainsi au rééquilibrage de notre balance commerciale dans le secteur des biens d'équipement.

Anciens combattants (revendications de l'association des anciens déportés, internés et familles de disparus de la Gironde).

29291. — 26 mai 1976. — M. Pierre Lagorce expose à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que, réunis en congrès départemental de leur association à Mérignac le 28 mars 1976, les anciens déportés, internés et familles de disparus de la Gironde, ayant dressé le bilan des actions conduites par la F. N. D. I. R. P. depuis sa fondation, en faveur du droit à réparation des rescapés et des familles des victimes de l'extermination nazie et déplorant d'être contraints, trente et un ans après la libération des camps, de soutenir leurs luttes pour la satisfaction ou la préservation de leurs droits légitimes, ont voté une résolution dans laquelle ils affirment leur totale solidarité avec le monde combattant pour que soient satisfaites les exigences de justice tendant : 1° à l'application loyale du rapport constant, institué par la loi du 28 février 1948, les manipulations dont il a été l'objet par l'effet des décrets de 1962 et 1970 se tra-

duisant par une lésion de 24 p. 100 du montant des pensions ; 2° au rétablissement de la proportionnalité des pensions d'invalidité d'un taux inférieur à 100 p. 100 ; 3° à la revalorisation des pensions de veuves, d'orphelins et d'ascendants ; 4° au rétablissement de l'égalité à la retraite pour tous les anciens combattants ; 5° à la prise en considération du droit à la retraite professionnelle pour tous les rescapés des prisons et des camps, sans condition d'âge et quel que soit le régime dont ils relèvent ; 6° à l'application libérale des textes de 1974 et 1975 relatifs aux pensions d'invalidité des internés et P. R. O., notamment au sujet de l'appréciation des constats médicaux sur lesquels doit se fonder l'imputabilité, et la mise en place de la commission spéciale consultative ; 7° à l'amélioration substantielle de ces dispositions par la prise en considération de l'accord d'unanimité du 7 décembre 1966 ; 8° à la pleine reconnaissance aux déportés et internés politiques étrangers ou leurs ayants cause des droits acquis aux déportés et internés français. Il lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir faire droit à ces légitimes revendications.

Sécurité sociale (conditions de mainlevée des inscriptions profitant à un organisme de sécurité sociale tel l'U. R. S. S. A. F.).

29292. — 26 mai 1976. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'économie et des finances que compte tenu de l'état actuel des textes sur la sécurité sociale, les conservateurs des hypothèques considèrent habituellement que la mainlevée sans constatation du paiement des inscriptions profitait à un organisme de sécurité sociale, notamment à l'U. R. S. S. A. F., ne peut être valablement consentie (voir réponse du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, *Journal officiel* du 3 octobre 1970, Débats du Sénat, p. 1434, réponse du ministre des finances, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, 22 juin 1971, p. 3205, chronique de M. Bulte, in *Semaine juridique*, éd. N., 1962.IV.3360, 1969.IV.4670, 1971.IV.4998, 1971.IV.5020). Cette situation rend inévitable l'ouverture d'un ordre judiciaire pour la distribution des prix de vente d'immeubles chaque fois que l'U. R. S. S. A. F. figure au nombre des créanciers. Il lui demande si l'interprétation des textes ci-dessus rapportés doit ou non être approuvée et, dans l'affirmative, s'il ne paraît pas opportun, compte tenu de l'inconvénient ci-dessus dénoncé, d'en envisager la modification.

Musique (situation du conservatoire de musique national de la région de Montpellier (Hérault)).

29293. — 26 mai 1976. — M. Frêche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la culture sur la situation générale du conservatoire de musique national de la région de Montpellier. D'après de nombreux parents d'élèves, il semblerait que la situation se soit dégradée dangereusement, à la fois par manque de moyens matériels et du fait de l'insuffisance de professeurs titulaires pour les enseignements principaux. Ainsi, des professeurs manquent dans la classe de solfège où le nombre des élèves des classes existantes est trop important, et obère la qualité de l'enseignement. Plusieurs professeurs attendent depuis trop longtemps une titularisation, qu'ils sont en droit d'obtenir. Certains sont payés comme chargés de cours alors qu'ils possèdent le concours centralisé et devraient être actuellement professeurs stagiaires ou titularisés, particulièrement dans les disciplines : guitare, piano, solfège méthodes actives. Les rémunérations sont extrêmement faibles, compte tenu des qualifications, et entraînent pour de nombreux fonctionnaires des déclassements. Diverses classes comme celles de percussion ou d'harmonie font défaut. La situation présente est d'autant plus regrettable que l'état de l'enseignement des beaux-arts à Montpellier a appelé plusieurs questions écrites de ma part. De la même façon, l'enseignement de l'architecture connaît une crise grave à la suite du manque de locaux. Ainsi, c'est tout le renom de Montpellier, capitale régionale du Languedoc-Roussillon, qui est en cause. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour donner, tant en moyens qu'en personnel, audit établissement de musique de Montpellier, la possibilité de tenir le rang qu'il mérite.

Pensions de retraites civiles et militaires (application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 1975 concernant l'application aux chefs d'établissement retraités de l'article 16 du code des pensions).

29294. — 26 mai 1976. — M. Georges Frêche demande à M. le ministre de l'économie et des finances dans quel délai paraîtra le décret portant application de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 décembre 1975, contestant la validité du décret n° 60-494 du 30 mai 1969, de l'article 16 du code des pensions aux chefs d'établissement retraités avant le 1^{er} janvier 1968. Il lui demande également si la date d'application de cette mesure réparatrice sera effectivement le 1^{er} janvier 1968 (date d'application du décret n° 69-494

et si elle s'appliquera bien à tous les chefs d'établissements intéressés par ce même décret, et non pas seulement à la catégorie « Directeur d'école normale » des requérants auprès du Conseil d'Etat.

Baux de locaux à usage d'habitation (mesures en vue de remédier aux conséquences de l'augmentation prévue des loyers et des charges).

29295. — 26 mai 1976. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'économie et des finances que de nouvelles hausses de loyers et de charges seraient prochainement annoncées. Leur application aurait pour conséquences une nouvelle dégradation du pouvoir d'achat des familles. Il lui demande s'il n'est pas possible de n'envisager une majoration de loyers et de charges qu'avec un relèvement concomitant des ressources des familles.

Expulsions (sursis à ces mesures pour les familles en difficulté).

29296. — 26 mai 1976. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'il vient d'être saisi par la fédération départementale du logement du fait que plusieurs notifications de congé ont été adressées par voie d'huissiers à des locataires âgés ou de condition modeste. Certaines de ces notifications concernent des retards de paiement de loyer trop souvent, hélas ! liés à des situations individuelles pénibles, telles que le chômage, la réduction d'activité, l'abandon du domicile conjugal par l'époux, etc. La difficile conjoncture économique actuelle touche un nombre de plus en plus important de familles placées dans des cas semblables. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour surseoir aux expulsions dans les cas particulièrement critiques.

Cliniques (revendications du personnel de la clinique « La Soullano » à Lavelanet (Ariège)).

29297. — 26 mai 1976. — M. Gilbert Faure expose à Mme le ministre de la santé que les membres du comité d'entreprise et les délégués du personnel (toutes tendances réunies) de la clinique « La Soullano », sise à Lavelanet (Ariège), ont, une nouvelle fois, exprimé par lettre au ministère leurs doléances sur les discriminations salariales et sociales dont sont l'objet les employés de cette entreprise. Le docteur-gérant de ce même établissement privé, au nom de la « partie patronale », a, lui aussi, fait connaître par écrit son intention de régler le différend, dans la mesure où une augmentation d'au moins 10 p. 100 du prix de journée serait autorisée. Aucune réponse n'ayant encore été fournie, et les difficultés ne faisant que s'aggraver, il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour régler le plus rapidement possible et dans l'intérêt de tous, notamment celui des malades, cet irritant et dangereux problème.

Hôpitaux (déclassement du corps des anesthésistes du cadre hospitalier temporaire).

29298. — 26 mai 1976. — M. Mauroy appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation du cadre hospitalier temporaire d'anesthésiologie, créé en 1966 pour pallier un manque évident de ces spécialistes dans les C.H.U. et qui sera prochainement supprimé. Cette décision va intervenir alors que ses membres assurent, avec une couverture sociale pratiquement inexistante et une promotion aléatoire, actuellement 90 p. 100 des actes d'anesthésie-réanimation, 85 p. 100 des urgences et 50 p. 100 de l'enseignement des stagiaires du certificat d'études spéciales d'anesthésie-réanimation des C.H.R. Par conséquent, la nécessité de leur présence au niveau de la permanence des soins, de l'accueil des urgences et du fonctionnement du S.A.M.U. au niveau des C.H.R. n'est plus à démontrer. Par ailleurs, cette mesure de suppression envisage une reconversion de ces spécialistes à un échelon inférieur, sans même l'espérance d'une carrière offerte dans les centres hospitaliers non universitaires. Dans ces conditions, il risque de se produire à court terme une fuite de ces médecins spécialistes vers l'hospitalisation privée qui entraînera très vite une dégradation importante des soins parmi les C.H.U. Il lui demande donc quels sont les motifs de ce déclassement et quelles dispositions elle envisage d'adopter à l'égard des membres de cette spécialité afin d'éviter un départ massif d'anesthésistes diplômés en direction de l'hospitalisation privée.

Hôpitaux (augmentation des effectifs hospitalo-universitaires de la région Nord-Pas-de-Calais).

29299. — 26 mai 1976. — M. Mauroy appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation particulièrement préoccupante de la région Nord-Pas-de-Calais sur le plan sanitaire et singulière-

ment en ce qui concerne le problème des créations de postes hospitaliers. La région Nord-Pas-de-Calais possède en effet le niveau d'équipement le plus bas de France avec un chiffre de 3,3 lits pour 1 000 habitants, et ce alors que parallèlement les habitants de la région ont une durée moyenne de vie de 67,9 ans, c'est-à-dire trois ans de moins que la moyenne nationale et que le taux de mortalité infantile y est supérieur de 50 p. 100 environ à celui de la région parisienne. Au niveau des effectifs hospitalo-universitaires, 334 postes de professeurs ont été créés en province sur six années, soit une hausse moyenne de 20 p. 100 alors que Lille n'a bénéficié avec ses 10 postes de d'une progression de 9 p. 100, plaçant la région au 22^e rang sur 23. En outre, par rapport au nombre d'habitants (3 910 000 habitants), le Nord-Pas-de-Calais possède un seul C. H. U. alors que la région Rhône-Alpes en détient trois pour 4 781 000 habitants. Ainsi, en comparant les effectifs hospitalo-universitaires de Lille, avec les moyennes provinciales, en fonction du nombre d'habitants, il manque à Lille : 66 postes de professeurs, 183 postes d'internes, 55 postes de chefs de clinique et d'assistants. Pour atteler le niveau de deux régions comparables en importance, les régions Rhône-Alpes et Provence-Côte-d'Azur, il faudrait en fait à Lille : 7 270 lits C. H. U., soit + 4 491, 2 269 étudiants soit + 719, 239 professeurs soit + 119. A la lumière de ces chiffres, le sous-équipement sanitaire de la région Nord-Pas-de-Calais apparaît dans toute son ampleur et pose avec une acuité particulière le problème de la priorité à accorder dès maintenant à la région en matière de personnel hospitalier. A cet égard, il lui demande d'une part quelle mesure elle envisage de prendre afin de réduire la disparité qui existe entre l'ensemble des C. H. U. et celui de Lille en ce qui concerne la création de postes qui, à l'heure actuelle, situe ce centre à l'avant-dernier rang national et, d'autre part, quelle décision elle compte prendre afin d'accorder à cette région un effectif de personnel médical en rapport avec son importance et ses besoins.

Transporteurs routiers (revendications).

29300. — 26 mai 1976. — M. Mauroy appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation des entreprises de transports routiers de marchandises qui ont subi au cours de ces trois dernières années des hausses spectaculaires de leurs prix de revient, en raison notamment de la crise pétrolière. Ces hausses ont en effet été à l'origine d'un important retard dans l'évolution des prix de vente par rapport à l'évolution des coûts et le rythme d'inflation est devenu tel pour ces entreprises que celles-ci ont décidé de solliciter auprès de vos services une majoration substantielle de leurs tarifs. Cette demande n'a pas obtenu satisfaction, alors que parallèlement une récente décision du ministre de l'économie et des finances a abouti à rendre la liberté des prix au secteur industriel, ce qui risque à terme de conduire à un accroissement sensible des charges des activités de service, sans possibilité de répercussion sur les tarifs. Il lui demande donc quelle décision il envisage de prendre en vue de satisfaire les revendications des transporteurs routiers et de donner ainsi à cette profession les moyens qui lui manquent afin qu'elle puisse fonctionner dans des conditions normales.

Infirmières (organisation de l'examen prévu pour les élèves infirmières de deuxième année de l'hôpital Necker-Enfants-Malades).

29301. — 26 mai 1976. — M. Chevènement expose à Mme le ministre de la santé les difficultés qu'ont rencontrées les élèves infirmières de deuxième année (groupe B) de l'hôpital Necker-Enfants-Malades lors d'un examen de contrôle prévu le 19 mars 1976. En raison d'une grève des transports en commun, les élèves présentes ont refusé que l'examen soit reporté au 10 avril pour les élèves absentes comme l'a décidé la directrice de l'école et elles ont demandé que les épreuves soient reportées pour toutes les élèves après les vacances de Pâques. Il lui demande : 1^o s'il est exact que la directrice de l'école a infligé aux élèves présentes un zéro pour leur refus de passer cet examen en l'absence de leurs camarades empêchées ; 2^o s'il ne lui paraît pas nécessaire d'annuler la décision prise par la directrice afin que ces épreuves se déroulent conformément au principe d'égalité.

Carte du combattant (attribution aux gendarmes ayant servi en Algérie).

29302. — 26 mai 1976. — M. Chevènement demande à M. le ministre de la défense s'il est exact que les gendarmes ayant servi en Algérie se voient refuser l'octroi de la carte nationale du combattant sous le prétexte que les unités de gendarmerie ne disposant pas de journaux de marche, leur participation aux opérations n'a pu être établie.

Enseignants (assouplissement des conditions de durée posées pour l'accès des maîtres auxiliaires aux fonctions d'adjoint d'enseignement).

29303. — 26 mai 1976. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la circulaire ministérielle n° 76-150 du 21 avril 1976. Cette circulaire prévoit l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint d'enseignement des maîtres auxiliaires ayant exercé pendant quatre ans à temps complet mais elle ne tient pas compte du cas des maîtres auxiliaires qui ont été obligés de cesser leur activité d'enseignant du fait de leur appel sous les drapeaux. Des jeunes se trouvant de ce fait pénalisés pour avoir effectué des obligations dont d'autres peuvent avoir été dispensés, il lui demande si des dispositions ne pourraient pas être prises pour qu'il soit remédié à cette regrettable injustice.

Enseignants (crédits destinés à la suppléance des enseignants des établissements universitaires en congé de maladie).

29304. — 26 mai 1976. — M. Lavielle attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur les conséquences entraînées par l'application de la circulaire ministérielle du 20 février 1976, qui précise qu'une « fraction des crédits de vacation et d'heures complémentaires doit être réservée pour servir, le cas échéant, à assurer les suppléances des enseignants en congé de maladie. En application de cette circulaire, le département de mesures physiques de l'I. U. T. « A » de Bordeaux qui avait déjà épuisé son budget d'heures complémentaires pour assurer le déroulement du programme normal d'étude, a dû interrompre les enseignements effectués en suppléance d'un professeur en congé de maternité. Il lui demande quelle solution est envisagée pour mettre fin à cette situation qui risque de compromettre le déroulement normal de la scolarité des élèves et s'il ne conviendrait pas de procéder à l'abrogation ou à la refonte de cette circulaire pour éviter la répétition de tels incidents.

Employés de maison (conditions d'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale).

29305. — 26 mai 1976. — M. Spénaie appelle l'attention de M. le ministre du travail sur l'article 19 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972 qui traite des personnes pouvant bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour une femme de ménage. Cette exonération est limitée aux personnes seules, bénéficiaires d'un avantage de vieillesse servi en application du code de sécurité sociale, et se trouvant dans l'obligation pour accomplir les actes ordinaires de la vie d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne salariée. N'en bénéficiant pas les titulaires de rentes viagères acquises à titre onéreux auprès de la caisse des dépôts et consignations, rentes le plus souvent inférieures aux avantages de vieillesse perçus par les personnes admises à bénéficier de l'article 19 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972. La constitution d'une rente vieillesse auprès de la caisse des dépôts et consignations étant un acte méritoire et qu'il convient d'encourager, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire bénéficier de l'exonération prévue par le décret du 24 mars 1972 les titulaires de rentes viagères acquises à titre onéreux auprès de la caisse des dépôts et consignations et dans quels délais ?

Travail intérimaire (emploi par une entreprise de travailleurs intérimaires licenciés quelques jours auparavant par cette même entreprise).

29306. — 26 mai 1976. — M. Delelis attire l'attention de M. le ministre du travail sur les faits suivants : il y a quelque temps, une entreprise de la région de Lens procédait au licenciement d'un certain nombre d'ouvriers. Quelques jours plus tard, ces mêmes ouvriers étaient renvoyés à leur entreprise d'origine par l'intérimaire et pour le compte d'une agence privée de travail intérimaire. Il lui demande à cette occasion de bien vouloir lui préciser si de tels procédés reçoivent l'assentiment des pouvoirs publics. Dans la négative, il lui demande de faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour mettre fin à ces pratiques immorales.

D. O. M. (conditions de transport consenties par Air France aux Réunionnais).

29307. — 26 mai 1976. — M. Fontaine signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports que sur les lignes aériennes desservant l'île Maurice, cette dernière bénéficie de conditions de transport nettement plus favorables que celles qui sont consenties par Air France pour la desserte de la Réunion, dans des conditions d'exploitation comparables. En effet, pour toutes les compagnies, y compris Air France, et sur toutes les lignes dont le terminus est Paris,

le tarif 25.75 est de 4 168 F. Dans le même temps, un tarif individuel dit « groupe tour », sans qu'il soit pour autant nécessaire de faire partie d'un groupe, proposé par les compagnies B. O. A. C., East African Airways, Alitalia, Lufthansa est de 2 475 francs pour 25-120 jours. Ce service est ouvert à tous les ressortissants mauriciens et aux étrangers ayant résidé un an à Maurice. Dans les mêmes conditions ce tarif « groupe tour » n'est que de 2 133 francs si le séjour n'excède pas soixante jours. Il lui demande s'il entend, au nom du Gouvernement, exiger d'Air France de reconnaître aux Réunionnais ces mêmes facilités de transport qui s'avèrent comparables avec les instructions de la I. A. T. A.

*Départements d'outre-mer
(conditions de transport entre la Réunion et Paris).*

29308. — 26 mai 1976. — M. Cerneau demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports quand le Gouvernement voudrait-il enfin rappeler à la Compagnie nationale Air France, dont le seul service qui fonctionne vraiment bien est celui de la publicité, que le monopole dont elle dispose et ses puissants appuis ne l'autorisent pas à traiter ses voyageurs de la ligne Réunion-Paris et retour avec une désinvolture constante, notamment en multipliant les escales non prévues aux horaires officiels ou encore en modifiant en dernière minute la composition de ses vols et même en mettant la vie de ses passagers en danger, comme cela s'est produit en 1975, au départ de Djibouti. La réponse qu'il a faite avec beaucoup de retard à une question écrite à ce sujet étant loin d'être satisfaisante.

Postes et télécommunications (revendications des techniciens).

29309. — 26 mai 1976. — M. Sénès appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des personnels techniques des installations des télécommunications et se permet de lui rappeler leurs principales revendications non satisfaites à ce jour: l'amélioration et la simplification de leur rémunération par une carrière unifiée et, dans l'immédiat, par un alignement sur celle des techniciens d'étude et de fabrication de la défense nationale; l'amélioration de leur formation professionnelle par l'augmentation des cours de recyclage et la création d'un centre régional d'enseignement des télécommunications; l'augmentation des effectifs en nombre suffisant afin d'empêcher l'abandon aux industries privées de travaux qui sont de la compétence des techniciens des P. T. T., par exemple: installations d'intercommunication, de centres de secteur Socotel, maintenance du réseau, etc. Il se permet de lui préciser que le relevé de conclusions des négociations qui ont eu lieu lors de la grève d'octobre-novembre 1974 prévoyait qu'une procédure serait rapidement engagée en vue, d'une part, de l'intégration de la majeure partie de la prime de technicité dans les indices de rémunération, d'autre part, de l'étude de l'amélioration de la structure du corps et de sa grille indiciaire. A ce jour, aucune de ces mesures n'ayant été concrétisée par une décision, il lui rappelle que ces personnels demandent l'ouverture rapide de véritables négociations et l'élaboration de nouveaux statuts qui reprendraient tous les points évoqués ci-dessus. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre un terme aux inquiétudes du personnel concerné.

Education physique et sportive (prise en compte dans le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947).

29310. — 26 mai 1976. — M. Barberot appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P.) de 1945 à 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le décompte des services validables pour la retraite. En raison de cette situation, les intéressés seront dans l'obligation de prolonger leur activité, ce qui est contraire à l'intérêt de l'éducation physique et à celui des candidats au professorat, qui trouvent difficilement des postes vacants à un moment où le manque d'emploi pose un problème majeur. A la suite de plusieurs questions écrites et après étude approfondie de cette question, il est apparu possible d'autoriser la prise en compte, dans la liquidation des droits à pension des intéressés, des deux premières années de scolarité, accomplies entre le 1^{er} octobre 1948 et le 1^{er} janvier 1954 par les professeurs d'éducation physique auprès de l'école nationale supérieure d'éducation physique (réponse à la question écrite n° 20806, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 6 septembre 1975). Il est anormal de priver les élèves qui étaient à l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947 des droits reconnus et accordés

aux autres et cela d'autant plus que cette mesure discriminatoire n'entraîne qu'une économie négligeable, compte tenu du petit nombre d'enseignants concernés. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont les E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes: le 19 juillet 1948 est créée une troisième année. Le 25 août 1948, les élèves de toutes les écoles normales supérieures sont considérés comme élèves fonctionnaires stagiaires pendant cette troisième année. Le 20 mars 1954, les élèves des trois années sont considérés comme fonctionnaires stagiaires. Il est donc injuste que le temps d'étude effectué dans les E. N. S. E. P. avant 1947 ne soit pas pris en considération ainsi que cela a été admis pour les élèves des autres écoles normales supérieures, conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au « temps d'étude accompli comme élèves par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement, aux écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale. » Tel était bien le cas des élèves de l'E. N. S. E. P. lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, cette qualité leur ayant été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions qu'aux élèves des autres écoles normales supérieures. C'est ce que reconnaissait, le 8 février 1971, M. le ministre de l'éducation en déclarant: « il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E. N. S. E. P. ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au préjudice que subissent, dans le calcul de leur retraite, ces professeurs d'éducation physique, à la fin d'une carrière consacrée au service de l'éducation.

Education physique et sportive (prise en compte dans le calcul de la retraite des professeurs de leurs années d'études à l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947).

29311. — 26 mai 1976. — M. Barberot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des professeurs d'éducation physique qui ont été élèves de l'école normale supérieure d'éducation physique et sportive (E. N. S. E. P.) de 1945 à 1947 et qui sont actuellement privés du bénéfice de la prise en compte de leurs deux années d'études dans le décompte des services validables pour la retraite. En raison de cette situation, les intéressés seront dans l'obligation de prolonger leur activité, ce qui est contraire à l'intérêt de l'éducation physique et à celui des candidats au professorat, qui trouvent difficilement des postes vacants à un moment où le manque d'emploi pose un problème majeur. A la suite de plusieurs questions écrites et après étude approfondie de cette question, il est apparu possible d'autoriser la prise en compte, dans la liquidation des droits à pension des intéressés, des deux premières années de scolarité, accomplies entre le 1^{er} octobre 1948 et le 1^{er} janvier 1954 par les professeurs d'éducation physique auprès de l'école nationale supérieure d'éducation physique (réponse à la question écrite n° 29806, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 6 septembre 1975). Il est anormal de priver les élèves qui étaient à l'E. N. S. E. P. de 1945 à 1947 des droits reconnus et accordés aux autres et cela d'autant plus que cette mesure discriminatoire n'entraîne qu'une économie négligeable, compte tenu du petit nombre d'enseignants concernés. La situation des élèves des écoles normales supérieures (dont les E. N. S. E. P.) a été réglée par les mêmes textes: le 19 juillet 1948 est créée une troisième année. Le 25 août 1948, les élèves de toutes les écoles normales supérieures sont considérés comme élèves fonctionnaires stagiaires pendant cette troisième année. Le 20 mars 1954, les élèves des trois années sont considérés comme fonctionnaires stagiaires. Il est donc injuste que le temps d'étude effectué dans les E. N. S. E. P. avant 1947 ne soit pas pris en considération ainsi que cela a été admis pour les élèves des autres écoles normales supérieures, conformément au décret dérogatoire du 17 octobre 1969 qui fait référence au « temps d'étude accompli comme élèves par les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, qui prennent l'engagement de servir pendant un certain nombre d'années dans l'enseignement, aux écoles normales supérieures relevant du ministère de l'éducation nationale. » Tel était bien le cas des élèves de l'E. N. S. E. P. lorsqu'ils n'étaient pas fonctionnaires stagiaires, cette qualité leur ayant été reconnue en même temps et dans les mêmes conditions qu'aux élèves des autres écoles normales supérieures. C'est ce que reconnaissait, le 8 février 1971, M. le ministre de l'éducation en déclarant: « il semble logique et équitable d'appliquer les dispositions du décret du 17 octobre 1969 aux anciens élèves des E. N. S. E. P. ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin au préjudice que subissent, dans le calcul de leur retraite, ces professeurs d'éducation physique, à la fin d'une carrière consacrée au service de l'éducation.

Relations financières internationales (transferts de fonds d'Algérie en France).

29312. — 26 mai 1976. — **M. Pujol** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les problèmes que pose la décision du Gouvernement algérien de ne plus autoriser les envois d'argent dans le sens Algérie France. Il lui signale en particulier le cas des rapatriés qui ont une dette en Algérie et ne peuvent malgré le désir de leur débiteur de les payer rentrer en possession des fonds qui leur sont dus. Il lui demande quelle solution il envisage d'apporter à cette situation.

Taxe sur les salaires (réforme des taxes d'imposition ou des taux applicables aux organismes mutualistes et professionnels agricoles).

29313. — 26 mai 1976. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation, au regard de la taxe sur les salaires des professions libérales des organismes mutualistes et professionnels agricoles visés à l'article 1605 bis du code général des impôts. Il lui fait observer qu'en l'absence d'une option pour la T. V. A. les intéressés restent soumis à la taxe au taux normal de 4,25 p. 100, porté à 8,50 p. 100 pour les rémunérations individuelles annuelles comprises entre 30 000 francs et 60 000 francs et à 13,60 p. 100 pour les rémunérations individuelles annuelles excédant ce dernier chiffre. Or, en raison de l'augmentation générale des salaires des contribuables assujettis à cette taxe supportent un supplément de charges qui n'est plus réclamé aux assujettis à la T. V. A. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour adapter les taux de la taxe sur les salaires à l'évolution constatée depuis le 1^{er} novembre 1968 afin soit d'élargir les limites des bases d'imposition, soit de réduire les taux.

Taxe professionnelle (réforme des modalités d'imposition des commerçants non sédentaires).

29314. — 26 mai 1976. — **M. Offroy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités d'application de l'imposition à la taxe professionnelle des commerçants non sédentaires. En ce qui concerne l'estimation de la valeur locative, à raison des droits de place sur les marchés, les commerçants concernés relèvent que cette estimation doit tenir compte qu'une partie importante de la taxe municipale sert à couvrir les frais de gestion et d'entretien des marchés. Il en résulte que l'autre partie, représentant l'élément locatif, est de faible valeur, du fait qu'il s'agit d'une superficie louée sans aménagement, à titre « précaire et révoquant » et commercialisée uniquement par l'apport d'un matériel important et toujours onéreux (camions-magasins, appareils réfrigérants, etc.) fournis par les commerçants non sédentaires eux-mêmes. Par ailleurs, s'agissant de l'incorporation du prix de revient des véhicules utilitaires dans les bases d'imposition, la suppression de la déduction de 25 000 francs dans la base imposable, déduction continuant à être accordée au commerce sédentaire, est difficilement comprise par les intéressés. Ceux-ci font état que, sur les marchés comme en d'autres points de vente, les exigences actuelles imposent aux commerçants non sédentaires l'utilisation d'un matériel moderne, donc très coûteux. En soulignant que le prix d'achat d'un véhicule utilitaire a doublé en cinq ans, ils considèrent que la suppression de la déduction de 25 000 francs, sous prétexte qu'ils disposent de locaux et de matériel professionnels de faible valeur, ne tient pas compte de cette réalité. Il lui demande donc que les remarques faites ci-dessus soient étudiées en toute objectivité et qu'elles se traduisent par les aménagements nécessaires, permettant de placer les commerçants non sédentaires à égalité devant l'impôt.

Pensions de retraite civiles et militaires (extension du paiement mensuel au département des Alpes-Maritimes).

29315. — 26 mai 1976. — **M. Aubert** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 62 de la loi de finances pour 1975 a fixé le principe du paiement mensuel à terme échu des pensions de l'Etat. Le paiement mensuel des pensions étant vivement souhaité par l'ensemble des retraités et pensionnés, il lui demande s'il peut lui indiquer dans quel délai sera mis en place ce nouveau mode de paiement sur l'ensemble du territoire et en particulier s'il peut lui faire connaître la date à laquelle cette mesure sera appliquée dans le département des Alpes-Maritimes.

Commerce extérieur (situation de la balance commerciale française de 1973 à 1975).

29316. — 26 mai 1976. — **M. Dallot** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui faire connaître : 1^o quelle a été la situation de la balance commerciale de la France

pour chacune des années 1973, 1974 et 1975 avec chacun des pays suivants : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Roumanie, Tchécoslovaquie, U. R. S. S., Corée du Nord, Viet-Nam du Nord, Cuba ; 2^o pour chacun des pays ci-dessus, dont la balance commerciale avec la France a été déficitaire au cours de l'une ou de plusieurs des années précitées, comment a été financé ce déficit ; 3^o au cas où la France a financé ce déficit en tout ou partie, quels ont été : a) les montants des prêts qu'elle a accordés, sous forme de crédits publics ou de prêts bancaires ; b) les conditions financières de ces prêts (durée, taux et éventuellement différé d'amortissement).

Commerçants et artisans (conditions de relogement et de dédommagement des locaux du quai de l'Hôtel-de-Ville).

29317. — 26 mai 1976. — **M. Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation réservée aux locataires, commerçants et artisans du quai de l'Hôtel-de-Ville. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les locataires qui se voient expulsés et relogés puissent être dédommagés de leurs frais sitôt le déménagement effectué. En ce qui concerne les commerçants et artisans, aucune des propositions qui leur ont été faites ne correspond à leur désir. Les offres de loyers et charges sont trop coûteuses ; certains de ces commerçants se trouvent lésés sur leur surface d'exploitation ; on leur indique la suppression de chambres, cuisines et garages, ce qui empêche l'entrepôt de meubles de valeur et d'objets destinés à la vente. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux désirs exprimés par les intéressés lors de leur entretien avec les pouvoirs publics et la R. I. V. P.

Musées (exemple d'action culturelle donné par le musée artistique de Tai-Peh [Formose]).

29318. — 26 mai 1976. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur les concours de culture qui ont lieu dans les grands musées de Tai-Peh. Le plus illustre musée artistique de Tai-Peh propose aux centaines d'enfants, qui le visitent chaque jour, un questionnaire relatif aux merveilles qui ont été vues. Les meilleures réponses gagnent un diplôme, une considération ou même un voyage que paie le ministère pour encourager les enfants des écoles à visiter les trésors du pays.

Maisons des jeunes et de la culture (exemple d'action culturelle donné par Hong Kong).

29319. — 26 mai 1976. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que la sagesse de l'Asie a résolu bien des problèmes auxquels se heurtent les autorités en France. C'est ainsi que l'hôtel de ville de Hong Kong est en réalité un centre culturel rempli d'une jeunesse joyeuse qui visite des expositions de peinture, de photographie, de matériel de radio ou de télévision et qui assiste à des concerts, des spectacles, tout en consommant dans des restaurants et des cafés. Ainsi la jeunesse est-elle en pleine communion avec les autres âges. L'auteur de la question, reprenant un thème qu'il traite depuis quatorze ans, demande une nouvelle fois quelles sont les intentions du ministre pour mêler plus étroitement les âges et les classes, en évitant toutefois de construire, comme on l'a fait jusqu'à présent, des citadelles d'endoctrinement marxiste.

Écoles maternelles et primaires (exemple donné par l'Asie en matière de décoration).

29320. — 26 mai 1976. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'éducation** que c'est un plaisir, pour qui s'occupe d'enseignement, de parcourir l'Asie dans les pays de haute civilisation. Partout, de gaies inscriptions annoncent les écoles. Celles-ci sont reconnaissables de loin aux couleurs claires dont elles sont peintes. Des aires de jeux les entourent, des inscriptions vantent les beaux livres qu'elles recèlent dans leurs bibliothèques et magnifient les connaissances qu'elles permettent d'atteindre. Ne pourrait-on s'inspirer de la sagesse de l'Asie et rendre nos écoles moins sévères, moins rébarbatives.

Éducation physique et sportive (mesures en vue d'assurer l'enseignement de cette discipline à Neuilly-sur-Seine [Hauts-de-Seine]).

29321. — 26 mai 1976. — **M. Peretti** a le regret de revenir une fois de plus sur les questions écrites qu'il a posées à **M. le ministre de l'éducation** le 15 octobre 1975 et le 7 février 1976. Il ne peut pas être satisfait en effet par la réponse qui lui a été faite le 7 mai 1976. Il constate en effet que les leçons d'éducation physique et sportive

qui doivent être dispensées par un instituteur ne sont plus assurées dans la commune qu'il administre. Cette situation semble-t-elle normale et quelles décisions concrètes seront prises pour qu'il y soit immédiatement remédié.

Enseignants (retenues sur les traitements d'enseignants du C. E. S. d'Artix (Pyrénées-Atlantiques) qui ont refusé de faire des heures supplémentaires).

29322. — 26 mai 1976. — **M. Ralite** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation inadmissible qui est faite aux enseignants du C.E.S. d'Artix (Pyrénées-Atlantiques). Ces enseignants ont refusé en début d'année scolaire des emplois du temps comportant des heures supplémentaires. Ils ont effectué par contre depuis la rentrée 1975 le service normal attaché à leur fonction (18 heures pour les certifiés, 21 heures pour les P. E. G. C.). Ils ont été l'objet de sanctions financières basées sur la retenue d'une journée de traitement par heure supplémentaire non effectuée. Il lui demande s'il juge normal qu'un fonctionnaire effectuant normalement son service voie ainsi diminuer le traitement y afférent pour la seule raison qu'il n'accepte pas de compromettre, par un travail supplémentaire, les conditions d'enseignement de ses élèves et sa propre santé. Le décret du 25 mai 1950 rappelle que les heures supplémentaires donnent « droit à rétribution spéciale au taux réglementaire ». D'autre part, l'ordonnance du 4 février 1960 précise (art. 22) : « Tout fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comportant le traitement, les suppléments pour charge de famille et l'indemnité de résidence ». Le maximum de service d'un professeur certifié, par exemple, étant de dix-huit heures hebdomadaires, lorsque ce collègue a effectué ses dix-huit heures, il doit percevoir l'intégralité de son traitement mensuel. Il lui demande en conséquence de prendre toutes les mesures pour que cette situation qui constitue un véritable abus de pouvoir cesse et que les sommes injustement retenues soient reversées à ces enseignants.

Etablissements secondaires (insuffisance de l'effectif du personnel de service du C. E. S. de Ribemont (Aisne)).

29323. — 26 mai 1976. — **M. Le Meur** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la nationalisation du collège d'enseignement secondaire de Ribemont dans l'Aisne. Alors qu'à la demande de l'établissement et pour assurer la bonne marche des services cuisine et entretien, il fallait employer huit personnes à temps complet et deux personnes à temps partiel, dans la répartition imposée à compter du 15 septembre 1976, seuls sept emplois au total seront créés, dont un pour un ouvrier professionnel 1^{re} catégorie. Cela signifie que deux membres de l'ancien personnel risquent d'être licenciés, ainsi que les deux autres personnes qui travaillaient à temps partiel et cela au détriment du bon fonctionnement de l'établissement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner satisfaction aux justes revendications du syndicat intercommunal de gestion du C. E. S. de Ribemont.

Enseignements (décompte des annuités d'ancienneté en vue de la retraite anticipée d'un professeur de C. E. T. ancien instituteur).

29324. — 26 mai 1976. — **M. Voilquin** expose à **M. le ministre de l'éducation** le cas d'un professeur de C. E. T. qui, âgé de cinquante-six ans, étant passé par l'école normale primaire, dépasse actuellement le maximum de 37 annuités et demie prévu par les textes pour la retraite, son ancienneté de service étant décomptée depuis son dix-huitième anniversaire. Il lui souligne que l'intéressé a exercé comme instituteur pendant plus de onze ans — fonction considérée comme service actif — puis a poursuivi sa carrière, toujours dans l'enseignement public, comme professeur de C. E. T., service sédentaire cette fois. N'ayant pas les quinze années de service actif exigées pour la retraite à cinquante-cinq ans, il ne peut la prendre qu'à l'âge de soixante ans. Il lui demande s'il ne pense pas que, dans un tel cas, une bonification d'un an pour trois ans de service actif — puisque quinze années de ce dit service avançaient l'âge d'admission de cinq ans — ne pourrait être accordée à cet enseignant, lui permettant ainsi de partir en retraite avant l'âge de soixante ans, étant souligné qu'une telle mesure permettrait de libérer des postes que pourraient alors occuper des auxiliaires ou des jeunes qui sont actuellement sans emploi.

Auxiliaires médicaux des hôpitaux (attribution de la prime spécifique de sujétion aux manipulateurs d'électroradiologie médicale).

29325. — 26 mai 1976. — **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles l'indemnité spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975 au bénéfice de

certaines personnels soignants des établissements publics de soins et de cure n'est pas étendue en faveur des manipulateurs et manipulateuses d'électroradiologie médicale. En effet, s'il est exact que ces agents ne travaillent pas en permanence au chevet des malades, il n'en reste pas moins qu'ils sont constamment en contact avec les malades qui viennent à tour de rôle passer des examens radiologiques. De plus, ces auxiliaires médicaux sont souvent conduits à prêter la main pour des examens délicats sur des malades contagieux. Il apparaît donc qu'ils subissent des servitudes tout au moins comparables à celles qui sont supportées par les aide-soignants qui, eux bénéficient de cette indemnité spécifique.

Transports aériens (alignement des conditions de tarif à destination de la Réunion sur celles consenties pour l'île Maurice).

29326. — 26 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** que sur les lignes aériennes desservant l'île Maurice, cette dernière bénéficie de conditions de transport nettement plus favorables que celles qui sont consenties par Air France pour la desserte de la Réunion, dans des conditions d'exploitation comparables. En effet, pour toutes les compagnies, y compris Air France et sur toutes les lignes dans la mesure où le terminus est Paris, le tarif 25.75 jours est de 4 168 francs. Dans le même temps, un tarif individuel dit « groupe tour » sans qu'il soit pour autant nécessaire de faire partie d'un groupe, proposé par les compagnies B. O. A. C., East African, Airways, Al Italia, Lufthansa est de 2 475 francs pour 25.120 jours. Ce service est ouvert à tous les ressortissants mauriciens et aux étrangers ayant résidé un an à Maurice. Dans les mêmes conditions ce tarif « groupe tour » n'est que de 2 133 francs si le séjour n'exécède pas soixante jours. Il lui demande s'il n'entend, au nom du Gouvernement, exiger d'Air France de reconnaître aux Réunionnais ces mêmes facilités de transport qui s'avère comparables avec les instructions de la I. A. T. A.

Départements et territoires d'outre-mer (répartition des temps d'antenne consacré par FR 3 le dimanche soir).

29327. — 26 mai 1976. — **M. Fontaine** signale à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** que la société FR 3 consacre dix minutes aux D. O. M. - T. O. M. chaque dimanche, dans son émission du début de soirée. Il lui demande, en conséquence, de lui faire connaître le temps d'antenne cumulé par chaque D. O. M. et chaque T. O. M. durant les douze mois écoulés.

Tourisme (mesures en vue de favoriser la réalisation du projet de la municipalité de Villefranche).

29328. — 26 mai 1976. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur un projet lancé en 1972 par la municipalité de Villefranche, l'association « La Citadelle de Villefranche » et tourisme et travail. Ce projet comporte : 753 lits avec formule mixte : appartements équipés de cuisine, hébergement, pension complète ; restaurant ; salle de spectacles ; théâtre de verdure ; galeries d'exposition ; piscines, etc. Il doit permettre : l'accueil pour la détente et le repos des salariés, leur famille, les retraités, ressortissants des comités d'entreprises promoteurs, avec extension au plus grande nombre ; la sauvegarde et la restauration du monument historique partie intégrante du patrimoine national ; l'insertion à la vie locale, par l'accès de la population aux infrastructures collectives, culturelles et sportives notamment ; une dominante culturelle par la création d'un centre d'animation à vocation locale, régionale. Mais de sérieux obstacles contrecarrent cette réalisation : délais trop longs quant à l'obtention du permis de construire, avec incidences financières importantes sur le coût de la construction ; procédure administrative relative à l'instruction des dossiers trop lente ; une opposition déclarée de certains partisans du tourisme de luxe. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une décision rapide et favorable intervienne concernant le permis de construire et qu'une participation financière conséquente de l'Etat en rapport avec l'importance sociale du projet soit accordée.

Ventes à perte (interdiction pour les prestations de service).

29329. — 26 mai 1976. — **M. Burckel** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que l'article 1^{er} de la loi n° 63-628 de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière en date du 2 juillet 1963 interdit la revente de tous produits en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif majoré des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes à cette revente. Ce texte ne concerne donc que les seuls produits à l'exclusion des prestations de service. Cette lacune autorise certains commerces à activités et rayons multiples à pratiquer impunément des prix de réparation en-dessous de leur prix de revient,

pratique manifestement abusive contre laquelle les artisans et les prestataires de services sont sans défense. Cette situation constitue incontestablement un frein à la nécessaire revalorisation du travail manuel dans certains secteurs d'activités particulièrement sensibles à ce problème (radio, télévision, électricité, chaussures, etc.). Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que le texte précité soit complété par des dispositions tendant à ce que les ventes à perte de services soient assimilées aux ventes à perte de produits et interdites comme telles.

Exploitants agricoles (mesures d'aides aux agriculteurs afin de compenser la diminution de leur pouvoir d'achat).

29330. — 26 mai 1976. — **M. Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que d'après ses propres services le revenu brut d'exploitation des exploitants de la Sarthe (optique-production) a diminué de 1,4 p. 100 en francs courants en 1974 par rapport à 1973 ce qui, compte tenu du taux d'inflation de 13,7 p. 100, correspond à une diminution de 13,2 p. 100 du pouvoir d'achat. Cette diminution du R. B. E. s'est produite malgré les aides publiques octroyées aux exploitants. Compte tenu de l'état actuel des données statistiques il est difficile pour 1975 de préciser le R. B. E. Cependant les experts considèrent, que le retard accusé en 1974 ne sera pas compensé, loin s'en faut, et ceci malgré de nouvelles aides directes en 1975 : prime à la vache, prime de 1 200 francs et aides fiscales. Bien que l'évolution de l'indice Pinea se soit ralentie au cours de l'année 1975 avec 10 p. 100 de plus par rapport à 1974 (au lieu de 28,2 p. 100 en 1974 de plus qu'en 1973) on constate cependant une stagnation du pouvoir d'achat des agriculteurs. Devant cette situation et compte tenu du niveau des prix communautaires (plus 7,5 p. 100 en moyenne pour la campagne en cours) qui de l'avis même de la commission aurait dû pour compenser l'augmentation des charges être fixé à plus de 9,4 p. 100, il apparaît indispensable que les pouvoirs publics trouvent des solutions au problème du revenu des agriculteurs qui reste en retrait par rapport aux autres catégories socio-professionnelles. Il convient de signaler en outre que la sécheresse actuelle compromet dans de nombreux départements le volume et plus souvent la qualité des récoltes qu'il s'agisse du maïs, des primeurs, des fruits ou du fourrage. Il est nécessaire dans ces conditions que soient prises sur le plan national et dès maintenant de nouvelles mesures d'aides aux agriculteurs. Celles-ci pourraient consister notamment en un allègement des charges fiscales et sociales ainsi que des coûts de production ou de transformation de produits agricoles (prix du fuel, des engrais). En outre, une politique d'encouragement à l'exportation de certains produits agricoles hors du marché commun devrait être résolument conduite. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

Assurance vieillesse (réforme des conditions de réversion des pensions appliquées par la caisse des cadres).

29331. — 26 mai 1976. — **M. Bencist** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions des statuts actuels de la caisse des cadres. Selon ces statuts, la totalité des droits de réversion de la pension de retraite est attribuée à la dernière épouse après décès du participant, quelle que soit la durée du mariage. Cette situation paraît anormale. Aussi, il serait logique qu'une dérogation soit prévue dans le cas où le jugement (ou l'arrêt) ayant prononcé le divorce a attribué à l'épouse divorcée ou à son profit une indemnité compensatrice de la perte des droits à la réversibilité de la pension de retraite. Ceci éviterait les procédures ultérieures, d'ailleurs préjudiciables à chacune des parties, qui seront inévitables si cette éventualité n'est pas prévue par la loi. Il lui demande donc quelle est sa position dans cette affaire.

Assurance maladie et maternité (maintien temporaire des prestations en nature aux jeunes travailleurs qui viennent d'obtenir un premier emploi).

29332. — 26 mai 1976. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le ministre du travail** que l'article 2 de la loi n° 75-774 du 5 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale crée un article L. 242-4 nouveau du code de la sécurité sociale qui prévoit que le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité est étendu gratuitement à compter du 1^{er} juillet 1975 aux jeunes gens qui s'inscrivent pour la première fois comme demandeurs d'emploi. Les intéressés doivent remplir certaines conditions : être inscrit comme demandeur d'emploi à l'A. N. P. E. ; être âgé de moins de vingt-sept ans ; ne pas relever d'un régime d'assurance maladie maternité obligatoire ; ne pas avoir occupé avant leur inscription à l'A. N. P. E. un emploi salarié sauf de manière occasionnelle. Les bénéficiaires des prestations sont le demandeur et ses ayants droit. Compte tenu de l'importance du chômage qui frappe les jeunes travailleurs à la recherche d'un premier emploi, il

apparaît souhaitable de multiplier les mesures visant à inciter les employeurs à avoir recours à cette main-d'œuvre. Il lui demande si les dispositions prévues par l'article précité ne pourraient être maintenues aux jeunes travailleurs qui viennent d'obtenir un premier emploi. Le maintien de cette mesure pendant une année par exemple inciterait les employeurs qui n'auraient pas à verser de cotisations de sécurité sociale à faire appel de préférence à des jeunes n'ayant pas encore exercé d'activité professionnelle.

Emploi (situation de l'usine Alba-la-Source de Payrin-Augmontel [Tarn]).

29333. — 26 mai 1976. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation préoccupante de l'usine Alba-la-Source, située à Payrin-Augmontel dans le Tarn. Cette usine est actuellement occupée par les travailleurs à la suite de l'annonce de cinquante-deux licenciements, soit plus d'un tiers des effectifs. Cette décision apparaît particulièrement inopportune alors que le président directeur général de l'entreprise, qui est aussi président de la chambre patronale du textile à Mazamet, déclare dans le même temps qu'il y a des commandes pour six mois minimum. Dans cette région où les petites entreprises textiles, en nombre important, sont durement touchées par la crise, il n'existe pas de possibilités de réemploi en cas de licenciement. Les travailleurs de cette usine n'ont pas à subir les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables et qui est provoquée par la politique de concentration menée par le pouvoir. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements n'aient pas lieu.

Allocation logement (conditions d'attribution).

29334. — 26 mai 1976. — **M. Fanton** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation au regard de l'allocation de logement de deux sœurs âgées l'une et l'autre de plus de soixante-cinq ans et qui vivent ensemble. La demande présentée par celle l'une d'elles qui dispose de ressources moindres que sa sœur a été refusée au motif que l'appartement, dont elle partage pourtant le loyer, n'est pas à son nom. Par ailleurs, celle des deux sœurs qui pourrait faire valoir ses droits à cette prestation et qui apporte mensuellement à l'autre son aide ne peut y prétendre car le montant de son assistance matérielle ne pouvant être déduit de son revenu imposable, celui-ci dépasse le plafond fixé pour permettre l'attribution de l'allocation de logement. Il lui demande si une adaptation des textes ne pourrait être envisagée, permettant la prise en compte de telles situations qui motivent de toute évidence le droit à l'allocation de logement en faveur des personnes âgées.

E. D. F. (conséquences sur les tarifs de la nouvelle heure légale).

29335. — 26 mai 1976. — **M. Plantier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur une situation qui peut être considérée comme préjudiciable aux abonnés d'E. D. F. et qui constitue de toute manière une entorse unilatérale aux contrats passés. Il lui expose qu'un abonné ayant opté récemment pour le tarif dit « universel double tarif » avec heures creuses de 22 h à 6 h a remarqué que depuis le 28 mars 1976, jour où est entrée en pratique la nouvelle heure légale, E. D. F. a retardé d'une heure le passage du tarif normal au tarif réduit. L'abonné en cause possédant un système à impulsions, aucune contrainte technique ne résultait pour E. D. F. de ce changement horaire et sa mise en application pouvait être immédiate. Le décret n° 75-866 du 19 septembre 1975 relatif à l'heure légale en 1976 est en effet d'application générale et aucun organisme ne peut s'y soustraire. Il lui demande ce qu'il pense de cet état de chose et les dispositions qui pourraient être envisagées pour le corriger. Il lui fait observer que les abonnés qui sont dans cette situation ne devraient pas être débités au tarif élevé de leur consommation entre 22 h et 23 h, leur consommation étant généralement très faible ou nulle entre 6 h et 7 h du matin.

Routes (réalisation urgente du C. D. 136).

29336. — 26 mai 1976. — **M. Franceschi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de définir le plus rapidement possible le problème du défrichement de la bande de terrain sise à Bolssy-Saint-Léger et qui doit permettre la création de la voie dénommée C. D. 136. Il lui signale l'accident récent survenu à un poids lourd au carrefour dit du Bois Clary, accident qui n'a fait que souligner le caractère d'urgence nécessitant de la réalisation du C. D. 136 ressentie aussi bien par l'ensemble des populations concernées que par les élus locaux.

Education physique et sportive (situation dans le département de Saône-et-Loire).

29337. — 26 mai 1976. — **M. Pierre Joxe** appelle l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la situation de l'enseignement de l'éducation physique dans le département de Saône-et-Loire, où de nombreux maîtres auxiliaires d'éducation physique viennent d'être licenciés. Il lui demande pour quelles raisons sont intervenus ces licenciements et quelle solution est envisagée pour mettre fin à cette situation qui risque de compromettre le déroulement normal de l'enseignement sportif dans ce département.

Industrie chimique (menace de réduction de l'activité et de l'emploi à l'usine des Huiles, Goudrons et Dérivés de Vendin-Loison (Pas-de-Calais)).

29338. — 26 mai 1976. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les graves dangers qui pèsent actuellement sur les activités de l'usine des H. G. D. (Huiles, Goudrons et Dérivés) de la plateforme chimique de Vendin-le-Vieil-Loison-sous-Lens (Pas-de-Calais). En effet, l'arrêt de l'atelier de la chloration prévu pour 1977-1978, la fermeture de l'atelier phénol et la cessation des activités situées en aval de cette fabrication entraîneront à terme proche la suppression de 210 emplois environ. Les investissements des filiales de C. D. F. Chimie se réalisant partout sauf à Vendin-Loison, cette situation risque de devenir dramatique dans un proche avenir. Devant la situation catastrophique de l'emploi dans la région minière, il lui demande de bien vouloir lui préciser si les H. G. D. peuvent espérer bénéficier des retombées du vapo-craqueur de Dunkerque et, dans la négative, les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics pour maintenir les activités de cette usine.

Crèches (création d'une allocation à verser par les collectivités publiques aux crèches accueillant des enfants de fonctionnaires).

29339. — 26 mai 1976. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la charge anormale supportée par les communes qui ont ouvert des crèches lorsqu'elles sont accueillies des enfants de fonctionnaires. En effet, si les caisses d'allocation familiales apportent leur participation financière à la collectivité gestionnaire d'une crèche, sous la forme d'une prestation de service attribuée par journée d'enfant de ressortissants du régime général de la sécurité sociale (actuellement de l'ordre de 10,50 F par jour), cette aide financière n'est pas attribuée pour les enfants de fonctionnaires assujettis au régime mixte. Les collectivités locales supportent donc, pour les enfants de fonctionnaires, une part du prix de revient de la journée supérieure de 20 à 30 p. 100 par rapport à l'enfant d'une famille relevant du régime général. Il demande en conséquence la création d'une allocation à verser par les collectivités publiques (Etat-départements-communes) d'un taux égal à celui pratiqué par les caisses d'allocation familiales et versée à l'organisme gestionnaire de la crèche pour chaque journée d'enfants de fonctionnaires s'y trouvant placés, étant précisé que cette prestation serait totalement indépendante de l'allocation pour frais de garde ou de toute autre allocation servie aux familles dans le cadre des prestations familiales.

Police (revendications du syndicat C. G. T. de la police nationale de la Gironde).

29340. — 26 mai 1976. — **M. Duroure** indique à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que le syndicat départemental C. G. T. de la police nationale de la Gironde a adopté tout récemment une motion par laquelle il demande : 1° des reclassements indiciaires qui tiennent compte des avantages consentis à la gendarmerie et des propositions faites par les syndicats ; 2° la prise en compte pour le calcul de la retraite de l'indemnité de sujétions spéciales ; 3° l'indemnité de fin d'année équivalente à un treizième mois ; 4° l'attribution de véritables congés d'hiver ; 5° l'amélioration des conditions de travail et meilleure utilisation des effectifs ; 6° l'abrogation des statuts spéciaux. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Détention

(situation pénale de l'auteur du livre « B comme Barbouze »).

29343. — 25 mai 1976. — **M. Pierre Bas** revient sur l'intéressant dialogue qu'il a eu avec **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, au sujet de l'auteur du livre « B comme Barbouze ». Après avoir publié un étonnant tissu d'affabulations qui met en cause des citoyens honnêtes, respectés, dont certains ont tenu les plus hauts

emplois après avoir été des héros de la guerre contre l'Allemagne, l'intéressé a été condamné pour escroquerie à quatre ans de prison par le tribunal de Marseille le 18 août 1975, condamnation confirmée par la cour d'appel d'Aix-en-Provence le 18 décembre 1975. Or, il a fait l'objet d'une libération anticipée après quelques mois seulement d'emprisonnement. M. le garde des sceaux a indiqué au Parlement que l'intéressé avait été écroué à la maison centrale de Poissy pour l'exécution de six condamnations pour infraction à la loi sur les chèques et escroquerie. Le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance de Versailles a pris, le 8 avril, une mesure de suspension de peine de deux mois fondée sur l'article 37 de la loi du 31 juillet 1975 permettant une interruption de peine inférieure à trois mois pour motif grave d'ordre médical, familial, professionnel ou social. Le motif, certes, était d'importance car le délinquant témoignait d'une rare activité sociale : il se rendait immédiatement en compagnie de son éditeur dans les provinces de l'Est où il tenait des conférences de presse pour présenter son livre, pour lequel il fait l'objet de multiples poursuites. Bien plus, il exposait, au cours de ces conférences de presse, pourquoi le garde des sceaux avait tort en telle ou telle circonstance et pourquoi la justice en France était mal rendue. La question posée est donc la suivante : le garde des sceaux a-t-il conscience de la façon dont la loi est utilisée pour ridiculiser les institutions et la loi elle-même.

Prêts aux jeunes ménages (arrêtés d'application de la loi du 3 janvier 1975).

29344. — 26 mai 1976. — **M. Noal** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que le décret n° 76-117 du 3 février 1976, pris en application de l'article 3 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 instituant des prêts aux jeunes ménages, précise que des arrêtés fixeront pour chaque régime ou service particulier de prestations familiales ses modalités d'application. Or, les directeurs des hôpitaux locaux s'inquiètent du fait que, si pour certains services particuliers, ces modalités ont été fixées, pour d'autres, notamment les hôpitaux publics, l'absence de ces textes d'application prive les jeunes ménages de cette prestation. Aussi, souhaiterait-il connaître où en est l'élaboration de ces arrêtés prévus par l'article 11 du décret précité.

Prêts aux jeunes ménages (arrêtés d'application de la loi du 3 janvier 1975).

29345. — 26 mai 1976. — **M. Noal** rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret n° 76-117 du 3 février 1976, pris en application de l'article 3 de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 instituant des prêts aux jeunes ménages, précise que des arrêtés fixeront pour chaque régime ou service particulier de prestations familiales ses modalités d'application. Or, les directeurs des hôpitaux locaux s'inquiètent du fait que, si pour certains services particuliers, ces modalités ont été fixées, pour d'autres, notamment les hôpitaux publics, l'absence de ces textes d'application prive les jeunes ménages de cette prestation. Aussi, souhaiterait-il connaître où en est l'élaboration de ces arrêtés prévus par l'article 11 du décret précité.

Santé publique (limitation de l'usage des substances chimiques dans les conserves alimentaires).

29346. — 26 mai 1976. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les analyses pratiquées par de nombreux spécialistes ont montré à l'évidence que certaines conserves alimentaires contenaient des substances chimiques dangereuses pour l'organisme humain et lui demande s'il n'estime pas nécessaire que toutes mesures utiles soient prises à son initiative pour restreindre la vente des produits alimentaires artificiellement colorés et interdire la commercialisation de ceux d'entre eux qui contiennent des substances cancérogènes.

Emploi (résultats de la mise en place de la prime d'incitation à la création d'emplois nouveaux dans l'artisanat).

29347. — 26 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de faire le point du nombre d'emplois nouveaux créés dans l'artisanat suite à la mise en place de la prime d'incitation à la création d'emplois nouveaux. Pourrait-il indiquer combien d'entreprises artisanales ont souscrit un accord dans le cadre du régime de la prime d'incitation à la création d'emplois. La réponse pourrait-elle en outre préciser pour chacune des vingt et une régions d'action de programme le nombre d'entreprises artisanales et les créations d'emplois intervenues.

Construction (aménagement des dispositions fiscales sur les terrains à bâtir en faveur des sociétés d'économie mixte).

29348. — 26 mai 1976. — **M. Hausherr** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certains problèmes d'interprétation des dispositions de l'article 691 du code général des impôts appliquées aux sociétés d'économie mixte. Il résulte, en effet, des dispositions de cet article qu'à défaut de justification de l'achèvement des travaux dans le délai légal, éventuellement prolongé, l'acquéreur d'un terrain à bâtir doit en principe régulariser sa situation fiscale. Cette régularisation a pour objet de faire supporter au terrain une charge fiscale identique à celle qui aurait grevé ce bien si l'acquéreur n'avait pas pris l'engagement de construire; en conséquence, ce dernier doit acquitter non seulement l'impôt de mutation, mais encore une imposition supplémentaire de 6 p. 100. Cette situation obère fortement le budget des sociétés d'économie mixte dont l'objectif n'est pas la réalisation de bénéfices financiers, puisque les collectivités locales disposent de participations importantes dans ces sociétés. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de distinguer le cas des sociétés d'économie mixte des autres types de sociétés, compte tenu de leur but social. Il relève en outre que ces sociétés, comme les sociétés de type purement commercial, ont éprouvé de nombreuses difficultés de financement inhérentes à la crise économique qui a sévi au cours des années 1974-1975, crise qui a provoqué des retards de programmation liés directement au non-respect des délais de programmation de construction. Les crédits nécessaires au financement de la construction ainsi retardée n'ont cessé de se réduire et les taux d'intérêt ont augmenté dans des proportions alarmantes. Il lui demande si, en ce qui concerne ce type de sociétés, on peut considérer que de telles difficultés de financement retardant l'achèvement des travaux dans les délais et la vente des parcelles ressortissant du cas de force majeure, visé à l'article 691-IV du code général des impôts, justifiant remise de pénalités.

Cinéma (réduction du taux de T. V. A. sur les recettes des exploitants de salles).

29349. — 26 mai 1976. — **M. Donnez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation financière de plus en plus difficile dans laquelle se trouvent les exploitants des salles cinématographiques par suite de la diminution du nombre des entrées. Il lui demande si, pour aider les intéressés à surmonter ces difficultés, il ne serait pas possible d'assujettir les recettes perçues dans les salles cinématographiques au taux réduit de la T. V. A., soit 7 p. 100, ainsi que cela est prévu pour les théâtres et plusieurs autres genres de spectacles.

Sociétés (fiscalité applicable à une S. A. R. L. distribuant son portefeuille à ses associés).

29350. — 26 mai 1976. — **M. Bernard-Reymond** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une S. A. R. L. qui se propose de distribuer son portefeuille (parts d'une filiale) à ses associés au prorata de leurs droits sociaux, à titre de distribution de bénéfices et réserves régulièrement décidée par une décision collective. Cette distribution constituerait des « revenus distribués » conformément aux dispositions des articles 109 à 115 du code général des impôts. Il lui demande de bien vouloir confirmer que, conformément à l'exposé des motifs de la loi instituant l'avoir fiscal et aux paragraphes 51 et 52 de l'instruction du 24 février 1966, le fait que cette distribution soit réalisée en nature ne la met pas hors du champ des dispositions des articles 158 bis à 158 quater et 209 du code général des impôts.

Electricité (parution du décret fixant le nouvel index de variation des prix des fournitures d'électricité).

29351. — 26 mai 1976. — **M. Bernard-Reymond** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** qu'en vertu de l'article 22-I de la loi de finances rectificative pour 1969 (loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969) un décret portant règlement d'administration publique doit déterminer de nouveaux index de variation des prix des fournitures d'électricité, en haute et en basse tension, compte tenu des besoins de financement dus au développement des consommations, des conditions économiques et de l'évolution de la productivité. Les nouveaux index devaient se substituer, de plein droit, dans les conventions et contrats en cours, à la date et selon des modalités fixées par ledit décret aux index définis par le décret du 11 avril 1937. Le décret ainsi prévu n'ayant pas été publié, E. D. F. continue à utiliser, année après année, le dernier index électrique haute tension publié par l'arrêté n° 25-873 du 30 avril 1971, soit : 11 543. Cet état de choses a des conséquences tout à fait regrettables sur la situation financière de certains départements.

C'est ainsi que, dans le département des Hautes-Alpes, l'article 3 de la convention, en date du 3 décembre 1954, passée entre le département et E. D. F. lors de la concession de la chute de Serre-Ponçon, stipule le versement par E. D. F. pendant toute la durée de la convention d'une redevance dite R1, d'un montant annuel initial de 190 000 F, variant en fonction de la valeur de l'index électrique haute tension. Cette clause de variation a été appliquée normalement jusqu'à l'année 1972; mais, depuis cette date, le montant de la redevance est demeuré inchangé. Or, cette redevance est affectée à l'octroi d'allègements d'annuités d'emprunts pour des travaux d'équipement effectués par des associations syndicales d'irrigation par aspersion. Etant donné que la valeur de cette redevance s'amenuise chaque année depuis 1972, le département est contraint, pour faire face aux besoins de l'espèce, de prélever sur ses ressources propres un volume de crédits s'accroissant sans cesse. Il lui demande s'il n'estime pas anormal que les termes d'une convention qui prévoyait une indexation apportant une certaine garantie au département ne soient pas respectés du fait de la non-parution d'un décret prévu depuis plus de six ans et s'il peut donner l'assurance que ce texte sera publié dans les meilleurs délais.

Alcools

(situation du marché des eaux-de-vie d'Armagnac).

29352. — 26 mai 1976. — **M. de Montesquiou** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent actuellement les viticulteurs et négociants de la région de l'Armagnac, par suite de la situation du marché des eaux-de-vie d'Armagnac. Celui-ci a souffert, comme celui des eaux-de-vie de Cognac, de la crise économique. Il a été décidé de prélever sur les ressources du Forma une somme destinée à permettre l'assainissement de ce marché. Cette dotation s'avérant insuffisante, il lui demande s'il ne serait pas possible de lui adjoindre une dotation complémentaire, ainsi que cela a été fait pour la région de Cognac.

Viticulture

(mesures en faveur des viticulteurs de la région de l'Armagnac).

29353. — 26 mai 1976. — **M. de Montesquiou** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la situation des viticulteurs de la région de l'Armagnac est actuellement dramatique. Après une récolte inférieure de 20 p. 100 à celle de la campagne précédente, les quantités de vins restent à commercialiser, dans le département du Gers, sont supérieures à celles de l'an dernier à la même époque et les ventes sont, pratiquement, au point mort. La commercialisation des vins blancs s'est, en effet, trouvée gravement compromise par la mise sur le marché — de manière exceptionnelle et anormale — de vins de la région de Cognac qui n'ont pas trouvé leur débouché habituel dans la fabrication d'eaux-de-vie et qui sont ainsi venus concurrencer les vins du Gers sur les marchés traditionnels de ces vins. Compte tenu de l'état d'avancement de la campagne et des graves difficultés de trésorerie rencontrées par les viticulteurs, il paraît indispensable de leur permettre de commercialiser leurs vins par le seul moyen dont ils disposent et qui est celui d'une distillation exceptionnelle pour la fabrication d'alcool d'Etat. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles pour permettre la mise en œuvre de cette solution.

REPONSES DES MINISTRES

PREMIER MINISTRE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Cinéma

(coût d'aménagement et de fonctionnement de la salle « Empire »).

27897. — 14 avril 1976. — **M. Le Tac** demande à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** de lui indiquer : 1° quel est le coût total de l'acquisition et de l'aménagement par la Société française de production de la salle de cinéma Empire; 2° quel est le coût prévisionnel de fonctionnement de cette salle en 1976; 3° Combien de jours cette salle a été utilisée entre la date de son inauguration en décembre 1975 et le 1^{er} avril 1976.

Réponse. — 1° Les dépenses d'acquisition de l'« Empire » par la Société française de production s'élèvent à 7 millions de francs. Elles représentent essentiellement l'acquisition du droit au bail. Le montant des travaux d'aménagement s'élèvent à 31 millions de francs et celui des équipements électroniques à 4,7 millions de francs. Ces dépenses couvrent un ensemble de construction comprenant une grande salle de 950 places avec une scène de 800 mètres carrés, trois salles de visionnage de 50 à 100 places, un foyer de

répétition pour la danse, une logistique technique de décoration, un ensemble de régies techniques, de bureaux et de salles de réunion. 2° Le coût prévisionnel du fonctionnement de la salle pour 1976 peut être estimé à 4,2 millions de francs. 3° Une première tranche de travaux a été terminée en décembre 1975 dans un délai extrêmement rapide puisqu'elle avait commencé en juillet 1975. L'ouverture officielle de la salle a eu lieu le 18 décembre ainsi que la réalisation de deux émissions à la fin de l'année grâce à une autorisation provisoire de la commission de sécurité de la préfecture de police. Du début janvier au 28 février 1976, l'« Empire » a été fermé pour permettre l'exécution d'une seconde tranche de travaux destinés à installer les dispositifs de sécurité indispensables. Le mois de mars a été consacré à des essais. Deux présentations de films ont toutefois pu avoir lieu. Dès le mois d'avril, trois enregistrements d'émissions (notamment « Dix de Der ») ont pu être effectués. D'autres enregistrements ou manifestations publiques sont prévus dans les prochains mois mais à travers elles diverses mises au point techniques doivent encore être réalisées. Il s'agit, en effet, d'un ensemble très moderne et complexe dont le fonctionnement suppose inévitablement une période d'expérimentation. Ce n'est qu'à partir de l'automne 1976 que la mise en service des installations de l'« Empire » sera totale et normale. C'est d'ailleurs ce qui avait été prévu et annoncé lors de l'entrée en fonction de cette salle.

ANCIENS COMBATTANTS

Déportés (liquidation des dossiers des Corses déportés en Italie et à l'île d'Elbe).

26446. — 21 février 1976. — M. Cermolacce appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des Corses déportés en Italie et à l'île d'Elbe. En effet, en septembre 1975, le statut de déporté leur a été accordé, mais il leur était demandé de déposer une demande spéciale pour la liquidation de la situation nouvelle au regard de leur pension. A ce jour aucune réponse n'est parvenue aux intéressés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces dossiers soient étudiés dans les meilleurs délais.

Réponse. — Les Français originaires de la Corse qui ont été déportés en Italie ou à l'île d'Elbe durant la guerre 1939-1945 et auxquels a été reconnue, en septembre 1975, la qualité de déporté assistant ou politique, ont droit à pension pour les infirmités contractées en déportation dans les conditions prévues par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. L'instruction des demandes de pension formulées par les intéressés se poursuit dans les conditions habituelles. Il conviendrait donc pour situer les difficultés rencontrées en la matière que soient fournis des renseignements complémentaires permettant d'identifier les cas précis.

COMMERCE ET ARTISANAT

Commerçants et artisans (situation des artisans polisseurs victimes de la crise du Vimeu).

26326. — 14 février 1976. — M. Charles Bignon demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat de faire étudier d'urgence la situation des artisans polisseurs victimes de la crise du Vimeu. Sans travail, ces artisans ne peuvent régler leurs charges fiscales et sociales et sont considérés comme travailleurs indépendants. De ce fait, ils n'ont pas droit au chômage alors qu'ils sont plus touchés par la crise que bien des travailleurs. Il lui demande donc de proposer d'urgence les mesures nécessaires de justice sociale.

Réponse. — La mise en place d'un système d'indemnisation du chômage des artisans par les pouvoirs publics n'a pu être envisagée jusqu'à présent. Sa réalisation soulèverait des problèmes complexes tant en ce qui concerne la définition du chômage en matière d'artisanat que le financement des aides à apporter aux chômeurs si le système devait s'inspirer de principes comparables à ceux sur lesquels repose le système d'indemnisation du chômage des salariés. En revanche, les chambres de métiers sont habilitées à intervenir dans ce domaine. Le titre VII du code de l'artisanat, qui traite « De l'assistance aux artisans sans travail », prévoit que les chambres de métiers peuvent créer et gérer des caisses de secours destinées à leur permettre de servir des indemnités aux artisans privés de travail. Cette possibilité n'a pas été utilisée généralement par les chambres de métiers, le problème du chômage n'ayant jamais affecté de façon notable les chefs d'entreprise de l'artisanat. Cependant, certaines chambres de métiers ont pris récemment l'initiative de passer contrat avec une compagnie d'assurance en vue de mettre à la disposition de leurs ressortissants une assurance de groupe susceptible notamment de leur ouvrir des droits à indemnisation en cas de chômage. Par ailleurs, un échelonnement des échéances fiscales et parafiscales peut être accordé aux chefs d'entreprises qui éprouvent des difficultés. Un comité ad hoc a été

placé à cet effet auprès du trésorier payeur de chaque département, qui est chargé de centraliser les demandes des entreprises. Les artisans polisseurs du Vimeu pourraient avoir recours à cette procédure, destinée précisément à permettre à des chefs d'entreprise de surmonter des difficultés conjoncturelles. Enfin, les difficultés rencontrées par certains artisans sous-traitants du fait de la défaillance de leurs donneurs d'ordres ont été très largement atténuées par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui prévoit, d'une part, le paiement direct du sous-traitant accepté par le maître d'ouvrage pour tout contrat de sous-traitance d'un montant supérieur à 4 000 francs et, d'autre part, une action directe contre le maître d'ouvrage, si l'entrepreneur principal ne paie pas un mois après mise en demeure.

ECONOMIE ET FINANCES

Aide fiscale à l'investissement (modalités d'attribution pour la construction de bâtiments agricoles).

26799. — 6 mars 1976. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 2 de la loi n° 75-853 du 13 septembre 1975 a étendu à certaines livraisons à soi-même de bâtiments d'exploitation agricoles le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement. Cependant, il semble que l'administration fiscale fasse un certain nombre de difficultés pour accorder cette aide. C'est ainsi que, dans certains cas, elle accepte de participer, s'agissant de la construction d'un hangar, aux frais de charpente, mais refuse l'aide pour les frais de construction des sous-bassements en maçonnerie. Il lui demande de bien vouloir donner toutes précisions nécessaires sur les modalités d'attribution de l'aide fiscale à l'investissement dans le cas de construction de bâtiments agricoles, notamment lorsqu'il s'agit d'agriculteurs non assujettis à la T. V. A. et placés sous le régime du remboursement forfaitaire.

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, un bien ne peut ouvrir droit à l'aide fiscale à l'investissement que s'il est susceptible d'être assorti selon le mode dégressif. Or, en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, l'article 39-A-2 du code général des impôts réserve le bénéfice de ce régime d'amortissement aux constructions dont la durée normale d'utilisation n'exécède pas quinze années. Selon une doctrine constante, seuls sont susceptibles de répondre à ce critère les bâtiments de construction plus légère que la normale dans lesquels les matériaux de qualité inférieure tiennent une place prépondérante. Le point de savoir si un bâtiment a une durée d'utilisation supérieure ou inférieure à quinze ans est une question de fait qui doit être résolue dans chaque cas en fonction, notamment, des caractéristiques de la construction, de l'utilisation prévue et des conditions climatiques locales.

Impôt sur le revenu (conditions d'application du prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les profits de construction).

26881. — 6 mars 1976. — M. Chauvet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que lorsque le permis de construire afférent à une opération est antérieur au 1^{er} janvier 1972, la caractéristique libératoire du prélèvement de 25 p. 100 prévu à l'article 235 quater du code général des impôts est subordonné notamment à la condition que les profits de construction ne constituent pas la source normale des revenus du contribuable. Le paragraphe 177 de l'instruction du 14 août 1963 a précisé à cet égard que cette condition devait s'entendre en ce sens que les revenus autres que les profits de construction réalisés par le contribuable devaient être suffisants pour faire face à ses dépenses ostensibles et notoires. Il lui demande s'il y a bien lieu de ne pas inclure dans ces dépenses celles relatives à l'acquisition ou la construction d'immeubles destinés à la location. En effet, l'examen des travaux parlementaires montre que l'intention des auteurs du texte a été, en définitive, de réserver le bénéfice du prélèvement libératoire aux contribuables dont les revenus autres que les profits de construction sont égaux ou supérieurs à leurs dépenses de train de vie, le bénéfice du caractère libératoire étant en revanche exclu lorsque, par suite de l'insuffisance de ses revenus proprement dits, le contribuable est amené, pour faire face à ses dépenses de train de vie, à prélever sur ses profits de construction, qui deviennent ainsi assimilables, du fait de leur emploi, à des revenus. Or, il résulte de la jurisprudence que les dépenses relatives à la réalisation d'investissements immobiliers ne constituent pas des dépenses de train de vie (cf. arrêts du Conseil d'Etat, 13 juillet 1976, req. n° 71-284, B. O. C. D. 1968, II-4136 et 3 octobre 1975, req. n° 91 325, Bull. Dupont, n° 11 de 1975, p. 352, 2^e espèce). D'ailleurs, la solution qui consisterait, pour l'application de la règle prévue au paragraphe 177 susvisé, à inclure dans les dépenses à comparer aux revenus autres que les profits de construction celles relatives à l'acquisition d'immeubles destinés à la location conduirait à des résultats anormaux puisque, dans le cas de contribuables disposant, en dehors de leurs profits de construction,

de revenus correspondant à leurs dépenses de train de vie, elle aurait pour effet de réserver le bénéfice du prélèvement libératoire de 25 p. 100 à ceux de ces contribuables qui thésaurisent leurs profits de construction ou les transforment en prêts productifs d'intérêts et d'écartier par contre du bénéfice du prélèvement libératoire de 25 p. 100 ceux qui réinvestissent leurs profits de construction en placements immobiliers productifs de revenus locatifs.

Réponse. — En principe, pour apprécier si le prélèvement de 25 p. 100 visé à l'article 235 *quater* I bis du code général des impôts présente un caractère libératoire, les profits de construction réinvestis dans l'achat ou la construction d'immeubles destinés à la location ne doivent pas être compris dans les dépenses ostensibles et notoires à comparer avec les autres revenus du contribuable. Toutefois, la question visant à l'évidence un cas particulier, il ne pourrait être pris parti de façon définitive que si, par l'indication des nom et adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

Postes et télécommunications.

Receveurs des P. T. T. de 4^e classe (reclassement indiciaire).

27044. — 13 mars 1976. — M. Barberot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la réforme de la catégorie B de la fonction publique n'a pas apporté aux receveurs des P. T. T. de 4^e classe les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre. Il lui rappelle qu'un contrôleur des P. T. T. a deux possibilités d'avancement : l'une comme contrôleur divisionnaire ; l'autre comme receveur de 4^e classe. Or, le contrôleur divisionnaire bénéficie d'un indice terminal égal à 579 alors que celui du receveur de 4^e classe est égal seulement à 474. La réforme du cadre B n'a eu, pratiquement, comme conséquence que la transformation en points indiciaires de l'indemnité spéciale de 2 300 francs par an dont bénéficiaient les receveurs ayant trois ans d'ancienneté à l'échelon maximum de leur grade. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre toutes mesures utiles en vue de mettre fin à ces anomalies et d'accorder aux receveurs de 4^e classe les aménagements indiciaires correspondant à leurs charges et à leurs responsabilités.

Receveurs des P. T. T. de 4^e classe (reclassement indiciaire).

27358. — 27 mars 1976. — M. Brochard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que la réforme de la catégorie B de la fonction publique n'a pas apporté aux receveurs des P. T. T. de 4^e classe les satisfactions qu'ils étaient en droit d'attendre. Il lui rappelle qu'un contrôleur des P.T.T. a deux possibilités d'avancement : l'une comme contrôleur divisionnaire ; l'autre comme receveur de 4^e classe. Or, le contrôleur divisionnaire bénéficie d'un indice terminal égal à 579 alors que celui du receveur de 4^e classe est égal seulement à 474. La réforme du cadre B n'a eu, pratiquement, comme conséquence, que la transformation en points indiciaires de l'indemnité spéciale de 2 300 francs par an dont bénéficiaient les receveurs ayant trois ans d'ancienneté à l'échelon maximum de leur grade. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre toutes mesures utiles en vue de mettre fin à ces anomalies et d'accorder aux receveurs de 4^e classe les aménagements indiciaires correspondant à leurs charges et à leurs responsabilités.

Réponse. — Les receveurs de 4^e classe des P.T.T. ont bénéficié, au titre de la revalorisation indiciaire des grades et emplois classés en catégorie B de la fonction publique, d'une majoration de 43 points réels au niveau de l'échelon terminal de leur emploi, soit 23 points de plus que les autres fonctionnaires de catégorie B, avantage en contrepartie duquel a été supprimée l'indemnité spéciale de 2 300 francs instituée à titre provisionnel depuis le 1^{er} janvier 1970. Si l'on constate, par ailleurs, qu'après la revalorisation, le grade de receveur de 4^e classe se trouve placé au même niveau hiérarchique que celui de contrôleur et que le receveur de 3^e classe obtient la parité indiciaire avec le contrôleur divisionnaire, la comparaison des déroulements de carrière dans les deux branches comptable et administrative se fait à l'avantage des receveurs, puisqu'en application des règles statutaires en vigueur, un contrôleur des P.T.T. nommé au choix receveur de 4^e classe puis receveur de 3^e classe peut parvenir à l'indice brut 579, sept ans et demi plus tôt que s'il avait été promu, après concours, contrôleur divisionnaire, ou neuf ans et demi plus tôt que s'il accède à ce grade par la voie du tableau d'avancement.

T.V.A. (taux applicable à la plus-value réalisée par un marchand de biens sur la vente d'un terrain).

27114. — 13 mars 1976. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un marchand de biens — régulièrement déclaré aux services des impôts — a acquis au début de l'année 1975 un terrain à bâtir. Il a déclaré dans ledit acte, en

vue de bénéficier des dispositions de la loi du 15 mars 1933 et être imposé à la taxe à la valeur ajoutée, que le terrain objet de l'acquisition était destiné à la construction d'une maison dont les trois quarts au moins seraient à usage d'habitation ; que l'acquisition constituait une opération de la nature de celles définies à l'article 257-6^o du code général des impôts comme ne concourant pas à la production et à la commercialisation d'immeubles neufs ; qu'il se conformait aux obligations particulières résultant des dispositions de l'article 259 du code général des impôts et que l'immeuble acquis est destiné à être revendu dans le délai maximal de cinq ans. L'acte a supporté la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5,23 p. 100. Ultérieurement, le marchand de biens a revendu le terrain, sans avoir commencé la construction, et le nouvel acquéreur a déclaré dans l'acte, en vue de bénéficier des dispositions de la loi du 15 mars 1933 et être imposé à la taxe à la valeur ajoutée, que le terrain objet de l'acquisition était destiné à la construction d'une maison dont les trois quarts au moins seraient à usage d'habitation et s'est engagé à faire édifier dans les quatre ans cette construction. L'acte a été enregistré gratis et le marchand de biens a acquitté la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix stipulé hors taxe, au taux de 5,23 p. 100. Il lui demande s'il est exact qu'il doit, en outre, acquitter la taxe sur la valeur ajoutée sur la plus-value réalisée à l'occasion de cette opération au taux de 20 p. 100 ?

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse négative ; en effet, l'application de l'article 257-7^o du code général des impôts qui soumet notamment à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 5,23 p. 100 les acquisitions de terrains à bâtir exclut celle de l'article 257-6^o en vertu duquel les marchands de biens sont imposés à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 p. 100 sur la plus-value réalisée.

Bénéfices agricoles (critères retenus pour l'imposition sur la cession de terrains exploités par un horticulteur).

27168. — 20 mars 1976. — M. Valbrun expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un horticulteur qui cède en cours d'année les terrains qu'il exploitait précédemment. Il lui demande, pour l'application de l'article 77 du C.G.I., quels sont les critères généralement retenus par le service pour établir l'imposition aux bénéfices agricoles au nom du cédant ou du cessionnaire et le sens à donner, au cas particulier, à l'expression contenue dans ledit article : exploitant ayant levé les récoltes.

Réponse. — Au sens de l'article 77 du code général des impôts, l'exploitant ayant levé les récoltes s'entend de l'exploitant, cédant ou cessionnaire, qui, au cours de l'année du transfert, a bénéficié des produits de l'exploitation, de quelque nature qu'ils soient (récoltes, croû du cheptel, produits de basse-cour, etc.). Ainsi que le précise le même article, lorsque l'exploitant sortant et l'exploitant entrant ont participé l'un et l'autre aux récoltes, le bénéfice forfaitaire est partagé au prorata de la durée d'exploitation de chacun d'eux au cours de l'année considérée, ou au prorata de la part des produits revenant respectivement à chacun d'eux s'ils en font la demande expresse et conjointe en indiquant les conditions dans lesquelles ces produits ont été ou seront répartis.

Pêche (reclassement indiciaire des gardes-pêche commissionnés de l'administration).

27482. — 3 avril 1976. — M. Cornet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, jusqu'à la création en 1964 de l'office national des forêts, les gardes-pêche commissionnés de l'administration ont été considérés comme des agents des eaux et forêts, leurs attributions étant définies par analogie à celles des préposés de ce corps. Il lui précise que lors de la réforme des catégories C et D des fonctionnaires, les préposés forestiers ont obtenu de satisfaisantes mesures de reclassement et lui demande s'il n'estime pas désirable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les intéressés obtiennent leur légitime reclassement indiciaire, étant au surplus observé que les conséquences financières d'une telle décision seraient totalement supportées par le produit de la taxe piscicole.

Pêche (reclassement indiciaire des gardes-pêche commissionnés de l'Etat).

27700. — 7 avril 1976. — M. Delehedde demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il entend prendre à la suite des propositions faites par M. le ministre de la qualité de la vie en vue du reclassement des gardes-pêche commissionnés et de l'alignement de leur carrière sur celle des personnels techniques des eaux et forêts.

Réponse. — Lorsque la réforme des carrières des personnels des catégories C et D a été mise en application, les gardes-pêche commissionnés ne se trouvaient pas dans la même situation indiciaire et statutaire que les préposés forestiers. La carrière des fonction-

naires d'exécution de l'Office national des forêts a d'ailleurs été encore modifiée après la réforme générale des catégories C et D, en raison de considérations tenant au niveau de recrutement, à la formation et aux fonctions exercées. Or, sur ces différents points, la situation des gardes-pêche diffère de celle des préposés forestiers. L'aligement des gardes-pêche commissionnés sur les préposés des eaux et forêts ne serait par conséquent pas justifié. Le ministère de l'économie et des finances est toutefois disposé à apporter certains aménagements à la carrière des gardes-pêche et gardes-pêche commissionnés. Des mesures susceptibles d'améliorer sensiblement la situation des personnels considérés ont été proposées aux services compétents par le ministère de l'économie et des finances.

Pensions de retraite civiles et militaires (assimilation de cinq années de captivité à quinze ans de services jugés pénibles pour l'octroi de la retraite anticipée).

20350. — 24 avril 1976. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 prévoit d'accorder des avantages retraite à taux plein, à compter de cinquante-cinq ans, aux agents de tous grades ayant effectué quinze années de services effectifs dans les centres de tri ou les recettes centralisatrices des postes et télécommunications en raison de la pénibilité de ces services. Il lui demande en plaçant sur un plan général le problème de l'assimilation en raison de leur pénibilité des périodes de captivité à des services classés en catégorie B ou active du point de vue de la retraite, s'il ne pourrait être envisagé, en accord avec M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique, qu'un agent des postes et télécommunications ayant passé cinq années en captivité puisse être considéré comme ayant effectué quinze années de services jugés pénibles et par conséquent bénéficier des mêmes avantages retraite.

Réponse. — Aux termes de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite la jouissance de la pension est immédiate pour les fonctionnaires âgés de cinquante-cinq ans ayant accompli quinze ans de services actifs ou de la catégorie B. L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1975 accorde le même avantage, avec toutefois un *numerus clausus*, aux personnels ayant exercé pendant quinze ans au moins leurs fonctions dans les centres de tri ou au service du tri dans les recettes centralisatrices et les centres de chèques postaux. Cette mesure spécifique aux postes et télécommunications a été prise pour faciliter la mise en œuvre de la modernisation de ces services. Elle ne justifierait en rien l'assimilation, pour tous les fonctionnaires, de cinq ans de captivité à quinze ans de services actifs ou de catégorie B et le Gouvernement n'envisage pas de procéder à une telle assimilation, remarque étant faite que les périodes de captivité donnent lieu à l'octroi de bénéfices de campagne qui, pour les fonctionnaires, s'ajoutent aux services effectifs pour le calcul de leur retraite.

EDUCATION

Etablissements scolaires (lycée technique et C. E. T. de Montreuil : motion du conseil d'administration).

11078. — 18 mai 1974. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le conseil d'administration du lycée technique et du collège d'enseignement technique Condorcet de Montreuil (Seine-Saint-Denis) a discuté, dans sa réunion du 23 avril 1974, du projet de budget qui lui était soumis. Le conseil d'administration, à l'unanimité, a adopté le vœu suivant : « Après avoir rejeté la proposition budgétaire 1974 qui lui était soumise en sa séance du 23 avril 1974, proposition établie sur la base d'une subvention d'équilibre ridiculement minime, relativement aux charges auxquelles l'établissement devra effectivement faire face, le conseil d'administration unanime : considère la désinvolture avec laquelle on ose limiter à moins de 5 p. 100 l'augmentation de la subvention de l'Etat, alors que l'accroissement du coût de la vie est trois fois supérieur, comme une atteinte à la dignité du conseil et de ses élus ; rappelle que ce conseil est composé de membres bénévoles, passionnément attachés au C. E. T. et au L. T., accomplissant leur tâche avec cœur, et qui ne peuvent que ressentir avec une profonde amertume l'invité qui leur est faite, témoignant d'un certain mépris à l'égard de cette instance, de gérer des crédits si insuffisants qu'ils ne permettront pas d'assurer le fonctionnement normal de l'école et mettent en cause son existence même ; refuse de cautionner ce qu'il interprète comme un acte de sabotage délibéré de l'enseignement technique public ; fait sienne cette conclusion du rapport établi par le professeur Goguel, à la demande du ministre, sur les règles de vie de la communauté scolaire : « le vote du budget par le conseil d'administration, tel qu'il est actuellement prévu, présente un caractère de fiction tout à fait déplorable » ; n'acceptera désormais en aucun cas de se prêter à une fiction qui caricature les notions de démocratie et de participation ; réaffirme à nouveau

que l'expression « le conseil d'administration vote le budget », employée dans les textes réglementaires, ne saurait s'accommoder plus longtemps d'une disposition de privation de pouvoir introduite dans les textes d'application ; revendique en conséquence pour le conseil les moyens et les pouvoirs d'établir la proposition, de la discuter démocratiquement, de la voter, le vote transformant le projet de budget en budget ; se déclare prêt à lutter de la façon la plus vigoureuse pour obtenir une augmentation de la subvention d'équilibre 1974, portant les recettes de l'école au niveau de ses besoins ; espère que ce vœu mènera une réponse de M. le ministre, ce qui le distinguerait des trente-quatre qui l'ont précédé depuis 1963. » M. Odru, pleinement solidaire du vœu ci-dessus rappelé, demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles conclusions il entend tirer de cette prise de position unanime des membres du conseil d'administration. Il souhaite obtenir cette réponse dans les meilleurs délais, ce qui, effectivement, distinguerait le présent vœu des trente-quatre qui l'ont précédé depuis 1963 et qui sont toujours scandaleusement demeurés sans réponse. (Question orale du 26 juin 1974, renvoyée au rôle des questions écrites le 2 avril 1976.)

Réponse. — Les lycées et collèges d'Etat ou nationalisés constituent des établissements publics à caractère administratif, dont les ressources, pour l'externat, proviennent presque exclusivement des budgets de l'Etat et des collectivités locales. Les conseils d'administration ne peuvent à l'évidence décider souverainement du montant des subventions de fonctionnement allouées aux établissements sur le budget de l'Etat. Celles-ci sont arrêtées par l'autorité de tutelle dans le cadre des dotations mises à sa disposition par l'administration centrale, lesquelles sont elles-mêmes fonction du volume des crédits ouverts par le Parlement. En revanche, il appartient aux conseils d'administration de voter la répartition des ressources entre les différents postes de dépenses du budget de l'établissement. Des renseignements obtenus du recteur de Créteil, il ressort que la subvention de fonctionnement initialement allouée pour 1974 au lycée technique et au collège d'enseignement technique Condorcet de Montreuil, avait déjà été majorée, par rapport à celle accordée en 1973, en dépit d'une diminution des effectifs. Elle a encore été améliorée par la suite, puisque les dotations budgétaires destinées aux établissements publics d'enseignement au titre de la subvention de fonctionnement ont fait l'objet, dans la loi de finances rectificative pour 1974, n° 74-644 du 16 juillet, et son décret d'application n° 74-655 du 25 juillet, d'un important ajustement, en vue de faire face aux augmentations de prix des produits énergétiques. Ceci étant, il apparaît que la situation financière des deux établissements considérés, qui disposent par ailleurs d'un fonds de réserve non négligeable, n'est pas préoccupante.

Education spécialisée (remplacement des professeurs techniques d'enseignement professionnel en cas d'absence).

26158. — 7 février 1976. — M. Berthelot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème du remplacement des professeurs techniques d'enseignement professionnel en stage. Les sections d'éducation spécialisées (S. E. S.) regroupent, dans le cadre des collèges d'enseignement secondaire, les élèves relevant de l'enfance inadaptée. Dans un grand nombre d'entre elles le personnel d'enseignement en place n'a pas reçu la qualification nécessaire à l'exercice de la fonction qui lui est confiée. C'est ainsi que, dans la première circonscription de la Seine-Saint-Denis de l'enfance inadaptée, vingt-trois des cinquante-deux instituteurs affectés aux S. E. S. sont titulaires du certificat d'aptitude à l'enfance inadaptée et seulement deux des cinquante-deux professeurs techniques possèdent le diplôme correspondant. Il est vrai que le centre national d'études et de formation pour l'adaptation scolaire et l'éducation spécialisée organise des stages de trois mois pour améliorer la formation des P. T. E. P. exerçant dans les S. E. S. Mais, quand ceux-ci sont des auxiliaires, leur remplacement n'est pas prévu pendant la durée du stage. Quand il s'agit de titulaires, le principe est admis mais, comme il n'y a pas de personnel pour assurer les intérim, le résultat est le même. C'est ainsi qu'à la section d'éducation spécialisée Federico-García-Lorca, de Saint-Denis, deux professeurs techniques sur quatre ont été en stage du 6 octobre au 19 décembre 1975 sans être remplacés. Pendant toute la durée du stage la moitié de l'effectif de la S. E. S. a dû être mise en congé pour toutes les heures d'enseignement professionnel, soit 13 heures sur 24. Le non-remplacement des enseignants n'est pas limité aux stages. Il en va de même pour les congés maladie de longue durée ou les congés maternité. Une telle situation a des conséquences tragiques pour les enfants déjà gravement perturbés qui sont affectés aux S. E. S. C'est pourquoi il lui demande 1° de prendre la décision de principe de pourvoir, au remplacement des P. T. E. P. envoyés en stage, quel que soit leur statut ; 2° de créer un corps de professeurs titulaires suffisant pour permettre le remplacement effectif des professeurs absents pour congés maladie, de maternité et en détachement pour stage.

Réponse. — Le problème du remplacement des professeurs techniques d'enseignement professionnel exerçant dans les établissements de l'adaptation et de l'éducation spécialisée, et qui béné-

étaient en cours d'année scolaire d'un stage de formation n'a pas échappé à l'attention des services du ministre de l'éducation. Ainsi la circulaire n° 76-003 du 2 janvier 1976 recommande aux recteurs de pourvoir au remplacement des stagiaires. Toutefois, compte tenu de la spécialisation des maîtres intéressés, il n'est pas toujours possible d'assurer rapidement la suppléance de ces derniers, qu'ils appartiennent à un corps de titulaires ou non. Il est utile de souligner que, si certaines difficultés ont été constatées localement et au niveau de situations particulières, elles sont la conséquence directe de l'effort entrepris pour mettre à la disposition des sections d'éducation spécialisée du personnel qualifié. Ainsi, pour le seul département de la Seine-Saint-Denis, soixante enseignants auront participé cette année à des stages organisés pour leur permettre d'acquérir une formation dans le domaine de l'éducation spécialisée.

Education

(revendication des personnels non enseignants de l'Essonne).

26368. — 14 février 1976. — M. Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le mécontentement des personnels non enseignants de l'éducation nationale de l'Essonne devant leur situation. Sur le plan académique comme sur celui du département, la situation s'est aggravée. Des suppressions et des transferts de postes ont été décidés, des mutations d'office exécutées sans consultation ni de la commission administrative paritaire académique, ni des organisations syndicales. Il lui fait part, en outre, de l'inquiétude que suscite, auprès des personnels concernés, sa circulaire réorganisant les établissements scolaires et qui aura de fâcheuses conséquences: 1° un allongement de la journée de service résultant de l'emploi au maximum des établissements; 2° la sécurité des locaux sera menacée par la fermeture de certains établissements pour la garde dominicale, jours fériés et petites vacances; 3° la santé des enfants sera mise en danger par le regroupement du service de restauration dans un même établissement; 4° certains postes seront supprimés, tels celui d'aide-infirmière, secouriste, lingère, aide-concierge, veilleur de nuit. Cela lui semble être une atteinte contre le service public c'est l'éducation nationale et qui ouvre la porte à la privatisation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à ces mutations d'office et suppressions de postes, que soient créés les postes budgétaires nécessaires afin de faire face aux besoins des établissements scolaires, pour qu'il soit mis fin à l'application du barème de dotation de 1966 reconnu par tous les syndicats et par la direction ministérielle comme ne répondant pas aux véritables besoins des établissements et aggravant les conditions de travail pour, enfin, un minimum de rémunération de 2 000 francs et 300 francs d'acompte à valoir sur la remise en ordre des traitements de tous les fonctionnaires et ce, à l'occasion notamment des discussions de nouveaux contrats pour l'année 1976.

Réponse. — La circulaire n° 76-116 du 18 mars 1976 dont fait état l'honorable parlementaire a été publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation, du secrétariat d'Etat aux universités et du secrétariat d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie, chargé de la jeunesse et des sports, n° 13, du 1^{er} avril 1976, après qu'il ait été recueilli l'avis des différentes catégories de personnel concernées. Les recommandations qu'elle adresse aux recteurs d'académie concernent les établissements appelés à être rationalisés en 1976, sans exclure ceux qui sont déjà à la charge de l'Etat, afin de permettre une utilisation, la mieux adaptée aux exigences du service public, des postes et des personnels. Elles portent dans le cadre de la réglementation statutaire actuelle, tant sur la définition des tâches des personnels de service que sur la mise en commun possible de certains moyens de gestion et la constitution d'équipes mobiles dont l'expérience a déjà été réalisée dans plusieurs établissements à l'initiative des recteurs. Ces dispositions complètent des décisions prises antérieurement et permettent notamment une utilisation des agents plus conforme à leur qualification sans accroître leurs obligations de service, toutes précautions étant bien évidemment prises pour que ces aménagements n'aient pas pour effet de porter atteinte à la santé des élèves ou à la sécurité des établissements. En ce qui concerne les suppressions de postes, il convient de rappeler qu'en application de la politique de déconcentration administrative en vigueur, les recteurs ont toutes compétences pour procéder, dans le cadre des moyens mis à leur disposition — eux-mêmes fonction des postes autorisés au niveau national par la loi de finances — à des transferts d'emplois des établissements les mieux dotés de leurs académies vers ceux qui doivent affronter des difficultés passagères. Pour l'essentiel, ces transferts portent sur des emplois vacants ou sont effectués entre deux établissements d'une même localité. Il ne peut donc en résulter aucune conséquence dommageable pour le personnel. L'ensemble des principes de cette politique vise à assurer le meilleur fonctionnement du service public de l'éducation et non pas à déboucher sur la privatisation que semble redouter l'honorable parlementaire. Il est précisé que des transferts d'emplois ont été réalisés pour harmoniser la dotation de certains établissements scolaires de la ville d'Etampes. Les personnels titulaires en poste sur ces emplois ont été affectés

dans la même ville. Ces opérations ne constituent pas une mutation d'office et n'ont pas à être soumises, au terme de l'article 48 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, à l'avis des commissions administratives paritaires, parce qu'elles ne comportent pas de changement de résidence ou de modification de la situation des intéressés. Enfin, la revalorisation des rémunérations relève conjointement de la compétence du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

Instituteurs et institutrices (logement de fonction).

26381. — 14 février 1976. — M. Flornoy rappelle à M. le ministre de l'éducation que les dispositions relatives au logement des instituteurs sur le territoire de la commune où ils exercent et au paiement éventuel d'une indemnité dans le cas où cette condition n'est pas remplie ont été prises par des textes anciens puisqu'il s'agit de la loi du 30 octobre 1886, du décret du 18 janvier 1887 et du décret du 27 mars 1922. A l'époque de ces textes, n'existaient pas naturellement le regroupement d'écoles de plusieurs communes et la mise en œuvre d'un service de ramassage scolaire, qui en est le complément indispensable. Il lui expose la situation suivante qui tend à démontrer que le problème du logement des maîtres devrait être adapté aux réalités. Les écoles de deux villages ont été regroupées mais la commune dans laquelle l'établissement scolaire fonctionne n'offre pas de possibilités de logement pour un des personnels enseignants en fonctions dans celui-ci. En revanche, dans la seconde commune, distante de l'école de trois kilomètres et desservie par un car de ramassage scolaire, le logement de fonction en excellent état a été offert à cet instituteur. Ce dernier l'a décliné et réside dans une localité se trouvant à soixante kilomètres de son lieu de travail. Aucune obligation ne peut être faite à cet enseignant d'occuper le logement de fonction disponible et de plus, les communes intéressées sont tenues de verser une indemnité de logement. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'apporter en les actualisant une modification aux textes appliqués actuellement en assimilant le logement offert dans une autre commune que celle sur le territoire de laquelle fonctionne l'école et qui est desservie régulièrement par un car de ramassage, au logement situé dans la localité d'implantation du groupe scolaire, cette mesure ayant pour conséquence de ne pas entraîner l'obligation du paiement de l'allocation de logement, au cas où l'occupation du logement proposé serait déclinée.

Réponse. — Comme le note l'honorable parlementaire, la législation et la réglementation applicables au logement des instituteurs sont fort anciennes et peuvent se révéler inadaptées à l'organisation actuelle de l'enseignement. Il va de soi qu'il n'appartient pas à l'administration d'interpréter la loi au-delà de ce que le législateur avait pu prévoir à l'époque où elle a été examinée et votée. Quant aux textes eux-mêmes, si leur aménagement apparaît souhaitable, il ne peut se faire qu'après une étude portant sur l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui touchent directement ou indirectement le domaine dont il s'agit, avec le concours des autres ministères intéressés et notamment celui du département de l'intérieur.

Enseignement privé (retard dans le règlement des sommes dues par l'Etat à certains établissements).

26488. — 28 février 1976. — M. Durieux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le retard apporté par l'Etat à régler les sommes dues à certains établissements d'enseignement privés, et lui demande de bien vouloir lui préciser à quelle date seront publiés au *Journal officiel* les arrêtés relatifs aux rappels pour les années scolaires 1973-1974 et 1974-1975 ainsi que les majorations scolaires prévues pour l'année 1975-1976.

Réponse. — Le mandatement du forfait d'externat intervient dans le cadre du décret n° 61-246 du 15 mars 1961 dont l'article 6 stipule que cette contribution est « mandatée trimestriellement et à terme échu ». Il est exact que ce point de la réglementation donne lieu, dans son application, à des pratiques diverses alors que la procédure de versement, mettant en jeu plusieurs niveaux de gestion, peut être une source de retards dans le paiement du forfait d'externat aux établissements. Aussi des instructions viennent-elles d'être données par une circulaire publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation n° 16 du 22 avril 1976, tant aux ordonnateurs secondaires qu'aux services liquidateurs afin que, les délais de paiement étant aussi courts que possible, le mandatement du forfait en trois trimestres scolaires s'effectue dorénavant selon un calendrier très strict. En ce qui concerne le « rattrapage », il a été mis en œuvre, pour les années 1973-1974 et 1974-1975, par arrêté du 15 janvier 1976 publié au *Journal officiel* du 28 janvier 1976. Quant au relèvement des taux en 1975-1976 (soit, cumulé, 9,62 p. 100 de relèvement annuel et 15,36 p. 100 de rattrapage) il a donné lieu à l'arrêté du 15 mars 1976 publié au *Journal officiel* du 19 mars 1976.

Eramens, concours et diplômes (augmentation du nombre de postes offerts au C. A. P. E. S. et à l'agrégation).

27035. — 13 mars 1976. — **M. Dalbera** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes concernant le C. A. P. E. S. et l'agrégation. Actuellement aux 80 000 étudiants qui possèdent soit une licence, soit une maîtrise on propose seulement 6 600 postes, nombre qui va en diminuant au fil des années. A cela s'ajoute le fait que 60 p. 100 d'entre eux sont contraints de pratiquer un travail salarié. Compte tenu de la dégradation permanente et aujourd'hui inquiétante de cette situation, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour parvenir cette année à une augmentation importante du nombre de postes et pour donner à tous ces étudiants les moyens de se consacrer à plein temps à la préparation de leurs concours.

Réponse. — Le nombre de places mises en compétition aux concours de recrutement de professeurs certifiés et agrégés au titre de la session de 1976 a été établi en tenant compte de l'évolution de la démographie scolaire, de la situation du corps des personnels à recruter et de l'amélioration du taux d'encadrement des élèves. La réduction du nombre de places constatée en 1976 prolonge le mouvement amorcé en 1975, date à laquelle le déficit en professeurs titulaires a été pratiquement résorbé. Ainsi, en dix ans (1965-1975), près de 80 000 places ont été offertes aux concours, permettant de recruter plus de 70 000 agrégés et certifiés qui représentent 60 p. 100 de l'effectif des corps. La jeunesse de ces corps conduirait donc, dans une relative stabilisation des effectifs, malgré une amélioration de l'encadrement, à freiner brutalement le recrutement. D'autre part, la politique de résorption de l'auxiliaariat a conduit dans le cadre des dispositions du décret n° 75-106 du 31 octobre 1975 de procéder, pendant une période de cinq années à compter de la date de la rentrée 1975, à un recrutement exceptionnel de certifiés stagiaires. Le total des nominations en qualité de professeurs stagiaires susceptibles d'être prononcées en 1975 a été fixé à 3 000 (arrêté du 31 octobre 1975). Dans ces conditions, il paraît impossible d'envisager d'augmenter actuellement le nombre de postes mis au concours au titre de la session 1976.

Enseignement technique (revalorisation indiciaire et amélioration des conditions de travail des chefs de travaux de C. E. T.).

27101. — 13 mars 1976. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de collège d'enseignement technique. Les conversations qui avaient été engagées entre l'administration et les organisations professionnelles au cours de l'année 1975 ont été interrompues le 17 novembre 1975. Les problèmes évoqués concernaient la situation indiciaire des chefs de travaux, les conditions générales d'exercice de la fonction et l'assistance technique qui doit leur être apportée pour leur permettre de mieux satisfaire à leurs obligations professionnelles. Depuis le 17 novembre 1975, seule une mesure est intervenue portant l'indemnité de sujétions de 4 400 francs à 5 120 francs, mais les autres problèmes n'ont pas été examinés. Il lui demande s'il envisage pas de promouvoir de nouvelles négociations en vue d'aboutir à une solution satisfaisante concernant la revalorisation indiciaire et l'amélioration des conditions de travail.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît nullement l'importance du rôle actuellement assumé par les professeurs techniques chefs de travaux des collèges d'enseignement technique et l'attention portée à la situation de ces fonctionnaires se traduit de façon effective par des mesures indemnitaires qui sont loin d'être négligeables. Ainsi leur indemnité pour sujétions spéciales a-t-elle été relevée récemment par arrêté du 4 décembre 1975 et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. En outre, une indemnité particulière vient de leur être attribuée par le décret n° 76-350 du 13 avril 1976 ; il est à noter que cette mesure prend également effet au 1^{er} janvier 1976. Le cumul de ces deux indemnités leur assurera une rémunération comparable à celle des adjoints aux chefs d'établissement. Bien que la situation des chefs de travaux de C. E. T. n'ait pas évolué parallèlement à celle des chefs de travaux de lycée technique, il est incontestable qu'elle a néanmoins été améliorée de façon intrinsèque tant par les mesures précitées que par la revalorisation de la grille indiciaire des professeurs de C. E. T., les chefs de travaux de C. E. T. bénéficiant, à ce titre, d'une majoration appréciable de 50 points d'indice nouveaux majorés en fin de carrière. Enfin les problèmes relatifs à leurs conditions générales d'exercice sont actuellement en cours d'études.

Enseignement technique (reclassement indiciaire et amélioration des conditions de travail des chefs de travaux de C. E. T.).

27113. — 13 mars 1976. — **M. Albert Bignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de collège d'enseignement technique.

Les intéressés relèvent qu'à l'issue des conversations ayant eu lieu en 1975 entre leur organisme représentatif et la direction des lycées du ministère de l'éducation, seule l'indemnité de sujétions, non soumise à retenue pour pension, a été revalorisée. En revanche, les autres revendications portant sur la situation indiciaire et sur l'amélioration des conditions générales d'exercice de la profession n'ont pas été examinées. La situation indiciaire des chefs de travaux ne cesse pourtant de se dégrader puisque l'écart indiciaire séparant le chef de travaux de C. E. T. du chef de travaux de lycée qui était de 137 points en 1971 atteint 255 points en 1976. Sur le plan des moyens mis à leur disposition, les chefs de travaux, qui sont responsables des enseignements technologiques dispensés dans les ateliers, font état d'une particulière insuffisance en la matière car ils ne disposent pas d'assistant et, si un magasinier est prévu dans les seuls C. E. T. de moyenne importance, aucun personnel administratif et aucun personnel de maintenance et d'entretien des parcs machines n'est mis à leur disposition. **M. Albert Bignon** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage de reprendre les pourparlers interrompus depuis plusieurs mois afin de trouver une solution aux problèmes restant en suspens et qu'il vient de lui exposer.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît nullement l'importance du rôle actuellement assumé par les professeurs techniques chefs de travaux des collèges d'enseignement technique et l'attention portée à la situation de ces fonctionnaires se traduit de façon effective par des mesures indemnitaires qui sont loin d'être négligeables. Ainsi leur indemnité pour sujétions spéciales a-t-elle été relevée récemment par arrêté du 4 décembre 1975 et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. En outre, une indemnité particulière vient de leur être attribuée par le décret n° 76-350 du 13 avril 1976 ; il est à noter que cette mesure prend également effet au 1^{er} janvier 1976. Le cumul de ces deux indemnités leur assurera une rémunération comparable à celle des adjoints aux chefs d'établissement. Bien que la situation des chefs de travaux de C. E. T. n'ait pas évolué parallèlement à celle des chefs de travaux de lycée technique, il est incontestable qu'elle a néanmoins été améliorée de façon intrinsèque tant par les mesures précitées que par la revalorisation de la grille indiciaire des professeurs de C. E. T., les chefs de travaux de C. E. T. bénéficiant, à ce titre, d'une majoration appréciable de 50 points d'indice nouveaux majorés en fin de carrière. Enfin les problèmes relatifs à leurs conditions générales d'exercice sont actuellement en cours d'études.

Examens, concours et diplômes (reconnaissance du B.T.S. et du D.U.T. dans les conventions collectives et le statut de la fonction publique).

27243. — 27 mars 1976. — **M. Vilion** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que la création dans les lycées techniques d'Etat en 1955 des sections de techniciens supérieurs et, en 1966, du diplôme universitaire de technologie, avait pour but de donner aux étudiants une formation leur permettant, selon les termes d'un rapport gouvernemental, de « s'intégrer rapidement dans le milieu industriel et de devenir, en accédant directement à des activités professionnelles, des adjoints spécialisés des ingénieurs. » Il attire son attention sur le fait que ces promesses ne sont pas devenues réalité et que les diplômés de ces sections rencontrent des difficultés pour trouver un emploi qui corresponde à leur formation. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la reconnaissance du B.T.S. et du D.U.T. dans les conventions collectives et les statuts de la fonction publique, à un coefficient reconnaissant la vocation à une carrière de cadre à l'échelon national et dans toutes les branches.

Réponse. — L'élaboration des conventions collectives n'est pas de la compétence du ministère de l'éducation et c'est auprès du ministère du travail qu'il appartient aux intéressés d'intervenir pour les questions touchant à ces conventions. En ce qui concerne le ministère de l'éducation, toutes dispositions utiles ont été prises dans le cadre de la loi d'orientation du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique. En effet, l'article 13 repris dans ses dispositions par l'article L. 133-3 (chapitre III du titre III du livre 1^{er} de l'annexe I) de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, inscrit au nombre des éléments essentiels servant à déterminer les classifications dans les conventions collectives « les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences, à condition que ces diplômes aient été créés depuis plus d'un an ». Cette disposition a pris effet le 1^{er} janvier 1973 et a déjà reçu application dans certaines professions comme celles du bâtiment et des travaux publics. Un accord national relatif aux classifications a été signé en juillet 1975 à l'union des industries métallurgiques et minières. Bien que le ministère du travail soit seul compétent pour instruire toutes questions relatives aux conventions collectives, j'ai néanmoins saisi ce département ministériel pour soutenir la demande des étudiants techniciens supérieurs. Or, par lettre en date du 4 août 1975, **M. le ministre du travail** m'a fait savoir qu'il avait demandé à nouveau aux organisations professionnelles d'employeurs (lettre du 24 mars 1975) et aux organisations de salariés (lettre du

25 juin 1975) d'inciter les négociateurs dépendant de leurs organisations respectives à introduire dans les conventions collectives en cours d'élaboration ou dans celles déjà existantes, des dispositions relatives aux diplômes professionnels. Enfin, M. le ministre du travail m'a confirmé que des négociations étaient déjà engagées au sein de différentes grandes branches d'activité en vue d'aboutir à des accords au plan national. Au regard des statuts de la fonction publique, les titulaires du B. T. S. peuvent participer à un certain nombre de concours pour l'accès à des emplois de catégorie A parmi lesquels, ingénieurs des travaux des services du matériel au ministère de l'intérieur, attaché d'administration et d'intendance universitaires, conseiller d'éducation, élève professeur technique adjoint des lycées techniques, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, vérificateur des travaux du bâtiment aux postes et télécommunications. Le B. T. S. donne également la possibilité de participer au concours externe d'entrée dans les instituts régionaux d'administration.

Examens, concours et diplômes (reconnaissance de la valeur des diplômes délivrés par l'enseignement technique).

27276. — 27 mars 1976. — M. Lavielle attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la multiplication des problèmes d'insertion professionnelle rencontrés par les étudiants techniciens supérieurs des lycées. Dans toute la France, un vaste mouvement de grève, qui s'étend depuis plusieurs semaines, place à nouveau le Gouvernement devant ses responsabilités, dans la mesure où depuis plus d'un an, se retranchant derrière les négociations entre partenaires sociaux, il n'est pas intervenu pour apporter une solution aux revendications les plus légitimes de ces étudiants, notamment la reconnaissance par l'employeur, dans les qualifications des conventions collectives, de leur diplôme. Il lui demande, par conséquent, en cette période extrêmement difficile pour les jeunes diplômés entrant dans la vie professionnelle, de leur assurer par la reconnaissance de la valeur des diplômes obtenus une sécurité et une base de négociation lors de leur engagement dans la branche et l'entreprise de leur choix.

Réponse. — L'élaboration des conventions collectives n'est pas de la compétence du ministère de l'éducation et c'est auprès du ministère du travail qu'il appartient aux intéressés d'intervenir pour les questions touchant à ces conventions. En ce qui concerne le ministère de l'éducation, toutes dispositions utiles ont été prises dans le cadre de la loi d'orientation du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique. En effet, l'article 13 repris dans ses dispositions par l'article L. 133-3 (chapitre III du titre III du livre I^{er} de l'annexe I) de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, inscrit au nombre des éléments essentiels servant à déterminer les classifications dans les conventions collectives « les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences, à condition que ces diplômes aient été créés depuis plus d'un an ». Cette disposition a pris effet le 1^{er} janvier 1973 et a déjà reçu application dans certaines professions comme celles du bâtiment et des travaux publics. Un accord national relatif aux classifications a été signé en juillet 1975 à l'union des industries métallurgiques et minières. Bien que M. le ministre du travail soit seul compétent pour instruire toutes questions relatives aux conventions collectives, j'ai néanmoins saisi ce département ministériel pour soutenir la demande des étudiants techniciens supérieurs. Or, par lettre en date du 4 août 1975, M. le ministre du travail m'a fait savoir qu'il avait demandé à nouveau aux organisations professionnelles d'employeurs (lettre du 24 mars 1975) et aux organisations de salariés (lettre du 25 juin 1975) d'inciter les négociateurs dépendant de leurs organisations respectives à introduire dans les conventions collectives en cours d'élaboration ou dans celles déjà existantes, des dispositions relatives aux diplômes professionnels. Enfin, M. le ministre du travail m'a confirmé que des négociations étaient déjà engagées au sein de différentes grandes branches d'activité en vue d'aboutir à des accords au plan national. Au regard des statuts de la fonction publique, les titulaires du B. T. S. peuvent participer à un certain nombre de concours pour l'accès à des emplois de catégorie A parmi lesquels : ingénieurs des travaux des services du matériel au ministère de l'intérieur, attaché d'administration et d'intendance universitaires, conseiller d'éducation, élève professeur technique adjoint des lycées techniques, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, vérificateur des travaux du bâtiment aux postes et télécommunications. Le B. T. S. donne également la possibilité de participer au concours externe d'entrée dans les instituts régionaux d'administration.

Examens, concours et diplômes (reconnaissance de la valeur des diplômes délivrés par l'enseignement technique).

27277. — 27 mars 1976. — M. Guerlin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la multiplication des problèmes d'insertion professionnelle rencontrés par les étudiants techniciens supé-

rieurs des lycées. Dans toute la France, un vaste mouvement de grève, qui s'étend depuis plusieurs semaines, place à nouveau le Gouvernement devant ses responsabilités, dans la mesure où depuis plus d'un an, se retranchant derrière les négociations entre partenaires sociaux, il n'est pas intervenu pour apporter une solution aux revendications les plus légitimes de ces étudiants, notamment la reconnaissance par l'employeur, dans les qualifications des conventions collectives, de leur diplôme. Il lui demande, par conséquent, en cette période extrêmement difficile pour les jeunes diplômés entrant dans la vie professionnelle, de leur assurer par la reconnaissance de la valeur des diplômes obtenus une sécurité et une base de négociation lors de leur engagement dans la branche et l'entreprise de leur choix.

Réponse. — L'élaboration des conventions collectives n'est pas de la compétence du ministère de l'éducation et c'est auprès du ministère du travail qu'il appartient aux intéressés d'intervenir pour les questions touchant à ces conventions. En ce qui concerne le ministère de l'éducation, toutes dispositions utiles ont été prises dans le cadre de la loi d'orientation du 16 juillet 1971 sur l'enseignement technologique. En effet, l'article 13 repris dans ses dispositions par l'article L. 133-3 (chapitre III du titre III du livre I^{er} de l'annexe I) de la loi n° 73-4 du 2 janvier 1973 relative au code du travail, inscrit au nombre des éléments essentiels servant à déterminer les classifications dans les conventions collectives « les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences, à condition que ces diplômes aient été créés depuis plus d'un an ». Cette disposition a pris effet le 1^{er} janvier 1973 et a déjà reçu application dans certaines professions comme celles du bâtiment et des travaux publics. Un accord national relatif aux classifications a été signé en juillet 1975 à l'union des industries métallurgiques et minières. Bien que M. le ministre du travail soit seul compétent pour instruire toutes questions relatives aux conventions collectives, j'ai néanmoins saisi ce département ministériel pour soutenir la demande des étudiants techniciens supérieurs. Or, par lettre en date du 4 août 1975, M. le ministre du travail m'a fait savoir qu'il avait demandé à nouveau aux organisations professionnelles d'employeurs (lettre du 24 mars 1975) et aux organisations de salariés (lettre du 25 juin 1975) d'inciter les négociateurs dépendant de leurs organisations respectives à introduire dans les conventions collectives en cours d'élaboration ou dans celles déjà existantes des dispositions relatives aux diplômes professionnels. Enfin, M. le ministre du travail m'a confirmé que des négociations étaient déjà engagées au sein de différentes grandes branches d'activité en vue d'aboutir à des accords au plan national. Au regard des statuts de la fonction publique, les titulaires du B. T. S. peuvent participer à un certain nombre de concours pour l'accès à des emplois de catégorie A parmi lesquels ingénieurs des travaux des services du matériel au ministère de l'intérieur, attaché d'administration et d'intendance universitaires, conseiller d'éducation, élève professeur technique adjoint des lycées techniques, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique, vérificateur des travaux du bâtiment aux postes et télécommunications. Le B. T. S. donne également la possibilité de participer au concours externe d'entrée dans les instituts régionaux d'administration.

Instituteurs et institutrices (validation pour la retraite de trois années de service à la sécurité sociale accomplies par une institutrice pendant la guerre).

27282. — 27 mars 1976. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'une institutrice à qui est refusée la validation des trois années de service qu'elle a passées à la sécurité sociale pendant l'occupation. En effet, l'intéressée avait dû renoncer à entrer dans l'enseignement malgré la demande qu'elle avait alors présentée, son père étant recherché, par le Gouvernement de Vichy. Elle avait dû se contenter d'un emploi à la sécurité sociale jusqu'en février 1945, date à laquelle elle avait pu obtenir un poste d'institutrice. Il lui demande quelles raisons s'opposent à ce que soit validé le temps qu'elle a passé au service de la sécurité sociale.

Réponse. — Les services accomplis auprès d'une caisse de sécurité sociale ne sont pas susceptibles d'une validation au titre de l'article L. 5 du code de pensions civiles et militaires de retraite, la caisse de sécurité sociale constituant un organisme de droit privé.

Ecoles maternelles et primaires (augmentation des décharges et demi-décharges de service des directrices et directeurs d'écoles publiques).

27600. — 3 avril 1976. — M. Porell a été saisi par de très nombreux directrices et directeurs d'écoles publiques élémentaires et maternelles du département des Bouches-du-Rhône des difficultés quasi insurmontables auxquelles ces fonctionnaires se trouvent confrontés quand ils souhaitent légitimement bénéficier d'une décharge totale ou d'une demi-décharge des tâches d'enseignement pour mieux se consacrer aux responsabilités administratives et péda-

gologiques que leur confère l'emploi de direction dont l'administration les a chargés. Or, actuellement, le bénéfice d'une décharge totale ou partielle ne peut être acquis que dans les écoles de 400 élèves et plus pour les décharges complètes et de 300 élèves et plus pour les demi-décharges. Manifestement, placer la barre à cette hauteur revient à priver les directrices et directeurs de toutes possibilités d'accomplir correctement leur mission. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de l'éducation quels moyens il compte rapidement dégager pour qu'à la prochaine rentrée scolaire le nombre de postes déchargés et demi-déchargés soit très sensiblement accru et qu'à terme tous les directeurs et toutes les directrices puissent être totalement déchargés dans les écoles de cinq classes et plus et demi-déchargés dans les autres.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que des décrets, arrêtés et circulaires préciseront les modalités d'application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation et fixeront les conditions dans lesquelles elle entrera progressivement en vigueur. C'est dans ce cadre que seront définies avec précision les nouvelles normes de décharges de service des directeurs et directrices d'écoles élémentaires et maternelles envisagées par le ministre de l'éducation. Dès maintenant, une étude approfondie de cette question a été entreprise.

Constructions scolaires (réalisation du C. E. S. des Marnaudes, à Rosny-sous-Bois [Seine-Saint-Denis]).

27659. — 7 avril 1976. — M. Odru attire de façon pressante l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'impérieuse nécessité de la construction, en 1977, du C. E. S. des Marnaudes, dit « Le Grand Pré », à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). En raison des crédits réduits mis à la disposition de la région il semble bien qu'une telle construction sera difficile à réaliser ou qu'il faudrait alors retirer des crédits à une autre ville de la Seine-Saint-Denis pour le profit de la ville de Rosny-sous-Bois. En tout état de cause les crédits mis à la disposition de la Seine-Saint-Denis sont loin de correspondre aux besoins tels qu'ils ont été recensés par le conseil général, qui réclame la construction annuelle de 6 000 places de C. E. S. Il demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour la construction en 1977 du C. E. S. des Marnaudes, réclamée par le conseil municipal, les associations de parents d'élèves et les enseignants de Rosny-sous-Bois.

Réponse. — La construction d'un C.E.S. 600 à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) est inscrite sur la carte scolaire de l'académie de Créteil. Le financement des constructions scolaires du second degré étant déconcentré et confié aux préfets de région qui arrêtent les programmes annuels, après avis des instances régionales, il revient à l'honorable parlementaire de saisir le préfet de la région parisienne de l'intérêt qu'il porte à la réalisation de cet établissement afin que soit étudiée la possibilité de son financement au cours d'un prochain exercice.

Enseignants (reclassement indiciaire des professeurs chefs de travaux de C. E. T.).

28164. — 21 avril 1976. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de collège d'enseignement technique. Ces enseignants, qui exercent, dans les établissements, de très lourdes responsabilités et dont dépendent, en grande partie, l'efficacité et la qualité de l'enseignement technique, font valoir, à juste titre, la dégradation de leur situation indiciaire par rapport à celle de leurs collègues des lycées : l'écart qui était de 137 points en 1971, est de 253 points en 1976, comme par rapport à celle des chefs d'établissement (l'écart atteint 120 points en fin de carrière). D'autre part, ils ne sont pas à même d'assumer leurs tâches, ne disposant ni d'assistance pédagogique, ni de personnel d'administration, de manutention et d'entretien, ce qui rend du reste précaire la maintenance du parc de machines qui leur est confié. Enfin, ils ressentent très durement la situation actuelle qui est faite aux C. E. T. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de fait et, en particulier, s'il n'envisage pas de reprendre, dans les meilleurs délais, les négociations avec leurs syndicats représentatifs.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît nullement l'importance du rôle actuellement assumé par les professeurs techniques chefs de travaux des collèges d'enseignement technique et l'attention portée à la situation de ces fonctionnaires se traduit de façon effective par des mesures indemnitaires qui sont loin d'être négligeables. Ainsi leur indemnité pour sujétions spéciales a-t-elle été relevée récemment par arrêté du 4 décembre 1975 et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. En outre, une indemnité particulière vient de leur être attribuée par le décret n° 76-350 du 13 avril 1976 ; il est à noter que cette mesure prend également effet au 1^{er} janvier 1976. Le cumul de ces deux indemnités leur assurera une rémunération comparable à celle des adjoints aux chefs d'éta-

blissement. Bien que la situation des chefs de travaux de C. E. T. n'ait pas évolué parallèlement à celle des chefs de travaux de lycée technique, il est incontestable qu'elle a néanmoins été améliorée de façon intrinsèque tant par les mesures précitées que par la revalorisation de la grille indiciaire des professeurs de C. E. T., les chefs de travaux de C. E. T. bénéficiant, à ce titre, d'une majoration appréciable de 50 points d'indice nouveaux majorés en fin de carrière. Enfin, les problèmes relatifs à leurs conditions générales d'exercice sont actuellement en cours d'études.

Etablissements secondaires (création de postes supplémentaires d'agents au lycée Jean-Lurçat, à Paris [13^e]).

28382. — 24 avril 1976. — Mme Moreau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'aggravation des conditions d'entretien du lycée Jean-Lurçat, dans le 13^e arrondissement de Paris, depuis l'étatisation de cet établissement. Auparavant, l'équipe des agents non spécialistes (A.N.S.) comptait quatorze membres. Elle n'en compte plus que neuf à présent. Cependant, les charges ne cessent d'augmenter. Les locaux sont très exigus. Prévu à l'origine pour 633 élèves, ils en accueillent actuellement 782 dans un petit nombre de salles de cours. Le lycée a par ailleurs considérablement développé ses activités : concours, examens, séminaires, réunions de groupes de recherche, accueil de conférenciers s'y succèdent. Il est aussi le centre d'un G.R.E.T.A. avec tout ce que cela comporte d'activités. Il est donc nécessaire de créer des postes supplémentaires et en conséquence elle lui demande de prévoir l'ouverture d'au moins deux postes à la prochaine rentrée scolaire.

Réponse. — En application de la politique de déconcentration administrative en vigueur les recteurs ont reçu compétence pour implanter les emplois nécessaires au bon fonctionnement des établissements de leur ressort administratif, compte tenu des caractéristiques pédagogiques de ces établissements, de la taille des locaux et des effectifs d'élèves. Pour se faire ils utilisent les emplois mis, chaque année, à leur disposition par l'administration centrale au titre des mesures nouvelles ainsi que des emplois éventuellement transférés des établissements dont la dotation pouvait paraître supérieure aux besoins. Conformément à ces principes le recteur de l'académie de Paris a implanté au lycée Jean-Lurçat une dotation qui doit en permettre le fonctionnement correct et dont l'accroissement ne peut pas être envisagé au cours de la présente année.

Enseignement technique (revendications des chefs de travaux de C. E. T.).

28518. — 29 avril 1976. — M. Rallie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des professeurs techniques, chefs de travaux de collèges d'enseignement technique. En fait, depuis dix ans, un contentieux important s'est créé pour cette catégorie de personnel qui compte actuellement 600 titulaires, de 300 à 400 faisant fonction. Leurs revendications portent sur leur situation indiciaire, les conditions générales d'exercice de leur fonction, l'assistance technique à leur apporter pour leur permettre de mieux satisfaire à leurs obligations. Ils ont engagé une action pour faire valoir ces revendications. Aujourd'hui, pour être concret, un chef de travaux est en même temps chef magasinier, chef d'entretien, c'est-à-dire qu'il ne peut pas assurer le rôle pédagogique que définit la circulaire n° 4.69.294 du 18 juin 1969. Pour le moment seule l'indemnité de sujétion a été revalorisée mais dans une très faible proportion. Dans ces conditions, il lui demande d'ouvrir réellement le dossier de cette catégorie et d'engager les négociations que réclament les chefs de travaux.

Réponse. — Le ministre de l'éducation ne méconnaît nullement l'importance du rôle actuellement assumé par les professeurs techniques chefs de travaux des collèges d'enseignement technique et l'attention portée à la situation de ces fonctionnaires se traduit de façon effective par des mesures indemnitaires qui sont loin d'être négligeables. Ainsi leur indemnité pour sujétions spéciales a-t-elle été relevée récemment par arrêté du 4 décembre 1975 et ce à compter du 1^{er} janvier 1976. En outre, une indemnité particulière vient de leur être attribuée par le décret n° 76-350 du 13 avril 1976 ; il est à noter que cette mesure prend également effet au 1^{er} janvier 1976. Le cumul de ces deux indemnités leur assurera une rémunération comparable à celle des adjoints aux chefs d'établissement. Bien que la situation des chefs de travaux de C. E. T. n'ait pas évolué parallèlement à celle des chefs de travaux de lycée technique, il est incontestable qu'elle a néanmoins été améliorée de façon intrinsèque tant par les mesures précitées que par la revalorisation de la grille indiciaire des professeurs de C. E. T., les chefs de travaux de C. E. T. bénéficiant, à ce titre, d'une majoration appréciable de 50 points d'indice nouveaux majorés en fin de carrière. Enfin les problèmes relatifs à leurs conditions générales d'exercice sont actuellement en cours d'étude.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Industrie du meuble (réouverture de la fabrique de meubles Juillard-Styl en Corrèze).

26771. — 6 mars 1976. — M. Pranchère expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche la situation des 42 travailleurs de la fabrique de meubles Juillard-Styl (Corrèze) qui vient de fermer ses portes et ainsi aggraver la situation économique de ce bourg et de ce canton dont la dépopulation s'accroît. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour contribuer à la réouverture rapide de cette entreprise vitale pour ce secteur de la Corrèze.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Papeteries (menaces de licenciements aux Papeteries Chapelle-Darblay de Corbeil-Essonnes [Essonne]).

28680. — 5 mai 1976. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les menaces de licenciements qui pèsent sur l'entreprise Papeteries Chapelle-Darblay de Corbeil-Essonnes. 23 licenciements viennent d'être effectués et 250 devraient l'être dans les mois à venir. Cette situation est d'autant plus scandaleuse que les licenciements et la fermeture d'entreprises surviennent à un moment où la consommation de papier augmente et l'importation s'accroît. En conséquence il lui demande de bien vouloir intervenir pour empêcher tout licenciement et pour assurer la définition d'une politique papetière conforme à l'intérêt national.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Etrangers

(propos tenus par M. Moon lors de son passage en France).

26218. — 7 février 1976. — M. Alain Vivien expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que lors de son passage en France, M. Moon, personnalité sud-coréenne, connue à la fois pour l'importance des capitaux qu'il a investis dans plusieurs entreprises industrielles (notamment dans des armes légères) et pour son rôle de prophète à la tête de la secte qui porte son nom, a déclaré le 14 octobre 1975 à Paris qu'il convenait de « sauver le monde de la domination communiste ». Sachant que dans l'esprit de M. Moon l'expression communiste recouvre en réalité la totalité des expressions politiques de la gauche, libérale ou marxiste, il semble que cette déclaration d'un ressortissant étranger soit parfaitement intempestive. Mais étant donné que la même personne, dans le même discours, a jugé bon de préciser sa pensée en demandant à ses fidèles français « d'assumer la responsabilité de sauver la nation française... si notre père (c'est-à-dire lui-même) donne l'ordre de sauver la France entière en une semaine » (sic), il paraît étrange que le Gouvernement français n'ait pas cru bon de marquer publiquement sa réprobation. Il lui demande si, à l'avenir, il acceptera ou tolérera que de pareils propos soient tenus à Paris sans prendre des mesures d'ordre civil ou médical à l'encontre de semblables comportements.

Réponse. — Les propos, déjà anciens, tenus lors d'un passage à Paris par un étranger qui n'est investi d'aucune autorité ni d'aucune fonction officielle ne sauraient justifier une protestation de la part du Gouvernement français. Quant aux mesures préconisées par l'honorable parlementaire dans le domaine civil ou médical, le Gouvernement serait intéressé par des propositions plus précises en rappelant toutefois que les lois de la République ont confié aux autorités judiciaires la protection des libertés individuelles et n'autorisent de mesures restrictives de ces libertés et sous le contrôle du juge qu'à l'égard des individus portant atteinte à l'ordre public ou à la sûreté des personnes et ces biens.

JUSTICE

Crimes et délits (agissements de la secte Melchior).

26552. — 21 février 1976. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur l'affaire de la secte multinationale Melchior, vaste et pieuse escroquerie qui a défrayé à plusieurs reprises depuis 1974 la chronique et fait semblé-t-il depuis cette époque l'objet d'une information ouverte sous la responsabilité de la deuxième délégation judiciaire. Il lui demande : 1° de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles la mission d'information n'a pu conclure ses travaux en 1974 ni en 1975 et si on peut espérer les voir se conclure en 1976 (à quelle date cette affaire sera-t-elle portée devant les tribunaux compétents) ; 2° de bien vouloir lui préciser si, en droit français, des pratiques consistant en l'envoi à des personnes crédules de « lettres de Dieu » leur ordonnant de se dévouer de tous leurs

biens, de les vendre et de remettre le fruit de cette vente à un « prophète » nommé désigné, et les menaçant de damnation éternelle en cas d'inexécution de cet « ordre du ciel », ne tombent pas sous le coup de l'article 405 du code pénal. Dans l'affirmative, il le prie de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement a envisagé de prendre pour combler cette lacune nouvelle et mettre un terme à ce genre d'agissements.

Réponse. — L'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale interdit de répondre à la question posée dans la mesure où elle met en cause un tiers nommé désigné à l'encontre duquel sont formulées des imputations d'ordre personnel ; le garde des sceaux est en mesure seulement de préciser que deux des informations judiciaires dont il est fait état sont sur le point de s'achever, une troisième exigeant des investigations complémentaires.

Etat civil (changement de nom patronymique).

27252. — 27 mars 1976. — M. Legrand attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur le retard apporté aux demandes de changement de nom patronymique. Il lui cite le cas d'une demande présentée le 26 janvier 1974. Par lettre du 27 octobre 1975, référence P A R L 4527, il lui faisait connaître qu'un examen attentif serait effectué par la chancellerie. Or, les nouvelles démarches écrites et orales auprès du ministère de la justice sont restées sans réponse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons du retard aux demandes de changement de nom et particulièrement du cas signalé dans sa lettre du 9 octobre 1975.

Réponse. — Sur un plan général, il n'a pas été constaté un retard anormal et injustifié dans l'instruction et l'examen des demandes de changement de nom patronymique présentées en application de la loi du 11 germinal an XI. Le retard signalé par l'honorable parlementaire paraît résulter de la procédure elle-même. En effet, toute demande de changement de nom, après avoir fait l'objet, au préalable, d'une publicité au Journal officiel et dans des journaux d'annonces légales, donne lieu à une enquête et à une instruction confiées aux Parquets. Le dossier de la demande, assorti du rapport et de l'avis du procureur de la République et du procureur général compétents, est ensuite transmis au Conseil d'Etat qui doit obligatoirement être consulté sur toute demande de changement de nom. La Haute Assemblée ne peut être saisie qu'après un délai de trois mois à compter de la dernière publication de la demande. Si une décision favorable est envisagée, le nom de l'intéressé est compris dans un projet de décret collectif portant changements de noms soumis à l'approbation du Premier ministre. Ce décret est enfin publié au Journal officiel et ne produit son plein effet qu'un an après la date de cette publication. Cette procédure et les délais réglementaires dont elle est assortie ne permettent pas un aboutissement rapide des demandes. Sa complexité relative s'explique, d'une part, par la volonté de préserver la stabilité du nom patronymique nécessaire à la sécurité des relations juridiques et des rapports sociaux et, d'autre part, par le souci de sauvegarder les droits des tiers qui pourraient s'estimer lésés par un changement de nom. Si ces principes sur lesquels repose la procédure de changement de nom conservent encore à l'heure actuelle leur valeur, il peut paraître souhaitable de prévoir en ce domaine certains aménagements. C'est pourquoi la chancellerie étudie la possibilité d'un allègement de la procédure, notamment pour les demandes présentées par les personnes qui ont un patronyme difficile à porter, ou à consonnance étrangère. En ce qui concerne le cas particulier signalé dans la présente question écrite, le retard constaté dans cette affaire résulte de ce que la procédure a dû être régularisée car la demande avait été présentée au nom d'enfants mineurs dont deux sont, depuis, devenus majeurs en application de la loi du 5 juillet 1974 fixant à dix-huit ans l'âge de la majorité. En outre, les droits de sceau qui ont été réclamés le 17 novembre 1975, ainsi que l'honorable parlementaire en a été informé par lettre du 15 mars dernier, n'ont été acquittés que le 11 mai 1976. Le nom des intéressés pourra donc être compris dans un prochain projet de décret portant changements de noms soumis à l'approbation de M. le Premier ministre.

Débts de boissons (autorisation pour les crêperies de servir du cidre).

27623. — 7 avril 1976. — M. Julia demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, de bien vouloir se reporter aux deux questions écrites qu'il avait posées à son collègue M. le ministre de l'économie et des finances (question écrite n° 23860, réponse J. O., Débats A. N. du 22 juin 1972, question écrite n° 24605, réponse J. O., Débats A. N. du 27 mars 1976) pour lui demander de faire procéder à une nouvelle étude des dispositions du code des débits de boissons de telle sorte que la consommation de crêpes puisse être normalement accompagnée de cidre comme boisson même si le propriétaire de la crêperie n'est pas muni d'une licence à consommer sur place de deuxième catégorie. Dans la seconde de ses questions,

il faisait valoir, en particulier, que de nombreuses personnes, principalement des jeunes gens, se rendent fréquemment dans des crêperies pour y faire une consommation qui constitue leur repas principal, cette consommation de crêpes étant moins coûteuse que celle d'un repas considéré comme normal. La réponse à la dernière question constitue en fait un aveu d'impuissance du ministre de l'économie et des finances face à une jurisprudence qui se serait dégagée en la matière et qui ne permettrait pas de considérer que la consommation de crêpes constitue un repas car le propre d'un repas serait de comporter des mets différents. Une question de bon sens ne peut se contenter d'une réponse d'impuissance de ce genre. M. Julia demande, en conséquence, à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, quelles dispositions il peut envisager de prendre pour régler un problème simple, mais dont l'intérêt n'est pas négligeable pour les nombreuses personnes qui font maintenant des repas semblables à ceux qui ont donné naissance à cette question.

Réponse. — L'article L. 22 du code des débits de boissons permet aux exploitants de débits de boissons titulaires d'une licence de 2^e catégorie, dite « licence de boissons fermentées », de vendre pour consommer sur place les boissons des deux premiers groupes, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons alcooliques fermentées non distillées telles que le vin, la bière ou le cidre. Par ailleurs, l'article L. 25 autorise les titulaires d'une « petite licence restaurant » à vendre ces mêmes boissons des deux premiers groupes pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoire de la nourriture. Par conséquent, en l'état actuel de la législation, si le propriétaire d'une crêperie n'est pas débitant de boissons et n'est pas propriétaire d'une licence de la 2^e catégorie, il ne peut vendre du cidre en servant des crêpes. La chancellerie est néanmoins consciente de l'intérêt du problème soulevé par l'honorable parlementaire et recherche actuellement une solution qui tienne compte de l'évolution générale des modes de restauration.

Publicité (extension aux commerçants des dispositions réglementant le démarchage et la vente à domicile).

28002. — 15 avril 1976. — M. Dallet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que plusieurs sociétés proposent à des commerçants la souscription de contrats léonins de publicité, par exemple l'attribution d'étoiles dans un guide d'une association de consommateurs ou la vente d'espaces de publicité sur des protégés-annuaires. Il lui demande si la loi du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile peut être appliquée dans certains cas aux petits commerçants, bien que l'article 8 (1^{er}, c) indique que « les ventes, locations ou locations-ventes de marchandises ou objets ou les prestations de services, lorsqu'elles sont proposées pour les besoins d'une exploitation agricole, industrielle ou commerciale ou d'une activité professionnelle » ne sont pas soumises à cette loi. En effet, on pourrait considérer que, sous certaines conditions, notamment à propos des démarchages signalés plus haut, qui causent de nombreuses victimes chez les petits commerçants, l'article 7 de la loi précitée pourrait cependant les protéger efficacement puisqu'il prévoit que « quiconque aura abusé de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, par le moyen de visites à domicile, des engagements au comptant ou à crédit sous quelque forme que ce soit sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans, ou d'une amende de 3 600 F à 36 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement, lorsque les circonstances montrent que cette personne n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait ou de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre à y souscrire, ou font apparaître qu'elle a été soumise à une contrainte ». Il lui demande également si l'ensemble des dispositions de la loi peut s'appliquer au démarchage fait dans la boutique du commerçant pour lui faire souscrire des engagements sans rapport avec l'objet de son activité, par exemple la souscription de contrats d'édition.

Réponse. — L'article 8-1 de la loi du 22 décembre 1972 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile exclut du champ d'application des articles 1 à 5 de ce texte les ventes, locations ou locations-ventes de marchandises ou objets ou les prestations de services lorsqu'elles sont proposées pour les besoins d'une exploitation agricole, industrielle, commerciale ou d'une activité professionnelle. Les contrats de publicité souscrits par les commerçants paraissent entrer dans le cadre de cette exception. En revanche, cette dérogation ne fait pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 7 de la loi réprimant le délit d'abus de faiblesse. Toutefois, il semble que les éléments constitutifs de cette infraction seront rarement réunis dans l'hypothèse évoquée. Ce délit suppose en effet la faiblesse ou l'ignorance de la victime. Or, plus que toute autre catégorie de consommateurs, les commerçants sont aptes à apprécier la portée de leurs engagements. En outre, l'article 7 exige que le client ait été sollicité à son domicile, excluant ainsi le cas de visites

effectuées dans la boutique du commerçant. Le domaine d'application des infractions sanctionnées par l'article 5 est, à cet égard, plus large puisqu'il englobe le cas des actes de démarchage accomplis sur le lieu de travail du client. Dans ces conditions, les règles édictées par les articles 1 à 5 de la loi paraissent devoir protéger le commerçant qui, dans sa boutique, se voit proposer des ventes, locations ou locations-ventes de marchandises ou objets ou des prestations de services sans rapport avec son activité professionnelle.

Jugements (procédure de révision du procès de Roland Agret).

28229. — 23 avril 1976. — M. Berthelot appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur l'affaire Agret. Il n'ignore pas que, depuis plus d'un mois à la prison des Baumettes à Marseille, Roland Agret poursuit une grève de la faim pour demander sa libération. Roland Agret a été condamné à quinze ans de prison pour un meurtre qu'il a toujours nié avoir commis. Son épouse a commencé également une grève de la faim. Il lui demande les mesures immédiates qu'il compte prendre pour que la commission de révision des procès soit saisie comme le demande l'intéressé.

Réponse. — La commission de révision des procès criminels et correctionnels s'est réunie les 24, 26 et 27 avril; au vu de l'avis émis par elle, le dossier a été transmis à M. le procureur général près la Cour de cassation pour permettre à cette haute juridiction de se prononcer sur le mérite de la demande en révision.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications, techniciens des P. T. T. (réforme de leur carrière indicière).

28236. — 22 avril 1976. — M. Barel appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation des techniciens des P.T.T. des Alpes-Maritimes. Les intéressés constatent en effet que le repyramidage de leur corps n'est pas encore appliqué; au contraire, la condition nécessaire pour postuler technicien supérieur a été reportée du 6^e au 8^e échelon par la fonction publique. Malgré les promesses qui leur ont été faites, suite aux travaux de la commission Interministérielle, le prochain conseil supérieur de la fonction publique du mois de mai ne prévoit pas encore de fiche sur l'alignement du statut des techniciens des P.T.T. sur celui des techniciens de la défense nationale. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de réaliser rapidement cet alignement.

Réponse. — Pour l'amélioration de la situation des techniciens des installations de télécommunications, une première étape, inscrite au budget de 1976, a permis d'améliorer la pyramide du corps. Précédemment fixés à 70 p. 100, 17 p. 100 et 13 p. 100, les pourcentages des emplois de technicien, technicien supérieur et chef technicien ont été respectivement portés à 80 p. 100, 30 p. 100 et 20 p. 100. Cette mesure s'est traduite par la transformation de 3 022 emplois de technicien en 1 058 emplois de chef technicien et 1 964 emplois de technicien supérieur. Le comblement des emplois ainsi disponibles nécessite un aménagement des modalités d'avancement au sein du corps des techniciens. Ces modalités sont actuellement en cours de mise au point entre les départements ministériels intéressés.

Téléphone (financement du développement du téléphone).

28371. — 24 avril 1976. — M. Ballot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation préoccupante des P.T.T. et du téléphone dans la région parisienne. 112 654 lignes n'ont pu être construites pour la seule année 1975. La région parisienne a le triste privilège de compter le plus faible effectif sur le plan national (8,55 agents pour 1 000 abonnés, contre 15,2 moyenne nationale). Il manquait, en mars 1976, 5 566 agents pour que soit respecté l'effectif minimum chiffré par le ministre des P.T.T. et la commission de contrôle de l'Assemblée nationale. En conséquence, il lui demande, dans l'intérêt des usagers et de la nation, quelles mesures il compte prendre pour: qu'une partie des fonds des chèques postaux soit utilisée pour financer le développement du téléphone (comme en R.F.A. ou en Suisse, par exemple); que l'augmentation du taux d'intérêt de 1,5 p. 100 soit portée à 6 p. 100 pour les sommes mises par les P.T.T. à la disposition du Trésor; l'arrêt des travaux confiés au secteur privé, qui reviennent, pour une qualité moindre, à deux ou trois fois plus cher que le travail effectué par le personnel qualifié des P.T.T. (dernier exemple en date: à Sucy-en-Brie, lors de la mise en service, 70 p. 100 des lignes construites par le privé étaient en dérangement); le financement du téléphone par le budget de l'Etat.

Réponse. — Les considérations relatives à la situation du téléphone en région parisienne s'appliquent à la seule région de Paris extra-muros dans laquelle 112 000 demandes restaient en instance

à la fin de 1975 mais qui, cette année-là, en avait satisfait 175 000, diminuant de 43 000 le nombre des instances et triplant en trois ans l'accroissement annuel du nombre d'abonnés. Une telle croissance ne pouvait être obtenue sans un recours important à la sous-traitance dont au surplus, à l'inverse de ce qui a été indiqué à l'honorable parlementaire, le prix de revient n'est pas significativement différent de celui de la solution traditionnelle. Il est exact toutefois que dans plusieurs cas, tel celui de Sucy-en-Brie, faute d'un encadrement suffisant en nombre et en expérience, un certain nombre de mécomptes imputables à des entreprises sous-traitantes ont été observés. Mais les défauts constatés lors des mises en service ont été réparés en quelques semaines. En ce qui concerne le ratio « agents pour 1 000 abonnés », le nombre n'est pas significatif du fait de l'organisation des télécommunications en région parisienne. Le ratio global pour l'ensemble Paris intra-muros et Paris extra-muros, entièrement automatisé et dont la taille perinet des économies d'échelle, est légèrement supérieur à 13. 1 500 créations d'emploi interviendront en 1976 en région parisienne contre 700 en 1975. S'agissant de ses propositions pour le financement des équipements téléphoniques, il est rappelé à l'honorable parlementaire, d'une part que les ressources de trésorerie de l'Etat sont employées pour les besoins globaux de l'économie, d'autre part que les investissements des télécommunications sont financés dans le cadre d'un budget annexe. Le secteur Postes et Télécommunications n'ayant pas de trésorerie distincte de celle de l'Etat, les fonds en dépôt aux chèques postaux sont, en application de l'article R. 76 du code des P. T. T., obligatoirement versés au Trésor et participent aux ressources qui sont utilisées de la manière la plus conforme aux intérêts généraux de l'Etat. Ces dépôts qui dépassaient 46 milliards de francs en 1975, sont rémunérés à hauteur de leur montant moyen de 1971, soit 30,8 milliards de francs, au taux de 1,5 p. 100 et, au-delà, au taux du marché monétaire. Dans le cadre du budget annexe, le financement des investissements des télécommunications, est actuellement assuré à parts à peu près égales par autofinancement et par ressources d'emprunt — c'est-à-dire par la clientèle, directement ou par le biais de charges financières — en l'absence de recours au budget général — c'est-à-dire aux contribuables — sous forme de dotation en capital ou de subvention.

Fonctionnaires en disponibilité (réintégration de fonctionnaires en disponibilité depuis plus de dix ans).

28498. — 29 avril 1976. — M. Bernard-Raymond expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'un certain nombre de fonctionnaires de son administration, ayant été mis en disponibilité et ayant demandé leur réintégration, attendent, depuis plus de dix ans, cette réintégration. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les intéressés reçoivent satisfaction dans les meilleurs délais.

Réponse. — Le statut général des fonctionnaires et ses textes d'application prévoient la réintégration de droit des fonctionnaires en disponibilité sur l'une des trois premières vacances qui se présentent, lorsque la durée de la disponibilité n'a pas excédé trois années. Ces dispositions sont, bien entendu, appliquées dans l'administration des postes et télécommunications et conduisent à la réintégration sans délai des fonctionnaires en disponibilité qui acceptent un poste vacant, quelle que soit sa situation géographique. Quant à ceux qui subordonnent leur reprise de fonctions à une affectation dans une ou plusieurs résidences, limitant ainsi leurs possibilités de réintégration, ils ne peuvent obtenir satisfaction qu'au moment où un poste vacant est susceptible de leur être attribué dans les localités de leur choix. Les demandes de réintégration des agents recherchant leur affectation dans une localité autre que celle dans laquelle ils étaient en fonctions s'analysent en fait comme des demandes de changement de résidence et toute disposition particulière prise en leur faveur porterait préjudice aux droits à reclassement ou à mutation des fonctionnaires en activité. En ce qui concerne les agents recherchant leur réintégration dans leur ancienne résidence, il a été décidé récemment d'étendre la priorité dont ils bénéficient à l'ensemble des résidences du département dans lequel ils étaient en fonction. Cette nouvelle disposition devrait permettre de réintégrer rapidement un certain nombre de fonctionnaires en disponibilité.

*Fonctionnaires féminins des P. T. T.
(avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite).*

28636. — 1^{er} mai 1976. — M. Lucas attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le fait que l'avancement de l'âge ouvrant droit à la retraite est une revendication fondamentale de toutes les travailleuses dans les P. T. T. L'automatisation, en libérant des emplois, permet de la satisfaire. De plus, cela mettrait fin à une discrimination scandaleuse. En effet, dans les P. T. T., il n'y a pratiquement plus que le personnel féminin qui ne bénéficie pas du service actif. C'est pourquoi il lui

demande les mesures qu'il entend prendre pour réaliser les objectifs suivants : la retraite à cinquante-cinq ans pour toutes les femmes avec bonifications ; le rétablissement des avantages supprimés en 1967 (avancement d'un an par enfant de l'âge de la retraite aux mères de famille) ; une bonification de deux ans (au lieu d'un an) par enfant pour le montant de la retraite ; suppression de la notion d'enfants « vivants » pour ouvrir droit à une retraite proportionnelle ; que tous les enfants réellement élevés par les femmes (enfants du conjoint, enfants adoptés, frères, sœurs, etc.) ouvrent les mêmes droits que les enfants dont elles sont mères ; la possibilité de départ à la retraite simultanée avec le conjoint avec perception immédiate de la pension.

Réponse. — Les fonctionnaires féminins des postes et télécommunications sont régis, comme l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, par les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les questions évoquées présentant un caractère général ont une portée interministérielle. Dès lors, elles sont de la compétence du ministère de l'économie et des finances et du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique).

QUALITE DE LA VIE

Gouvernement (compétences respectives des ministères de l'agriculture et de la qualité de la vie en ce qui concerne la protection des animaux).

22233. — 30 août 1975. — M. Cousté expose à M. le ministre de la qualité de la vie que le partage des compétences entre le ministère de l'agriculture et le ministère de la qualité de la vie dans le domaine de la protection des animaux n'est pas clairement défini. Les questions de principe concernant la protection des animaux sembleraient dépendre du ministère de la qualité de la vie, alors que l'application pratique des mesures prises exigerait le concours de services techniques du ministère de l'agriculture. Par ailleurs, de nombreuses missions ont, depuis longtemps, été confiées, en ce domaine, aux services du ministère de l'agriculture. Il lui demande, dans ces conditions, s'il n'envisage pas de préciser par décret les compétences respectives de ces deux ministères, en ce qui concerne la protection des animaux.

Réponse. — La répartition des compétences entre le ministère de l'agriculture et celui de la qualité de la vie résulte, d'une part, des textes propres au ministère de l'agriculture, qui déterminent ses attributions traditionnelles, d'autre part, des décrets relatifs aux attributions et à l'organisation du ministère de la qualité de la vie. Complétant le décret n° 71-94 du 2 février 1971 qui a transféré au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, les attributions précédemment dévolues au ministre de l'agriculture en matière de chasse, de pêche, de parcs nationaux et de parcs naturels régionaux, le décret n° 73-355 du 27 mars 1973 portant réorganisation des services du ministre délégué a confié à la direction de la protection de la nature les questions de faune et de flore, étant entendu qu'il s'agit de la protection de la faune sauvage et de la flore non cultivée, domaine que le ministère de l'agriculture n'assumait pas à l'époque, sauf sur le plan sanitaire. Dans ces conditions, le ministère de l'agriculture continue à traiter entièrement des problèmes propres aux animaux domestiques, ainsi que de tous les questions relatives à la défense sanitaire des élevages et à la prophylaxie des maladies contagieuses. Le ministère de la qualité de la vie, quant à lui, est chargé de la réglementation de la chasse et de la protection de la faune sauvage. La protection des animaux comprend les trois aspects suivants : 1° la protection sanitaire des animaux, qui doit relever dans tous les cas des compétences des services vétérinaires ; 2° la protection des espèces sauvages, notamment en ce qui concerne les espèces les plus rares ou menacées de disparition, qui relève du ministère de la qualité de la vie sous ses différents aspects (réglementation des prélèvements, conservation des biotopes, protection du patrimoine biologique, conventions internationales) ; 3° protection des individus, soit au regard des conditions d'entretien et de détention, qui doivent être conformes aux exigences de l'espèce, soit en ce qui concerne la protection contre les mauvais traitements et les actes de cruauté ; à ce point de vue, la protection animale se partage entre le ministère de l'agriculture, qui a la charge des animaux domestiques, et le ministère de la qualité de la vie, qui a celle des animaux sauvages, quelle que soit leur condition (en liberté, apprivoisés ou détenus en captivité). Pour l'élaboration des décisions qui relèvent de ses attributions et pour leur application au niveau départemental, le ministre de la qualité de la vie peut avoir besoin du concours des services vétérinaires ; ce concours doit être obtenu au niveau central par concertation avec le ministère de l'agriculture, comme il est d'usage entre les administrations, tandis qu'au niveau départemental, le préfet peut faire appel aux services compétents qui sont placés sous son autorité. L'intervention d'un décret ne semble donc pas nécessaire pour préciser les domaines de compétence du minis-

tère de l'agriculture et de celui de la qualité de la vie, ces départements ministériels étant, bien entendu, appelés à se rapprocher en tant que de besoin pour coordonner leurs activités selon les indications qui précèdent.

Pollution (remèdes à la pollution de la rivière Le Morbras).

25262. — 3 janvier 1976. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur la pollution de la rivière Le Morbras qui se jette dans la Marne après avoir traversé plusieurs cités importantes de Sucy-en-Brie (Val-de-Marne), notamment La Fosse Rouge, Les Mennois, Le Moulin Bateau. A la suite de l'urbanisation du plateau de Champigny (Bois l'Abbée, Bois des Friches à La Queue-en-Brie, Continent à Fince-Vent) et du plateau de Sucy-en-Brie (Fontaine de Villiers, Procession), cette rivière a joué le rôle d'émissaire pour un volume d'eaux pluviales en croissance accélérée sans que la capacité du débit ait augmenté d'autant. Il en résulte, notamment en période d'orage, d'importantes inondations. En outre, les eaux du Morbras sont fortement polluées par des déversements d'eaux non épurées, notamment par des entreprises de ciment, ce qui aggrave encore les conséquences des inondations et crée une menace permanente pour l'hygiène et la santé des milliers d'habitants des rives de ce cours d'eau. Des démarches renouvelées ont permis d'obtenir l'engagement d'un important programme de travaux pour le recalibrage du lit du Morbras et la construction de déversoirs d'orages. Le risque d'inondation sera réduit en proportion. En revanche rien n'est prévu pour réduire la pollution de l'eau. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour que soit mis fin aux déversements dans le Morbras d'eaux usées qui polluent son cours.

Réponse. — Il est exact que la rivière Le Morbras — dont la source et la haute vallée se trouvent en Seine-et-Marne, où le Morbras traverse successivement les agglomérations de Pont-Carré, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, et la moyenne vallée dans le Val-de-Marne où elle traverse les agglomérations de La Queue-en-Brie, Noisieu et Sucy-en-Brie — se trouve dans un état assez critique à son lieu de confluent avec la Marne, en amont du port de Bonneuil. L'apport d'affluents non pollués et une auto-épuration non négligeable dans la traversée du parc d'Ormesson ne parviennent pas à compenser l'effet des divers rejets polluants. Cette situation n'avait pas échappé au ministère de la qualité de la vie. S'agissant des inondations périodiques, un important programme de travaux a été engagé à l'initiative du « syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement du ruisseau Le Morbras ». S'agissant de la pollution, en l'état actuel des choses, les communes situées à proximité du Morbras voient leurs eaux usées dirigées vers la station d'épuration d'Achères, distante de 40 kilomètres, mais, en raison du diamètre insuffisant de la canalisation, ces communes ne peuvent augmenter leur pourcentage de raccordement. La solution de cette situation réside dans le projet, établi par le syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération parisienne (S. I. A. A. P.) en liaison avec l'agence de bassin Seine-Normandie, d'implantation à Valenton d'une importante station d'épuration. L'emplacement choisi est le seul qui puisse permettre de concilier une utilisation de réseaux existants et les exigences d'un rejet dans un fleuve. Le fait qu'il s'agisse d'une zone urbanisée a conduit à adopter le parti d'installations très élaborées excluant toute nuisance et implantées dans un vaste parc de verdure, l'ensemble ne pouvant avoir que des effets favorables sur l'environnement de proximité. L'étude de ce projet est très avancée sur le plan technique.

JEUNESSE ET SPORTS

Équipement sportif et socio-éducatif (date d'achèvement des équipements prévus sur le stade Suffren, à Paris (7^e)).

27643. — 7 avril 1976. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) que les équipements prévus sur le stade Suffren, et qui comportent une piscine, des salles de sport et un centre d'information et de documentation pour la jeunesse, ont été financés par la ville de Paris pour la part qui lui incombe. Le retard provient donc de l'État. Le parlementaire susvisé demande donc à M. le ministre de la qualité de la vie quand les travaux seront achevés et les équipements mis à la disposition des usagers.

Réponse. — Les difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, pour les lots techniques en particulier, ont effectivement retardé la dévolution des travaux. Les entreprises adjudicatrices ont maintenant été désignées; elles ont même pris toutes les dispositions utiles pour entamer la période de préparation du chantier, dont la durée est de deux mois. En conséquence, le commencement de l'exécution des travaux peut être prévu pour la première semaine de juin 1976, le délai de réalisation pouvant être évalué à vingt mois.

SANTE

Handicapés (enfants d'âge scolaire et préscolaire : nombre par département).

7689. — 19 janvier 1974. — M. Notebart demande à M. le ministre de la santé publique s'il peut lui faire connaître, pour chacun des départements métropolitains et des départements d'outre-mer : 1° le nombre des handicapés d'âge scolaire (six à seize ans), ce nombre étant ventilé entre les scolarisés et les non scolarisés; 2° le nombre des handicapés d'âge préscolaire (quatre à six ans), également réparti entre scolarisés et non scolarisés; 3° la ventilation des handicapés d'âge scolaire et préscolaire par nature de handicap.

Réponse. — On distingue généralement trois types de handicaps : 1° le handicap physique (moteur ou sensoriel); 2° la déficience mentale. On la mesure habituellement en utilisant la méthode du quotient intellectuel (Q. I.) et on distingue les catégories suivantes : débiles légers (Q. I. compris entre 0,65 et 0,90); débiles moyens (Q. I. compris entre 0,51 et 0,64); débiles profonds (Q. I. compris entre 0,31 et 0,50); arriérés profonds (Q. I. inférieur à 0,30); 3° les troubles du comportement (d'origine malade ou dus à un environnement social défavorable). Cependant, il faut noter que l'on ne sait pas distinguer parfaitement un déficient mental léger, voire moyen, d'un inadapte social avant des troubles du comportement : les tests psychométriques, très discutés à l'heure actuelle, ne peuvent que difficilement faire la part de l'intelligence et celle des connaissances acquises, conséquences du contexte familial et affectif et du milieu socioculturel de l'individu.

1. — *Le nombre de places offertes dans les établissements spécialisés dans l'accueil des handicapés.*

On trouvera ci-dessous des indications concernant le nombre de places offertes dans les établissements accueillant des handicapés, par type de handicap, selon qu'ils relèvent du ministère de la santé ou du ministère de l'éducation.

I. — 1. *Etablissements relevant du ministère de la santé.*

La dernière enquête disponible donne la situation au 1^{er} janvier 1971. Il est certain que le nombre de places actuellement offertes est plus important, un gros effort pour développer l'équipement ayant été fait au cours du VI^e Plan. On ne dispose cependant pas encore d'une récapitulation exhaustive sur l'ensemble du territoire. On ne dispose pas non plus des résultats départementaux de 1971. Les résultats régionaux seront transmis directement à l'honorable parlementaire auteur de la question.

Nombre de places dans les établissements relevant du ministère de la santé au 1^{er} janvier 1971 (France entière).

	MOINS de 5 ans.	5 à 14 ans.	15 à 19 ans.	TOTAL
Déficients mentaux :				
Débiles légers.....	30	5 567	1 728	7 325
Débiles moyens.....	157	23 446	12 288	35 891
Débiles profonds.....	531	20 790	9 512	30 833
Arriérés profonds.....	1 056	5 318	1 239	7 613
Total	1 774	55 121	24 767	81 662
Déficients sensoriels :				
Déficients visuels.....	45	2 013	1 076	3 134
Déficients auditifs.....	523	5 305	1 785	7 613
Total	568	7 318	2 861	10 747
Déficients moteurs :				
Infirmités moteurs.....	239	2 965	1 453	4 657
Infirmités moteurs cérébraux	222	2 383	585	3 190
Total	461	5 348	2 038	7 847
Mineurs présentant des troubles du caractère et du comportement	216	15 928	14 391	30 535
Total général.....	3 019	83 715	44 057	130 791

Source : ministère de la santé, ministère du travail, « tableaux santé et sécurité sociale », édition 1973-1974.

I. — 2. Nombre de places dans les établissements relevant du ministère de l'éducation (y compris enseignement privé), France entière, année scolaire 1975-1976.

Classes de perfectionnement annexées à des écoles	
maternelles ou primaires	126 800
Ecoles nationales de perfectionnement	10 300
Sections d'éducation spécialisée	84 700
Autres (environ 200 établissements) :	
Ecole de plein air	14 200
Ecole autonome de perfectionnement	
Ecole nationale de premier degré	
Ecole spécialisée pour handicapés mentaux	
	236 000

Le détail de ces chiffres par département, non encore disponible, sera transmis directement à l'honorable parlementaire.

I. — 3. Synthèse.

Si l'on considère la tranche d'âge soumise à l'obligation scolaire (six ans à moins de seize ans) il y aurait donc environ 100 000 enfants ou adolescents fréquentant des établissements relevant du ministère de la santé et 236 000 fréquentant des établissements relevant du ministère de l'éducation, soit au total 336 000 jeunes dont la plus grande partie ont un handicap mental ou social; les handicapés physiques représentant sans doute moins de 10 p. 100 de cet ensemble.

II. — Le nombre de jeunes handicapés.

II. — 1. Les méthodes de recensement (type I. N. S. E. E.) habituellement utilisées pour décrire les populations n'ont pas permis à ce jour, et ne peuvent pas permettre d'ailleurs, de connaître le nombre de handicapés. En effet, il y a une réticence bien compréhensible des intéressés à se déclarer handicapés ou à déclarer un de leurs proches « handicapés » lors du remplissage des questionnaires au cours de ces recensements.

II. — 2. Des progrès peuvent être attendus dans deux directions :

— L'institution récente, dans un but de dépistage précoce et de prévention, des certificats de santé du huitième jour, du neuvième mois et du vingt-quatrième mois permet dès maintenant de mieux connaître la population des handicapés physiques (moteurs et sensoriels) à la naissance.

Il restera difficile cependant d'obtenir par cette méthode une statistique des handicapés mentaux et sociaux du plus jeune âge, l'école restant le plus souvent le meilleur moyen de les détecter;

— Le décret n° 75-1166 du 15 décembre 1975, pris pour l'application de l'article 6 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, prévoit en particulier la mise en place, au niveau des commissions départementales d'éducation spéciale, d'un recensement des décisions prises qui permettra l'établissement de statistiques départementales de handicapés. Ces données devraient permettre une meilleure connaissance de la population des jeunes handicapés du pays, par tranche d'âge, par type de handicap ainsi qu'une meilleure connaissance des besoins en établissements d'accueil.

II. — 3. Par ailleurs, les enquêtes épidémiologiques les plus récentes, menées simultanément dans plusieurs départements, ont permis d'obtenir des estimations, assez concordantes, de la proportion des jeunes handicapés dans la population, selon le handicap; proportions que l'on trouvera ci-dessous.

Il importe cependant de noter qu'on ne peut additionner ces pourcentages: en effet, les individus souffrant de plusieurs handicaps — et dont la proportion, 40 p. 100, est importante — seraient alors plusieurs fois comptabilisés. Les travaux en cours devraient permettre d'obtenir prochainement des pourcentages sans double compte.

p. 100.

Débiles moyens	0,26
Débiles et arriérés profonds	0,29
Infirmes moteurs cérébraux (de Q. I. supérieur à 50).....	0,09
Infirmes moteurs non cérébraux	0,06
Epileptiques	0,13
Amblyopes et aveugles	0,10
Hypocoestiques sévères et sourds	0,14
Troubles du comportement d'origine malative	0,14
Troubles du comportement d'origine non malative	0,73

Régions (majorations substantielles de l'enveloppe financière pour les régions dont l'équipement sanitaire est déficient).

22955. — 4 octobre 1975. — M. Legrand signale à Mme le ministre de la santé que, selon les instructions reçues, les régions doivent proposer, en vue de la préparation du VII^e Plan, des enveloppes financières distinctes égales l'une au volume d'équipements réalisés

dans la région pendant le VI^e Plan, l'autre à une majoration de 10 p. 100 de son volume. Il résulte nettement de cette orientation qu'une région désavantagée, entre autres la région Nord-Pas-de-Calais, ou en retard dans la réalisation du VI^e Plan, verra ce retard consolidé sinon aggravé. Par exemple, si elle a réalisé à 70 p. 100 les prévisions du VI^e Plan dans l'un des secteurs sanitaires, son enveloppe pour ce secteur au VII^e Plan sera au plus égale à ces 70 p. 100 réalisés au VI^e Plan plus éventuellement la majoration des 10 p. 100 au maximum. En conséquence, il lui demande si elle ne juge pas nécessaire de prévoir en faveur des régions dont l'équipement sanitaire est particulièrement déficient sur le plan qualitatif et quantitatif et vérifiable par les statistiques officielles du ministère une majoration substantielle de l'enveloppe en modifiant pour elle le mode de calcul extrêmement désavantageux.

Réponse. — La consultation des établissements publics régionaux qui a été organisée en vue de la préparation du VII^e Plan a eu seulement pour but de faire exprimer des préférences entre fonctions collectives et de permettre de connaître les priorités telles qu'elles sont ressenties par les régions. Si, par convention et pour concrétiser les choix, il a été fait référence aux réalisations du VI^e Plan, ceci ne signifie nullement que les masses correspondantes serviront de base pour la programmation régionale ou pour fixer les contributions de l'Etat. Les décisions qui seront prises tant au niveau du Plan que lors de la préparation des budgets annuels tiendront aussi bien compte des préférences exprimées que de l'analyse objective des besoins.

Aide sociale

(majoration des allocations dans les départements d'outre-mer).

23542. — 25 octobre 1975. — M. Rivièrez demande à Mme le ministre de la santé à quelle date seront majorées dans les départements d'outre-mer les allocations d'aide sociale, cette majoration étant intervenue en métropole depuis le 21 juillet 1975, en vertu du dernier décret qui l'a décidé.

Réponse. — Le décret n° 76-305 du 6 avril 1976 a relevé les plafonds d'octroi des allocations, et par voie de conséquence, les ressources minima des bénéficiaires de l'aide sociale, dans les départements d'outre-mer. Ces ressources minima atteignent ainsi: 4350 francs pour les personnes âgées et infirmes; 4950 francs pour les grands infirmes non travailleurs; 6 822 francs pour les grand infirmes travailleurs.

Handicapés (publication des décrets d'application de la loi du 30 juin 1975.)

24746. — 10 décembre 1975. — M. Lebon demande à Mme le ministre de la santé quand seront publiés les décrets d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les handicapés, tout retard dans le fonctionnement des commissions départementales prévues par la loi étant préjudiciable aux bénéficiaires de cette loi.

Réponse. — Le ministre de la santé fait connaître à l'honorable parlementaire que la composition et le fonctionnement de la commission départementale de l'éducation spéciale ont été fixés en application de l'article 6 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, d'orientation en faveur des personnes handicapées, par le décret n° 75-1166 pris à son initiative, en date du 15 décembre 1975 publié au Journal officiel du 19 décembre 1975. L'urgence de l'installation de ces commissions n'a pas échappé à son attention, et toutes dispositions sont prises pour que le fonctionnement soit effectif dans le courant du second trimestre de cette année.

Travailleurs sociaux (octroi d'un statut et de bourses aux élèves éducateurs spécialisés).

25148. — 21 décembre 1975. — M. Longueue expose à Mme le ministre de la santé que le profond malaise qui existe actuellement chez les élèves éducateurs spécialisés s'est traduit dans plusieurs établissements chargés de la formation de ces élèves par diverses manifestations, la dernière en date ayant eu lieu à l'Institut de formation d'Isle, près de Limoges, où six élèves en sont arrivés à faire la grève de la faim. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre en vue de donner satisfaction aux revendications des élèves éducateurs spécialisés qui ont essentiellement pour objectif l'obtention d'un statut de travailleurs sociaux avec un salaire minimum garanti équivalent au S.M.I.C. et la reconnaissance du droll syndical. Il lui demande également si, en attendant que soit élaboré ce statut, elle n'entend pas accorder, dès maintenant, aux élèves éducateurs spécialisés, un nombre suffisant de bourses afin que tous les demandeurs remplissant les conditions requises puissent obtenir pleinement satisfaction.

Réponse. — La demande d'attribution d'une rémunération pendant la durée de la formation n'est pas une revendication particulière aux élèves éducateurs spécialisés. En effet, l'ensemble des étudiants

souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une telle rémunération pendant leurs études. Or, le caractère professionnel des études ne fait que s'accroître dans toutes les disciplines et la formation dans le secteur social n'a pas une spécificité justifiant à elle seule la reconnaissance de la condition salariale. L'objectif du ministère de la santé est de perfectionner un système d'aides à la formation véritablement personnalisées. Ainsi, tous les candidats à une bourse d'Etat dont les demandes répondaient aux conditions de ressources fixées pour l'année scolaire 1975-1976 ont obtenu satisfaction. Il faut également rappeler que d'autres solutions s'offrent aux élèves éducateurs spécialisés. Ils peuvent soit bénéficier des rémunérations versées au titre de la loi du 16 juillet 1971 relative à la formation permanente, soit être recrutés par un employeur public ou privé dès le début de leur formation. Dans ce cas, il s'agit du système de formation dite en cours d'emploi, dans l'autre cas, du régime des contrats d'engagement-formation. Ceux-ci permettent à un étudiant de suivre toute la scolarité en étant rémunéré, lorsqu'il s'engage à travailler cinq ans dans l'établissement qui a financé sa formation.

Hôpitaux (versement d'honoraires à un laboratoire d'analyses pour des examens effectués pour le compte d'un hôpital).

25339. — 10 janvier 1976. — **M. Hamel** expose à **Mme le ministre de la santé** les problèmes d'un hôpital de 2^e catégorie disposant d'un laboratoire spécialisé, en particulier en anatomie pathologique, et dirigé par un médecin nommé au concours sur épreuves dans cette discipline. Un chef de service refuse de confier les examens anatomo-pathologiques nécessaires à ses malades hospitalisés au biologiste du laboratoire de l'hôpital pour des raisons personnelles ou de mise en doute de la valeur de ce biologiste. La législation hospitalière permet-elle d'adresser ces examens à un laboratoire d'anatomie pathologique d'un centre hospitalier universitaire voisin choisi par ce chef de service et de les payer au tarif officiel. Si cette pratique est contraire à la législation, comment peut-on contraindre l'administration hospitalière à refuser l'envoi de ces examens à un laboratoire ne dépendant pas de l'hôpital. Le versement d'honoraires dans de telles conditions à un laboratoire ne dépendant pas de l'hôpital est-il compatible avec la gestion financière normale d'un hôpital. A titre de réciprocité, un médecin biologiste peut-il refuser d'exécuter certaines analyses que pourrait lui demander ce chef de service.

Réponse. — Un centre hospitalier est tenu d'assurer au malade l'ensemble des prestations que requiert son état. En vertu de ce principe, il est tenu notamment, soit de posséder un laboratoire de biologie médicale soit, à défaut, de passer convention avec un ou plusieurs laboratoires publics ou privés afin de pouvoir assurer l'ensemble des examens de biologie nécessaires. Si des conventions sont passées avec un ou plusieurs laboratoires extérieurs, un chef de service d'un centre hospitalier peut effectivement leur confier le soin de procéder aux examens nécessaires. Ce n'est que dans le cas où de telles conventions n'existeraient pas que celui-ci serait susceptible d'engager, vis-à-vis du malade, la responsabilité de l'établissement qui l'a pris en charge s'il procédait de la façon qui est indiquée dans la question posée par l'honorable parlementaire. Cependant, la solution à apporter à la question posée peut être influencée par les éléments propres à chaque cas d'espèce considéré. En conséquence, le ministre de la santé serait disposé à faire procéder à une enquête sur tel ou tel cas particulier qui lui serait signalé par l'honorable parlementaire.

Bureaux d'aide sociale (personnes pouvant avoir la qualité d'ordonnateur).

26421. — 21 février 1976. — **M. Gaillard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les fonctions d'ordonnateurs des bureaux d'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il faut appliquer on la matière les dispositions du code de la famille qui reproduit celles de l'article 15 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance et d'après lesquelles les pouvoirs financiers appartiendraient aux maires présidents de droit des bureaux d'aide sociale ou si les commissions administratives doivent désigner pour cet objet un ordonnateur spécial.

Réponse. — Si l'article 140 du code de la famille et de l'aide sociale dispose que « les règles qui régissent la comptabilité des communes (...) sont applicables aux bureaux d'aide sociale », il ne convient pas de déduire de telles prescriptions — de caractère législatif — que le maire, président de la commission administrative, doit automatiquement assumer les fonctions d'ordonnateur du bureau d'aide sociale, sous prétexte que les mêmes attributions lui sont déjà confies, au niveau de la commune, par l'article 75-3^o du code de l'administration communale. Il y a lieu en effet d'observer que, aux termes de l'article 138 dudit code, articles dont la nature est également législative, « les bureaux d'aide sociale sont gérés par des commissions administratives ». Un tel libellé, d'interprétation stricte, implique donc que la totalité des pouvoirs de gestions

incombe juridiquement à ces commissions administratives et non pas à leur président. Dans ces conditions, la commission administrative, attributaire directe de l'ensemble des pouvoirs de gestion, doit procéder à la désignation de celui de ses membres qui sera investi des fonctions d'ordonnateur. Si, dans la plupart des bureaux d'aide sociale de moyenne ou de faible importance, il n'y a aucun inconvénient à ce que l'ordonnateur ainsi désigné soit le maire, rien ne s'oppose, en revanche, à la désignation d'un ordonnateur spécial quand une telle solution paraît plus opportune, notamment dans le cas des grandes villes.

Médecins (financement des honoraires et indemnités des praticiens à temps partiel du C. H. U. de Montpellier (Hérault)).

26841. — 6 mars 1976. — **M. Sénès** expose à **Mme le ministre de la santé** que les praticiens (médecins, chirurgiens et spécialistes) exerçant à temps partiel au centre hospitalier et universitaire de Montpellier n'ont pas perçu d'honoraires et indemnités depuis le mois de juin 1975. L'administration hospitalière s'en est expliquée en faisant état du déficit de la masse sur laquelle sont prélevés ces honoraires et n'a pas envisagé de solution possible à cette situation. Il lui précise qu'une situation comparable s'était produite pour d'autres catégories de praticiens à temps partiel des établissements d'hospitalisation publics puisqu'un décret, n° 75-743, du 5 août 1975, paru au *Journal officiel* du 12 août 1975, prévoit que les rémunérations de cette catégorie de praticiens sera, en cas de déficit de la masse sur laquelle sont prélevés leurs rémunérations, considérées comme une dépense de la section d'exploitation du budget de l'établissement. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre d'urgence afin qu'une solution identique soit adoptée pour les praticiens à temps partiel du centre hospitalier et universitaire de Montpellier.

Réponse. — Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé. En ce qui concerne les praticiens dont le poste ne revêt pas à la fois un caractère hospitalier et universitaire, une solution peut être apportée par le décret n° 75-743 du 5 août 1975 qui dispose, dans son article 3, que le déficit éventuel de la masse sur laquelle sont prélevées les rémunérations des médecins exerçant à temps partiel dans les établissements ou services mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 74-393 du 3 mai 1974 est considéré comme une dépense de la section d'exploitation du budget de l'établissement. Pour ce qui est des autres praticiens à temps partiel du centre hospitalier et universitaire de Montpellier qui ne sont pas visés par le texte précité, une solution ne pourrait être trouvée que par le moyen d'une modification statutaire qui fait actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Handicapés (publication des textes d'application de la loi d'orientation).

27074. — 13 mars 1976. — **M. Josselin** indique à **Mme le ministre de la santé** qu'au cours de leur réunion du 8 février 1976, à Loudéac, les membres du conseil consultatif régional de l'U. N. A. P. E. I. ont adopté une résolution dénonçant les lenteurs de mise en application de la loi d'orientation sur les handicapés. Il lui fait observer que, bien que cette loi soit votée depuis plus de six mois, ses décrets d'application tardent encore à paraître. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que la loi d'orientation entre rapidement et complètement en vigueur.

Réponse. — Le ministre de la santé fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées comporte un très grand nombre de décrets d'application. Les délais nécessités par la concertation préalable entre les ministères responsables et surtout par les considérations budgétaires — le surcoût résultant de la mise en œuvre de la loi ayant été évalué à plus de deux milliards au moment de son intervention — ont exigé qu'un calendrier soit établi par décision du Gouvernement pour en échelonner l'intervention jusqu'au 31 décembre 1977, date limite fixée par le législateur (cf. art. 62). Le bilan à ce jour s'établit ainsi qu'il suit : huit décrets ont été publiés : n° 75-692 du 30 juillet 1975 (*Journal officiel* du 2 août 1975) instituant le conseil national consultatif des personnes handicapées ; n° 75-1166 du 15 décembre 1975 (*Journal officiel* du 16 décembre 1975) fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de l'éducation spéciale et des commissions de circonscription ; n° 75-1195, 75-1196, 75-1197, 75-1198, 75-1199 du 16 décembre 1975 (*Journal officiel* du 23 décembre 1975) fixant les conditions d'attribution et le montant respectivement de l'allocation d'éducation spéciale et de son complément éventuel, de l'allocation aux adultes handicapés ; n° 76-153 du 13 février 1976 relatif à l'assurance vieillesse des mères ayant au foyer un enfant handicapé. Six autres décrets sont en cours de signature. Quelque vingt autres décrets sont en voie d'élaboration.

Hôpitaux (insuffisance des moyens de rééducation et de soins post-opératoires dans les établissements publics de la région parisienne).

27086. — 13 mars 1976. — M. Juquin appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'insuffisance des moyens de rééducation et de soins post-opératoires dans les établissements hospitaliers publics de la région parisienne. L'une des conséquences de cette carence est l'engorgement de certains services d'aigus où les malades demeurent plus longtemps que nécessaire en attente d'une place libre en rééducation ou en soins médicaux. Cette défaillance gouvernementale coûte cher à la sécurité sociale. Une autre conséquence frappe de nombreux malades des hôpitaux publics qui ne relèvent pas de l'assistance publique. Ne pouvant trouver de place dans les établissements de l'assistance publique réservés en priorité aux malades sortant des hôpitaux d'aigus de cette administration, ils sont souvent envoyés dans des lieux très éloignés de leur domicile. Cela leur pose, ainsi qu'à leurs familles, des problèmes difficiles. Il lui demande : 1° de lui fournir, de 1970 à 1976, le tableau des listes d'attente dans chaque département de la région parisienne ; 2° quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Réponse. — Le ministre de la santé tient à indiquer à l'honorable parlementaire que l'un des objectifs visé par la politique d'équipement suivie en région parisienne consiste à doter cette dernière des moyens suffisants en établissements de moyen et long séjour. La réalisation de ces équipements devra permettre de limiter au maximum les délais d'attente, lorsque des placements en centre de moyen et long séjour sont nécessaires après la phase aiguë de la maladie et ainsi d'assurer une meilleure utilisation de lits de court séjour. La création de maisons de cure médicale destinées à recevoir essentiellement les personnes âgées, concourt de façon importante à la réalisation de cet objectif ainsi qu'à une recherche d'un rapprochement des hospitalisés de leur cadre de vie habituel. S'il n'est pas possible de fournir les listes d'attente de 1970 à 1976, on peut estimer actuellement qu'il suffit d'un délai d'une dizaine de jours pour placer un convalescent simple. Lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou de cas plus « lourds », les délais s'avèrent parfois plus longs, et il convient donc que les services concernés se préoccupent suffisamment tôt des placements.

Crèches (effectifs des puéricultrices, directrices ou adjointes des crèches familiales).

27145. — 20 mars 1976. — M. Palewski appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les réactions, dont il a eu connaissance, des puéricultrices, directrices ou adjointes de crèches familiales, à la suite de la parution de la nouvelle réglementation du fonctionnement des crèches (arrêté du 5 novembre 1975 et circulaire d'application de la même date). Les intéressées ont fait à ce sujet les observations suivantes s'appliquant aux crèches familiales : 1° la notion de l'effectif des gardiennes se substitue à celui des enfants pour déterminer le nombre des personnels de crèches familiales chargés d'assurer la surveillance des enfants au domicile est de nature à ne plus donner les garanties antérieures tant aux familles qu'aux gardiennes et aux puéricultrices ; 2° en fixant à quarante l'effectif des gardiennes pour la surveillance doit être assurée par la personne chargée de la direction de la crèche, le nombre d'enfants placés sous la responsabilité d'une seule puéricultrice peut être doublé, voire même triplé ; 3° l'absence de plafond, au-delà d'un effectif supérieur à quarante gardiennes, peut amener deux puéricultrices à devoir être responsables d'un nombre, sinon illimité, du moins trop important d'enfants ; 4° le fait que l'adjoint de la directrice de la crèche familiale puisse être une personne titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants ne tient pas compte que, si cette dernière peut jouer un rôle sur le plan psycho-affectif à l'égard des enfants âgés de plus de dix-huit mois, elle ne peut pas, par contre, assumer la surveillance sanitaire des enfants de cette tranche d'âge pas plus qu'elle ne pourra exercer sa fonction d'éducateur à l'égard des enfants, de la naissance au dix-huitième mois. Dans les dispositions concernant les crèches collectives, les intéressées déplorent par ailleurs l'absence d'une directrice adjointe ainsi que la non adaptation des normes de personnel aux mesures d'assouplissement dans l'élargissement des conditions d'accueil des enfants paraissant être malades. Enfin, elles s'étonnent que seuls 50 p. 100 du personnel doivent être qualifiés et titulaires du certificat d'auxiliaire de puéricultrice. En conséquence il lui demande de lui faire connaître sa position au regard des remarques faites ci-dessus et les dispositions qu'elle envisage prendre pour remédier aux insuffisances que ces remarques peuvent mettre à jour.

Réponse. — La réglementation des établissements de garde des jeunes enfants doit tenir compte à la fois des besoins des enfants et des familles, d'une part, et des charges supportées par les collec-

tivités publiques à ce titre, d'autre part. Les textes en vigueur fixent les normes de locaux et de personnels au-dessous desquelles l'établissement ne saurait recevoir l'agrément, et rien ne s'oppose, bien entendu, à ce que le gestionnaire recrute du personnel d'encadrement supplémentaire. Il faut toutefois noter que le coût de revient moyen de la journée de garde en crèche collective approche de 60 francs et celui de la journée en crèche familiale est d'environ 45 francs. On ne saurait donc accroître indéfiniment les exigences de normes qui, d'ores et déjà, suffisent à assurer à la garde en crèche une très grande qualité. Il faut néanmoins souligner que la qualification du personnel des crèches collectives a été améliorée par le nouveau texte puisque, jusqu'à son intervention, seule la directrice devait être diplômée. L'arrêté du 5 novembre 1975 exige que, désormais, la moitié au moins du personnel de surveillance, de soins et d'éducation soit titulaire du certificat d'auxiliaire de puériculture et que les grandes crèches soient pourvues d'une éducatrice de jeunes enfants. Bien entendu, il est préférable que l'ensemble du personnel soit doté d'une formation très spécialisée, mais ce qui est déjà réalisé dans certains départements très urbanisés est loin de pouvoir être atteint sans délai dans d'autres départements qui emploient encore nombre d'agents non qualifiés et éprouveraient des difficultés certaines à respecter des normes de qualification trop rigides. En ce qui concerne les crèches familiales, les normes d'encadrement ont été réduites, à la suite de quelques années d'expérience. Il faut remarquer à cet égard que ce nombre de garde est une formule qui a moins de dix ans d'âge et qui est très différente de la crèche collective puisque les enfants n'y sont pas placés sous la responsabilité directe de la directrice et de ses adjointes mais sont confiés à des familles d'accueil elles-mêmes agréées. Le rôle du personnel d'encadrement est essentiellement d'orienter les enfants vers une famille d'accueil, de veiller à la stabilité du placement et de donner aux gardiennes une formation sanitaire et éducative. Des travaux de gestion viennent s'ajouter à ces tâches. Mais ils sont très souvent accomplis — et c'est souhaitable — par des agents administratifs d'exécution. La direction des crèches familiales reste, à la suite de l'intervention de l'arrêté du 5 novembre 1975, exclusivement assurée par des personnels sanitaires ; les éducatrices de jeunes enfants, quant à elles, ne peuvent se voir confier que des postes d'adjointes. Elles apporteront ainsi leur propre technicité, complémentaire de celle des puéricultrices, à la bonne marche de la crèche. Des expériences réalisées dans certains établissements ont, en effet, démontré que l'action de l'éducatrice était précieuse même auprès des enfants de moins de dix-huit mois, car elles savent organiser des activités qui favorisent le développement harmonieux de toutes les facultés. Il faut noter enfin qu'en approuvant le règlement intérieur, le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale fixe la capacité de la crèche et qu'il lui appartient de préciser le nombre maximum d'enfants que la crèche peut recevoir en fonction de différents critères tels que le nombre, la qualification, l'expérience de la directrice et de ses adjointes, la dispersion géographique des gardiennes, leur stabilité, le niveau socio-culturel de la population, etc.

Hôpitaux (relèvement des tarifs de consultation).

27503. — 3 avril 1976. — M. Cousté attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur son souhait très louable de développer les consultations hospitalières des hôpitaux. Il remarque cependant que le fonctionnement d'une consultation hospitalière se révèle constamment déficitaire du fait des tarifs imposés par les autorités de tutelle, et cela même dans les plus grands centres hospitaliers. Il lui demande donc si pour mener à bien son projet elle ne pense pas utile de revaloriser, comme le demandent du reste les organismes médicaux et les gestionnaires d'hôpitaux, les tarifs clés hospitalières, en particulier le « C » de consultation.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé au ministre de la santé et il a été décidé d'opérer un relèvement des tarifs des consultations externes hospitalières. Le texte qui permettra la mise en œuvre de cette mesure est actuellement en cours de signature auprès des divers départements concernés et devrait prochainement être publié.

Puéricultrices (élaboration d'un statut pour les puéricultrices diplômées d'Etat).

27538. — 3 avril 1976. — M. Hunault attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'intérêt qui s'attache à la mise au point d'un véritable statut de la profession de puéricultrice diplômée d'Etat ainsi que la reconnaissance effective des différentes spécialités de puéricultrice et lui demande de faire connaître les mesures envisagées dans ce sens.

Réponse. — Le Gouvernement est favorable à l'amélioration de la situation des puéricultrices employées par les collectivités publiques. Les différents départements ministériels intéressés étu-

dient actuellement quel pourrait être le nouveau déroulement de leur carrière. L'aboutissement de leurs travaux devrait intervenir prochainement.

Puéricultrices (statut des puéricultrices diplômées d'Etat).

27569. — 3 avril 1976. — **M. Coulais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation résultant pour les puéricultrices diplômées d'Etat (crèches familiales et collectives, hôpitaux et P. M. I.) de l'absence de statut. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable de doter ce corps d'un statut. Il souhaite également connaître les solutions qu'elle envisage d'apporter aux problèmes particuliers des puéricultrices diplômées d'Etat ; il lui demande notamment s'il ne lui apparaît pas souhaitable de mieux intégrer l'ancienneté et la qualification dans la grille hiérarchique, de préciser la responsabilité pénale des directrices de crèche et d'assurer une meilleure promotion des puéricultrices par la mise en place d'un plan de carrière.

Réponse. — Le Gouvernement est favorable à l'amélioration de la situation des puéricultrices employées par les collectivités publiques. Les différents départements ministériels intéressés étudient actuellement quel pourrait être le nouveau déroulement de leur carrière. L'aboutissement de leurs travaux devrait intervenir prochainement.

Hôpitaux (revalorisation de la fonction des médecins-anesthésistes pour faciliter leur recrutement).

27585. — 3 avril 1976. — **M. Flornoy** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés considérables qu'éprouvent les établissements hospitaliers pour pourvoir les postes de médecins-anesthésistes qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Malgré les vacances de postes signalées par les directeurs d'hôpitaux les candidatures sont rares. Il serait nécessaire que des dispositions soient prises afin de faciliter ce recrutement pour pouvoir assurer la pleine sécurité des malades. Pour que les postes relevant de cette spécialité trouvent des candidats il est sans doute nécessaire de prendre des mesures pratiques qui pourraient être par exemple : une augmentation des émoluments offerts, le classement des anesthésistes dans un cadre spécial ou l'attribution aux anesthésistes de la qualification de chef de service. Il lui demande si elle a l'intention de retenir une de ces suggestions ou tout autre mesure qui permettrait d'atteindre le but recherché. Le reclassement du personnel paramédical de cette spécialité (infirmiers et infirmières anesthésistes) est également très difficile à assurer. Il existe une carence générale d'infirmiers-anesthésistes capables d'apporter un concours efficace au fonctionnement effectif des services de chirurgie, de réanimation et de spécialités chirurgicales. Les établissements sont parfois amenés à avoir recours à des organismes d'intérim ou à des postulants nantis d'un diplôme non homologable. Ces pratiques sont regrettables mais fort peu d'établissements d'enseignement rattachés à un centre hospitalier délivrent des certificats ou procèdent à une formation d'infirmier-anesthésiste et la plupart des élèves inscrits dans ces centres se trouvent déjà rattachés auxdits établissements par le jeu de la promotion interne. Il lui demande que des possibilités soient offertes aux infirmiers ou infirmières, pour leur permettre de s'inscrire à cette formation dès leur sortie des écoles soit à titre libéral soit à titre de promotion sociale. Il serait nécessaire de renoncer pour leur promotion à l'exigence des trois années d'exercice au-delà du diplôme d'infirmier.

Réponse. — Pour mettre fin aux difficultés de recrutement des médecins anesthésistes nécessaires au fonctionnement des services des établissements d'hospitalisation publics, le ministère de la santé a développé une double action au plan de la formation et à celui des carrières hospitalières. En ce qui concerne la formation et afin d'inciter les étudiants à se diriger en plus grand nombre vers le C. E. S. d'anesthésie-réanimation, il a été décidé, en accord avec le secrétariat d'Etat aux universités, de permettre l'inscription au C. E. S. dès la validation du D. C. E. M. Cette mesure qui a concerné les années universitaires 1971-1972 à 1974-1975 devrait aboutir à la délivrance d'environ 1 700 certificats en quatre ans alors que les quatre promotions précédentes n'avaient obtenu que 710 C. E. S. d'anesthésie-réanimation. Au plan des carrières hospitalières, l'anesthésiologie a bénéficié de mesures générales ayant pour objectif soit d'améliorer les conditions statutaires (revalorisation de la rémunération des assistants, amélioration en cours de la couverture sociale et de la retraite Iracotec), soit d'accélérer les procédures de recrutement. Par ailleurs, une mesure spécifique a été prise par l'article 25-II du décret du 16 mars 1973 qui permet aux internes et anciens internes des C. V. P. - C. H. U. titulaires du C. E. S. d'anesthésie-réanimation de faire candidature directement au niveau d'adjoint, c'est-à-dire d'être recrutés comme personnel permanent. Il est envisagé d'élargir cette mesure à l'ensemble des titulaires du

C. E. S. d'anesthésie-réanimation. Quant à la formation des aides-anesthésistes, il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'à l'heure actuelle, vingt-quatre écoles rattachées à des centres hospitaliers régionaux ou à des hôpitaux militaires sont agréées pour la préparation du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-anesthésiste. Cet enseignement est ouvert aux infirmiers/ières et sages-femmes titulaires du diplôme d'Etat justifiant d'un exercice de leur profession pendant deux ou trois années ; 630 élèves étaient inscrits dans ces écoles au 1^{er} octobre 1975, pour acquérir cette spécialisation. L'exigence de deux ou trois années d'exercice est une garantie quant à la motivation et à l'acquis professionnel des candidats. En effet, cette condition a été introduite dans les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 1972, après constatation que les élèves ayant une pratique professionnelle suivaient avec plus de profit et d'intérêt les études conduisant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide anesthésiste.

Hôpitaux (revalorisation de la situation des aides de laboratoires).

27854. — 14 avril 1976. — **M. Terrenoire** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que des mesures ont été prises en 1975 en faveur des personnels soignants des établissements hospitaliers. Par contre, certaines catégories de personnels n'ont bénéficié d'aucune amélioration de leur situation. Il en est ainsi des aides de laboratoires ce qui est évidemment infiniment regrettable et crée un malaise au sein du personnel des centres hospitaliers. Pour remédier à une situation manifestement inéquitable, **M. Alain Terrenoire** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir faire bénéficier les personnels hospitaliers dont la situation n'a pas été revalorisée en 1975 d'avantages analogues à ceux consentis aux personnels soignants.

Réponse. — Le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice des mesures prises en 1975 en faveur de certaines catégories de personnels aux agents qui travaillent en permanence et de façon directe au lit du malade, en raison des sujétions particulières qui pèsent sur ces agents. Les autres personnels n'étant pas soumis aux mêmes sujétions, les avantages dont il s'agit ne sauraient leur être étendus.

Hôpitaux (extension de la prime de sujétion spéciale aux personnels hospitaliers de province).

27927. — 14 avril 1976. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **Mme le ministre de la santé** dans quels délais elle envisage de mettre fin à la discrimination injuste née de la création avec effet du 1^{er} janvier 1975, de la prime mensuelle dite des treize heures supplémentaires, au seul bénéfice des agents hospitaliers de la région parisienne.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Hôpitaux (attribution de la prime mensuelle de sujétion spéciale au personnel de toutes les régions hospitalières).

27928. — 14 avril 1976. — **M. Méxandeau** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des agents hospitaliers travaillant hors de la région parisienne auxquels le Gouvernement a refusé le bénéfice de la prime mensuelle de sujétion spéciale instaurée avec effet du 1^{er} janvier 1975. Il lui demande pourquoi les agents de la région parisienne sont les seuls à bénéficier de cette prime alors que les contraintes et les sujétions sont les mêmes pour l'ensemble des agents de cette catégorie de personnel. Une telle discrimination va à l'encontre d'une juste application du statut unique qui régit l'ensemble de la fonction hospitalière et fait douter de la qualité de la politique du personnel du Gouvernement dans les services publics. Il lui demande quelles mesures urgentes elle compte prendre pour étendre à tous les agents hospitaliers le bénéfice de cette prime, conformément au principe d'unicité du statut.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune disposition d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Hôpitaux (attribution de la prime mensuelle de sujétion spéciale au personnel de toutes les régions hospitalières).

27969. — 14 avril 1976. — **M. Maisonnat** signale à **Mme le ministre de la santé** la discrimination totalement injustifiée dont sont toujours victimes les personnels hospitaliers de province qui sont exclus du bénéfice de la prime mensuelle de sujétion spéciale instaurée en faveur des seuls hospitaliers parisiens. Un statut unique régissant l'ensemble de la fonction hospitalière qui de plus se caractérise partout par les mêmes contraintes et les mêmes sujétions, il apparaît logique et équitable que tous les hospitaliers bénéficient de ladite prime, c'est d'ailleurs, à l'heure actuelle, l'une des revendications importantes de ces personnels qui comprennent de plus en plus mal que le Gouvernement persiste dans son refus de satisfaire cette légitime revendication. Aussi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre dans les meilleurs délais pour étendre le bénéfice de la prime mensuelle de sujétion spéciale à tous les agents hospitaliers.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune disposition d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Hôpitaux (attribution de la prime mensuelle de sujétion spéciale au personnel de toutes les régions hospitalières).

28084. — 16 avril 1976. — **M. Kiffer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'arrêté interministériel du 22 avril 1975 portant attribution à compter du 1^{er} janvier 1975 à certains personnels des établissements hospitaliers d'une indemnité de sujétion spéciale égale au montant de 13 heures supplémentaires. Il lui demande de bien vouloir indiquer : 1^o pour quelles raisons cet arrêté n'a pas été publié au *Journal officiel*, si elle a l'intention de le faire publier et, dans l'affirmative, à quelle date ; 2^o comment il se fait que les dispositions de cet arrêté ne sont appliquées que dans la région parisienne et seulement à certaines catégories d'agents hospitaliers ; 3^o quelles mesures elle envisage de prendre pour accorder le bénéfice du paiement mensuel de cette prime de sujétion spéciale, à tous les établissements et à toutes les catégories d'agents qui y travaillent.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1^o l'arrêté du 22 avril 1975 n'ayant qu'un champ d'application géographique restreint, il n'a pas semblé nécessaire de le publier au *Journal officiel*, et il est au surplus de jurisprudence constante que la validité d'un acte administratif n'est pas subordonnée aux conditions de sa publication ; 2^o et 3^o l'arrêté du 22 avril 1975 n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité mais d'unifier le régime d'octroi d'un avantage attribué de manière anarchique à leurs personnels par les établissements hospitaliers de la région parisienne. L'arrêté du 22 avril 1975 a donc généralisé pour l'ensemble de ces établissements les modalités suivant lesquelles l'avantage en question était accordé de longue date à leurs agents par l'administration générale de l'assistance publique à Paris et certaines autres administrations hospitalières.

Hôpitaux (bénéfice de la prime de sujétion spéciale pour les personnels hospitaliers de province).

28103. — 21 avril 1976. — **M. Huyghues des Etages** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la disparité de rémunération et la discrimination instaurée depuis le 1^{er} janvier 1975 en créant une prime mensuelle de sujétion spéciale au bénéfice des seuls agents hospitaliers de la région parisienne. Pourtant, la qualité des soins prodigués aux malades, les conditions de recrutement des personnels et le coût de la vie en province ne sont pas moins difficiles que dans la région parisienne. En conséquence, il lui demande ce qu'elle pense faire pour remédier à cette injustice.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Hôpitaux (extension de la prime de sujétion spéciale aux personnels hospitaliers de province).

28184. — 21 avril 1976. — **M. Crépeau** expose à **Mme le ministre de la santé** que les établissements hospitaliers de la région parisienne sont autorisés depuis le 1^{er} janvier 1976 à verser aux agents hospitaliers une prime mensuelle de sujétion spéciale équivalente à treize heures supplémentaires. Or, aucune délibération des conseils d'administration des établissements hospitaliers de province décidant l'attribution du même avantage à leur personnel n'a, jusque-là, été approuvée par les préfets, motifs pris qu'aucun texte réglementaire ne prévoit cette mesure. Il lui demande de faire cesser cette disparité de régime, que rien ne justifie en droit ni dans les faits et qui méconnaît l'unité du statut du personnel hospitalier, et d'autoriser le versement de l'indemnité mensuelle de sujétion spéciale à tous les agents hospitaliers sans distinction de zone.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

Hôpitaux (extension de la prime de sujétion spéciale à tous les établissements et agents de province).

28195. — 21 avril 1976. — **M. Naveau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'intolérable discrimination instaurée depuis le 1^{er} janvier 1975 par la création, en dehors de la procédure prévue par le code de la santé publique, d'une prime mensuelle de sujétion spéciale, égale au paiement de treize heures supplémentaires réservée au bénéfice des seuls agents hospitaliers de la région parisienne. Attendu qu'un statut unique régit l'ensemble de la fonction hospitalière, que celle-ci est, pour toutes les catégories d'agents strictement tributaire des mêmes règles (qualification, diplômes, recrutement et carrières), et que de plus elle se caractérise partout par les mêmes contraintes et les mêmes sujétions, il lui demande s'il ne juge pas que cette prime mensuelle devrait être accordée aux établissements hospitaliers de province, à tous les établissements de soins et de cure publics et à toutes les catégories d'agents y travaillant.

Réponse. — La mesure intervenue en faveur des personnels hospitaliers de la région parisienne n'a pas eu pour objet de créer une nouvelle indemnité, mais seulement de régulariser le paiement d'indemnités qui étaient versées depuis longtemps à certains personnels, notamment par l'administration générale de l'assistance publique à Paris. Aucune décision d'extension géographique du bénéfice de la prime de sujétion spéciale n'a été prise par le Gouvernement.

TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer français (pénalisation de la Bretagne du fait de l'application au tarif marchandises de la réforme tarifaire dite de « pondération des distances »).

26843. — 6 mars 1976. — **M. Le Pensec** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que la réforme tarifaire dite de « pondération des distances » appliquée à la S. N. C. F. en 1962, pénalise une région excentrée et industriellement sous-développée comme la Bretagne. Cette réforme consiste à faire varier de façon purement fictive les distances kilométriques sur lesquelles sont calculées les factures « marchandises », en les allongeant dans les régions considérées comme « non rentables » et en les raccourcissant dans les régions « rentables ». Cette pratique va, à l'évidence, à l'encontre d'une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom. Les Bretons, à l'époque, au terme d'une vigoureuse bataille, avaient obtenu de votre prédécesseur des correctifs tarifaires (dits de l'annexe B ter) qui permettaient de réduire le préjudice que notre région aurait subi si la réforme y avait été brutalement appliquée. Depuis quelques années, le Gouvernement a rogné cette enveloppe des correctifs tarifaires. Elle est restée la même depuis 1969, soit 39 millions de francs alors qu'en 1975 du fait de l'augmentation du trafic et des tarifs depuis 1969 elle aurait dû atteindre 60 millions de francs. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des réponses aux questions suivantes : 1^o est-il exact que le système de pondération des distances utilisé par la S. N. C. F. n'existe nulle part ailleurs dans la Communauté européenne ; 2^o le système correctif de l'annexe B ter doit-il être maintenu pour l'année 1976 et si oui

quelle en sera l'enveloppe financière; 3^e est-il exact que l'Auvergne s'est vu enforcer ses correctifs tarifaires en 1976 et à quelle hauteur; 4^e quelles mesures, en dehors des accords commerciaux susceptibles d'être consentis par la S. N. C. F., le Gouvernement compte-t-il prendre dans les années à venir et dès 1977 pour annuler le préjudice subi par la Bretagne en matière de transport de marchandises; 5^e quels ont été les investissements de la S. N. C. F. en Bretagne au cours des V^e et VI^e Plans et la part qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des investissements réalisés par la S. N. C. F. au cours de ces deux périodes.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: 1^o le système de pondération des distances tarifaires établi par la S. N. C. F. n'est pas actuellement et sous cette forme, pratiqué dans les autres pays membres de la Communauté européenne. C'est dans l'esprit de l'article 7 de la loi du 5 juillet 1949 et du décret n^o 49-1475 du 14 novembre 1949 modifié pris pour son application, aux termes desquels les tarifs des divers modes de transport doivent tenir compte des prix de revient, que la S. N. C. F. a procédé en 1962 à une réforme tarifaire qui a eu pour objet de mieux adapter ses tarifs à ses coûts de circulation, coûts évalués par section de ligne et comparés au coût moyen de circulation kilométrique pour l'ensemble des lignes S. N. C. F. Le rapport de la nouvelle distance pondérée à la distance antérieure a été, pour toute relation, plafonné à 1,3 bien que les coûts de circulation s'étagent dans la fourchette de 1 à 8. Pour l'essentiel du trafic acheminé par les ligne principales de la Bretagne vers ou en provenance des autres régions, le coefficient de pondération est très voisin de la moyenne S. N. C. F. Il n'est donc pas exact de dire que la réforme de 1962 a été à l'encontre d'une politique d'aménagement du territoire pour ce qui concerne la Bretagne; 2^o au surplus, la réforme ayant, ce qui était logique, entraîné des modifications tarifaires pour certains trafics, les pouvoirs publics ont tout d'abord demandé à la S. N. C. F. de prendre des mesures d'atténuation de ses tarifs en faveur de certains départements, en particulier les départements bretons, pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles conditions, mesures qui auraient dû normalement prendre fin progressivement quelques années plus tard. En 1969, en raison même du contrat de programme passé entre l'Etat et la S. N. C. F., aux termes duquel cette dernière s'est engagée à prendre les dispositions nécessaires pour parvenir à réaliser son équilibre budgétaire, l'entreprise nationale a fait connaître son intention de renoncer aux correctifs tarifaires régionaux. Le Gouvernement en a alors décidé le maintien, pendant un certain temps, après réaménagement, en plafonnant le montant de la compensation au niveau atteint en 1969 et en transférant la charge de cette compensation à différents ministères ou organismes sous leur tutelle. Les correctifs resteront en vigueur en 1976; 3^o il est vrai que les correctifs tarifaires établis en 1962 et prorogés en 1969 pour certains départements ou parties de départements du centre de la France, ont été aménagés depuis le 1^{er} janvier 1976 dans le cadre d'un programme de développement du massif Central. Cet aménagement s'est traduit, pour les produits touchant à l'élevage et à la forêt, par une légère extension de la zone d'application et par un alignement du taux de la réduction tarifaire sur celui en vigueur dans les départements bretons; 4^o il n'est pas envisagé par le Gouvernement de prendre des mesures nouvelles spécifiques en faveur de la Bretagne dans le domaine des transports de marchandises; 5^o les investissements intéressant la Bretagne effectués par la S. N. C. F. au cours de la dernière décennie approchent 800 millions de francs pour les seules infrastructures et se décomposent en: 450 millions de francs pour l'électrification de la ligne Le Mans—Rennes, la dieselisation du reste du réseau et les équipements des voies liés à cette modernisation; 200 millions de francs pour la rénovation des établissements d'exploitation, notamment le centre de Rennes, et les embranchements particuliers pour les dessertes marchandes; 128 millions de francs pour l'automatisation ou la suppression par construction d'ouvrages d'art, de passages à niveau. Il faut ajouter à ces dépenses d'infrastructures, dont le montant est proportionnellement plus élevé que la part de trafic apportée par la Bretagne à l'ensemble du trafic de la S. N. C. F., les dépenses afférentes à la modernisation du matériel de transport de marchandises qui ont nécessairement bénéficié aux usagers bretons comme à ceux des autres régions, en permettant une meilleure adaptation aux besoins de la clientèle; il en est de même des investissements en matériel roulant pour le transport des voyageurs: c'est ainsi que les nouvelles voitures « Corail » ont été introduites dans les principaux rapides reliant Paris à Brest et Quimper.

*Transports scolaires (conditions contestables
des adjudications des marchés en Loire-Atlantique).*

27338. — 27 mars 1976. — M. Carpentier appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions dans lesquelles sont adjugés les marchés publics de transports scolaires en Loire-Atlantique, et vraisemblablement dans d'autres départements. C'est ainsi

que la commission technique départementale des transports a constaté, dans sa séance du 6 septembre 1974, que sur 296 circuits, 292 faisaient l'objet d'une seule soumission, les 4 autres de deux soumissions seulement. Des protestations, tant auprès du préfet que de la direction régionale de la concurrence et des prix, ont été élevées, sans résultat, par la fédération des conseils de parents d'élèves de Loire-Atlantique. La commission technique des transports s'est réunie, à plusieurs reprises, en septembre 1975 et le délégué de cette fédération n'a pu obtenir communication du procès-verbal de ces réunions. En tout état de cause, il n'est pas possible de considérer comme normal que pratiquement tous les circuits fassent l'objet d'une seule soumission, alors qu'il existe plusieurs dizaines d'entreprises spécialisées dans les transports publics. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à de telles pratiques.

Réponse. — Il est vrai que la mise en place du plan départemental des transports scolaires en Loire-Atlantique, pour l'année scolaire 1974-1975, s'est déroulée dans des conditions extrêmement difficiles. Cependant, il est permis de constater une nette amélioration de la situation des transports scolaires en Loire-Atlantique, lors de la rentrée scolaire 1975-1976. En effet, les hausses de tarifs accordées lors du renouvellement des contrats sont restées dans la limite de celles prévues par les instructions ministérielles: un plus grand nombre d'appels d'offre a donné lieu à au moins deux soumissions et le pourcentage d'augmentation du prix de revient de ces transports a été de 8,04 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette évolution positive de la situation des transports scolaires en Loire-Atlantique résulte sans aucun doute des efforts particuliers consentis par l'administration de ce département en vue de remédier à la situation et notamment des mesures administratives prises dans ce sens: études en vue d'une rationalisation des circuits et d'une meilleure utilisation des moyens existants; exploitation de services par les organisateurs eux-mêmes bénéficiant de subventions attribuées par le conseil général de Loire-Atlantique ou, dans le cas de collectivités locales, par le ministère de l'éducation.

TRAVAIL

*Foudres et munitions (renforcement des mesures de sécurité
au sein des usines Gévelot).*

27981. — 14 avril 1976. — M. Ducoloné rappelle à M. le ministre du travail qu'il a eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer son attention sur l'exigence des travailleurs des usines Gévelot en matière de sécurité. Ce fut notamment le cas au moment des incendies de l'usine d'Issy-les-Moulineaux et après l'explosion de l'usine des Brayères, à Sèvres. Récemment les travailleurs se mirent en grève pour exiger que la direction engage des discussions sur les problèmes de sécurité. Or voici qu'une nouvelle usine du groupe Gévelot vient d'être détruite à Clérieux (Drôme) par une explosion. Six ouvrières ont été tuées; cinq autres sont grièvement brûlées. Il s'agit là d'une catastrophe inadmissible qui aurait dû être évitée. Aussi, il lui demande s'il entend: 1^o Prendre d'urgence toutes les initiatives pour que dans toutes les poudreries et toutes les manufactures de munitions, les mesures strictes de sécurité soient exigées; 2^o répondre à la demande des syndicats C. G. T. des cartoucheries Gévelot pour l'organisation d'une conférence sur les problèmes de sécurité; 3^o associer les représentants desdits syndicats à une commission d'enquête sur la catastrophe de Clérieux.

Réponse. — La gravité et le caractère particulier des problèmes qui se posent pour la prévention des accidents du travail dans les établissements utilisant des substances explosives, tels que ceux des cartoucheries Gévelot, dont fait état l'honorable parlementaire, ont conduit les services du ministère du travail à entreprendre dans le courant du mois de mai des enquêtes approfondies portant sur les conditions de sécurité dans ces établissements. De plus il a été demandé aux entreprises de procéder, dès même mois, à une réunion spéciale des comités d'hygiène et de sécurité, ayant pour objet d'étudier les problèmes de prévention propres à cette activité professionnelle; à cette réunion ont été conviés, outre les agents de l'inspection du travail, les ingénieurs-conseils des caisses régionales d'assurance maladie ainsi que les fonctionnaires chargés de l'inspection des établissements classés. En outre, à mon initiative, un groupe d'experts, choisis parmi les membres de la commission interministérielle des substances explosives, a été constitué très récemment. Il est chargé, compte tenu des éléments d'informations recueillis, de présenter un projet actualisant et renforçant les dispositions du décret n^o 55-1188 du 3 septembre 1955 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures de sécurité dans les établissements où l'on fabrique, charge, encartouche des substances explosives ou des compositions pyrotechniques. En application de l'article L. 231-3 du code du travail, ce projet sera soumis à l'avis de la commission de sécurité du travail.

QUESTIONS ECRITES**pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.**

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28242 posée le 22 avril 1976 par M. Renard.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28326 posée le 24 avril 1976 par M. Barel.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28358 posée le 24 avril 1976 par Mme Fritsch.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28375 posée le 24 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28386 posée le 28 avril 1976 par M. Chauvet.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28399 posée le 28 avril 1976 par M. Mourot.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28501 posée le 29 avril 1976 par M. Gouhler.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28549 posée le 30 avril 1976 par M. Villa.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 28614 posée le 1^{er} mai 1976 par M. Capdeville.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 25 mai 1976.

1^{re} séance : page 3409 ; 2^e séance : page 3429.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

*Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.*